

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES.....2951

- *Transition énergétique pour la croissance verte - Audition de M. Nicolas Mouchnino, chargé de mission énergie à l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir, et de M. Frédéric Blanc, juriste 2951*
- *Transition énergétique pour la croissance verte - Audition conjointe de Mme Sandra Lagumina, directeur général de Gaz réseau Distribution France (GrDF), de M. Dominique Maillard, président du directoire de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), de M. Philippe Monloubou, président du directoire d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), et de M. Thierry Trouvé, directeur général de GRTgaz..... 2956*
- *Transition énergétique pour la croissance verte - Table ronde avec des représentants de syndicats et d'associations patronales..... 2968*
- *Règlement des différends entre investisseurs et États dans les projets d'accords commerciaux entre l'Union européenne, le Canada et les États-Unis - Examen du rapport et du texte de la commission..... 2974*
- *Communications diverses..... 2982*
- *Transition énergétique pour la croissance verte - Audition de M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF-Suez 2983*
- *Transition énergétique pour la croissance verte – Audition conjointe de M. Pierre-Franck Chevet, président de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et de M. Jacques Repussard, directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)..... 2991*
- *Normes en matière agricole – Désignation des membres du groupe de travail..... 2999*
- *Négociations en cours sur le traité transatlantique de libre-échange et sur la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune - Désignation des membres des groupes de suivi..... 2999*
- *Organismes extra parlementaires - Désignations 3000*

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE3003

- *Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition du Général Henri Bentégeat (2S), ancien chef d'état-major des armées (sera publiée ultérieurement) 3003*
- *Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition du Général de corps d'armée Didier Castres, sous-chef d'état-major Opérations (sera publiée ultérieurement) 3003*
- *Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition de M. Hubert Védrine, ancien ministre des Affaires étrangères (sera publiée ultérieurement) 3003*
- *Nomination de rapporteurs 3003*

- *Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition du Général de division (r) Vincent Desportes, professeur associé à Sciences Po Paris (sera publiée ultérieurement).....* 3004
- *Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense (sera publiée ultérieurement).....* 3004
- *Présentation de M. Jean-Pierre Raffarin sur le projet de rapport d'information sur l'examen des traités et conventions* 3004

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....3007

- *Audition de Mme Anne Courrèges, candidate pressentie à la direction générale de l'Agence de la biomédecine (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique)* 3007
- *Nomination de rapporteurs* 3014
- *Organismes extra parlementaires – Désignations.....* 3014

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION3017

- *Diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel - Examen des amendements au texte de la commission* 3017
- *Mission de réflexion sur l'avenir de France Télévisions à l'horizon 2020 - Communication de M. Jean Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel.....* 3018
- *Nomination de rapporteurs* 3024
- *Transition énergétique pour la croissance verte - Demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis* 3026
- *Organismes extraparlimentaires - Désignations* 3026
- *Questions diverses - Procédure de désignation d'un membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel.....* 3028

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE3029

- *Ratification de l'amendement au protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 - Examen du rapport pour avis.....* 3029
- *Communication du président.....* 3032
- *Transition énergétique pour la croissance verte - Table ronde de think tanks* 3033
- *Organismes extra parlementaires - Désignations* 3033
- *Groupe de travail sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes - Communication* 3035

COMMISSION DES FINANCES	3047
• <i>Nouvelle organisation territoriale de la République – Recevabilité financière</i>	<i>3047</i>
• <i>Loi de finances rectificative pour 2014 – Examen du rapport</i>	<i>3048</i>
• <i>Loi de finances rectificative pour 2014 - Examen des amendements</i>	<i>3068</i>
• <i>Loi de finances rectificative pour 2014 – Suite de l’examen des amendements</i>	<i>3081</i>
• <i>Nomination d’un rapporteur</i>	<i>3094</i>
• <i>Organismes extra parlementaires - Désignations</i>	<i>3094</i>
• <i>Programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 - Examen en nouvelle lecture du rapport</i>	<i>3096</i>
• <i>Loi de finances pour 2015 - Examen en nouvelle lecture du rapport</i>	<i>3098</i>
• <i>Loi de finances rectificative pour 2014 - Examen en nouvelle lecture du rapport</i>	<i>3099</i>
• <i>Loi de finances rectificative pour 2014 - Examen des amendements en nouvelle lecture</i>	<i>3104</i>
COMMISSION DES LOIS	3107
• <i>Amélioration du régime de la commune nouvelle – Examen des amendements au texte de la commission</i>	<i>3107</i>
• <i>Questions diverses</i>	<i>3113</i>
• <i>Organismes extraparlimentaires - Désignations</i>	<i>3114</i>
• <i>Nomination de rapporteurs</i>	<i>3114</i>
• <i>Nouvelle organisation territoriale de la République – Examen des amendements au texte de la commission</i>	<i>3114</i>
COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES	3163
• <i>Commission mixte paritaire sur la loi de programmation des finances publiques 2014-2019</i>	<i>3163</i>
• <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2015</i>	<i>3163</i>
• <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions d’adaptation au droit de l’Union européenne</i>	<i>3164</i>
• <i>Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014</i>	<i>3164</i>
COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D’EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF À LA DELIMITATION DES RÉGIONS, AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES ET MODIFIANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL ...	3167
• <i>Examen des amendements au texte de la commission spéciale</i>	<i>3167</i>

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mardi 16 décembre 2014****- Présidence de Mme Élisabeth Lamure, vice-présidente -****Transition énergétique pour la croissance verte - Audition de M. Nicolas Mouchnino, chargé de mission énergie à l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir, et de M. Frédéric Blanc, juriste***La réunion est ouverte à 15 h 10.*

Mme Élisabeth Lamure, présidente. – Je souhaite tout d'abord excuser le président Jean Claude Lenoir qui s'était engagé de longue date à rencontrer des élus locaux en Seine-et-Marne pour leur exposer l'intérêt des PLU intercommunaux.

Nous accueillons les représentants de l'UFC-Que choisir, Nicolas Mouchnino, chargé de mission énergie et Frédéric Blanc, juriste. Ils nous diront quelles inquiétudes le projet de loi sur la transition énergétique suscite chez les consommateurs.

M. Nicolas Mouchnino, chargé de mission énergie à l'UFC-Que choisir. – Nous saluons les avancées du Parlement en matière d'efficacité énergétique, qu'elle soit passive ou active.

Les consommateurs peinent à identifier les bons professionnels capables d'effectuer leurs travaux de rénovation énergétique. En inscrivant une allégation de résultats dans le contrat qui lie le consommateur au professionnel, le projet de loi évite les promesses sans garantie portées sur des feuilles volantes – nous aurions souhaité aller plus loin en prévoyant une mention manuscrite. Cette allégation permettra d'engager la responsabilité du professionnel pour que les objectifs de performance énergétique soient respectés. Les tests que nous avons réalisés montrent que les promesses des professionnels sont souvent très exagérées.

Sacraliser l'allégation de résultats dans le contrat est une bonne mesure, qui est pourtant aussitôt contredite par la suppression obligatoire de la clause de solidarité. Dans le cadre de travaux de rénovation globale, les nombreuses interactions des professionnels sur le chantier rendent difficile la mise en cause d'une responsabilité isolée. Le consommateur se trouve démuné, alors que l'offre de rénovation globale est la plus pertinente en termes d'efficacité énergétique. Pourtant, des acteurs utilisent cette clause comme un outil promotionnel.

En termes de financement, ni le crédit d'impôt développement durable (CIDD), destiné à devenir crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), ni l'éco-prêt ne favorisent l'innovation. Obtenus à partir de critères de performance datant de 2005, le CIDD fait peser sur les entreprises innovantes le poids d'une concurrence capable de fournir des équipements moins performants, à moindre coût, tout en respectant les seuils imposés pour que les consommateurs bénéficient d'une réduction fiscale. Conditionner les aides au financement en fonction de la performance énergétique atteinte plutôt qu'en fonction des équipements inciterait les ménages à choisir des solutions plus efficaces tout en évitant les

effets d'aubaine. On rendrait ainsi confiance aux consommateurs, tout en leur garantissant un financement suffisant et incitatif.

Le texte devrait également inciter les bailleurs à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Nous proposons la mise en place d'un bonus-malus sur la performance énergétique de leur logement. C'est en agissant sur le rendement locatif des logements que nous pousserons les bailleurs à entreprendre les travaux nécessaires.

Le système assurantiel n'est actuellement pas satisfaisant, car il n'apporte au consommateur aucune garantie si le professionnel ne respecte pas l'allégation de performance énergétique. Au contraire, c'est lui qui en supporte le coût. En outre, les prêts pour travaux de rénovation énergétique sont difficiles à obtenir auprès des banques : un système assurantiel pourrait contribuer au développement de l'investissement privé en sécurisant les différents acteurs.

On ne pourra pas atteindre les objectifs fixés d'efficacité énergétique active, sans changer le comportement des ménages. Nous saluons les dispositions du texte qui visent à développer l'information en temps réel du consommateur, tout en déplorant le fait que cette information soit confiée aux fournisseurs et non aux gestionnaires de réseaux. Les quantités consommées font partie des informations minimales pour les consommateurs. Rien ne justifie de les transférer aux fournisseurs, qui risquent de les capter pour mettre en place un service payant, s'assurant ainsi la mainmise pour contrôler le développement de services en aval des compteurs Linky. L'information doit rester accessible et interopérable. Nul ne sait quelles seront les évolutions en matière de domotique ou de services pour maîtriser la demande énergétique. Le marché doit rester le plus ouvert possible, pour favoriser l'innovation et afin que les consommateurs puissent opérer leurs propres choix.

La mise en place du compteur Linky a contribué à améliorer la sécurité en matière de transmission des données, de sorte qu'elles sont transmises au distributeur qui envoie ensuite aux fournisseurs les données de consommation nécessaires à leur facturation. Cette sécurisation a coûté entre 4 et 5 milliards d'euros. Or, parallèlement, on a développé des box connectées au compteur Linky, avec une remontée d'informations conséquentes. Pourquoi avoir sécurisé le compteur Linky, si c'est pour organiser une fuite d'informations importante ?

Les réseaux de distribution constituent la pierre angulaire de la transition énergétique. Quel est l'intérêt de l'article 42 si les trajectoires d'investissement des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe 3) ne sont pas respectées ? La construction des Turpe favorise la sur-rémunération du distributeur. La qualité du réseau n'a pas donné lieu à une amélioration conséquente de la distribution d'électricité : les coupures varient de 30 minutes à 190 minutes selon les départements.

Bien loin de résoudre les problèmes de distribution, l'article 42 les aggrave. En effet, la marge raisonnable n'est liée ni à l'investissement par l'opérateur, ni à la qualité du réseau. Dans les faits, l'investissement prévu n'est pas respecté, et le lien entre le distributeur et sa maison mère est fragilisé. Les bénéfices d'ERDF reviennent à 75 % à la maison-mère, sous forme de dividendes. La centralisation de la trésorerie entre ERDF, dont l'activité est régulée, et EDF, qui intervient sur un marché, pose un problème de concurrence.

Les activités annexes des grands groupes mériteraient d'être davantage encadrées pour éviter une situation de monopole. Parce qu'elles peuvent lier les travaux à la fourniture de gaz ou d'électricité tout en apportant les garanties d'une marque, deux filiales d'EDF et de

GDF, Dalkia et Cofely, se partagent l'essentiel des contrats pour la rénovation énergétique dans les copropriétés et les logements sociaux (CPE), lesquels manquent souvent d'ambition.

M. Ladislav Poniowski, rapporteur. – Vous avez manifestement une connaissance pointue des trois sujets que vous avez abordés. Je partage vos analyses à propos des réseaux. Vous n'avez pas évoqué la contribution au service public de l'électricité (CSPE), sujet sur lequel je vous ai souvent lu. La situation devient inquiétante, et pas seulement pour les énergies renouvelables. Qu'en pensez-vous ?

Le chèque-énergie comble certaines attentes des consommateurs. Comment le financer ? Que pensez-vous de l'article 60 *bis* sur l'interdiction du rattrapage de la consommation d'énergie au-delà d'un an ? *Quid* de l'article 5 qui étend la garantie décennale au respect de la réglementation thermique en vigueur ? L'article 5 *ter* inscrit pour les marchés privés de bâtiments, inférieurs à 100 000 euros, une règle d'absence de solidarité juridique en cas de cotraitance ? Comment abordez-vous ce sujet difficile ?

M. Roland Courteau. – Je ne reviens pas sur la CSPE ni sur le chèque énergie ; en revanche, quel regard portez-vous sur le nouveau dispositif de soutien aux énergies renouvelables ? Certains considèrent qu'EDF ne doit pas rester le seul acteur soumis à l'obligation d'achat ; est-ce aussi votre avis ? Que pensez-vous d'une mesure qui mettrait fin à l'obligation de réaliser un bouquet de travaux, dans le cadre du CITE ? La mise en place d'un dispositif de garantie constitue-t-elle une mesure positive ? Quelles remarques avez-vous à faire sur l'article 46 portant sur l'effacement ?

M. Frédéric Blanc, juriste à l'UFC-Que choisir. – L'offre globale est un enjeu essentiel dans la réussite de la transition énergétique, parce qu'elle autorise une garantie de résultat. Il faut encourager les consommateurs à la privilégier. La disposition du projet de loi sur l'allégation de résultats dans le contrat y contribue, tout en favorisant une concurrence loyale.

Il est paradoxal de supprimer la clause de solidarité des intervenants. La performance énergétique dépend d'un ensemble d'acteurs : comment dégager l'imputabilité de la faute, si l'on considère qu'ils ne sont plus solidaires ? C'est là détruire ce que l'on vient de construire. Il est urgent de supprimer cette disposition contreproductive de l'article 5 *ter* qui pousse le marché vers le bas. Les acteurs des travaux de la rénovation énergétique avancent souvent par corps de métier, sans se regrouper. Il est possible de s'accorder en amont sur un partage de la responsabilité, avec la définition de quantum pour chacun.

La responsabilité décennale du constructeur est engagée en cas d'impropriété à destination. Suffit-il de constater que les travaux effectués ne respectent pas les normes en vigueur, ou prend-on en compte les allégations du professionnel, comme le fait la jurisprudence ? Le projet de loi prévoit que le constructeur est responsable de plein droit de la réglementation thermique en vigueur. Cela implique que sa responsabilité décennale ne serait plus engagée dans le cas d'un ouvrage qui ne respecterait pas la performance énergétique du bâtiment, dès lors que toutes les normes auraient été respectées. C'est priver le consommateur de tout recours.

Le coût d'effacement, qui va peser sur la CSPE, est une vraie question. Un décret paru en juillet prévoit une prime de 30 euros pour les opérateurs d'effacement faisant des offres aux résidents. Quel serait l'intérêt pour les consommateurs d'avoir à financer cette prime, alors qu'on les incite à souscrire à des offres d'effacement pour diminuer leur facture ?

Ce système injuste risque d'alourdir la CSPE dans des proportions insoutenables. Il faudrait plutôt mettre en place un mécanisme incitant les consommateurs à souscrire des offres d'effacement.

M. Nicolas Mouchnino. – A propos du bouquet de travaux, nous regrettons l'abandon d'un système dont la logique globale se rapprochait de celle d'une rénovation en fonction de la performance énergétique atteinte.

M. Roland Courteau. – C'est une question de moyens.

M. Nicolas Mouchnino. – Le montant du CIDD s'élevait en 2008 à 2,7 milliards d'euros, dont 5 % ont été consacrés à des travaux efficaces (ventilation, production de chaleur ou isolation). La plupart du temps, les gens utilisent le CIDD dans une logique de réduction d'impôts et non de rénovation énergétique. Ils achètent des équipements qui répondent aux critères de 2005 utilisés pour définir le CIDD, plutôt que de choisir une chaudière efficace et puissante. De plus, bien souvent, les consommateurs ne savent pas par où commencer leurs travaux. Ils commencent par calibrer la chaudière sur les besoins de leur maison, et quand ils font des travaux d'isolation, cette chaudière n'est plus adaptée. Le bouquet de travaux compliquait certes le dispositif. Il demeure plus intéressant de prendre en compte la performance de la rénovation, et pas seulement les équipements.

Rénover un bâtiment, ce n'est pas y ajouter des équipements ; c'est presque le reconstruire, d'où l'intérêt d'un audit initial.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Les dépenses ne sont pas les mêmes.

M. Nicolas Mouchnino. – Le coût d'origine sera forcément plus élevé, mais dans la durée ces travaux seront source d'économies. A force d'isoler les logements sans créer de ventilation, nous allons au-devant de « pathologies » des bâtiments.

M. Frédéric Blanc. – Pour encourager les consommateurs à choisir les bons travaux en matière de rénovation énergétique, il faut leur parler en coût net, en intégrant les aides octroyées et la performance énergétique atteinte. Ils entendraient ainsi un discours nouveau, qui leur indiquerait la bonne décision à prendre, moins coûteuse à terme.

M. Nicolas Mouchnino. – Il est possible de conduire les travaux par étapes, à condition d'anticiper. Or l'éco-prêt n'est attribué qu'une seule fois, ce qui encourage à changer d'équipement, mais pas à faire des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment.

L'UFC-Que Choisir n'a pas défini de position sur le chèque énergie. Il reste à savoir comment le financer, et comment assurer la transition vers le nouveau système ; il faut y faire rentrer toutes les énergies nécessaires au chauffage. La CSPE finance le tarif de première nécessité (TPN) en fonction de la consommation d'énergie effective, si bien que des ménages en difficulté, dont les logements sont souvent des passoires énergétiques, paient plus de CSPE qu'ils ne bénéficient du TPN. La situation explosive de la CSPE résulte essentiellement de contrats anciens. Qui doit assumer ces dépenses ? Doit-on élargir son assiette au-delà des factures d'électricité ? La hausse de la CSPE, qui représente déjà une partie importante de la facture des ménages, va par ailleurs coïncider avec l'augmentation des charges pour les réseaux et pour la production. Nous n'avons pas de réponse.

M. Daniel Gremillet. – Que pensez-vous de la proposition du député Jean-Yves Le Déaut et du sénateur Marcel Deneux de rendre obligatoire le passage d'un conseiller avant toute rénovation aidée ? Votre organisation se plaçant du côté des propriétaires et des locataires, vous avez parlé de la frilosité des banquiers ; ne faut-il pas rappeler, à leur décharge, que, dans bon nombre d'opérations, le retour sur investissement est très lointain ? C'est d'ailleurs un problème tant pour les propriétaires que pour les locataires, s'ils supportent une part des coûts.

M. Marc Daunis. – Si j'apprécie les approches systémiques, comme la vôtre, je m'interroge sur le fait que vous demandiez au législateur de prendre le risque d'ouvrir des contentieux... à tous les étages, pourrait-on dire. Si la solidarité entre acteurs est intéressante, comment comptez-vous redistribuer le contentieux lorsque les objectifs ne seront pas atteints ? Je vois l'intérêt d'adopter comme critère, pour l'attribution des crédits d'impôt, la performance plutôt que l'équipement, mais comment la performance sera-t-elle mesurée ? Imaginons par exemple que le nombre de membres de la famille évolue... Je crains que le mieux soit l'ennemi du bien et que nous aboutissions à un système extrêmement complexe. Une solution de bon sens serait l'accompagnement, auquel faisait allusion Daniel Gremillet – les intercommunalités sont riches de compétences dans le domaine énergétique. Une forme souple de prévalidation des opérations serait moins hasardeuse.

Mme Sophie Primas. – Comment, en effet, mesurer l'efficacité énergétique ? Étant séquentielle, elle ne peut être appréciée que sur une période longue, bien au-delà du retour sur investissement.

M. Frédéric Blanc. – Sur la question centrale de la sécurité juridique, notre dispositif ne rend pas les allégations obligatoires ; simplement si l'entreprise allègue un résultat, elle doit le mentionner dans le contrat. Nos 160 associations locales, réparties dans toute la France, portent plus de 2 500 contentieux touchant des panneaux photovoltaïques. Ce contentieux endémique résulte d'allégations inscrites par des professionnels sur des feuilles sans en-tête, qui laissent ensuite les consommateurs dans un désarroi complet face à des installations qui n'y sont pas conformes.

Les professionnels ne sont bien évidemment pas comptables des effets rebonds, ou du comportement abusif du consommateur après les travaux. Nous disposons désormais d'une technologie de capteurs qui, pour un coût modique, cernent ce comportement : ils décèlent le nombre d'occupants, repèrent une fenêtre ouverte, mesurent la température de l'eau chaude... S'il reste à financer les logiciels nécessaires au traitement de ces informations, cette solution est préférable au *statu quo*, qui provoque énormément de contentieux. L'accompagnement est important. Seul le contrat de performance énergétique, incluant la maintenance et l'entretien des équipements installés, peut garantir un résultat.

Nous ne sommes en revanche pas favorables à ce qu'un conseiller-rénovation réalise un audit avant les travaux réalisés par un prestataire : chacun renverrait la responsabilité sur l'autre...

M. Nicolas Mouchino. – Des sociétés d'ingénierie interviennent dans des logements collectifs ; leurs audits des bâtiments donnent lieu à des préconisations. Si les copropriétés décident de les suivre, la maîtrise d'œuvre échoit à ces cabinets qui s'engagent sur les performances alléguées, avec une variation possible de 5 %. Le risque qu'ils prennent ainsi est garanti par des sociétés d'assurances, comme Axa par exemple. Des capteurs sont ensuite installés afin de suivre la consommation. Cela se fait.

M. Marc Daunis. – Pas à la même échelle !

M. Nicolas Mouchnino. – Reste à adapter ce dispositif aux maisons individuelles, comme en Suède. Il y a des solutions techniques. Le coût d'entrée pourrait être financé par des systèmes d'aide, et serait largement amorti par la meilleure efficacité énergétique des travaux. Le consommateur serait certainement gagnant par rapport à la situation actuelle.

M. Frédéric Blanc. – Le contrat de performance énergétique prévoit bien, selon le projet de loi, une garantie de résultat. Il suffirait de disposer d'un référentiel technique des seuils d'économies à attendre de chaque type de travaux pour obtenir les aides correspondantes.

Les banques manquent de visibilité sur les retours sur investissements, d'où leurs réticences. Ce financement privé pourrait être favorisé par la garantie de résultat ainsi que par une couverture assurantielle obligatoire spécifique, destinée à assurer une totale solvabilité du consommateur.

Mme Élisabeth Lamure, présidente. – Je vous remercie pour vos exposés et vos réponses.

Transition énergétique pour la croissance verte - Audition conjointe de Mme Sandra Lagumina, directeur général de Gaz réseau Distribution France (GrDF), de M. Dominique Maillard, président du directoire de Réseau de Transport d'Électricité (RTE), de M. Philippe Monloubou, président du directoire d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF), et de M. Thierry Trouvé, directeur général de GRTgaz

Mme Élisabeth Lamure, présidente. – Nous accueillons à présent les transporteurs et les distributeurs d'électricité et de gaz.

Mme Sandra Lagumina, directeur général de GrDF. – Je vous remercie de donner à GrDF l'occasion de s'exprimer devant cette commission. Ce projet de loi a beaucoup évolué depuis son passage en conseil des ministres, l'Assemblée nationale ayant conduit un travail très exigeant. Nous sommes convaincus qu'il en sera de même au Sénat.

Parce qu'elle marque l'émergence d'un modèle de la demande, là où l'offre était jusqu'ici le grand *driver* de la politique énergétique, la transition énergétique s'accomplit essentiellement sur les territoires, dont le Sénat est historiquement le représentant privilégié.

GrDF prévoit depuis longtemps cette évolution. La distribution du gaz s'étend sur 200 000 kilomètres de réseau et alimente 9 500 communes avec lesquelles nous avons 6 000 contrats de concession.

Si la distribution du gaz naturel relève exclusivement de GrDF dans sa zone historique de desserte, des délégations de service public étendent celle-ci depuis 2003. GrDF assure l'ensemble des investissements sur le réseau de gaz, sans préfinancement par les collectivités. La sécurité est sa grande priorité : nous y consacrons près d'un million par jour. Ces spécificités sont inscrites dans le temps ; nous nous engageons sur le long terme, par des investissements amortis parfois sur 45 ans *via* les contrats de concession.

Nous sommes soumis à la régulation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), à celle des collectivités, par le biais des contrats de concession, enfin à la réglementation des pouvoirs publics. C'est dire toute l'importance, pour nous, d'un texte qui se propose de modifier ce cadre.

Nous avons exprimé notre vision de la transition énergétique dans le scénario « GrDF 2050 », qui envisage sans dogmatisme la combinaison future des réseaux, des usages et des énergies. Cette démarche s'appuie sur la maîtrise de la demande, grâce notamment au compteur communicant, sur le développement des énergies renouvelables, mettant particulièrement l'accent sur le biométhane, et sur la complémentarité des réseaux d'énergie. Le pacte électrique breton constitue à cet égard une réelle réussite. Nous attendons de cette loi un encouragement à persévérer dans cette voie.

Le biométhane, ce gaz vert issu de la transformation de déchets, est largement porté par le monde agricole et fédère les acteurs locaux. Nous conduisons six projets d'injection dans nos réseaux, 400 sont attendus. Nous sommes un peu déçus que le projet de loi ne reconnaisse pas explicitement l'objectif de 10 % de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz à l'horizon 2030, même s'il doit figurer dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Un autre point d'interrogation concerne la mobilité : je constate dans tous mes déplacements une forte demande de bioGNV. Lorsque le texte parle des « véhicules électriques et véhicules propres », ceux qui fonctionnent au bioGNV sont-ils inclus dans la seconde catégorie ? Le décret d'application le dira. L'enjeu est considérable pour les collectivités en matière de lutte contre la pollution, ainsi que pour les opérateurs, dont la grande distribution, qui ont besoin de valoriser leurs déchets.

Quelle place, enfin, le gaz tiendra-t-il dans le mix énergétique ? À son arrivée à l'Assemblée, la loi était extrêmement électricienne, mais la transition énergétique est l'occasion d'un rééquilibrage en faveur du gaz. Or il a été question, lors de certains débats, de remettre en cause la réglementation thermique « RT 2012 », la différenciation entre énergies fossiles, la CSPE... Nous nous inquiétons de voir ces équilibres menacés.

Ce projet de loi offre enfin au distributeur que nous sommes l'opportunité de lier son rôle traditionnel à des missions d'efficacité énergétique et d'insertion des énergies renouvelables. Il nous invite à moderniser notre réseau, en concertation avec les collectivités, dont le rôle dans cette transition est affirmé. J'ai constaté récemment, lors d'un colloque à l'Assemblée, un large accord sur l'idée que, si notre histoire énergétique repose sur l'existence de grands opérateurs et sur la péréquation tarifaire, la transition énergétique doit favoriser l'émergence de modèles décentralisés qui préserveront ces apports. Certaines collectivités doivent recevoir des missions de planification et des informations plus approfondies sur la gestion des données. GrDF a invité, le 20 novembre, toutes les associations d'élus et certaines collectivités à discuter avec la CRE et la DGEC pour nous dire de quoi elles ont besoin. Le décret annoncé dans l'article 42 représente à cet égard une avancée importante. Notre enthousiasme à porter certains sujets dans cette feuille de route rencontre un écho certain dans les territoires.

M. Dominique Maillard, président du directoire de RTE. – Ce projet de loi est pour nous un enjeu très structurant. Sur les 63 articles du texte initial, plus de quarante nous concernent. RTE est responsable du transport de l'électricité sur 100 000 kilomètres de lignes. Nous nous acheminons vers des systèmes électriques de plus en plus complexes, combinant une production centralisée, une production décentralisée, des consommateurs proactifs, des

moyens de stockage de masse et des stockages dispersés, y compris dans les maisons individuelles ou les véhicules électriques.

Il faudra donc de plus en plus de flexibilité. Les réseaux font partie des instruments de cette flexibilité, puisqu'ils relient des moyens de production à des points de consommation. La disponibilité d'une électricité de qualité à un prix abordable fait partie des facteurs d'attractivité de notre territoire.

Nous devons cependant consacrer de plus en plus de temps à l'étude de ces projets. Nous avons mis en service depuis deux ans une grande ligne aérienne en Normandie. Elle concourra notamment à l'évacuation de la production de la future centrale de Flamanville. Il nous aura fallu huit ans et demi pour la réaliser, dont sept ans de procédures et quinze mois de travaux. Il y a des progrès à faire, sinon sur le rythme des travaux – nous avons utilisé des hélicoptères – en tout cas sur celui des procédures : chez nos voisins, un aménagement de ce type prend quatre ou cinq ans.

Si les avancées de ce texte sont des hirondelles – que nous accueillons avec plaisir –, elles comportent des mesures fortes de rationalisation des procédures. Nous espérons que votre assemblée les préservera. Les débats publics auxquels nous sommes astreints peuvent être organisés de deux manières : par la désignation d'un garant ou d'une commission particulière. Cédant à notre manie d'ingénieurs de calculer des ratios, nous avons établi qu'un débat avec garant nous coûtait sept jours de concertation par kilomètre de ligne, tandis que qu'un débat conduit par une commission particulière donnait lieu à 47 jours de concertation par kilomètre, pour un résultat à peu près équivalent en termes de satisfaction ou de frustration des riverains. La longueur d'une procédure n'est d'ailleurs pas un gage de son efficacité. Nous souhaitons donc que l'article 35 de ce texte soit conservé.

Une autre avancée concerne la possibilité de demander des dérogations à la loi Littoral, ce qui concerne particulièrement le raccordement des éoliennes en mer : cette loi interdit tout ouvrage, même souterrain, même si nous nous engageons à remettre en place le moindre grain de sable !

Nous sommes indirectement concernés par l'évolution des dispositifs de soutien aux énergies renouvelables. Comme chez nos voisins allemands, les prix garantis aboutissent au déversement sur le marché de kilowatts heure à des prix négatifs, ce qui décourage tout investisseur ; si bien que nous risquons, après soixante-dix ans de surcapacités en Europe, d'entrer dans une période où l'offre sera insuffisante. Le projet de loi avance d'autres propositions, comme l'effacement, qui consiste non seulement à augmenter l'offre mais aussi à réduire la demande. Reste à trouver un cadre légal et un modèle économique. Nous espérons que vous apporterez certaines précisions sur ce point.

L'article 43 propose un soutien tarifaire aux consommateurs électro-intensifs, en usage chez la plupart de nos voisins européens. Il s'agit, comme le régulateur le fait déjà dans l'attente d'un support législatif, de leur consentir des rabais sur le coût du transport qui pourraient atteindre 60 %. Une validation législative est évidemment souhaitable.

Nous nous félicitons également de voir reconnue une vieille pratique française : la programmation pluriannuelle, voire la planification – c'est un mot dont on ne doit pas rougir. Nous la pratiquons depuis longtemps, de même que monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir, mais il fut un temps où il fallait presque s'en cacher pour échapper aux réprimandes de nos voisins anglo-saxons. Eux-mêmes s'y sont mis depuis, et je m'en réjouis. L'article 49

définit, de manière plus englobante que par le passé, la « programmation pluriannuelle de l'énergie » (PPE).

Le projet de loi parle également de « bilan prévisionnel » et confie à RTE la responsabilité d'établir un registre des installations de production et de stockage d'électricité. Cela ouvre la question des données énergétiques, qui seront un enjeu important. Tout en respectant la volonté de nos compatriotes de protéger certaines informations personnelles, nous sommes conscients de la valeur commerciale de ces données. Les autorités concédantes et les opérateurs souhaitent en disposer. Notre centre de Saint-Denis met à jour 40 000 informations par seconde. Le Sénat doit être vigilant afin de préserver le bon équilibre entre protection des données individuelles, accès aux données nécessaires au service public et appétits commerciaux de certains grands acteurs.

Le déploiement des réseaux électriques intelligents, enjeu important, fait l'objet de l'un des 34 plans industriels lancés par le président de la République. Nous avancerons quelques propositions afin de préciser ce que recouvre le service « flexibilité » et de coordonner les expérimentations locales, puisque plus de 120 démonstrateurs existent déjà. Au-delà des concepts articulés dans ce projet de loi, nous nous efforcerons de définir les modalités de leur mise en œuvre.

M. Thierry Trouvé, directeur général de GRTgaz. – La France consomme depuis longtemps autant d'énergie sous forme d'électricité que sous forme de gaz. Or celui-ci est stockable – nos infrastructures sous-terraines permettent de stocker 30 % de la consommation annuelle de la France – et flexible : alors que la pointe de consommation d'électricité atteint à peu près, les jours les plus froids, 101 000 mégawatts, nous montons au même moment à 158 000 mégawatts. Cette capacité du système gazier à faire des sauts est un atout dont il ne faut pas se priver.

La France dispose en outre du plus grand réseau de distribution de gaz d'Europe, dans lequel elle investit 700 millions d'euros par an. Cela implique une visibilité industrielle – un gazoduc s'amortit sur 50 ans –, mais aussi politique : qu'entendez-vous faire de l'énergie gazière dans les cinquante années à venir ?

La production d'électricité à partir de gaz produit 50 % de CO₂ de moins qu'à partir de charbon. Des outils de production flexibles sont en outre nécessaires pour compenser l'intermittence des énergies renouvelables. Si le nucléaire est un bel atout, il n'a pas la flexibilité requise pour compenser les baisses de vent ou de soleil.

Utilisé dans un moteur, le gaz n'émet pas de particules ; il produit 80 % d'oxyde d'azote de moins que le diesel, et 25 % de CO₂ de moins qu'un moteur à essence. La performance écologique est encore supérieure si, à la place de gaz naturel, on emploie du bioGNV, qui est une énergie renouvelable.

Changeons donc de prisme sur la question gazière : loin d'être un problème dont il faudrait se débarrasser, le gaz est un atout pour la transition énergétique. Or le biométhane est la seule énergie renouvelable qui fasse en France l'objet d'une taxation carbone.

Je plaide pour la complémentarité entre systèmes électriques et système gazier. Le « power to gas » crée la possibilité de produire du gaz renouvelable grâce à l'électricité intermittente, parfois surabondante. Le simple fait qu'une grande partie de notre chauffage fonctionne au gaz soulage d'autant le système électrique lors des pointes de consommation.

Nous arrivons à la troisième révolution du gaz : la première a été celle des gaz manufacturés, la seconde celle du gaz naturel, la troisième sera celle des gaz verts et de l'usage du gaz dans la mobilité.

Parmi les aspects du projet de loi qui nous semblent encore susceptibles d'amélioration se trouve la définition des objectifs. L'article 1^{er} prévoit une baisse de 30 % de la consommation des énergies fossiles – charbon, fuel et gaz naturel – dont les différences d'émission de CO₂ justifieraient pourtant qu'ils ne soient pas mis sur le même plan. Au moment d'investir pour cinquante ans dans les infrastructures gazières, nous avons besoin d'un signal politique fort.

Nous aimerions également avoir davantage de visibilité sur l'avenir du biométhane. Il serait bon que l'objectif de 10 % de biométhane en 2030 soit inscrit dans la loi. Quant à la mobilité, la loi est d'une extrême pudeur, alors même que l'Union européenne a adopté en octobre une directive relative aux infrastructures de distribution de carburants alternatifs qui distingue bien entre électricité, gaz naturel et hydrogène. La loi sur la transition énergétique n'offre-t-elle pas l'occasion de transposer cette directive européenne ?

Il serait préférable, à l'inverse, que la loi ne revienne pas sur les grands équilibres définis par la RT 2012 et qu'elle n'élargisse pas l'assiette de la CSPE au gaz, ce qui le condamnerait tant dans l'industrie que chez les particuliers.

J'espère vous avoir convaincus que le gaz est un facilitateur de la transition énergétique, et que nous devons viser, dans les vingt années à venir, un système énergétique hybride, associant gaz naturel et gaz renouvelable à l'électricité.

M. Philippe Monloubou, président du directoire d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF). – Le souci des territoires, dans leur diversité, est une composante très forte de notre identité. ERDF s'est engagé depuis deux ans dans les débats sur la transition énergétique. Les infrastructures de réseaux sont le lieu physique où se cristalliseront les capacités de réaliser cette transition.

Les énergies renouvelables sont, dans leur grande majorité, intermittentes. ERDF accueille d'ores et déjà 95 % des producteurs sur le réseau moyenne et basse tension, soit l'équivalent de 300 000 sites ou de 13 gigawatts. Les équilibres sur le réseau de distribution devront être considérés demain au regard de la capacité à faire face à ces aléas de production et à réguler ces équilibres sur un maillage très local.

La maîtrise de la demande en énergie doit également être replacée dans ce paysage évolutif. Il s'agit de l'une des grandes ambitions de la loi, dont la réalisation sera largement conditionnée par le développement du compteur communicant : nous aurons demain 35 millions de compteurs Linky, qui seront autant d'interfaces nouvelles avec les consommateurs. La relation de chacun à son fournisseur d'électricité et à son distributeur en sera transformée. Cette dimension technologique, intégrant les nouvelles technologies de l'information, donnera naissance à un rapport original de chaque consommateur à l'efficacité énergétique.

Un troisième levier majeur sera la mise à disposition des données des opérateurs énergétiques aux personnes publiques. ERDF est d'ores et déjà un opérateur de *big data*, et le projet de loi donne cette responsabilité aux opérateurs de réseaux.

Enfin, sept millions de véhicules électriques sont prévus, soit des investissements d'environ 5 milliards d'euros d'ici 2030 et un impact non négligeable sur le réseau.

Ces grands chantiers vont considérablement modifier les métiers et les activités des opérateurs, en les rendant plus réactifs, plus complexes et plus numériques. Il s'agit d'une véritable révolution, mais qu'il va falloir accompagner.

J'en arrive à la loi.

La distribution dans notre pays repose sur la solidarité territoriale et ce modèle doit être préservé à tout prix pour accompagner la transition énergétique. Quant aux opérateurs de réseaux, ils ont besoin d'une bonne visibilité pour investir. D'ici dix ans, ERDF investira près de 40 milliards d'euros dans les réseaux : elle doit donc connaître le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Turpe) dans les prochaines années afin de pouvoir entretenir et développer le réseau. Ce Turpe est fixé nationalement par la CRE afin de garantir les mêmes prix à tous les utilisateurs. L'autoproduction et le développement des véhicules électriques imposeront de revoir le calcul du Turpe. L'article 42 répond à cet impératif et je forme le vœu que l'instabilité des douze dernières années, provoquée par des recours réguliers contre le Turpe, prenne fin afin qu'ERDF dispose d'une réelle visibilité pour les années à venir. Le texte prévoit que la CRE propose sa propre méthode de rémunération des gestionnaires de réseau de distribution d'électricité.

La loi instaure un comité du système de distribution publique de l'électricité afin de maîtriser la convergence et les enjeux de la transition énergétique. En février 2013, la Cour des comptes en avait d'ailleurs recommandé la création dans son rapport sur les concessions de distribution d'électricité.

Le rôle des différents acteurs devra être défini. À l'Assemblée nationale, la question de l'effacement des consommations a été abordée. Il serait légitime que le gestionnaire du réseau de transport soit associé à ces décisions.

L'article 7 *bis* consacre le déploiement du compteur Linky. Le distributeur devra mettre à disposition des clients un système d'alerte et garantir au fournisseur l'accès aux données de comptage. La répartition des rôles des uns et des autres devra être clarifiée notamment pour ce qui concerne l'offre aux clients les plus précaires.

Nous allons devoir installer 35 millions de compteurs, ce qui est un projet industriel sans précédent. Nous nous félicitons du droit à l'expérimentation, mais il doit tenir compte de l'existence de quelques 120 démonstrateurs. Nous devons en tirer tous les enseignements avant de nous engager dans des expérimentations.

Cette loi est une formidable opportunité : le modèle de service public de la distribution électrique y apportera toute sa contribution afin de préparer les réseaux de demain à la transition énergétique.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous avons bien compris que vous travaillez à la transition énergétique depuis de nombreuses années !

Un des objectifs de la loi est de diviser par deux la consommation énergétique finale d'ici 2050. Or, vos investissements sont importants et vous avez besoin de temps pour les amortir. Allez-vous bouleverser vos programmations ?

Les articles 43, 43 *bis*, 44 et 44 *bis* traitent des électro et gazo-intensifs. Dominique Maillard a évoqué un rabais pour le transport de 60 %. L'Allemagne va jusqu'à 90 %. Pour aider nos entreprises, ne faudrait-il pas accorder des rabais plus importants ?

L'arrivée des énergies renouvelables pose de gros problèmes, plus pour les distributeurs que pour les transporteurs. Elles bouleversent vos programmations. Dominique Maillard y a fait allusion à propos de l'article 35. À l'Assemblée nationale, vous avez dit que le problème tenait plus à la réglementation qu'au financement.

La capacité de stockage du gaz représente 30 % de la consommation : la conversion de l'électricité en hydrogène ou en méthane impose-t-elle d'augmenter les volumes de stockage ?

Avez-vous des propositions concrètes pour les colonnes montantes dans les copropriétés ?

Le compteur Linky est une révolution, avez-vous dit, mais vous ne changez rien à votre programmation. Ne faudrait-il pas que votre actionnaire principal vous donne plus de moyens pour installer plus rapidement ces compteurs ? Qu'en sera-t-il pour le compteur Gazpar ?

Mme Sandra Lagumina. – Nous déploierons 11 millions de compteur Gazpar et, durant deux ans, nous mènerons des expérimentations pour tester le rythme de déploiement et pour organiser la concertation locale afin de démontrer l'utilité de Gazpar. Nous avons choisi quatre zones pilotes pour ce compteur qui communique par radio et qui ne coupera pas la livraison du gaz à distance pour des raisons de sécurité.

Le réseau de gaz est assez plastique et le volume de gaz acheminé diminuant de 2 % par an, il absorbera le gaz vert produit localement, notamment le bi-méthane. Une fois le biogaz épuré, il devient un gaz comme un autre et peut donc être intégré dans le réseau.

L'objectif de réduction de 50 % de la consommation énergétique en 2050 a été qualifié par certains de malthusien. Les énergéticiens doivent accepter ces évolutions, mais les véhicules électriques et au gaz vont entraîner une consommation accrue de ces énergies.

M. Dominique Maillard. – En ce qui concerne la division par deux de la consommation énergétique, tout dépend de la qualité de ces énergies. S'il s'agit de réduire la part des énergies fossiles, cet objectif peut se concevoir. Si cette énergie est décarbonnée et d'origine renouvelable, pourquoi vouloir réduire de 50 % la consommation ? Il est dommage de ne pas avoir introduit de notion qualitative. Cet objectif n'aura aucun impact sur le réseau, car ce dernier relie des points de production à des points de livraison. Si la consommation est stable, la géographie des moyens de production est en pleine évolution, ce qui explique le développement de notre réseau puisque nous devons acheminer de nouveaux flux d'énergie renouvelables. Nous allons donc maintenir nos investissements à un niveau élevé.

Les Allemands avaient supprimé le coût de transport pour les électro-intensifs jusqu'à ce que la Commission européenne les rappelle à l'ordre, d'où l'exonération de 90 % actuelle. Nous pourrions sans doute proposer une telle réduction, mais les autres consommateurs devront payer le différentiel.

Le développement des énergies renouvelables (EnR) nous pose des problèmes qui ne sont pas insurmontables. Depuis longtemps, nous étions confrontés à la variabilité de la

consommation mais pas encore de l'offre. Il nous faut donc prévoir du stockage, des réseaux et de l'optimisation. Techniquement, il n'y a pas de limite à l'insertion des EnR. En revanche, elle coûtera de plus en plus cher.

Des simplifications de procédures sont envisageables, notamment en matière de programme. On nous demande ainsi d'avancer au même rythme dans les dossiers alors que l'instruction des différentes phases est plus ou moins rapide : il est plus long d'examiner un cycle annuel pour la végétation et la faune que de réaliser une étude de l'habitat marin aux alentours des pieux des éoliennes. Dès lors, le délai le plus long donne le tempo à l'ensemble du dossier. Nous gagnerions un an si les procédures étaient séparées...

De même, nous souhaiterions, comme dans l'immobilier, pouvoir lancer des actions contre des recours abusifs intentés uniquement pour ouvrir des négociations.

M. Thierry Trouvé. – On ne peut qu'être favorable à la baisse de la consommation énergétique à l'horizon 2050, mais je suis plus préoccupé par l'objectif de baisse de 30 % de la consommation de gaz d'ici 2030, car c'est demain ! Depuis deux ans, le gaz dans le sud de notre pays coûte 20 % de plus que dans le nord, ce qui est significatif pour les industriels. Pour résoudre ce problème, il faudrait construire le gazoduc Val-de-Saône, soit un milliard d'euros d'investissement pour une mise en service en 2018. Cet ouvrage qui aura une durée de vie de 60 ans et qui sera amorti au bout de 50 ans ne serait donc utilisé que douze ans d'après la loi. Selon que vous déciderez que le gaz est, ou non, exclu de cet objectif, nos investissements ne seront pas les mêmes. En outre, *quid* de la mobilité au gaz ? Selon votre réponse, notre programmation sera différente.

Les industries gazo-intensives sont évidemment des clients importants et nous approuvons toutes les mesures prises en leur faveur, même si elles impliquent un transfert de charge. En outre, le système gazier n'a pas besoin de flexibilité ni d'effacement comme le système électrique. Le besoin de stockage est assuré en partie par les sites souterrains. Si, demain, des sites industriels prennent le relais, il faudra fermer des stockages souterrains, mais leur réouverture en cas de disparition de ces sites industriels serait extrêmement longue et coûteuse. Ne fragilisons pas le système gazier en fermant des infrastructures essentielles. Un débat est donc nécessaire.

Le *power to gas* utilise l'électricité excédentaire pour la transformer en gaz afin de fournir, en cas de besoin, de l'énergie supplémentaire, mais pas nécessairement dans une logique hiver été. L'intérêt de ce système est de valoriser une électricité inutilisable en gaz stocké.

M. Philippe Monloubou. – Le déploiement des compteurs Linky a fait l'objet d'un *business plan* validé par la CRE. Dans la période la plus intense, nous installerons huit millions de compteurs par an, ce qui représente la création de 10 000 emplois. Pour chacun de ces compteurs, nous devons assurer la connexion, les remontées d'informations et l'intervention à distance. Nous avons choisi d'opérer par « taches de léopard » : toutes les entreprises, y compris les plus petites, seront sollicitées pour nous aider à installer les compteurs, même dans les endroits les plus reculés.

Nous nous sommes attachés, dans le cadre de notre politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE), à gérer au mieux la montée en charge de ces installations puis leur décroissance sur l'ensemble du territoire. Il s'agit donc de maîtrise industrielle : si

nous achevons l'installation en 2020, tant mieux, mais si nous nous en tenons à 2021, ce programme fera référence, tant d'un point de vue industriel, qu'économique et numérique.

Le cahier des charges de 1992 clarifie le statut des colonnes montantes dans les immeubles. Toutes les colonnes installées après 1992 sont sous la responsabilité d'ERDF. Toutes celles qui sont antérieures sont sous la responsabilité des propriétaires. Aujourd'hui, ces derniers peuvent abandonner leurs droits au profit du distributeur, mais à condition que les ouvrages soient conformes aux règles en vigueur. Nous verrons quelles sont les conclusions du rapport prévu par la loi.

Les EnR – éolien et photovoltaïque – bouleversent effectivement la programmation car elles sont rarement installées dans les centres urbains. Or ces installations génèrent de nouveaux investissements sur les réseaux. La question en terme de programmation est la même pour les véhicules électriques : plus nous sommes associés à l'élaboration des schémas directeurs, moins ils ont d'impact sur les réseaux. Enfin, l'intégration massive d'EnR a des conséquences techniques sur les réseaux mais entraîne également des investissements massifs.

M. Franck Montaugé. – L'article 23 prévoit la mise en place d'un complément de rémunération pour les EnR. Qu'en pensez-vous ?

L'effacement de la consommation relève-t-elle de la loi ou du règlement ?

M. Gérard Bailly. – Sait-on vraiment quels seront les besoins énergétiques de notre pays en 2030 et 2050 ? Notre démographie est dynamique et les nouvelles technologies de l'information se développent : comment imaginer une diminution par deux de notre consommation ?

En France, une commune seulement sur quatre est reliée au gaz. Les réseaux vont-ils s'étendre pour réduire cette fracture dont personne ne parle ?

Si notre agriculture produit demain autant d'énergie que celle de nos voisins allemands, notre réseau fera-t-il face ?

Le rôle essentiel des communes et des syndicats d'électricité semble remis en cause : faut-il supprimer les syndicats ?

M. Roland Courteau. – En septembre, RTE a publié le bilan de la demande et de l'offre d'électricité en 2014 qui fait apparaître une dégradation de la sécurité d'approvisionnement électrique pour les hivers 2015 à 2018 à hauteur de 2 000 mégawatts. Les lois en vigueur répondent-elles à cette problématique ? Qu'en est-il des interconnexions européennes ? Les réseaux intelligents permettront-ils de mieux gérer l'offre et la demande ?

Le développement des stations de transfert d'énergie par pompage (Step) semble compromis par le Turpe qui fait payer deux fois la même énergie. Que faire ?

Il y a toujours eu un lien entre exploitation de production et réseaux de distribution d'électricité. Comment appréhender les installations d'autoproduction et d'autoconsommation ?

Le gaz n'est pas une énergie fossile comme les autres : ne devrait-on pas en tenir compte dans les objectifs de réduction de consommation ?

L'article 35 qui aménage les règles de consultation des ouvrages de stockage afin d'accélérer leur construction doit être maintenu.

M. Daniel Gremillet. – Tout industriel qui quitte le fioul pour passer à la biomasse achète une installation mixte pour plus de sécurité. Dans mon département, une entreprise souhaitant doubler son unité de biomasse et donc sa chaudière gaz a reçu une proposition outre-Atlantique à base de gaz de schiste 23 % moins chère qu'en France.

Ne va-t-on pas assister à la même compétition entre ERDF et RTE qu'entre la SNCF et RFF ?

Aujourd'hui, le réseau électrique est partout, ce qui n'est pas le cas pour le gaz. Si demain un industriel veut s'implanter sur une zone non desservie, il devra construire la ligne à ses frais, mais il pourra desservir d'autres clients. C'est un changement de mentalité.

M. Henri Cabanel. – En quoi les compteurs Linky et Gazpar permettront-ils de réduire la consommation ? Certes, tout se fera automatiquement et la consommation réelle sera facturée, mais le client devra changer ses habitudes pour faire des économies. Les nouvelles technologies ne seraient-elles pas plus à même de réduire la consommation que ces compteurs ?

M. Philippe Monloubou. – Grâce à Linky, il sera possible de s'approprier sa propre consommation et donc de la réduire à la marge en mesurant l'empreinte thermique de son logement. En outre, le client pourra comparer sa consommation à celle de référentiels nationaux : cette prise de conscience encouragera les pilotages à distance et le recours aux nouvelles technologies. Linky transmettra aussi des informations aux fournisseurs qui pourront proposer des tarifs différenciés en fonction des niveaux de consommation, d'où une économie sur la facture.

Les industriels qui construisent leur ligne peuvent accepter des raccordements ultérieurs qui participent alors au coût de l'installation.

L'autoconsommation et l'autoproduction sont des sujets d'actualité : les courbes ne se superposent pas. Les clients auto-producteurs doivent comprendre qu'ils resteront connectés à un réseau car ils continueront à bénéficier d'un service réseau. Enfin, le Turpe, organisé aujourd'hui en fonction d'une logique de consommation, devra laisser plus de place à une tarification à la puissance pour mieux refléter la nécessité d'être connecté à un réseau.

Le maillage national, bien sûr indispensable, se retrouve au niveau régional puis local où les syndicats sont absolument nécessaires, notamment en tant qu'interlocuteurs de proximité. Je ne puis en revanche me prononcer sur leur intégration dans d'autres structures.

M. Thierry Trouvé. – Personne ne sait quels seront les besoins énergétiques du pays en 2050. La parole politique est néanmoins importante, surtout si elle est assortie de mesures concrètes. Les objectifs que vous déciderez sont importants car ils fixent des caps aux opérateurs.

Le modèle allemand de culture dédiée à la production énergétique n'est sans doute pas le mieux adapté à notre pays. Il n'est pas certain que nous puissions valoriser toutes les sources de biomasse pour des raisons qui tiennent essentiellement au réseau. Le biogaz peut être transformé en chaleur et en électricité ou en biométhane injecté dans les réseaux, ce qui donne une double chance à la valorisation de la biomasse.

Un industriel peut faire jouer la concurrence pour se fournir en gaz et, effectivement, le gaz de schiste va arriver en France. Un grand opérateur électrique et gazier est en train de construire un terminal méthanier à Dunkerque et il a signé des contrats avec les États-Unis pour y acheter du gaz de schiste. La question des prix relève de négociations entre les différents acteurs.

M. Dominique Maillard. – La fin de l’obligation d’achat n’est pas rétroactive mais elle est économiquement nécessaire : le dispositif actuel, exorbitant du droit commun, donne une priorité d’accès au réseau et un prix garanti, quel que soit l’état de la demande. C’était nécessaire pour développer les filières photovoltaïques et éoliennes mais ce dispositif ne s’impose plus, surtout quand le marché est saturé, car on aboutit alors à des prix négatifs, ce qui donne de très mauvais signaux aux investisseurs. La plupart des pays européens proposent désormais des « contrats pour différence » : les producteurs d’EnR sont sur le marché mais ils bénéficient d’une modulation des prix.

L’effacement est un enjeu important : nous avons un potentiel mobilisable de près de 2,5 gigawatts, soit deux tranches nucléaires, qui pourra atteindre 6 gigawatts d’ici 2020.

L’Assemblée nationale a introduit l’article 46 *bis* qui définit un cadre. Il mériterait d’être précisé, notamment sur la notion d’effacement. S’agit-il d’un simple report, lorsque l’industriel ne consomme pas, mais respecte son carnet d’ordre, ou d’une vraie économie, lorsque M. et Mme Dupont choisissent de ne pas éclairer la chambre d’amis, car on ne l’utilise pas ? Cette distinction entre un effacement de report et un effacement vertueux contribuerait à instaurer un système de rémunération adapté. Des discussions sont en cours avec l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (Ademe) pour élaborer ce système sans qu’il y ait de conséquences financières prêtant à contentieux.

Sur les prévisions de consommation à l’horizon 2030 ou 2050, j’ai moi-même participé à des travaux de prévision, et je me suis trompé comme d’autres experts. Ce n’est pas pour autant que nous ne devons pas nous fixer des objectifs à long terme.

Roland Courteau, nous avons effectivement tiré la sonnette d’alarme pour les hivers 2015, 2016 et 2017. En 2015, nous devons mettre en œuvre des directives européennes sur les modes de combustion qui renforceront les exigences en matière d’émissions environnementales. En France, on prévoit un risque de déclassement des installations de 8 000 mégawatts. Nous disposons d’un outil pour corriger cela, le mécanisme de capacité, qui prévoit que chaque fournisseur justifie des moyens de production ou d’effacement nécessaires à la consommation de ses clients. Le chemin est long. L’arsenal législatif est ancien. Nous attendons une série de textes réglementaires pour activer ce dispositif, afin de bien passer l’hiver. Il faudra effectivement renforcer les interconnexions. Les stations de transfert d’énergie par pompage (Step) sont pénalisées par le Turpe actuel. Il faudrait convaincre le président de la commission de régulation de l’énergie (CRE). Ce n’est pas faute d’avoir essayé.

Merci de votre soutien sur l’article 35 portant sur la simplification. Certains milieux disent que la France ne respecte pas la Convention d’Arrhus. C’est faux. La loi stipule que les infrastructures linéaires sont soumises au débat public avec garant.

En plus d’être un moyen d’acheminement, un réseau de transport ou de distribution est une police d’assurance. Si l’on veut pouvoir pallier toute défaillance, il faudra

multiplier par deux ou par trois nos installations, ou bien développer nos capacités de stockage. Cette valeur d'assurance que représente le réseau est trop souvent escamotée.

Diviser par deux la consommation énergétique aura des conséquences économiques directes. Notre tarification dépend du volume de soutirage. Si l'on divise par deux l'assiette, le coût unitaire sera doublé. C'est un peu, *mutatis mutandis*, le problème de la Poste : le trafic s'effondre, mais les Français veulent le même service qu'autrefois, ce qui implique une augmentation du prix du timbre.

Mme Sandra Lagumina. – Au-delà de nos frontières, en Asie ou en Afrique, le gaz est considéré comme une énergie qui permet la transition énergétique. La France est un pays peu gazier. Seulement 11 millions de consommateurs sont raccordés au réseau. Vous avez raison, 75 % des communes ne sont pas raccordées. Entre 2010 et 2011, nous avons constaté en France 70 000 dé-raccordements au réseau de gaz. Nous restons pourtant convaincus de l'importance de cette énergie.

En ce qui concerne la méthanisation, la clef du succès est une réflexion en amont et en aval, dans une perspective de programmation pour se rapprocher du réseau. Nous collaborons avec l'Ademe sur la question. Les projets qui réussissent sont ceux où l'origine des intrants est garantie tout en maintenant une valorisation énergétique. Il faut garder cet équilibre.

Le compteur Gazpar en tant que tel ne permettra pas de réaliser des économies d'énergie. L'étude Pöyry s'appuyant sur des expériences menées en Angleterre prévoit jusqu'à 850 millions d'euros d'économies, si la maîtrise de la demande d'énergie atteint un niveau de 1,5 à 2 %. Les distributeurs doivent développer à côté des compteurs d'autres moyens d'accès à l'information. Laissons place à la créativité : nous verrons bientôt surgir des applications gratuites pour *smartphones*.

Gérard Bailly, GRDF a signé 6 000 contrats de concession avec 9 500 communes. Nous sommes pragmatiques et nous nous adaptons à tous les modes d'organisation. Des doutes subsistent, pour déterminer par exemple si la compétence gaz a été transférée ou pas aux métropoles. Sur le terrain, nos interlocuteurs souhaitent que la situation soit clarifiée.

Mme Élisabeth Lamure, vice-présidente. – Je vous remercie pour la précision de vos réponses.

La réunion est levée à 18 h 35.

Mercredi 17 décembre 2014

- Présidence de Mme Elisabeth Lamure, vice-présidente, puis de M. Jean-Claude Lenoir, président -

Transition énergétique pour la croissance verte - Table ronde avec des représentants de syndicats et d'associations patronales

La réunion est ouverte à 9 h 40.

Mme Élisabeth Lamure, présidente – Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, nous auditionnons des représentants du Medef, de la CGPME et de l'Union des industries utilisatrices d'énergie (Uniden).

M. Michel Guilbaud, directeur général du MEDEF. – La transition énergétique représente un enjeu majeur pour les entreprises, touchant aux déterminants de leur compétitivité, au modèle même de la croissance économique ; c'est pourquoi nous avons participé activement aux travaux préparatoires de ce texte complexe, dès le lendemain de la Conférence environnementale de septembre 2012 : depuis deux ans, nous nous sommes fortement impliqués, tous secteurs confondus, dans les groupes de travail, nous avons été consultés, nous avons participé au débat national qui a ouvert sur le document final où l'on a constaté les points de divergence aussi bien que de convergence sur ce vaste sujet.

Ce projet de loi est satisfaisant par la façon dont il embrasse les enjeux tout en restant pragmatique, en prenant des rendez-vous réguliers sur l'atteinte de ses objectifs ambitieux plutôt qu'en se lançant dans une planification volontariste qui ne serait guère réaliste. La définition d'une stratégie pour une croissance à bas carbone va dans le bon sens, dès lors qu'elle est cohérente avec les engagements européens de la France.

Dans le débat, nous avons insisté sur les enjeux de compétitivité, dans un contexte où celle des entreprises françaises est extrêmement dégradée. L'énergie est l'un de nos atouts mais il est fragile et les évolutions récentes sont préoccupantes - d'où notre souhait de voir l'objectif de compétitivité au premier rang des priorités, mais aussi que le texte mentionne, au service de la transition énergétique, l'ensemble des filières industrielles et pas seulement les « filières vertes ».

La prise en compte d'un accès spécifique au réseau pour les industriels électro et gazo-intensifs est une bonne chose, mais il faut aller plus loin : nous aurons plusieurs propositions pour renforcer la portée des articles 43, 44 *bis* et 46 *bis*.

Nous nous félicitons également que l'efficacité énergétique, avec la rénovation des bâtiments, soit érigée au tout premier plan, c'est effectivement un enjeu central pour la transition énergétique et un levier de croissance pour notre économie. Nous plaidons pour la reconnaissance de l'efficacité énergétique active, et pas seulement passive, pour parvenir à mieux maîtriser la consommation énergétique.

Même chose pour la refonte du financement des énergies renouvelables : le complément de coût, proposé par ce texte, est de loin préférable au dispositif actuel, il permettra de mieux prendre en compte la réalité économique et de trouver une articulation

avec le développement des entreprises françaises, plutôt que de développer des « bulles », comme avec le photovoltaïque, qui profitent surtout à des entreprises étrangères.

A côté de ces points favorables, nous voulons attirer votre attention sur des thèmes qui appellent la plus grande vigilance et sur lesquels nous aurons des propositions d'amendement.

D'abord sur le risque que la pluralité et la diversité des objectifs énoncés ne gênent le pilotage même de la transition énergétique, puisque ces objectifs sont de nature différente, certains n'étant que de moyens, et qu'ils peuvent être contradictoires ; ne vaudrait-il pas mieux séparer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, puis dresser la liste des objectifs et des moyens au service de cet objectif fédérateur ?

Nous sommes surpris, du reste, d'avoir vu l'objectif de réduction de la consommation énergétique prendre le pas sur celui d'efficacité énergétique, les deux notions ne sont pas identiques. De même, si l'objectif de compétitivité figure à l'article 1^{er} sur le plan qualitatif, il n'est pas repris à l'article 2, ce qui affaiblit l'aspect concret du prix de l'énergie : ce déséquilibre est regrettable, parce que le prix est un critère évident d'allocation des ressources et des choix économiques.

Ce même déséquilibre se retrouve à l'article 49 dans les volets de la programmation pluriannuelle de l'énergie ; y figurent la sécurité d'approvisionnement, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la baisse de la consommation d'énergie primaire fossile, le soutien de l'exploitation des énergies renouvelables, le développement équilibré des réseaux, du stockage de l'énergie et du pilotage de la demande d'énergie - mais pas le critère de la compétitivité économique, qui est pourtant déterminant.

Nous souhaiterions, ensuite, une association plus explicite du monde économique au pilotage de la transition énergétique : la simple consultation au sein du Conseil national de la transition énergétique n'est pas suffisante et les entreprises pourraient être mieux représentées dans le comité des experts institué à l'article 49 bis du projet de loi.

Enfin, l'obligation introduite à l'Assemblée nationale d'un plan de mobilité pour toutes les entreprises au-delà de 50 salariés, nous paraît inadaptée à la situation de bien des entreprises en deçà de la centaine de salariés : il faut davantage tenir compte de leur réalité.

M. Jean-François Carbone, membre de la commission « Environnement et développement durable » de la CGPME. – Ce projet de loi qui nous avait paru équilibré dans sa rédaction initiale, est plus rigide et plus à charge pour les entreprises après son passage à l'Assemblée nationale - pour ne prendre qu'un exemple, l'obligation d'afficher la durée de vie des produits poserait de sérieux problèmes aux entreprises et elle entrainerait une procédure complexe, il faut faire attention à ce que la transition énergétique ne signifie pas d'abord plus de complexité pour les PME ; ce texte affiche l'intention de protéger les PME, mais son dispositif concret va dans le sens contraire, les PME ne s'y reconnaissent pas. Même chose sur l'économie circulaire, que les députés ont ajoutée au projet initial : la démarche devait être volontaire, elle serait obligatoire, attention aux conséquences sur la vie des PME !

Nous déplorons également l'absence d'un véritable volet de formation sur la transition énergétique, alors que les PME en ont un besoin évident pour s'adapter aux changements technologiques et que c'est même une condition de réussite de la transition énergétique. Nous nous étonnons, ensuite, du nombre important d'ordonnances que ce texte

prévoit, plaçant l'administration en position de définir seule les normes concrètes de la transition énergétique.

Sur le fond, les PME sont bien sûr favorables à la transition énergétique, à ce qu'une perspective claire soit dressée, c'est nécessaire aux orientations d'investissement et de recherche, nous ne contestons pas le mix énergétique ni les grands objectifs énoncés par ce texte. Mais il faut voir à quel coût une telle transition est possible : si les règles nouvelles devaient casser toute croissance, le bénéfice serait nul ; on peut avoir des objectifs de réduction de gaz à effet de serre, mais il faut que la croissance économique reste possible, ou bien nous y perdrons tous.

Le coût de l'électricité a longtemps été un facteur positif pour notre compétitivité, atténuant d'autres facteurs comme la fiscalité ou le coût du travail : attention à ne pas casser cet avantage ! Les petites entreprises, ensuite, peuvent être en situation de précarité énergétique, comme des ménages, elles auront les plus grandes difficultés à remplir des obligations nouvelles d'efficacité énergétique : pourquoi, pour les aider, ne pas leur ouvrir l'accès au fonds de garantie prévu pour les ménages ?

Nous sommes inquiets, également, de l'usage du terme « sobriété » : les entreprises n'ont pas l'habitude ni intérêt à gâcher de l'énergie, pourquoi utiliser ce terme ? L'efficacité énergétique, oui, mais la sobriété énergétique, c'est nécessairement de la décroissance ! Il faut être réaliste, sinon on décourage l'initiative, c'est regrettable.

Une étude préalable devra être conduite avant les travaux d'efficacité énergétique, c'est une bonne chose, parce qu'il faut bien s'adapter aux situations concrètes : un garage, par exemple, devra-t-il se passer de toute baie vitrée ? Ce serait tuer son activité... au nom d'objectifs définis par la loi, loin du terrain.

Nous sommes favorables, enfin, au développement des énergies renouvelables dans leur ensemble, plutôt que limité à la seule filière photovoltaïque. Le texte va dans le bon sens à cet égard ; de même l'efficacité énergétique passe-t-elle par de nombreux leviers, avec des outils comme les smart grids et les PME ont toute leur place.

M. Philippe Rosier, vice-président de l'UNIDEN. – L'énergie représente entre 10 et 25 % des coûts de production pour les quelque 700 sites industriels électro-intensifs que nous représentons, c'est donc un facteur déterminant de leur activité, d'autant plus que ces secteurs, de la chimie à la métallurgie, sont directement exposés à la concurrence mondiale. Dans une étude de juillet dernier, le Commissariat général du développement durable estime que nos secteurs ont gagné en efficacité énergétique depuis une quinzaine d'année, de 10 % pour l'acier à 20 % pour la chimie ; cependant, nous n'avons pas connu de rupture technologique : nos sites industriels s'améliorent, ils sont devenus parmi les plus « propres » au monde, ce qui revient à dire que produire en France, c'est utile à la planète car c'est produire dans les meilleures conditions pour l'environnement.

Nos concurrents, en revanche, ont pris des décisions qui leur ont procuré une énergie moins chère que la nôtre : révolution des gaz de schiste, allongement à 60 ans de la durée de vie des centrales nucléaires, vente de gaz à prix coûtant des producteurs à leur industrie nationale, rente pétrolière des producteurs de pétrole... autant d'avantages qui expliquent qu'en Europe, nous payons l'énergie jusqu'à 50 % de plus que dans les pays les plus compétitifs. Mais l'écart joue contre nous à l'intérieur de l'Europe même, c'est ce qui est nouveau : nos électro-intensifs paient leur électricité 30 à 40% plus cher, tout compris, que

leurs concurrents allemands. La France n'a plus un avantage compétitif pour l'électricité, c'est ce qui a changé ces dernières années.

Grâce aux gaz de schistes, la chimie a été relancée aux États-Unis : le gaz y devenant deux à trois fois moins cher qu'en Europe, les producteurs y proposant désormais des contrats avec des prix stables sur dix ans, les industriels s'y sont précipités du monde entier, les deux-tiers des investissements proviennent d'entreprises étrangères. A l'inverse, sans chaîne de gaz domestique, l'Europe perdra la bataille du « grand export », celle des industries qui consomment le plus d'énergie et qui vont s'installer là où elle est le moins cher.

Dès lors, comment préserver des capacités de production énergétique suffisantes aux besoins des industriels européens ? Comment, aussi, se garantir contre les écarts de prix du gaz qui existent par exemple entre le nord et le sud de la France, qui ont atteint jusqu'à 20 % récemment et qui seront susceptibles de se produire jusque la fusion de nos réseaux, prévue pour 2018-2019 ?

Nous avons plusieurs propositions en la matière. D'abord, rattacher les industries « gazo-intensives » au point d'échange de gaz (PEG) Nord, pour éviter tout écart de prix jusqu'à la fusion effective des réseaux. Ensuite, mettre en place pour le gaz la boîte à outils utilisée en Allemagne, qu'il s'agisse du tarif réduit pour le transport ou de la rémunération de l'effacement, et nous avons des propositions d'amendements qui vont dans ce sens aux articles 43 et 44 *bis*. Enfin, il faut trouver les moyens pour que les entreprises « gazo-intensives » accèdent à des prix compétitifs sur une durée suffisante, au-delà des contrats actuels qui ne portent pas à plus de deux ou trois ans, mais aussi pour qu'elles disposent d'un accès privilégié aux terminaux méthaniers et aux unités de stockage : une table-ronde serait bienvenue sur ces sujets.

M. Stéphane Delpeyroux, président de la commission « Électricité » de l'UNIDEN. – Les entreprises électro-intensives paient, en France, leur électricité 30 à 40 % plus cher que leurs concurrentes allemandes, nous tenons à votre disposition une analyse détaillée de cette comparaison - faisant apparaître un coût de 32 euros le mégawattheure en Allemagne, contre 43 euros en France. Ce différentiel, qui est récent, appelle à agir au-delà de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH), en affectant une partie de la rente hydraulique et nucléaire aux électro-intensifs, en réservant un accès spécifique au nucléaire historique et une possibilité de co-investir dans le prolongement de la durée de vie de certaines centrales nucléaires.

La comparaison avec l'Allemagne montre un avantage de nos voisins sur chacune des composantes du prix final. Les électro-intensifs allemands bénéficient d'un abattement de 90 % des frais d'accès au réseau et de transport, contre un abattement de 60 % pour les Français, soit un avantage de 60 millions d'euros contre 400 millions outre-Rhin ; nous vous suggérons de porter l'abattement à 90 % et de consolider législativement le dispositif actuel, la décision de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ayant été contestée devant le Conseil d'État, ce qui fragilise l'ensemble - alors que le mécanisme allemand, plus avantageux, a reçu l'aval de la DG Énergie de la Commission européenne. Fiscalement, notre dispositif est lui aussi fragile, puisque 6,50 euros sur 16 euros de CSPE ne correspondent pas au refinancement des énergies renouvelables : la France doit se mettre en règle avec le droit européen avant le 1^{er} juillet prochain, l'Allemagne s'y conforme bien mieux. Le risque serait de devoir rattraper 1 milliard d'euros sur le passé et réduire le soutien de 250 à 300 millions par an pour l'avenir, c'est considérable. Enfin, nous utilisons trop peu le levier de l'effacement : le dernier appel d'offres affichait une rémunération réduite de moitié par

rapport à l'an passé, les électro-intensifs y retrouvent 30 millions d'euros, contre 100 millions pour les Allemands. Au total, le transport et l'effacement représente 100 millions d'euros pour les électro-intensifs français, contre 1 milliard pour les allemands et, même, 550 millions pour les espagnols.

Notre production d'électricité est particulièrement décarbonée, il est donc d'autant plus utile de soutenir la compétitivité prix de notre électricité, que nous la produisons à moindre effet pour l'environnement : produire en France, c'est lutter contre le changement climatique.

- Présidence de M. Jean-Claude Lenoir, président -.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Je prends bonne note de vos craintes qu'une accumulation d'objectifs rende le pilotage de la transition énergétique plus difficile et qu'il serait peut-être plus efficace d'énoncer l'objectif central de réduction des gaz à effet de serre, pour lister ensuite les objectifs et les moyens venant à son service ; cependant, proposez-vous une réécriture de l'article 1^{er} et de l'article 2 ?

Sur les énergies renouvelables, vous apportez votre soutien au complément de rémunération, aux possibilités nouvelles d'investissement participatif, y compris des collectivités locales - vous nous avez aussi déjà transmis des propositions d'amendement sur ces sujets. Je souligne, au passage, que ce texte se focalise sur le logement et qu'il ne vise pas les bâtiments du tertiaire : je n'ai pas l'intention d'ouvrir ce chapitre. Même chose pour le fonds de garantie : il n'est pas question de l'ouvrir aux entreprises, nous parlons bien des économies d'énergies dans le logement.

Nous sommes bien au fait des problèmes posés aux électro-intensifs : nous vous avons déjà auditionné et avons reçu vos propositions. Pour les « gazo-intensifs », je crois que le récent statut vous donne satisfaction, je n'ai pas l'intention pour ma part d'y revenir, même si je suis bien sûr ouvert à vos propositions d'outils nouveaux pour améliorer la compétitivité prix de nos entreprises. Enfin, vous suggérez une table-ronde, mais vous vous adressez-là au Gouvernement, c'est bien à lui qu'il revient de prendre une telle initiative, pas au Parlement...

M. Michel Guilbaud, directeur général du MEDEF. – Oui, nous vous transmettrons un projet de réécriture de l'article 1^{er}, pour bien distinguer l'objectif central de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et les autres objectifs qui le servent. Fixer un objectif à 2050 n'a guère de sens pratique pour les entreprises, l'horizon est trop lointain, c'est bien pourquoi il ne faudrait pas figer les choses, sans savoir sur quel type de croissance nous serons dans quelques décennies ; le principe de rendez-vous réguliers nous paraît donc de bonne méthode.

Nous sommes effectivement favorables au complément de rémunération et nous n'avons pas de proposition d'amendement en la matière, mais la question du prix demeure : les modalités pratiques seront déterminantes.

La question de la participation des collectivités locales aux projets d'énergie renouvelable ne relève pas de nos missions ; leur apport est certainement utile, mais il ne faut pas perdre de vue que l'architecture des politiques énergétiques de notre pays doit être définie à l'échelle nationale.

M. Martial Bourquin. – Nous recevons parfaitement votre message sur l'importance des électro-intensifs pour notre économie tout entière : s'ils désertaient notre pays pour la Chine, par exemple, ce serait mauvais pour la planète puisque l'énergie serait produite dans des conditions bien plus défavorables à l'environnement, et ce serait désastreux pour nos territoires, parce que les secteurs comme la chimie ou la métallurgie, sont indispensables à toute grande nation industrielle. Ne répétons pas les erreurs que nous avons faites avec le secteur des machines-outils ! Les industriels de la vallée de la Maurienne nous l'ont dit : s'ils devaient payer leur énergie plus cher, l'activité irait soit au Canada, soit en Chine... Les Allemands ont su trouver la réponse, conciliant respect du droit européen et maîtrise du prix à long terme, pourquoi n'y arriverions-nous pas ?

Nous devons garantir à nos électro-intensifs une électricité compétitive à long terme, nous connaissons les mesures à prendre, elles passent par un accès plus avantageux au réseau, par du transport moins cher, par un meilleur effacement, il faut maintenant passer aux actes. La transition énergétique est une bonne chose, mais ne perdons pas de vue que, comme vous le dites, produire en France, c'est lutter contre le réchauffement climatique !

M. Daniel Gremillet. – Je souscris parfaitement à cette analyse. Disposez-vous, pour notre information, d'une comparaison des tarifs de l'énergie dans l'Union européenne et dans la zone euro, compte tenu des mesures de ce projet de loi ?

M. Yannick Vaugrenard. – Vous rappelez très utilement l'aspect économique de la transition énergétique, donc la nécessité d'une prospective sur les métiers de demain, sur les nouvelles filières, sur la formation, sur les réformes que nous devons conduire pour adapter notre système de formation à ces métiers. Je crois, cependant, que nous devons également renforcer la confiance de nos concitoyens dans l'industrie en général : l'affichage de la durée des produits va dans le bon sens à cet égard, même si c'est complexe, nous avons besoin de transparence pour restaurer plus de confiance.

Même chose sur le fait de fixer des objectifs à 2050 : effectivement, cet horizon est lointain, surtout pour les prévisionnistes et les économistes qui démontrent fréquemment leur capacité de se tromper même pour l'année suivante ; mais l'affichage d'une ambition est nécessaire, comme nous l'avons fait avec le Grenelle de l'environnement, c'est une dimension du politique - et nous devons, comme vous le dites, marier l'ambition et le pragmatisme, cet alliage est utile à la pédagogie politique de la réforme.

M. Michel Le Scouarnec. – Je partage pleinement l'avis que la formation représente un enjeu formidable de la transition énergétique, nous devons y travailler. Une question technique, ensuite : dans quelle proportion les outils « intelligents » vous paraissent-ils capables de faire diminuer la consommation d'énergie ? Enfin, vous proposez d'aider les très petites entreprises à investir dans la transition énergétique, mais n'est-ce pas aussi aux banques de le faire : n'y a-t-il pas une place pour des outils bancaires spécifiques ?

M. Gérard César. – Vous nous dites que l'écart de prix sur le gaz entre le Nord et le Sud de la France pourrait se prolonger jusqu'en 2018 ou 2019 : pourquoi ce phénomène est-il appelé à perdurer à ce point ?

M. Joël Labbé. – Je souscris également à plusieurs idées comme le fait que l'accumulation d'objectifs puisse brouiller le message, que nous soyons en retard pour la recherche et la formation, ou encore que la transition énergétique soit un levier de croissance. Mais le principal, cependant, c'est que la transition énergétique ouvre vers une autre forme de

croissance, d'une croissance qui ne se focalise pas sur la multiplication des biens de consommation : il y a bien une rupture de logique de développement. La chimie américaine se relance, mais à quel prix ? Des centrales nucléaires prolongées au-delà de soixante ans de service, l'exploitation de gaz de schistes, l'accès asymétrique aux ressources d'Amérique latine : est-ce là votre modèle de société ? Ce n'est, en tout cas, pas le nôtre... Ce que nous voulons, plutôt, c'est une gouvernance mondiale de l'énergie, elle est nécessaire, la France et l'Europe ont tout leur rôle à jouer - en particulier sur le continent africain.

Vous nous dites encore que l'horizon 2050 est trop lointain, mais c'est bien ce qui distingue le politique, notre rôle est aussi de tracer des perspectives, au-delà de l'action quotidienne, surtout en matière d'énergie où les investissements sont de long terme.

Enfin, le terme de « sobriété » vous hérissé le poil, parce que vous l'associez à la décroissance, mais vous n'y êtes pas : la sobriété est une qualité, qui ouvre non pas sur un repli, mais sur une autre forme de croissance.

M. Roland Courteau. – Je partage ce propos... La transition énergétique est un levier de développement économique, de croissance verte, de sortie de crise. Une question technique : que pensez-vous de l'expérimentation prévue à l'article 59 sur le déploiement de réseaux électriques intelligents ou de dispositifs de gestion optimisée de stockage et de transformation des énergies ? Quelles sont vos observations, ensuite, sur l'article 46 *bis* ?

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Mes chers collègues, compte-tenu de notre ordre du jour, je vous propose que nos invités vous répondent par écrit - et je remercie chacun d'entre vous pour ce débat.

Règlement des différends entre investisseurs et États dans les projets d'accords commerciaux entre l'Union européenne, le Canada et les États-Unis - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine le rapport et le texte de la commission sur la proposition de résolution européenne contenue dans le rapport n° 134 (2014-2015), adoptée par la commission des affaires européennes en application de l'article 73 *quinquies* du Règlement, sur le règlement des différends entre investisseurs et États dans les projets d'accords commerciaux entre l'Union européenne, le Canada et les États-Unis.

M. Jean-Claude Lenoir, rapporteur. – La commission des affaires européennes du Sénat a adopté à l'unanimité, le 27 novembre dernier, une proposition de résolution européenne concernant les accords commerciaux Europe-Canada et Europe-États-Unis.

Ces accords en sont à des étapes différentes. L'accord avec le Canada, dit CETA, a été initié en 2009. Les négociations se sont conclues en octobre 2014. Nous allons entrer dans la dernière phase, avant ratification par l'Union européenne, mais aussi par les États membres, car cet accord a un caractère « mixte » : il touche à des compétences communautaires comme à des compétences nationales.

L'accord avec les États-Unis ou partenariat transatlantique, dit TTIP, a été lancé plus tardivement. La Commission européenne a reçu du Conseil un mandat de négociation en juin 2013 et les discussions ont commencé dans la foulée. Nous en sommes au septième cycle

de négociations, qui avancent très lentement. La fin du processus n'est pas une perspective proche.

Autant l'accord avec le Canada a eu peu d'écho médiatique, comme l'accord bilatéral qui vient d'être conclu avec Singapour, autant le TTIP suscite un intérêt dans l'opinion, mêlé de critiques et de craintes. Le contenu de l'accord avec le Canada peut cependant être perçu comme une préfiguration de ce qui pourrait se conclure avec les États-Unis.

Début juin 2013, notre commission, sur le rapport du Président Daniel Raoul, avait pris position sur l'ouverture des négociations en vue du partenariat transatlantique, en adoptant une proposition de résolution européenne, devenue résolution du Sénat, qui approuvait le lancement de négociations, mais en émettant de nombreuses réserves.

Concernant le champ de la négociation, notre commission demandait une grande vigilance sur les questions agricoles, réclamant notamment la protection des indications géographiques. Notre commission demandait aussi l'exclusion du champ de la négociation des services audiovisuels ou encore des marchés de défense. Elle a été entendue car ces questions ne figurent pas dans le mandat de négociation.

Concernant le sens de la négociation, le Sénat demandait que la convergence réglementaire transatlantique ne conduise pas à un nivellement par le bas, en particulier en matière de normes environnementales.

Le Sénat recommandait aussi une plus grande transparence dans les négociations, avec le retour régulier des négociateurs devant le comité de politique commerciale auprès du Conseil des ministres de l'Union européenne et l'information des autorités nationales. Le Sénat demandait aussi au Gouvernement de fournir au Parlement une étude d'impact du TTIP en France.

Enfin, le Sénat souhaitait que le TTIP ne contienne pas de dispositif d'arbitrage pour le règlement des différends entre investisseurs et États, car cela paraissait de nature à remettre en cause la capacité des États à légiférer. Sur ce point, le Sénat n'a pas été entendu, car le mandat de négociation du TTIP précise que le futur accord pourra prévoir ce mécanisme.

Le 30 octobre dernier, soit moins de 18 mois après que notre commission a examiné la question du TTIP, notre collègue Michel Billout a déposé une nouvelle proposition de résolution européenne qui pose une double question : celle de la transparence dans les accords commerciaux bilatéraux et celle du règlement des différends entre États et investisseurs privés.

L'examen par la commission des affaires européennes de cette proposition de résolution l'a fait évoluer.

Sur la question de la transparence, la commission des affaires européennes a repris la proposition de résolution initiale. Elle demande que le Gouvernement agisse auprès des institutions européennes pour davantage d'information et de contrôle démocratique sur les négociations des accords commerciaux et réclame que les deux chambres du Parlement aient accès aux documents de négociation et soient associées aux travaux du Conseil.

Sur ce point, il faut reconnaître que les derniers mois ont permis d'enregistrer de nets progrès. Le projet d'accord avec le Canada a été publié en octobre – il fait 1 634 pages ! Après des pressions multiples, dont celle de la France, le mandat de négociation du TTIP a également été publié par la Commission européenne le 9 octobre : l'autorisation unanime du Conseil était nécessaire et a été obtenue. Le comité stratégique de suivi des négociations du TTIP a été modifié, avec un collège associant les parlementaires nationaux -députés et sénateurs- et députés européens, et un autre collège rassemblant les acteurs de la société civile : ONG, syndicats, fédérations sectorielles. Le secrétaire d'État chargé du commerce extérieur, Mathias Fekl, a annoncé qu'il réunirait fréquemment le comité stratégique de suivi et a demandé la création de groupes de travail thématiques en son sein.

La proposition de résolution suggère enfin au Gouvernement de présenter au Parlement un rapport annuel sur la stratégie globale de la France et de l'Union européenne en matière d'accords commerciaux et d'accords de protection des investissements. Le ministre a fait savoir qu'il était disposé à préparer un tel rapport, qui serait utile pour donner de la visibilité à la politique commerciale extérieure de la France.

Sur la transparence, la proposition de résolution est donc exigeante mais équilibrée.

La deuxième grande question abordée, plus délicate à traiter, porte sur le recours à l'arbitrage pour le règlement des différends entre États et investisseurs.

Le recours à l'arbitrage privé en cas de litiges entre un investisseur et un État, dit mécanisme ISDS (Investor-State Dispute Settlement) est prévu par de multiples accords internationaux sur la protection des investissements (API). Le rapport de Michel Billout recense près de 100 accords signés par la France qui contiennent des clauses d'arbitrage.

Cet outil a accompagné le développement des investissements directs à l'étranger et répond à l'objectif de protéger les investisseurs contre les abus des États. D'ailleurs, plus de la moitié des demandes d'arbitrage provient d'investisseurs européens.

Le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), adossé à la Banque mondiale, administre les procédures d'arbitrage, mais n'a aucun monopole : les parties peuvent choisir une multitude d'organismes spécialisés dans l'arbitrage, comme la Cour internationale d'arbitrage de Paris ou la Cour permanente d'arbitrage de La Haye.

Le but de ces clauses dans les accords de protection des investissements consiste à assurer la protection contre des traitements injustes ou inéquitables, permettre les transferts de capitaux ou encore lutter contre l'expropriation directe ou, plus souvent indirecte, des investisseurs.

Mais cette protection de l'investissement doit se combiner avec la préservation du droit des États de régler, de mener les politiques publiques qu'ils souhaitent. D'ores et déjà, les accords excluent qu'une entreprise puisse demander à être indemnisée suite à la décision d'un État, simplement si cette décision réduit ses profits.

Il n'en reste pas moins que la liberté pour un État de décider des politiques publiques qu'il veut mener peut être amoindrie par le risque économique de devoir indemniser des entreprises s'estimant lésées par ces politiques.

Certaines demandes d'arbitrage sur le fondement de l'expropriation indirecte peuvent paraître tout à fait abusives, comme celle de la société suédoise Vattenfall, qui exploite deux centrales nucléaires en Allemagne et lui réclame 4,7 milliards d'euros d'indemnisation suite à la décision prise par le pays, en 2011, de sortir du nucléaire, ou encore celle de la société Philip Morris contre l'Australie ou l'Uruguay, suite à la décision de ces États d'imposer le paquet neutre, ou de couvrir 80 % de la surface des paquets de cigarettes d'avertissements de santé publique.

La proposition de résolution porte une lourde critique des mécanismes ISDS. Surtout, elle appelle à examiner avec la plus grande vigilance celui négocié dans l'accord CETA avec le Canada, qui pourrait constituer un précédent, et préfigurerait le mécanisme retenu dans le futur TTIP.

La nécessité de clauses d'arbitrage peut tout à fait être discutée car il existe d'autres dispositifs de règlement des différends. Le premier est celui des règlements interétatiques des différends mis en œuvre dans le cadre multilatéral au sein de l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Mais il présente un inconvénient : la seule issue au conflit est soit la renonciation par l'État membre de l'OMC à une mesure non conforme aux règles du commerce international soit l'imposition par l'État s'estimant lésé de mesures de compensation. En outre, les investisseurs privés dépendent de la volonté des États de protéger ou non les intérêts de leurs entreprises.

Un autre mécanisme consiste pour les entreprises privées à saisir la justice ordinaire : après tout, Europe, Canada, États-Unis sont des États de droit qui disposent d'un système judiciaire robuste et digne de confiance auquel tout opérateur économique, qu'il soit un opérateur national ou non, peut confier ses litiges. Or, ce recours direct aux tribunaux n'est pas toujours possible : ainsi la justice américaine exige une clause expresse d'application directe des traités, rarement accordée par le Congrès dans l'acte de ratification, pour permettre aux entreprises de saisir la justice contre les réglementations fédérales ou des États.

La proposition de résolution marque une préférence pour l'absence de clause de recours à l'arbitrage. Elle s'inscrit dans la droite ligne de la précédente résolution du Sénat sur le TTIP, qui réclamait l'absence de clause de ce type. Mais la commission des affaires européennes a fait évoluer la proposition initiale en ne fermant pas totalement la porte à l'arbitrage.

La renégociation des chapitres 10 et 33 de l'accord CETA avec le Canada paraît délicate : le Canada pourrait exiger en contrepartie la réouverture d'autres chapitres de la négociation, et les États membres ne sont pas tous d'accord avec cette approche. Si l'Allemagne est réticente vis-à-vis de la clause d'arbitrage, 14 États membres, parmi lesquels les pays d'Europe du Nord, y sont beaucoup plus favorables.

Une position équilibrée consiste à rechercher des améliorations du mécanisme d'arbitrage. C'est la voie choisie par la Commission européenne, qui a lancé une consultation publique sur la clause ISDS dans le TTIP. Plusieurs dispositions peuvent être envisagées : l'encadrement de la notion d'expropriation indirecte, en rappelant que les États disposent d'un droit plein et entier à réglementer et à poursuivre des objectifs légitimes des politiques publiques, sans que cela justifie une indemnisation des investisseurs privés ; une définition précise des actions autorisées et non autorisées, afin de mieux cerner la notion de traitement juste et équitable des entreprises ; la pénalisation des investisseurs auteurs de recours abusifs, par exemple en mettant à leur charge les coûts de la procédure d'arbitrage, soit en moyenne

7 millions d'euros par affaire ; l'instauration d'une plus grande transparence dans l'arbitrage, avec la publication des actes et la prévention des conflits d'intérêt des arbitres, à travers notamment la publication des déclarations d'intérêt ; la mise en place d'une cour d'appel des décisions des tribunaux d'arbitrage privés, afin d'aboutir à une unité de jurisprudence.

La question du règlement des différends par l'arbitrage est, en somme, une question très délicate. Au Canada, où je m'étais rendu en septembre dernier avec la délégation conduite par Daniel Raoul, j'ai pu mesurer combien nos interlocuteurs y étaient sensibles.

La proposition de résolution marque une hostilité à cette solution, tant que le maximum de garde-fous ne sera pas mis en place. Je propose de conserver cette approche prudente, voire méfiante, sans condamner brutalement l'arbitrage, qui peut répondre dans certains cas de figure à l'objectif de protection juridique des investissements, non seulement dans des pays en développement disposant d'un appareil judiciaire qui peut être soumis au pouvoir politique, mais aussi dans des pays développés disposant de systèmes judiciaires autonomes du pouvoir politique et respectueux des droits des investisseurs.

C'est pourquoi je ne vous soumetts aucun amendement, et propose d'adopter cette proposition de résolution européenne sans modification, suite au vote unanime émis fin novembre par la commission des affaires européennes.

M. Gérard César. – Je remercie notre rapporteur. Je veux insister sur le rôle des indications géographiques protégées (IGP), essentiel en matière agricole. Or, le Canada et les États-Unis veulent changer les règles du jeu. Dans le domaine viticole, les États-Unis prétendent ainsi enregistrer sur Internet des noms de châteaux ne correspondant pas à un terroir.

M. Gérard Bailly. – Je m'interroge sur l'effet de telles résolutions. Certes, elles peuvent venir en appui à notre Gouvernement face à Bruxelles, mais quelle est, en la matière, l'attitude des autres États membres ? Les précédentes résolutions européennes que nous avons adoptées ont-elles été suivies d'effets ?

Nous en savons bien peu sur la teneur des échanges en cours avec les États-Unis. Nous avons été alertés par l'Association nationale inter-professionnelle du bétail et des viandes (Interbev) sur les échanges massifs de viandes qui pourraient résulter du traité, alors que notre agriculture est déjà à la peine. Pas plus tard qu'hier, notre collègue de Côte d'Or interpellait le ministre sur la situation des agriculteurs de son département. J'ai bien noté que la négociation comporte un volet relatif à la protection des normes sociales et sanitaires et les appellations, mais j'aimerais savoir, au-delà, sur quels produits va porter l'accord.

M. Martial Bourquin. – Au-delà de la volonté de transparence sur les négociations qui s'est manifestée, on sent monter, en Europe, des interrogations sur la question de l'arbitrage. Notre droit européen doit pouvoir s'imposer dans les relations commerciales. Or, l'expérience montre que les tribunaux d'arbitrage mettent toujours en défaut les États. On sait ce qu'est notre législation sur les OGM. Peut-on imaginer qu'un tribunal d'arbitrage puisse, demain, nous contraindre à y revenir ? Nous avons une conception différente des États-Unis dans bien des domaines – voyez, par exemple, le traitement des volailles. Comment pourrons-nous, demain, défendre nos choix ?

On nous dit que les parlements nationaux seront consultés à chaque étape, mais c'est maintenant que nous avons besoin de transparence. L'accord à venir ne doit pas être un simple copier-coller de l'Accord de libre-échange nord-américain (Aléna). Le marché européen, qui reste le plus grand du monde, avec un fort pouvoir d'achat, suscite bien des convoitises, notamment aux États-Unis. Il n'est pas question de le laisser pénétrer de toutes parts sans réciprocité. Or, les États-Unis sont un des pays les plus protectionnistes au monde. Voyez comment ils ont bloqué, en 48 heures, les importations de textile ou de panneaux solaires.

Le manque de transparence sur des négociations engagées depuis des années est dommageable. Les Allemands sont comme nous en alerte, dans la crainte que la règle de l'arbitrage n'en vienne à mettre en cause les législations nationales. On peut craindre non seulement pour nos IGP, mais aussi pour nos industries, nos savoir-faire, qui risquent d'être mis en concurrence, demain, sans réciprocité.

M. Jean-Pierre Bosino. – Nous soutiendrons la position de la commission des affaires européennes, qui a su trouver un équilibre sur ses deux points importants, et d'abord sur la nécessaire transparence dans la négociation. Je souscris pleinement aux propos de Martial Bourquin : il n'est pas normal qu'un traité de cette importance soit négocié dans l'opacité, à l'insu des parlements et des peuples. S'il est vrai que tout le monde ne peut pas se plonger dans un document de 1 634 pages, les parlements peuvent et doivent le faire, c'est une question de démocratie.

Concernant les tribunaux d'arbitrage, la commission des affaires européennes est parvenue à une position équilibrée. Je suis plutôt en faveur de leur interdiction, mais il faut savoir entendre tous les points de vue. Sous réserve que prévale la transparence quant à la désignation des juges et au déroulement de la procédure, il peut être envisageable, sur des affaires particulières, de les accepter. Des sommes importantes sont en jeu et la place de Paris est une place importante dans ce type de règlement, qui n'est pas, soit dit en passant, à la portée de toutes les entreprises si l'on en croit le coût moyen de la procédure – vous avez évoqué 7 millions d'euros.

M. Alain Chatillon. – Nous avons beaucoup débattu, au sein de la commission des affaires économiques, des OGM. L'existence de réglementations différentes n'est pas pour rien dans les difficultés que rencontrent nos agriculteurs, qui ne sont plus, faut-il le rappeler, que 436 000 aujourd'hui quand ils étaient 2,2 millions dans les années 1980. Alors que la France importe plus de 1,5 milliard de tonnes de protéines végétales OGM, qui arrivent de l'étranger dans nos ports, on interdit à nos agriculteurs d'être compétitifs. M. Joël de Rosnay et d'autres grands chercheurs ont beau dire, nos animaux consomment à 90% des OGM. Nos jeunes s'expatrient, notre agriculture fait naufrage, et nous nous interdisons de produire des OGM, alors qu'il faudrait, pour redevenir compétitifs, parvenir à un rééquilibrage à 120 ou 130 euros à l'hectare.

Autre remarque : il serait peut-être temps de revisiter le rapport qu'avec Martial Bourquin j'avais signé en 2010, et qui faisait suite à nos travaux sur la désindustrialisation des territoires. C'est bien la vocation de notre commission que de se pencher sur la situation de l'industrie.

M. Yannick Vaugrenard. – Nous devons faire preuve d'une grande vigilance sur les questions extrêmement complexes que soulève cette proposition de résolution. Alors que des négociations sont en voie d'aboutir entre la Russie et la Chine, entre la Russie et

l'Inde, tandis qu'un pays comme le Brésil entre sur la scène de la négociation, nous ne pouvons rester l'arme au pied. L'Europe est le plus grand marché du monde, mais les choses bougent vite... Pour autant, il ne faudrait pas que l'accord en cours de négociation soit un marché de dupes. La transparence est un impératif, et il est bon que nos parlements soient appelés à se prononcer en dernière instance. Mais cela amène du même coup une question : du côté des États-Unis, si l'accord est signé au niveau fédéral, qu'en sera-t-il pour chacun des États américains ? Auront-ils la faculté de refuser l'accord ?

M. Joël Labbé. – L'opacité sur les négociations est inadmissible. Les peuples européens sont parfaitement capables d'en analyser les données et d'émettre leur point de vue. Les exemples rappelés par le président Lenoir sur les tribunaux d'arbitrage en montrent les limites.

Les choses ont bien changé en vingt ans. Nous sommes désormais dans un grand marché libéral qui s'ouvre au gré d'accords bilatéraux. Le sommet de Paris sur le climat sera essentiel pour l'avenir de la planète : il est vital de parvenir à une gouvernance dans le domaine de l'alimentation.

Laissera-t-on sans réagir la viande bovine américaine venir concurrencer nos marchés, alors que nous produisons des viandes de grande qualité ? Une étudiante de Berkeley me disait récemment que si l'agriculture américaine est grande exportatrice, elle nourrit très mal la population américaine et entraîne, en particulier pour les plus pauvres, tout un cortège de problèmes de santé. Au point que l'on voit se développer, sous la pression des habitants des villes qui aspirent à se nourrir de produits sains, une agriculture périurbaine alternative, fondée sur la permaculture et les circuits courts. Il en va de même au Canada. Les Américains ne veulent pas des produits de l'agriculture industrielle.

L'Institut national de recherche agronomique (INRA) a développé, sur le site de Mirecourt, dans les Vosges, une ferme expérimentale visant à développer deux modèles d'agriculture alternative, l'un fondée sur le système herbagé, cher à André Pochon, l'autre sur un mélange entre cultures et élevage. La preuve a été faite qu'en dix ans, de tels modèles alternatifs deviennent plus rentables que l'agriculture industrielle.

Une étude de l'université de Berkeley démontre quant à elle que le différentiel entre agriculture industrielle et agriculture biologique, dès lors que l'on met en place cultures associées et rotations de cultures, n'est plus de 20 % mais de 8 % à 9 %. Si l'on ne veut pas voir notre agriculture s'américaniser, la France, dont la voix est attendue en Europe, doit le clamer haut et fort.

M. Michel Magras. – J'apprécie les propos de Martial Bourquin sur l'exigence de réciprocité. J'en profite pour dire que je suis toujours surpris de constater que lorsque l'Europe fixe des règles à transposer, la France va systématiquement plus loin que ce qui était prescrit. Avec des conséquences parfois beaucoup plus importantes qu'on ne l'imagine.

Lorsque la France signe, directement ou *via* l'Union européenne, un accord avec un pays comme les États-Unis, la réciprocité ne joue pas de la même manière pour tout le monde. En matière de transport aérien, par exemple, il y aura sans problème réciprocité entre les aéroports de Roissy et JFK de New-York, mais dans les petites îles comme la mienne, je puis vous dire que l'avantage va à 90 % aux États-Unis, et que les petites sociétés françaises n'obtiennent aucun retour.

Je suis choqué des propos de Joël Labbé à l'encontre des Américains. On ne saurait assimiler une population entière à ses dirigeants. Quant à ce qu'il a dit de la qualité de vie des Américains, c'est un tissu d'idées fausses. Quand on avance quelque chose de tel, il faut pouvoir en faire la preuve. La situation géographique de mon île veut que je côtoie de nombreux Américains, dont je ne retrouve rien dans le portrait, très dur à l'égard de ce grand pays, qu'il a brossé.

M. Jean-Claude Lenoir, rapporteur. – Pour répondre à Gérard César sur les IGP, je rappelle que sur les 173 qui figurent dans le CETA, 42, soit un quart, sont françaises.

M. Gérard César. – Il en manque tout de même 120.

M. Jean-Claude Lenoir, rapporteur. – Nous avons obtenu une large satisfaction et espérons obtenir autant dans l'accord avec les États-Unis. S'agissant des châteaux et de leur enregistrement en noms de domaine, c'est un problème qui relève de la gouvernance de l'internet.

Gérard Bailly s'est interrogé sur le sort de nos résolutions. Je puis l'assurer que ces initiatives sont utiles. Nous avons marqué nos exigences en matière de transparence, et obtenu satisfaction. On est bien loin de la situation qui prévalait il y a dix ou vingt ans, quand le Parlement ne voyait arriver les textes européens qu'une fois bouclés, pour ratification.

M. Gérard César. – Bien souvent en peine nuit.

M. Jean-Claude Lenoir, rapporteur. – Nos commissions sont aujourd'hui étroitement associées aux démarches de l'exécutif. Cela étant, la proposition de résolution européenne porte sur la transparence, pas sur le contenu du TTIP, guidé par le mandat de négociation, qui déterminera le cadre de la discussion. Un groupe de travail sera mis en place avec la commission des affaires européennes pour assurer un suivi : c'est un maillon supplémentaire. Nous n'en sommes pas, sur le TTIP, au même point que sur le CETA, loin de là, mais il est clair que le contenu du CETA aura inévitablement un impact sur le TTIP.

Les OGM, Martial Bourquin, ne font pas partie de la négociation.

M. Martial Bourquin. – Le bœuf aux hormones, en revanche...

M. Jean-Claude Lenoir, rapporteur. – La question de la réciprocité est fondamentale. Nous l'avons posée au Canada, au sujet du secteur des services. C'est une question récurrente. C'est par un système de règlement des différends que nous pourrions contraindre un État à ouvrir son marché, mais nous sommes, comme vous l'avez compris, plus que prudents sur l'arbitrage. Nous serons d'autant plus vigilants sur le TTIP que nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer notre préoccupation au sujet de l'accord avec le Canada.

Jean-Pierre Bosino juge la transparence insuffisante. Mais une volonté unanime de la voir se développer s'est manifestée, et c'est ainsi que nous avons obtenu la publication du mandat de négociation sur le TTIP.

Faut-il refuser ou encadrer l'arbitrage ? Certains États membres, comme l'Allemagne, y sont très réticents, mais dans la mesure où l'Europe n'échange pas seulement avec des pays dont le système judiciaire est indépendant, elle a intérêt à l'arbitrage.

Alain Chatillon est revenu sur les OGM. Mais la question de la mise en culture n'est pas celle de la commercialisation. La signature du TTIP ne saurait conduire à autoriser la mise en culture en Europe. Cela étant, j'ai été frappé par le discours très offensif qu'a tenu à Lima l'ancien président de la République du Mexique, M. Calderon, qui a clairement posé la question des techniques propres à assurer une productivité suffisante pour nourrir, demain, la planète.

Le rapport sur l'industrie pourrait en effet, ainsi que vous le suggérez, être revisité.

Yannick Vaugrenard nous appelle à la vigilance : c'est précisément l'objet de cette proposition de résolution européenne. S'agissant de l'application du traité par les États-Unis, le mandat de négociation est clair : l'accord deviendra obligatoire à tous les niveaux de Gouvernement, ce qui signifie qu'un État américain ne pourra s'en exempter. Sachant qu'en Europe, les parlements nationaux auront à se prononcer sur la ratification, j'avais posé la question lors de notre voyage au Canada : les provinces, de la même manière, seront appelées à se prononcer.

Je rappelle à Joël Labbé que l'article 8 du mandat de négociation fixe un objectif de développement durable.

Il est vrai, Michel Magras, que la France va souvent plus loin que les exigences européennes. Il est vrai aussi que la réciprocité dans les accords pose problème, et c'est pourquoi il faudra être vigilant quant à leur application.

Cela dit, l'accord avec les États-Unis n'est pas pour demain. Nous avons quelques années devant nous. Il nous faudra suivre de près la négociation, et c'est bien pourquoi un dispositif opérationnel a été mis en place à cette fin.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Communications diverses

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Comme l'a souhaité le président du Sénat, notre commission et la commission du développement durable mèneront des travaux hors les murs sur la transition énergétique. Nous nous rendrons à Bordeaux, le lundi 12 janvier, pour une table ronde avec des *start up* du monde de l'énergie et de l'écoconstruction, une autre consacrée à la mobilité, ainsi que la visite d'un écoquartier.

M. Martial Bourquin. – Je crains qu'avec la période électorale qui va s'ouvrir jusqu'en mars, cela ne se révèle assez lourd.

J'ajoute qu'il serait bon que nous trouvions un équilibre entre commissions et séance : nous avons passé la journée d'hier en auditions alors que le projet de loi portant nouvelle organisation de la République était débattu en séance...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – C'est bien pourquoi j'ai choisi un lundi de janvier.

J'indique que le projet de loi relatif à la transition énergétique est à l'ordre du jour de la semaine du 9 février, et éventuellement de celle du 16 février.

M. Martial Bourquin. – Si nous siégeons en commission le lundi, faisons en sorte d’être libérés les jours suivants, pour pouvoir être en séance.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous nous réunirons pour l’examen du rapport sur le projet de loi relatif à la transition énergétique les mardi 27 et mercredi 28 janvier. Sachant que la commission du développement durable se sera réunie la semaine précédente pour l’examen des articles qui lui ont été délégués au fond et de ceux dont elle s’est saisie pour avis, je vous propose de fixer le délai limite pour le dépôt des amendements au vendredi 16 janvier, à 17 heures.

La réunion est levée à 12 h 10.

Transition énergétique pour la croissance verte - Audition de M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF-Suez

La réunion est ouverte à 14 h 30.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous accueillons M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF-Suez, groupe qui est un acteur mondial dans le domaine de l’énergie. Monsieur Mestrallet, quelle est votre position sur le texte adopté par l’Assemblée nationale ?

M. Gérard Mestrallet, président-directeur général de GDF-Suez. – La transition énergétique revêt une importance majeure pour GDF-Suez. En février 2014, l’entreprise a redéfini sa stratégie. Elle se fixe désormais deux objectifs : être le leader de la transition énergétique en Europe et l’énergéticien de référence dans les pays à croissance rapide, en particulier le monde émergent.

Après cinquante années de stabilité, le secteur de l’énergie connaît depuis dix ans des transformations spectaculaires, parfois brutales, liées à la dérégulation du marché européen et surtout à des innovations technologiques. Les unités de production électriques ont vu leur taille diminuer de manière drastique, les techniques numériques suscitant des progrès considérables ; la révolution du gaz de schiste fait des États-Unis des exportateurs de gaz – nous ambitionnons, à GDF Suez, de devenir le premier exportateur de gaz liquéfié des États-Unis. La transition énergétique correspond au passage d’un monde ancien, caractérisé par une production électrique centralisée, réalisée dans de grandes centrales en situation de monopole, à un monde nouveau, marqué par une production au plus près des territoires, avec un rapport à l’énergie renouvelé, chacun souhaitant maîtriser la consommation et s’inquiétant aussi des modalités de production.

Pendant de nombreuses années, le coût des énergies renouvelables est demeuré élevé de sorte que le développement de celles-ci était dépendant de subventions très importantes ; bientôt, leur coût sera inférieur aux prix de marché. C’est d’ores et déjà le cas en Europe du Sud en ce qui concerne l’énergie solaire. Cette situation sera généralisée dans quinze ans.

La transition énergétique se produit partout, car les technologies nouvelles sont accessibles dans le monde entier ; plus de la moitié des capacités en énergies renouvelables se situent dans les pays émergents. En l’absence de croissance économique, la consommation énergétique par habitant diminue en Europe depuis 2008. C’est une rupture historique. À

l'inverse, dans les pays émergents, les besoins en énergie sont gigantesques. En Europe, l'augmentation des capacités de production des énergies renouvelables condamne des unités de production traditionnelles : le monde nouveau chasse l'ancien, alors que les deux cohabitent dans les pays à croissance forte. Cela est particulièrement visible en Allemagne, où de nombreuses centrales thermiques ont fermé, moins en France du fait de la prépondérance du nucléaire. Le groupe Magritte, qui réunit de grands groupes européens du secteur, a établi, concernant les centrales à gaz, que 70 gigawatts de capacités avaient disparu en Europe. Pour notre part, nous avons regroupé nos centrales thermiques conventionnelles au sein d'une *business unit* dont nous avons immédiatement déprécié les actifs de 15 milliards d'euros. Parallèlement, nous avons créé une autre unité dédiée aux énergies renouvelables en Europe. Nous n'investissons plus dans le conventionnel ; nos investissements dans les énergies nouvelles vont passer de 7,5 milliards d'euros en 2013 à 9 à 10 milliards d'euros par an pour les prochaines années et concerneront toutes les filières de l'électricité, de la chaleur et du gaz renouvelable : solaire photovoltaïque et à concentration, éolien terrestre et *off shore*, biomasse, géothermie, micro-cogénération, micro-pompes à chaleur et biogaz.

GDF-Suez est la première entreprise mondiale en matière d'efficacité énergétique : cette activité occupe 100 000 salariés et dégage un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros. Initialement implantés en Europe seulement, nous sommes désormais présents dans le monde entier après avoir réalisé des acquisitions au Chili, au Brésil, à Singapour, en Chine, aux États-Unis et en Australie. L'efficacité énergétique est consubstantielle à la transition énergétique ; c'est par ailleurs une industrie de main d'œuvre alors que la production énergétique est essentiellement capitalistique.

Notre troisième axe de développement dans les énergies nouvelles concerne les techniques digitales qui transforment notre activité ainsi que les attentes de nos clients.

Je voudrais évoquer un instant E.ON, première entreprise allemande dans le secteur de l'énergie, tous secteurs confondus, pendant cinq ans. Violamment touchée par ce passage de l'ancien monde au nouveau, elle a scindé ses activités pour se séparer des anciennes et ne conserver que les énergies nouvelles, dans lesquelles elle est aujourd'hui un acteur plus petit que GDF-Suez.

La loi sur la transition énergétique en discussion est très importante pour GDF-Suez et notre appréciation en est globalement positive. Nous craignons une loi sur le nucléaire. Nous sommes heureux de constater que tel n'est pas le cas. La réduction des énergies fossiles en énergie primaire avec la priorité donnée à la baisse des énergies les plus émettrices va dans le bon sens, de même que l'attention portée à la rénovation des bâtiments – le passeport rénovation faisait partie des 22 propositions faites par GDF-Suez dans le débat national sur la transition énergétique. Nous saluons le renouvellement du cadre légal pour les concessions électriques sur le modèle de la Compagnie nationale du Rhône ainsi que l'amorce de simplification administrative pour le développement des énergies renouvelables (EnR). La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) constitue un autre point intéressant car nous avons besoin d'une visibilité sur le long terme pour réaliser des investissements ; l'annonce d'un renforcement du fonds chaleur est aussi une bonne chose. Le texte est ambitieux, équilibré. Il fait largement écho à nos propositions lors du débat national.

Des améliorations sont possibles : la filière naissante du biométhane offre un potentiel important de production d'un gaz d'origine française renouvelable. Elle revêt d'autant plus d'intérêt que la France a fait le choix de ne pas exploiter le gaz de schiste, choix que nous n'avons jamais discuté. Nous suggérons d'inscrire dans la loi, ou au moins dans la

PPE, un objectif chiffré d'insertion de biométhane dans le réseau de gaz naturel de 10 % à horizon 2030.

Le gaz comme carburant est une solution complémentaire à l'électricité. Dans tous les pays du monde, à l'exception de la France, le gaz est considéré comme une énergie propre, flexible, abondante appelée à prendre une part croissante dans le *mix* énergétique. La Chine a compris que la meilleure manière de réduire la pollution des villes consiste à transformer les équipements fonctionnant au charbon en équipements à gaz. La pollution provient en effet des particules diesel et du charbon. Nous accompagnons les grandes métropoles chinoises dans cette politique. Le gaz doit être utilisé dans les transports publics. À Séoul, à Santiago, à Buenos Aires, à Barcelone, les bus fonctionnent au gaz.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Pas à Lima !

M. Gérard Mestrallet. – Ils vont peut-être s'y mettre ! On pense spontanément au véhicule électrique pour réduire la pollution. Nous avons présenté des solutions gaz à la RATP : 900 de ses bus fonctionneront bientôt au biogaz produit à partir de la méthanisation. Il conviendrait d'encourager les carburants alternatifs pour le transport terrestre ou maritime. Le développement des EnR électriques doit être ambitieux, sans dérive des coûts. À cet égard, la PPE est un très bon instrument. Il est nécessaire de disposer d'une photographie des coûts des différentes filières technologiques afin de pouvoir encourager les filières les plus compétitives et ajuster les trajectoires si des dérives se manifestent.

Il faut aller plus loin dans la simplification administrative. Pourquoi la France a-t-elle dix fois moins d'énergie renouvelable que l'Allemagne ? La complexité administrative nous a protégés de bien des excès mais elle est actuellement source d'immobilisme. Les délais nécessaires à l'obtention des permis d'exploitation des méthaniseurs biogaz – 5 ans en France contre 18 mois en Allemagne – découragent les initiatives. Nous proposons de supprimer le permis de construire pour les éoliennes et de prévoir une seule autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les acteurs du marché doivent être placés dans des conditions de concurrence équitables : tous doivent avoir accès aux informations sur les coûts de production des EnR. Il doit être mis fin au monopole de l'obligation d'achat confié à EDF qui a finalement conforté sa position dominante. Il serait plus logique que le versement du complément de rémunération prévu par le texte soit versé à un organisme indépendant plutôt qu'à l'un des acteurs du marché.

En conclusion, la loi va dans la bonne direction. Si la France entend jouer un rôle actif dans la transition énergétique, qui est un mouvement irréversible, elle doit définir les domaines prioritaires de son action.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous vous remercions pour cet exposé très riche.

M. Ladislav Poniatowski, rapporteur. – Une observation : l'objectif d'un pourcentage de biométhane dans le réseau gaz naturel figurera dans la PPE. Je suis favorable à ce qu'il soit mentionné dans la loi.

Pouvez-vous nous apporter des précisions sur vos investissements, notamment en matière de « *power to gas* » c'est-à-dire de conversion de l'électricité en hydrogène et en méthane ?

Vous vous êtes opposé à l'élargissement de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) au motif que chaque énergie doit payer ses propres EnR. Pouvez-vous développer cette position ?

Le projet de loi prévoit la possibilité de créer des sociétés d'économie mixte pour l'hydroélectricité sur le modèle de votre filiale, la Compagnie nationale du Rhône, qu'en pensez-vous ?

M. Roland Courteau. – J'ai eu l'occasion de réaffirmer que le gaz n'est pas une énergie fossile comme les autres, du fait de ses atouts indéniables. Il convient d'en tenir compte et de moduler les objectifs de consommation pour le gaz. Je crois en l'avenir du biométhane et voulais vous interroger sur les mesures à prendre pour dynamiser cette filière.

Vous avez répondu par avance à ma question en évoquant les délais administratifs – 8 mois pour obtenir un permis en Italie, 6 mois en Allemagne, 3 ans en France... hors recours. Je suis favorable à ce que l'objectif chiffré de 10 % de biométhane dans le réseau gaz naturel apparaisse dans la loi. Faut-il figer les taux de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) sur le biométhane combustible, et de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le biométhane carburant, en cohérence avec leur caractère renouvelable ? Comment soutenir la valorisation du carburant biométhane ? Où en sommes-nous de la deuxième génération de biocarburants ?

M. Bruno Sido. – Vous nous avez indiqué votre ambition pour votre société et avez livré vos remarques sur la loi sur la transition énergétique. Vous avez annoncé la baisse du coût des panneaux photovoltaïques, et affirmé que le gaz ne dégageait pas de particules. Avec respect, sans polémiquer, j'aimerais aller au fond des choses. Pouvez-vous nous parler de votre société et de l'état de vos centrales nucléaires en Belgique ? Quel est la sécurité des approvisionnements en électricité décarbonée ? Les Belges abandonnent le nucléaire, accepteront-ils l'électricité décarbonée ? Vous n'avez pas évoqué la question centrale qui doit nous occuper : les deux degrés de plus à ne pas dépasser en matière de réchauffement climatique. Comment parvenir à tenir cet objectif ?

M. Martial Bourquin. – Je note votre avis positif sur la loi. Il est important pour nous de disposer de l'opinion d'un producteur d'énergie implanté mondialement. Vous avez évoqué récemment l'existence d'un « état de choc énergétique », entre la démultiplication des besoins et le réchauffement climatique, problème que nous devons traiter pour éviter des désordres humains et économiques. Quel est selon vous le meilleur *mix* énergétique pour notre pays ? Que pensez-vous de la réduction de la part du nucléaire à 50 % de la production d'électricité ? Le prix du photovoltaïque a été divisé par 5 entre 2006 et 2013 : les énergies renouvelables ne sont plus une contrainte mais un élément d'arbitrage de marché. Je souhaiterais vous entendre sur votre projet de baisser de 10 % les émissions de CO₂ de GDF-Suez et des membres du groupe Magritte d'ici 2020.

M. Gérard Bailly. – Vous avez évoqué une baisse de la consommation d'énergie. Pourtant la population de la planète devrait augmenter de 3 milliards d'habitants d'ici 2050 et la population française de 10 millions d'habitants. Cette donnée est-elle prise en considération ? Disposons-nous d'une estimation de nos besoins énergétiques en 2040 ou

2050 ? Les investissements doivent en effet être programmés à long terme. Des producteurs d'électricité m'ont indiqué qu'ils s'attacheraient à remplir les objectifs fixés par la loi, ce qui est une manière d'en faire porter la responsabilité au législateur : celui-ci n'est pourtant pas le mieux armé pour les définir. C'est pourquoi je voudrais connaître votre position sur nos besoins énergétiques. Le faible prix de l'énergie constitue l'un des derniers atouts de compétitivité pour la France. Pourra-t-il être maintenu avec le développement des énergies renouvelables ? Dans mon département, le Jura, nous ne parvenons à développer ni l'éolien ni le photovoltaïque car les oppositions locales sont fortes. Je voulais souligner ces difficultés même si le Jura n'est pas la France...

Mme Frédérique Espagnac. – L'article 28 de la loi sur la transition énergétique ouvre des perspectives en matière de prorogation des concessions hydroélectriques, sous condition de travaux. La vallée d'Ossau, qui compte 3 barrages, 12 usines, est particulièrement concernée. Nous avons évoqué cela ensemble il y a un an. Des emplois sont en jeu. Votre groupe est-il prêt à investir ?

M. Michel Houel. – Vous avez indiqué que la révolution du gaz de schiste était une réalité à l'étranger. L'avenir est-il totalement fermé en France ? Nous devons faire de la recherche.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Vous avez évoqué les trois axes de vos investissements, dont le digital. Pouvez-vous nous donner des détails sur ce dernier volet ?

M. Jean-Jacques Lasserre. – Depuis trente ans, j'entends les industriels annoncer que les énergies fossiles seront épuisées dans trente ans. Qu'en est-il ? Je suis heureux que vous investissiez dans les énergies renouvelables. Quels sont les secteurs prioritaires pour votre groupe ? Avez-vous une stratégie à l'étranger dans ce domaine ? Quel est l'état de votre réflexion sur le stockage ?

M. Michel Le Scouarnec. – Quelles sont les perspectives en matière de véhicules au gaz et au biogaz compte tenu des difficultés liées à l'absence de stations-services équipées ? Y a-t-il un avenir pour la géothermie ? J'ai visité le centre Nicolas Hulot à Branféré, c'est une réussite !

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Certains soulignent l'intérêt du *mix* énergétique allemand où la compensation se fait avec le gaz et une augmentation de la consommation de charbon. Et pourtant, on ferme des centrales à gaz, en Allemagne. Pourquoi ce manque de cohérence ?

La transition énergétique concerne surtout le secteur du bâtiment et celui des transports. Que préconisez-vous, notamment pour le bâtiment qui est le premier poste de dépenses d'énergie ? Dans l'ensemble du territoire, les situations varient entre un milieu urbain assez bien adapté, et un milieu rural qui l'est moins. Comment se conformer à la réglementation thermique dans les territoires ruraux, où l'on n'a pas toujours accès au réseau du gaz ?

Nous aimerions également entendre vos propositions sur les possibilités d'utilisation du gaz dans les transports, pour les véhicules collectifs ou individuels. Je cite une gazette qui vous fait dire : « Il faut savoir accepter de payer pour le climat ». Quel message adresseriez-vous aux consommateurs pour justifier l'augmentation de leurs factures ? Il faudra un budget considérable pour sauver la planète. Je reviens de la Conférence sur le climat, à

Lima : les pays émergents ont besoin d'aide pour s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique. Pouvons-nous les aider ? Enfin, la disponibilité de vos réacteurs nucléaires en Belgique est plus importante que celle des réacteurs d'EDF. Que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

M. Gérard Mestrallet. – Merci au rapporteur de soutenir l'inscription dans le projet de loi du seuil de 10 % pour le biométhane. Cela donne de la visibilité à cette énergie verte. C'est un encouragement pour tous les acteurs concernés. Pour faire face à l'accroissement de la volatilité des consommations et des productions, il est indispensable d'exploiter le stockage, qui a trop longtemps été négligé. Nous investissons dans le « *power to gas* », qui consiste à produire de l'électricité renouvelable à partir du gaz naturel, grâce à des centrales à cycle combiné. L'idéal serait de refaire ensuite du méthane de synthèse à partir de cette électricité renouvelable. Le stock d'électricité inutilisée peut servir à produire à peu de frais, par séparation de l'oxygène et de l'hydrogène, une autre énergie renouvelable, l'hythane, mélange d'hydrogène et de gaz naturel. Un projet expérimental est en cours pour alimenter une flotte d'autobus. Un autre projet prévoit d'alimenter un éco-quartier de Dunkerque, en injectant de l'hydrogène dans un réseau de distribution de gaz naturel. Pour aller plus loin, il faudrait réussir à faire la synthèse du méthane ($\text{CH}_4 + \text{H}_2\text{O}$) à partir du monoxyde de carbone (CO_2) et de l'hydrogène (H_2). Nous y travaillons en collaboration avec des groupes automobiles allemands et des chimistes. La boucle qui transforme le gaz en électricité puis l'électricité en gaz renforce puissamment la flexibilité du système énergétique.

L'élargissement de la CSPE est une mesure injuste, inefficace et anti-écologique. Elle augmentera de 10 % la facture de gaz des consommateurs, alors qu'ils n'auront pas consommé l'électricité correspondante. Elle n'affectera pas à l'électricité ses vrais coûts. Enfin, elle ne tient pas compte du système électrique thermosensible et donc respectueux de l'environnement dont s'est dotée la France. Pour mettre en place un bon système énergétique, mieux vaut développer le chèque énergie pour les ménages en situation de précarité énergétique, appliquer un traitement particulier pour les sites électro-intensifs, et encourager la croissance des énergies renouvelables par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les sociétés d'économie mixte ont fait leurs preuves. Nous acceptons d'être minoritaires à leur capital, tout en restant le partenaire industriel de référence, lorsque le contrôle de l'entreprise revient aux collectivités territoriales. Cependant, ce modèle ne vaut que pour des concessions importantes. Et demander aux collectivités de prendre 51 % dans ces sociétés, c'est peut-être exiger beaucoup.

Il est indispensable de moduler l'objectif de réduction de 30 % de la consommation des énergies fossiles en fonction du taux de carbone de chacune. À quoi servirait-il de supprimer le gaz, si c'est pour le remplacer par d'autres énergies contenant du carbone ? La filière du biométhane doit continuer à se développer, et la France doit rattraper son retard. Le biométhane est un complément de revenus pour les agriculteurs. Nous avons créé une filiale dédiée au sein de GDF, GNVert, qui opère en lien avec une autre filiale de Suez-Environnement. Nous travaillons aussi avec GRDF et GRTgaz sur un projet de réinjection du biométhane dans les réseaux, après épuration.

Notre groupe est né d'alliances historiques. Il est le produit de six fusions amicales entre Suez et d'autres sociétés, Gaz de France bien sûr, ou, pour citer la dernière, International Power, il y a deux ans. En chiffre d'affaires et en capitalisation boursière, GDF-Suez est la première entreprise mondiale dans le domaine de l'électricité et du gaz,

devant ses concurrents américains et chinois : trois étaient devant nous, nous les avons aujourd'hui dépassés. Nous produisons 40 gigawatts d'électricité en Europe et deux fois plus dans le reste du monde. Aujourd'hui, notre ambition est de nous positionner comme premier acteur privé en Amérique latine : nous avons annoncé deux grosses opérations au Brésil et au Chili. Le nucléaire représente 6 gigawatts sur notre production totale de 120 gigawatts, dont sept tranches sont produites en Belgique, dans des centrales qui ont une très haute disponibilité, en régime normal. Les difficultés actuelles sont liées à un sabotage dans l'une d'entre elles – fait qui reste exceptionnel – et à un défaut d'épaisseur dans la structure de la cuve d'acier dans deux autres cas. Des tests sont en cours sous le contrôle de l'autorité de sûreté nucléaire belge pour prévoir leur redémarrage.

Nous sommes d'autant plus engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique que les énergéticiens sont de très gros émetteurs de CO₂. J'ai pris l'initiative de réunir au sein du groupe Magritte les dirigeants des plus grandes entreprises énergétiques d'Europe, qui comprend aussi bien l'allemand RWE, l'un des plus gros émetteurs de CO₂ du monde, que l'espagnol Iberdrola, leader mondial en matière de développement des énergies renouvelables. Nous nous sommes tous entendus sur un objectif de 40 % de baisse d'émissions de CO₂ à l'horizon 2030. En fixant ce seuil ambitieux, nous espérons pouvoir faire entendre notre voix sur le sujet. Nous avons présenté nos propositions à la Commission européenne en début d'année, puis au Conseil européen d'octobre : elles ont été approuvées. C'est ce programme que nous défendrons lors de la COP 21.

Nous avons les moyens de réussir, notamment en jouant sur le prix du carbone en fonction de l'objectif à atteindre. Le marché du carbone en Europe s'est effondré, car on émettait un nombre fixe de certificats sans tenir compte de l'état de la croissance économique. En période de récession, les certificats se sont trouvés en nombre excessif, leur prix a chuté, il n'y avait plus aucun frein à l'utilisation du charbon. En Allemagne, le charbon très bon marché élimine le gaz, ce qui rend difficile la transition énergétique. Les émissions de CO₂ remontent, alors qu'elles baissent aux États-Unis, grâce à l'utilisation du gaz de schiste. Nous plaçons – et je l'ai déjà fait devant cent chefs d'État réunis à l'ONU – pour un *pricing* mondial, un système de fixation du prix du carbone reflétant les objectifs que nous nous sommes donnés en matière de réduction d'émissions. Nous voulons que la COP 21 soit un succès. Nous n'avons pas le choix.

Monsieur Roland Courteau, en matière de biogaz, nous considérons que l'augmentation de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) et de la TICPE devraient être nulles.

Pour parvenir à un bon *mix* énergétique, nous nous sommes imposés une réduction de 10 % des émissions spécifiques, en développant le poids des énergies hydraulique, éolienne et solaire et en réduisant la part de charbon. Nous développons les énergies renouvelables dans le monde entier, en insistant sur l'éolien. En France, l'éolien et le solaire progressent, la géothermie est une source renouvelable prometteuse. On peut capter l'énergie en grande profondeur, comme en Indonésie (notre projet pour capter une eau à 350 degrés est le plus important du monde). Il y a aussi une géothermie plus douce, je songe au réseau chaleur de la Ville de Paris ou au chauffage, à Bruxelles, de notre immeuble de bureaux.

Pour répondre à Monsieur Gérard Bailly, la consommation d'énergie n'évolue pas partout de la même manière. Elle baisse en Europe, où on enregistre un écart de 1 à 2 % entre la croissance économique et la croissance énergétique, en raison de l'efficacité énergétique.

En revanche, aux États-Unis, où la croissance économique est de 4 %, au Chili où elle est de 5 % et en Chine où elle est de 7 %, la consommation d'énergie augmente. Globalement, cette consommation est amenée à croître ; d'où, l'importance de décarboner le système de production électrique. Au début de leur développement, les énergies renouvelables coûtaient cher. C'est un peu moins le cas aujourd'hui. Le nouveau nucléaire coûte cher : en Grande-Bretagne, 2,5 fois plus que le prix de vente sur le marché. Les coûts relatifs des technologies varient. Celui du nucléaire nouveau augmente, tandis que celui du photovoltaïque baisse. Les politiques s'adaptent à ces évolutions, comme en Belgique : une loi de 2003 prévoyait la sortie du nucléaire. Puis nous avons conclu un accord avec le gouvernement Van Rompuy, pour allonger la durée de vie de nos centrales ; l'accord a été remis en cause par la coalition suivante, mais réactivé par l'actuelle équipe gouvernementale. Une loi prévoit déjà de porter à cinquante ans la durée de vie d'une de nos centrales.

Madame Frédérique Espagnac, nous sommes très fiers de la Société hydro-électrique du Midi (Shem), que nous avons reprise à la SNCF et où nous investissons 27 millions par an. C'est un joyau industriel ! L'ouverture à la concurrence est une décision de l'État, sous contrôle de l'Europe. La France est le pays où le marché de l'électricité est le moins ouvert. La Commission européenne espérait que les concessions hydroélectriques et la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité serviraient de leviers pour introduire de la concurrence. Dans le cas de la Shem, si l'État décide de prolonger la procédure de renouvellement des concessions hydroélectriques, nous nous battons pour gagner. L'atelier de Laruns n'est pas concerné par cette procédure. Nous souhaitons lui donner un avenir, en l'appuyant sur les concessions électriques des vallées avoisinantes.

Quant au développement du gaz de schiste, nous nous plions à la volonté souveraine des États. En France, une loi l'interdit, qui a fait l'unanimité à droite et à gauche.

M. Gérard César. – À droite, pas franchement !

M. Roland Courteau. – C'est la loi Jacob.

M. Gérard César. – La loi du président Lenoir, plutôt.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous souhaitons l'interdiction de la fracturation hydraulique. Ce texte n'interdit pas d'exploiter le gaz de schiste par d'autres méthodes. Mais le débat s'est ensuite déplacé : aujourd'hui, il a abouti au refus de l'exploitation du gaz de schiste.

M. Gérard Mestrallet. – Nous regardons avec intérêt le développement des techniques d'exploitation, en Pologne, en Allemagne ou en Angleterre. Pour l'instant, aux États-Unis, nous ne voulons pas être producteurs, mais exportateurs : il n'existe que deux projets en ce domaine, dont le nôtre, qui représente 12 milliards de dollars. Nous sommes pratiquement les seuls sur ce marché.

On estime généralement que les réserves en hydrocarbures conventionnels couvrent quarante ans de besoins. Mais quand le prix du pétrole augmente, et il a atteint 100 dollars du baril, des réserves deviennent rentables et s'ajoutent au total recensé. Elles le sont un peu moins quand le baril tombe à 60 dollars. La logique est la même pour le gaz.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je vous remercie pour ces réponses précises qui pourront être complétées par un document écrit.

**Transition énergétique pour la croissance verte – Audition conjointe de
M. Pierre-Franck Chevet, président de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN), et
de M. Jacques Repussard, directeur général de l’Institut de radioprotection et
de sûreté nucléaire (IRSN)**

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Pour clore notre cycle d’auditions sur la transition énergétique, je suis heureux de recevoir M. Pierre-Franck Chevet, président de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et M. Jacques Repussard, directeur général de l’Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN). L’énergie nucléaire fait partie de notre *mix* énergétique. C’est pour la France une filière d’excellence, créatrice d’emplois. Elle doit néanmoins faire l’objet d’exigences non négociables en matière de sécurité. Messieurs, votre niveau d’expertise est reconnu dans le monde entier. On a pu voir le respect qu’inspirait la voix de l’ASN au niveau international, après les événements de Fukushima. J’aimerais que vous nous donniez votre point de vue sur le volet du projet de loi qui concerne l’énergie nucléaire.

M. Pierre-Franck Chevet, président de l’ASN. – L’importance des enjeux auxquels nous sommes confrontés dans le domaine de la sûreté et de la radioprotection est sans précédent. Nous devons tirer les leçons de Fukushima, et comprendre ce qui s’est passé. Les accidents précédents nous ont montré qu’il fallait du temps pour cela, au moins dix ans. Pour améliorer la sécurité, nous avons déjà mis en place certains dispositifs provisoires. Nous estimons que nous devons encore effectuer des modifications sur les réacteurs dans les cinq ans à venir. L’éventuelle prolongation du parc de centrales est un autre chantier sur lequel nous travaillons. À l’origine, les réacteurs ont été conçus pour durer quarante ans. La première mise en œuvre datant de la fin des années soixante-dix, l’échéance est fixée pour 2020. L’exigence européenne conditionne la prolongation à une amélioration de la sûreté qui porte les anciens réacteurs au niveau de ceux de dernière génération, avec pour référence le réacteur pressurisé européen (EPR) de Flamanville. Un dialogue technique est engagé avec EDF, et nous prévoyons de rendre notre avis sur les conditions de prolongation en 2018. La tâche est lourde et les délais sont courts. Les installations non nucléaires – de recherche et de cycle du combustible – devront suivre le même processus. La loi qui soumet ces installations à un examen de sûreté tous les dix ans date de 2006. Elle arrivera à échéance en 2016. Une cinquantaine d’installations anciennes du Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ou d’Areva est déjà sur la liste. Enfin, l’EPR de Flamanville doit être mis en service en 2017, et nous devons examiner une demande d’autorisation pour lancer le projet Cigéo porté par l’Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

Pour faire face à ces enjeux importants, nous avons besoin de renforcer nos effectifs. Nous sommes 500 à l’ASN et il y a autant de postes à temps plein à l’IRSN. Nous aurions besoin de créer 200 postes de plus. Pour les trois ans à venir, l’État a prévu de nous en octroyer 30. C’est déjà positif dans la conjoncture actuelle, mais on reste loin du compte. Il faudrait revoir notre système de financement, en prenant modèle sur ce qui se fait aux États-Unis. Nos homologues américains sont financés grâce à des taxes affectées, et un rapport de votre collègue Michel Berson, datant de l’été dernier, confirme l’intérêt d’un tel modèle.

Le projet de loi contient un certain nombre de dispositions qui confortent le système dual de contrôle par nos deux institutions. Notre pouvoir de sanction est soit très fort, en cas de manquement grave aux obligations de sécurité, soit trop léger. Il nous manque la possibilité de sanctions intermédiaires lorsque les écarts de sûreté sont minimes, mais perdurent. C’est le cas par exemple de l’établissement d’Areva à La Hague, qui a mal

conditionné ses déchets il y a vingtaine d'années, sans jamais remédier à la situation. La loi prévoit une extension de notre pouvoir de contrôle d'inspection. C'est une bonne chose : nous aurons accès au siège des exploitants ou aux installations des sous-traitants, à leurs usines. Le dispositif de démantèlement pourrait également être amélioré, en prévoyant que lors de l'arrêt d'une installation, les équipes qui y travaillent soient chargées de préparer le plan de démantèlement. Si on laisse passer quatre ou cinq ans, on perd la connaissance de la centrale, de son histoire. Dans le texte, une disposition encadre le délai du démantèlement, en le fixant à deux ans. C'est tout à fait judicieux.

D'autres bonnes mesures concernent les sites pollués et la capacité de prendre des servitudes d'utilité publique, ce qui ne se faisait pas jusqu'à présent dans le nucléaire. Le projet de loi donne également, à juste titre, des pouvoirs supplémentaires aux commissions locales d'information (CLI), qui pourront visiter les installations et seront tenues d'organiser une réunion publique par an. En zone frontalière, les pays voisins pourront siéger à la CLI en tant que membres et pas seulement comme observateurs. Pour le rendez-vous des quarante ans, pourtant important, rien d'autre n'a été prévu pour l'instant qu'une consultation de l'opinion publique, pendant trois semaines sur internet. Nous ne pouvons que nous réjouir de la disposition du projet de loi qui propose une enquête publique à partir du dossier de l'exploitant, menée par des commissaires désignés par le tribunal administratif.

Certaines dispositions restent à améliorer pour lever toute ambiguïté. Des avancées sont également souhaitables. Nous déplorons un « trou dans la raquette » en matière de sécurité des sources radioactives. Utilisées sur tous les chantiers, notamment pour vérifier les soudures, elles sont très puissantes. Si quelqu'un de malveillant venait à s'en emparer, on risquerait de gros dégâts. Or, elles ne sont soumises au règlement ou au contrôle d'aucun service.

Il faudrait une disposition législative pour organiser cela. Je suis conscient que le sujet ne relève pas strictement de la transition énergétique. Cependant, voilà huit ans que nous avons identifié le problème ; aucun débat interministériel n'y a été consacré, aucun véhicule législatif n'a été jugé adapté. Alors que les présidents de la République successifs ont tous exigé la plus grande rigueur dans la gestion des matières radioactives, rien n'a été fait sur les sources radioactives. Nous ne pouvons, sur ce point précis, donner de leçon à personne...

Une nouvelle directive européenne sur la sûreté a été adoptée l'été dernier. Ce projet de loi pourrait être l'occasion de la transposer. Deux mesures sont à inscrire dans la loi : l'obligation pour les autorités de contrôle de se soumettre elles-mêmes tous les dix ans au contrôle de leurs pairs – nous venons de le faire spontanément pour la seconde fois, avec le plus grand profit – et l'obligation pour chaque pays européen de procéder, tous les six ans, à un exercice de sécurité, comme nous l'avons fait après Fukushima, en présentant ensuite ses résultats à une revue des pairs internationale afin de détecter d'éventuelles incohérences. C'est une manière concrète de progresser vers une approche européenne de la sûreté.

Certains terrains ayant jadis accueilli des installations nucléaires de base ont été déclassés. Il serait bon d'inscrire dans la loi l'obligation d'informer les nouveaux acquéreurs de leur histoire. On le fait pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), pas pour les installations nucléaires.

M. Jacques Repussard, directeur général de l'IRSN. – Ne laissons pas penser tout de même qu'il n'y a aujourd'hui aucun contrôle sur les sources. La radioprotection

opérationnelle est contrôlée, la sûreté assurée. C'est la sécurité, c'est-à-dire la prévention des détournements de leur usage, qui reste problématique.

La sûreté nucléaire est organisée en France de manière très formelle, depuis la loi de 2006, autour de quatre grandes responsabilités : celle de l'exploitant, d'abord, à qui il incombe d'apporter toutes les preuves de conformité de ses installations à la réglementation, et qui doit obtenir de l'autorité de sûreté une autorisation délivrée après analyse critique de cette démonstration. Nous sommes saisis pour cela 500 ou 600 fois par an par l'ASN, 300 ou 400 fois par l'autorité de sûreté de la Défense, et d'autres autorités nous saisissent également – en tout environ 1 300 demandes par an. Nos avis sont rendus en toute indépendance, puisque nous dépendons directement de nos ministres de tutelle. Notre expertise est le résultat de notre propre effort de recherche, grâce auquel nous sommes en mesure de rendre des avis pertinents. L'IRSN compte à peu près 500 personnes travaillant pour l'ASN, mais nos missions concernent aussi, au titre de la surveillance radiologique du territoire, 350 000 salariés en France qui travaillent avec des rayonnements ionisants, dans les hôpitaux, le système de défense, chez EDF, etc. Nous sommes également chargés de l'appui à la gestion de crise : l'IRSN réunit 400 experts entraînés à surmonter le stress induit par une crise nucléaire, grâce à une vingtaine d'exercices nationaux tous les ans.

Notre activité de recherche emploie environ 40 % de nos ressources financières et vise à nous doter de l'expertise dont nous aurons besoin demain : nos connaissances sur le vieillissement des bétons des enceintes des réacteurs, par exemple, sont peut-être insuffisantes. Or nous devons être capables de critiquer intégralement les dossiers qu'EDF produira à l'avenir. De même sur le projet Cigéo, l'IRSN mène depuis plusieurs années ses propres recherches afin de disposer de modèles indépendants de ceux de l'Andra. Nous avons ainsi validé le projet de Bure sur la base d'études différentes des siennes. La question est maintenant de savoir s'il est possible de réaliser l'objet industriel dont nous avons montré la validité de principe.

L'IRSN emploie environ 1 700 personnes, moyennant un budget de 300 millions d'euros. Nous avons besoin de consolider notre système dual associant la recherche à l'expertise : il ne suffit pas d'avoir des gendarmes, il faut que ceux-ci soient alimentés en analyses scientifiques qu'une administration ne peut pas produire. L'intérêt de ce système est qu'il nous affranchit des contraintes déontologiques pesant sur une autorité indépendante : rien ne nous interdit de travailler avec EDF ou Areva, puisque nous pouvons distinguer notre fonction de recherche de notre fonction d'expertise. Nous sommes très satisfaits des dispositions inscrites à l'article 54 bis, qui pose les missions générales de l'IRSN et articule l'interface entre ASN et IRSN.

Le quatrième pilier du système de sûreté nationale est la transparence, indispensable à la vigilance de la société civile et des élus. Elle s'était affaiblie au Japon, et le système a fini par être dévoyé. Nous travaillons avec les associations, les élus. Certains des avis de l'IRSN sont d'ailleurs rendus publics.

Le projet de loi sur la transition énergétique encadrera la production électronucléaire. L'avis que nous avons rendu en vue de l'élaboration du texte demandait que cet encadrement préserve des marges de production : la sûreté nucléaire n'a de sens que si l'on peut à tout moment suspendre le fonctionnement d'une installation si l'on y décèle un signe de faiblesse ; encore faut-il ne pas être contraint par des capacités de production trop limitées.

Nous nous félicitons de l'augmentation, prévue par le projet de loi, des montants d'indemnisation en cas d'accident. Cela favorisera l'application du principe de la responsabilité sans faute des exploitants.

M. Ladislas Poniowski, rapporteur. – Si l'article 32 porte théoriquement sur le démantèlement des installations, ne posera-t-il pas problème pour toute centrale arrêtée pendant plus de deux ans ? Ne faudrait-il pas modifier cette disposition ?

EDF souhaiterait que le montant des astreintes que vous prononcerez en vertu de l'article 33 soit le même que pour les ICPE. Qu'en pensez-vous ? Plusieurs rapports ont souligné que le niveau de sous-traitance atteint dans les centrales françaises nuisait à la sûreté. Ce sujet devrait-il être évoqué dans la loi ? L'IRSN fournit un appui technique aux décisions. Si l'un de ses avis ne plaît pas à l'ASN, que se passe-t-il ? À qui peut-elle s'adresser pour un complément d'information ? La loi devait comporter un article sur Cigéo, qui se trouvera finalement dans la loi Macron : est-ce logique ?

J'ai bien compris votre démarche concernant la sécurité des sources. Vous suggérez la transposition dans la loi de la directive concernant le contrôle des autorités de sûreté les unes par les autres : c'est un point très intéressant. Quant aux terrains déclassés, il est en effet souhaitable que leurs acquéreurs soient informés.

Que pensez-vous des autres autorités de sûreté dans le monde ? Celle des États-Unis a prolongé très rapidement et facilement la durée de vie des centrales américaines, jusqu'à soixante ans. Quel est votre avis ? L'article 54 *bis* consacre la mission de l'IRSN, je suppose que vous en êtes l'inspirateur. Il prévoit des mesures réglementaires qui restent à prendre : lesquelles ?

Votre budget, enfin, dépend partiellement des opérateurs du nucléaire. Si cela ne remet pas en cause votre indépendance, j'aimerais toutefois connaître votre opinion à ce sujet. Il n'y a rien de choquant à ce que vous travailliez avec EDF, il serait même souhaitable que cette collaboration se fasse plus étroite en vue du débat sur la durée de vie de nos centrales.

M. Yannick Vaugrenard. – La question de la sûreté ne peut pas ne pas être évoquée dans ce projet de loi : les événements survenus dans le monde ces dernières années ont mis à mal la relation de confiance entre décideurs et opinion publique. Il nous incombe de rassurer et de combattre les peurs irrationnelles.

Pourriez-vous, Monsieur Chevet, être plus précis sur le problème des sources radioactives ? Pourquoi rien n'a-t-il été fait depuis 18 ans ? Je crois comprendre que c'est leur éventuel détournement qui poserait problème. Que faire pour l'éviter ?

Vous avez souligné que la consultation publique par internet sur la prolongation de la vie de nos centrales était très insuffisante ; des enquêtes publiques traditionnelles semblent effectivement nécessaires. Elles donnent cependant lieu à des recours de plus en plus nombreux : nous risquons d'être confrontés à une démocratie d'opinion travaillée par des tendances irrationnelles.

L'encadrement précis du plan de démantèlement est rassurant ; de même le fait qu'il soit assuré par ceux qui connaissent la centrale. Si les commissions locales d'information favorisent la confiance du grand public, vous semblez avoir des réserves à leur sujet : pouvez-vous être plus précis ?

Comment plusieurs drones ont-ils pu survoler nos centrales nucléaires ? L'opinion s'en inquiète légitimement.

M. Gérard César. – Lors de la tempête de 1999, la digue protégeant la centrale du Blayais a été submergée et la centrale envahie par l'eau. Les nouvelles digues, surélevées, suffiront-elles en cas de tempête ? À combien se montera le coût de la prolongation des travaux de l'EPR de Flamanville ? Je pense comme Yannick Vaugrenard qu'il importe de rassurer l'opinion publique après l'épisode des drones. Que font les gendarmes ? Pourquoi, enfin, ne pas fusionner vos deux organismes ? Cette question est bien sûr une provocation, mais nous sommes contraints à des économies...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Existe-t-il un club des responsables de la sûreté nucléaire dans le monde ? Sur la nécessité de conserver des marges de production, je reviens au texte : il fixe comme plafond une capacité installée de 63 gigawatts, et entend réduire à 50% la part du nucléaire dans notre énergie. On fermera donc 23 réacteurs d'ici 2025. Est-ce possible ? Est-ce surtout raisonnable au regard de la sûreté nucléaire ? Commencera-t-on par fermer Fessenheim avant la fin de 2016 ?

Sur les CLI, je suis réservé. Vous dites qu'elles fonctionnent, mais celle du secteur de Cigéo ne peut même pas se réunir. On assiste à une congestion de la démocratie participative par quelques individus.

Le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale prévoit qu'au-delà de quarante ans, une nouvelle enquête sera nécessaire. Cette disposition a été inspirée par le groupe écologiste : n'est-ce pas une manière perverse d'empêcher la prolongation de la vie des centrales ? Les personnes qui ont été larguées en parachute au-dessus des réacteurs ou qui se sont introduites dans les centrales ont-elles été condamnées ?

M. Pierre-Franck Chevet. – Le délai de deux ans dont je parlais est celui qui sépare le moment où une centrale s'arrête et celui où le dossier de démantèlement doit être remis. Dans le texte actuel, le ministre peut en revanche prolonger la validité de l'autorisation de fonctionnement d'une centrale arrêtée jusqu'à trois ans, si elle nécessite des améliorations de sûreté importantes.

L'astreinte journalière applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement se monte à environ 10 000 euros, alors qu'un jour d'arrêt d'un réacteur coûte un million d'euros. Il faut évidemment que les astreintes soient proportionnées... Les travaux à La Hague, pour remédier à la mauvaise gestion passée, coûtent 2 ou 3 milliards d'euros.

Dans certains cas, la sous-traitance est bénéfique à la sûreté, lorsque l'intervention d'un spécialiste est nécessaire. Mais il ne faut évidemment pas en arriver à une situation dans laquelle plus personne ne sait qui fait quoi. C'est pourquoi les exploitants ont déjà l'obligation de surveiller eux-mêmes toute la chaîne de sous-traitance qu'ils ont créée. Fixer un nombre maximal de sous-traitants n'a guère de sens, il n'y a pas un chiffre magique de la sûreté.

Quant à notre relation fusionnelle avec l'IRSN, elle est anormale, ou plutôt atypique : l'autorité américaine, qui est la référence mondiale, est d'un seul bloc, ce qui est censé favoriser les économies budgétaires. Elle gère cependant un parc double du nôtre avec un effectif quadruple... L'intérêt de notre système est surtout que, au moment où l'expert, nourri de sa recherche, rédige son avis, il ne supporte pas le poids de la décision à prendre : d'où une liberté de ton précieuse. Nos avis ne sont d'ailleurs pas tous publics. Nous avons

formulé conjointement des propositions, que la Cour des comptes a approuvées, afin d'améliorer notre fonctionnement. Mais ce système unique au monde mérite d'être conservé.

Pour tous les avis importants, nous avons créé des groupes d'experts qui se réunissent une fois par mois et regardent par-dessus l'épaule de l'IRSN et de l'exploitant concerné, afin de rendre un jugement préalable. Nous sommes également en mesure de faire appel ponctuellement à d'autres experts sur des sujets particuliers : nous avons ainsi sollicité, pour les travaux de Fessenheim, des spécialistes allemands des bétons. On peut enfin envisager des groupes d'experts internationaux pour répondre à des questions graves, comme celle de la prolongation de la durée de vie des réacteurs.

Quant à Cigéo, il est grand temps de mettre en œuvre effectivement la loi de 2006 qui prévoit qu'avant l'analyse d'une demande d'autorisation, le Parlement ait statué sur les questions de réversibilité. La séquence doit être respectée. Il vous appartient d'éclairer le chemin pour tous les acteurs.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Nous ne l'avons pas fait...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il faut une loi spécifique. Le Gouvernement pourrait la présenter très rapidement. Si nous ne faisons rien, on nous le reprochera un jour.

M. Pierre-Franck Chevet. – Nous fréquentons régulièrement nos collègues d'outre-Atlantique. Leur philosophie sur la durée de vie des installations est totalement différente de la nôtre : ils considèrent que l'objectif est le maintien de la sûreté telle qu'elle a été définie dans des règles d'origine, qui remontent à quarante ou cinquante ans. Les pays européens s'efforcent au contraire d'améliorer la sûreté en fonction des meilleures techniques disponibles. L'alternative à la prolongation est la construction de nouvelles installations, or elle ne se ferait pas aux normes anciennes. J'ai moi-même initié un cycle de séminaires avec EDF et l'IRSN afin d'identifier les questions essentielles, qui s'avèrent être au nombre d'une dizaine.

Nous distinguons toujours entre la sûreté – des travailleurs, par exemple – et la sécurité, c'est-à-dire la prévention des actes de malveillance. Si la sûreté des sources est assurée, elles présentent encore des risques de sécurité, faute notamment d'enquêtes systématiques sur les personnes qui y ont accès, d'où le contrôle de l'obligation de les conserver dans un coffre.

Nous nous attendons évidemment à des contentieux lors de l'enquête publique sur le contrôle des quarante ans. Mais c'est surtout la décision qui risque d'être attaquée ! De ce point de vue il n'y a guère de changement. Je ne crois pas que l'enquête publique génère davantage de contentieux que la méthode actuelle de décision, que l'on pourrait presque qualifier de subreptice.

Toutes les CLI n'organisent pas des réunions publiques, alors que la loi le prévoit. Celles qui font réellement leur travail sont celles à qui l'on a donné les moyens d'embaucher un salarié au moins à mi-temps. La loi de 2006 prévoyait bien un million d'euros de crédits, mais cette disposition n'a pas été mise en œuvre.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – On pourrait leur adjoindre des gendarmes : voyez le cas de Cigéo !

M. Pierre-Franck Chevet. – Le débat public sur Cigéo a évidemment été très compliqué, mais à ma connaissance la CLI se réunit.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Un député qui en fait partie m'a dit le contraire.

M. Pierre-Franck Chevet. – La digue du Blayais a été renforcée à proportion des aléas envisageables. Il y a bien un club européen des autorités de sûreté, à la création duquel nous avons beaucoup contribué : la *Western european nuclear regulator's association* (Wenra). La même chose existe pour les autorités de radioprotection. Ces institutions sont parvenues à un accord sur les rayons de danger en cas d'incident, mais il nous manque toujours une approche européenne en matière de gestion de crise.

Quant à retrouver les personnes qui font voler des drones au-dessus des centrales, c'est une question de police, non de sûreté. Nous nous efforçons en revanche, conjointement, de repérer les zones de vulnérabilité des centrales. Si les objets qui les ont survolées n'étaient pas de nature à menacer les installations, le survol organisé ne peut être considéré comme bienveillant. Les piscines de certains réacteurs, notamment, pourraient être des zones vulnérables. Nous travaillons sur ce sujet avec EDF dans le cadre de la prolongation de la durée de vie des centrales.

Nous pouvons nous trouver devant la nécessité d'arrêter, pour des raisons de sûreté, entre cinq et dix réacteurs en l'espace d'une semaine : des marges sont nécessaires pour que le système de production électrique puisse faire face. Nous pouvons louer ou acheter ailleurs en Europe ces moyens de substitution, ou encore prévoir des effacements de consommation.

M. Ladislas Poniatowski, rapporteur. – Ou garder toutes les centrales...

M. Pierre-Franck Chevet. – Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai évoqué l'arrêt de cinq à dix réacteurs pour avoir dû régler, il y a vingt ans, un problème de début de corrosion sur des couvercles de cuves. Les réacteurs français étant standardisés, la question s'est immédiatement posée de savoir quoi faire pour l'ensemble. Nous ne pouvons exclure la possibilité d'un nouvel incident du même ordre.

M. Jacques Repussard. – L'article 54 *bis* comporte une clause prévoyant des textes réglementaires d'application. Un décret définit les missions de l'IRSN, non seulement dans le cadre du code de l'environnement, mais aussi de celui du travail, de la défense et de la santé.

Des peines de prison avec sursis ont été prononcées contre les personnes qui ont sauté en parachute au-dessus des centrales. L'amélioration actuelle de la sécurité nucléaire consiste en une pénalisation plus rigoureuse – entrer dans une centrale ne doit plus être l'équivalent d'une simple violation de domicile – ainsi qu'en une détection plus efficace et en une meilleure protection des installations, définie par des directives du Premier ministre. Il n'est pas certain que ces tâches reviennent à l'ASN : la sécurité nucléaire n'est pas très différente de la sécurité de nombreuses infrastructures, raffineries de pétrole ou autres. La Défense nationale a mis en place toute une organisation de protection des cibles civiles. La cohérence de l'action de l'État dans ce domaine doit être préservée.

La fusion de l'IRSN et de l'ASN ne serait pas une bonne idée, ne serait-ce que pour des raisons pratiques : les salariés de l'IRSN ne sont pas des fonctionnaires assermentés, ils n'appartiennent pas à un corps de contrôle. Si nos activités sont complémentaires, elles sont bien différentes. Les crédits de l'IRSN sont portés par la mission « Recherche » du budget, ceux de l'ASN par la mission « Contrôle de l'État ».

Aux États-Unis, la recherche n'est pas intégrée à l'autorité de sûreté nucléaire, mais à une institution équivalente au CEA, dont la plupart des programmes mélangent les travaux effectués pour les industries et ceux destinés à l'autorité de sûreté. Nos programmes, à l'inverse, sont exclusivement consacrés à la sûreté. Il arrive d'ailleurs que l'autorité américaine souhaite consulter l'IRSN, lors d'une rencontre formelle, sur ses projets de règlements.

Le problème des sources radioactives a été soulevé par l'IRSN à l'occasion de travaux conduits, après le 11 septembre 2001, sous l'égide du G7. Nos rapports ont montré que 50 000 sources radioactives circulent en France, dont 10 % pourraient présenter un intérêt pour des personnes malveillantes.

Quant à Cigéo, un complément législatif est indispensable pour traiter le problème de la réversibilité. L'Andra en aura besoin. L'absence de ce complément aurait un effet délétère sur le projet.

Il serait bon d'exploiter le rapport Berson, qui propose de créer un « jaune » budgétaire fournissant un état récapitulatif clair des crédits que la France consacre à la sûreté, voire à la sécurité nucléaire, et de libérer le financement de la sûreté nucléaire par rapport au budget de l'État, pour le faire supporter non par le contribuable, mais par les abonnés à l'électricité.

Le projet de l'EPR a été entaché d'un sous-affichage des coûts et des délais : cinq ans étaient prévus pour la construction des réacteurs, or il a fallu entre huit et douze ans pour des réacteurs comparables actuellement en service. Le coût sera finalement le double ou le triple de ce qui avait été annoncé... C'est une leçon pour l'avenir : construire cinquante-huit réacteurs en vingt ans, puis s'arrêter pendant vingt ans, n'était sans doute pas une bonne idée. Le risque est maintenant de dépenser beaucoup d'argent pour maintenir en vie des centrales âgées, plutôt que d'en construire de nouvelles.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Quel est donc l'optimum ?

M. Jacques Repussard. – La France n'a pas aujourd'hui la capacité industrielle de remplacer les réacteurs existants. Comment choisir les vingt-trois réacteurs à fermer ? D'autres pourraient devoir être arrêtés pour des raisons de sûreté...

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Puis-je solliciter une contribution écrite pour compléter vos réponses ?

M. Jacques Repussard. – Bien entendu.

Parce que la sécurité est sous une chape de non-transparence, certains pensent qu'elle n'existe pas. Pourtant nous avons des textes réglementaires, une autorité compétente et un corps d'inspecteurs. Il n'y a donc pas de vide, pas de « trou dans la raquette ». Un dernier mot pour vous dire que l'IRSN a émis un avis sur l'affaire des drones à la demande de votre office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques (OPECST).

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous vous remercions pour ces réponses et cette très utile contribution.

Normes en matière agricole – Désignation des membres du groupe de travail

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il nous revient de procéder à la désignation des membres du groupe de travail sur les normes en matière agricole.

J'ai reçu les candidatures de :

- Gérard BAILLY (UMP),
- Jackie PIERRE (UMP),
- Daniel LAURENT (UMP),
- Daniel DUBOIS (UDI),
- Henri TANDONNET (UDI),
- Henri CABANEL (Soc),
- Franck MONTAUGE (Soc),
- Frédérique ESPAGNAC (Soc),
- Michel LE SCOUARNEC (CRC).

Négociations en cours sur le traité transatlantique de libre-échange et sur la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune - Désignation des membres des groupes de suivi

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il nous revient également de procéder à la désignation des membres de la commission appelés à siéger au sein des groupes de suivi, communs avec la commission des affaires européennes, sur les négociations en cours sur le traité transatlantique de libre échange et sur la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune.

Pour le groupe de suivi sur le traité transatlantique, j'ai reçu les candidatures de :

- Jean Claude LENOIR (UMP),
- Philippe LEROY (UMP),
- Bruno SIDO (UMP),
- Valérie LÉTARD (UDI),
- Martial BOURQUIN (Soc),
- Marie-Noëlle LIENEMANN (Soc),

– Alain BERTRAND (RDSE).

Pour le groupe de suivi sur la réforme de la PAC, j'ai reçu les candidatures de :

– Sophie PRIMAS (UMP),

– Daniel GREMILLET (UMP),

– Michel HOUEL (UMP),

– Jean-Jacques LASSERRE (UCI),

– Henri CABANEL (Soc),

– Franck MONTAUGE (Soc),

– Frédérique ESPAGNAC (Soc),

– Joël LABBE (EELV).

Organismes extra parlementaires - Désignations

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous devons procéder à la désignation de candidats pour être membres d'un certain nombre d'organismes extraparlimentaires de la compétence de notre commission, candidatures qui seront validées en séance publique.

Je suis en mesure de vous faire des propositions suivantes sur la base de ce que m'ont transmis les groupes :

– un poste de titulaire au Comité consultatif du conseil d'administration de l'établissement public Paris Saclay : Sophie Primas ;

– un poste de titulaire au sein du Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de Bure : Jackie Pierre ;

– un poste de titulaire au sein de la Commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de logements sociaux : Dominique Estrosi-Sassone ;

– un poste de titulaire au sein de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier : Martial Bourquin ;

– deux postes de titulaires au sein de la Commission supérieure du Crédit maritime mutuel : Daniel Laurent et Michel Magras ;

– un poste de titulaire et un poste de suppléant au sein de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'Etat outre-mer : Serge Larcher, titulaire et Michel Magras, suppléant ;

– un poste de titulaire au sein du Conseil d'administration de l'établissement public des produits de l'agriculture et de la mer, FranceAgriMer : Gérard César ;

– un poste de titulaire au sein du Conseil d'administration d'UBIFrance, Agence française pour le développement international des entreprises : Elisabeth Lamure ;

– un poste de titulaire au sein du Conseil national de la montagne : Alain Duran ;

– un poste de titulaire au sein du Conseil supérieur de la coopération : Jean-Jacques Lasserre ;

– un poste de titulaire au sein du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois : Alain Bertrand, sachant que M. Philippe Leroy m'ayant fait part de sa démission lorsqu'il nous sera demandé de désigner un candidat pour le remplacer, Mme Anne-Catherine Loisier sera proposée ;

– un poste de titulaire et deux suppléants au sein du Conseil supérieur de l'énergie : Roland Courteau, titulaire, Alain Bertrand et Henri Tandonnet, suppléants ;

– un poste de titulaire et un poste de suppléant au sein du Conseil national de l'habitat : Daniel Dubois, titulaire et Yves Rome, suppléant ;

– un poste de titulaire au sein du conseil d'orientation de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles : Annie Guillemot ;

– un poste de titulaire au sein du Conseil national des villes : Franck Montaugé ;

– un poste de titulaire au sein du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire : Bruno Sido ;

– un poste de titulaire et un suppléant au sein de l'Observatoire national du service public de l'électricité et du gaz : Ladislav Poniatowski, titulaire et Jean-Pierre Bosino, suppléant.

Nous devrions également être prochainement saisis d'une demande pour le poste de titulaire au conseil d'administration de l'Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA), le mandat de M. Pierre Camani s'achevant le 15 décembre 2014, et c'est la candidature de M. Franck Montaugé qui sera proposé.

De même, nous devrions être prochainement saisis d'une demande pour un poste de titulaire à la commission nationale chargée de l'examen du respect des obligations de logements sociaux, M. Claude Dilain ayant démissionné et la candidature de Mme Marie-Noëlle Lienemann sera proposée.

Enfin, il nous appartient de désigner directement un collègue pour occuper un poste de titulaire au sein de la Commission d'examen des pratiques commerciales : Daniel Gremillet.

La réunion est levée à 18 h 50.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mercredi 17 décembre 2014

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président –

La séance est ouverte à 10 heures.

Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition du Général Henri Bentégeat (2S), ancien chef d'état-major des armées (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition du Général de corps d'armée Didier Castres, sous-chef d'état- major Opérations (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition de M. Hubert Védrine, ancien ministre des Affaires étrangères (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Nomination de rapporteurs

La commission nomme rapporteurs :

. M. Xavier Pintat sur le projet de loi n° 674 (2013-2014) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) sur l'exonération de droits d'enregistrement des acquisitions immobilières destinées à être utilisées par le CERN en tant que locaux officiels ;

. Mme Michelle Demessine sur le projet de loi n° 675 (2013-2014) autorisant la ratification du protocole n° 15 portant amendement à la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés ;

. Mme Hélène Conway-Mouret sur le projet de loi n° 676 (2013-2014) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada sur la sécurité sociale.

. M. Claude Nougéin sur le projet de loi n° 116 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord de partenariat pour la coopération culturelle, scientifique et technique et pour le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Irak et sur le projet de loi n° 117 (2014-2015) autorisant la

ratification de l'accord de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Irak, d'autre part.

La séance est levée à 12 h 25.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Débat en séance publique sur la prolongation de l'opération Chammal en Irak – Audition du Général de division (r) Vincent Desportes, professeur associé à Sciences Po Paris (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la Défense (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Jeudi 18 décembre 2014

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président -

Présentation de M. Jean-Pierre Raffarin sur le projet de rapport d'information sur l'examen des traités et conventions

La séance est ouverte à 9 h 30

La commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a examiné le présent rapport lors de sa séance du 18 décembre 2014, sous la présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président.

Après l'exposé du rapporteur, un débat s'est engagé.

M. Henri de Raincourt. – J'approuve totalement les conclusions de notre président. Il serait intéressant de pouvoir établir un ordre des textes en stock par importance. La plupart de ces traités et conventions peut, selon toute vraisemblance, faire l'objet d'une procédure d'examen simplifié. Cette procédure doit devenir la règle. Pour l'examen de ces textes par notre commission, le rapporteur en est la cheville ouvrière.

Mme Hélène Conway-Mouret. – Je partage la volonté de résorber le stock des conventions en attente, tout en traitant le flux annuel. Cependant je rappelle que les délais sont souvent très courts pour que les rapporteurs aient le temps d'un examen approfondi quand l'urgence est demandée.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. – Je rappelle que la procédure synthétique que je propose dans le rapport s'applique aux cas où nous serions saisis en second. Dès lors, la nomination d'un rapporteur, dès le dépôt d'un texte sur le bureau d'une assemblée, et la transmission simultanée des réponses au questionnaire de la première assemblée saisie

autoriseront une étude approfondie. Celle-ci permettra d'identifier les points sur lesquels il faut faire porter notre vigilance ainsi que le choix de la procédure normale ou simplifiée.

M. Jean-Marie Bockel. – Je prends l'exemple de la convention fiscale avec Andorre, qui est en cours de discussion en séance. L'attention de notre groupe a été attirée sur les dispositions introduites par Bercy. C'est cette spécificité qui a justifié la demande d'examen en séance de ce texte.

M. Jacques Gautier. – Je pense que les propositions faites par notre président vont permettre, au travers d'une meilleure programmation, d'une concertation avec les services du ministère des affaires étrangères et du développement international et du ministère chargé des relations avec le Parlement, une réelle valorisation du travail effectué par notre commission.

M. Jacques Legendre. – Il faut veiller à ce que la répartition des saisines en premier de l'Assemblée nationale et du Sénat soit égale entre les deux chambres.

M. Jean-Pierre Raffarin. – C'est le cas aujourd'hui.

Concrètement, si nous votons ce rapport, et dans le but de résorber le stock de conventions, je demanderai officiellement au ministre des affaires étrangères et au ministre des relations avec le Parlement :

1 - de nous communiquer un calendrier prévisionnel d'examen des conventions, issu d'une concertation entre nos services, sur la session, pour que nos travaux puissent s'organiser plus sereinement et de façon moins chaotique ;

2 - la transmission simultanée des réponses au questionnaire de l'assemblée nationale à notre commission même quand nous sommes saisis en deuxième ;

En contrepartie, nous pourrions de notre côté, par exemple à compter de février 2015, et toujours pour fluidifier le processus d'adoption :

1 - nous concentrer, sauf décision contraire du rapporteur, sur un "rapport synthétique" quand nous sommes saisis en deuxième, après l'Assemblée Nationale ;

2 - proposer aux Présidentes Michèle André et Elisabeth Guigou de nous emboîter le pas, pour alléger encore plus l'effet de thrombose du système.

Puis la commission adopte le rapport à l'unanimité et autorise sa publication sous forme de rapport d'information.

La séance est levée à 10 h 05

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES**Mercredi 17 décembre 2014**– Présidence de M. Alain Milon, président. –**Audition de Mme Anne Courrèges, candidate pressentie à la direction générale de l'Agence de la biomédecine (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique)**

La commission entend Mme Anne Courrèges, candidate pressentie à la direction générale de l'Agence de la biomédecine (en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique).

La réunion est ouverte à 10 h 30.

M. Alain Milon, président. – Mes chers collègues, nous recevons ce matin, à la demande du Gouvernement, Mme Anne Courrèges, dont la nomination est proposée pour la direction générale de l'Agence de la biomédecine.

Je rappelle que l'article L. 1451-1 du code de la santé publique prévoit l'audition préalable par les commissions concernées, avant leur nomination ou leur reconduction, des présidents ou directeurs d'une dizaine d'agences sanitaires.

L'Agence de la biomédecine a été instituée par la loi de bioéthique de 2004. Elle intervient dans les domaines du prélèvement et de la greffe, de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaine, avec des missions d'encadrement et d'évaluation.

Mme Anne Courrèges est actuellement conseillère au cabinet du Premier ministre. Le Gouvernement souhaite lui confier la direction générale de l'Agence en remplacement de Mme Emmanuelle Prada-Bordenave, qui a exercé ces fonctions durant six ans avant de réintégrer cet été le Conseil d'Etat.

Je vais passer la parole à Mme Courrèges afin qu'elle présente son parcours et qu'elle évoque sa vision des fonctions que le Gouvernement souhaite lui confier. Elle répondra ensuite à nos questions.

Mme Anne Courrèges. – Je suis très honorée d'être proposée pour occuper la fonction de directrice générale de l'Agence de la biomédecine et très heureuse de me trouver devant votre commission aujourd'hui. Comme vous le savez, les relations entre l'Agence et le Parlement sont étroites, tant avec les commissions qu'avec l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). Certaines des missions les plus récentes de l'Agence sont d'ailleurs issues d'amendements parlementaires. C'est par exemple le cas de la veille en matière de neurosciences.

Je me propose de vous exposer la situation, les enjeux et perspectives de l'Agence, puis de vous dire quelques mots de mon parcours et de mon engagement.

Comme vous le savez, l'Agence a repris en 2004 les attributions de l'Etablissement français des greffes (EFG), en ce qui concerne le prélèvement et la greffe d'organes, de tissus et de cellules. Elle s'est vu confier d'autres missions concernant la

procréation, l'embryologie et la génétique humaines. Elle est également compétente en matière de recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires.

Les compétences de l'Agence sont très larges et ont en commun de faire appel à une expertise de haut niveau, médicale, scientifique, juridique et éthique.

A la différence d'autres opérateurs sanitaires, l'ABM est une « agence sanitaire opérationnelle » car elle est à la fois acteur et pilote de l'organisation des greffes. Elle exerce ainsi quatre types de missions : une mission d'encadrement, au titre de laquelle elle dispose d'un pouvoir d'inspection et d'autorisation, comme en embryologie et génétique ; une mission d'évaluation, s'agissant par exemple de l'activité des centres d'assistance médicale à la procréation ; une mission d'accompagnement, comme l'a montré son rôle central pour finaliser le dispositif du don croisé de rein, ouvert par le législateur en 2011 ; une mission d'information des pouvoirs publics, ainsi que des professionnels et de la société civile, comme l'illustre le site internet consacré à la génétique et accessible au grand public. A ces différentes missions se rattache également sa mission générale de promotion du don, qui se traduit actuellement par la campagne de promotion des gamètes.

Dans l'exercice de ses missions, l'Agence veille à porter et incarner les valeurs de transparence, de solidarité, d'équité et d'éthique sur lesquelles reposent les lois de bioéthique.

L'établissement emploie environ 270 personnes pour un budget d'un peu plus de 80 millions d'euros. C'est donc un établissement public national à taille humaine. J'associe également à son effectif les 800 experts qui lui apportent leur concours mais aussi les associations de patients, d'usagers et de promotion du don. Car l'Agence de biomédecine (ABM) n'est pas une agence isolée ; elle s'inscrit pleinement dans son « écosystème ».

L'Agence va fêter ses 10 ans en 2015. D'après tous les échanges que j'ai pu avoir, c'est un anniversaire qu'elle peut aborder sereinement. Elle est en effet respectée et a su trouver sa place, ce qui n'était pourtant pas évident tant en raison de son rôle de régulateur qui n'est pas toujours spontanément accepté, que de la sensibilité des sujets traités.

Cela tient au grand professionnalisme et à la qualité de ses agents ainsi qu'à l'engagement de ses directrices générales ; je tiens notamment à saluer le travail accompli par Emmanuelle Prada-Bordenave. Cela tient aussi à une méthode et à un état d'esprit : transparence, déontologie, expertise, anticipation, réactivité et disponibilité sont les maîtres mots de l'Agence. Cela tient enfin à la qualité et à la fluidité des relations que l'Agence a su nouer avec ses principaux partenaires et interlocuteurs.

J'en viens aux enjeux et perspectives de l'Agence. Il découle de ce que je viens de dire que le premier enjeu est celui de la continuité. L'Agence intervient dans un contexte en renouvellement permanent compte tenu des progrès très rapides de la science. Il suffit de penser aux perspectives ouvertes par la génétique, la thérapie cellulaire, le diagnostic anténatal ou la recherche sur les cellules souches qui soulèvent des questions difficiles pour notre système de santé du point de vue éthique, médico-scientifique ainsi qu'économique et organisationnel.

L'année prochaine, l'activité de l'Agence s'inscrira dans la poursuite des orientations définies par le contrat d'objectifs et de performance 2012-2015 et par les deux plans pluriannuels qui leur sont annexés, dont le plan Greffe. Les actions prévues pour lutter contre la pénurie en matière de greffe constituent l'une des priorités de l'Agence.

L'élargissement du cercle des donneurs vivants ou la possibilité de dons croisés représentent des avancées importantes ; l'Agence doit accompagner leur montée en charge. Il en va de même du prélèvement sur personnes décédées, qui reste la source principale de don.

En 2015, une attention particulière devra être accordée à la question des prélèvements d'organes sur les donneurs décédés d'un arrêt circulatoire contrôlé après arrêt des thérapeutiques actives dits de « Maastricht III ». Un élan décisif a été donné à ce sujet grâce à l'audition publique organisée par l'OPECST en février 2013. Sur cette base, un protocole rigoureux a été défini, reposant notamment sur l'étanchéité des procédures de fin de vie et de prélèvement. Une première convention a été signée avec le Centre hospitalier d'Annecy. Une très grande vigilance s'impose compte tenu de l'extrême sensibilité du sujet.

D'autres chantiers viendront compléter les actions prévues dans les plans pluriannuels. Pour ne citer qu'un exemple parmi d'autres, l'Agence mettra en œuvre, en partenariat avec l'Institut national du cancer, des actions relatives à la préservation de la fertilité dans le cadre du troisième plan cancer.

Des chantiers plus organisationnels et administratifs sont aussi à conduire. Ils sont essentiels pour gagner en efficacité et parce que certaines disparités actuelles tiennent pour partie à des questions d'organisation. C'est ainsi que la formation des professionnels est un axe majeur de travail, par exemple pour réduire le taux d'opposition au don ; une plate-forme d'enseignement à distance va être mise en place. Une réorganisation des services de régulation et d'appui, implantés en région, est par ailleurs en cours de finalisation.

L'Agence sera également attentive aux travaux sur le projet de loi relatif à la santé. On ne peut exclure que de nouvelles missions lui soient confiées, par exemple en matière de biovigilance des activités de prélèvement et de greffe.

A moyen terme, l'Agence va être fortement mobilisée par des travaux stratégiques. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance va devoir être conclu. Surtout, l'Agence a vocation à apporter son concours aux travaux de bilan de la loi bioéthique et de préparation des états généraux de la bioéthique pilotés par le Comité consultatif national d'éthique (CCNE), préalables au réexamen de la loi. Ce sera un chantier prioritaire, qui témoigne une fois de plus de l'importance des relations de l'Agence avec le Parlement.

Ma candidature à l'ABM représente une forme de retour aux sources : c'est dans le domaine sanitaire que j'ai commencé ma carrière professionnelle.

En effet, j'ai débuté comme élève directeur d'hôpital à l'Ecole des hautes études de santé publique (EHESP). C'est là que j'ai été sensibilisée pour la première fois aux enjeux de la greffe. J'ai en effet été amenée à faire un stage d'aide-soignante dans un hôpital. J'ai passé un certain temps au service de néphrologie et au centre de dialyse. Ce que j'y ai vu à l'époque m'a profondément marqué et m'a permis de comprendre la dimension humaine derrière l'organisation médicale et administrative. Au cours de cette période, j'ai pu mieux appréhender l'organisation et le fonctionnement de notre système de santé.

A ma sortie de l'Ecole nationale d'administration (ENA), j'ai eu la chance d'intégrer le Conseil d'Etat. C'est tout naturellement que je me suis alors spécialisée dans le secteur sanitaire et social, que ce soit au contentieux ou au sein de la section sociale. C'est dans ce cadre que j'ai vu passer la plupart des décrets d'application de la loi de bioéthique de 2004 et les textes sur l'Agence de la biomédecine.

C'est tout aussi logiquement que j'ai souhaité réaliser des activités extérieures dans ce même secteur. J'ai rejoint la mission juridique du Conseil d'Etat auprès des ministères sociaux, où j'ai eu le plaisir de travailler avec Emmanuelle Prada-Bordenave qui dirigeait la mission à l'époque. J'étais plus particulièrement en charge de la DGS et à la DGOS. Ma première saisine portait d'ailleurs sur un projet d'amendement sur les expérimentations en matière de recherche sur les embryons et cellules souches. Nous étions alors bien loin de l'évolution vers un régime d'autorisation sous condition.

Le hasard des choses fait que ces quatre dernières années, je me suis davantage occupée d'éducation. Mais j'ai toujours éprouvé un grand plaisir à traiter de ces questions à chaque fois que j'ai eu l'occasion de le faire, notamment au titre de mes fonctions dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Et surtout, je crois que ce n'est pas dans cette commission qu'on me contredira : lorsqu'on a la fibre sanitaire et sociale, c'est quelque chose qui ne se perd pas.

J'ai toujours trouvé ces questions passionnantes, même si l'une des difficultés est de réussir à les traiter de façon dépassionnée ; les enjeux sont de taille ; les chantiers à engager sont très intéressants et c'est un milieu où l'on côtoie des personnes d'horizons très variés mais qui ont en commun d'être très engagées.

Je suis ainsi très motivée à l'idée de rejoindre l'ABM. J'ai la faiblesse de croire que je peux y être utile par les compétences et l'expérience que j'ai pu accumuler au fil des années.

Au Conseil d'Etat, j'ai pu développer ma capacité à analyser des questions complexes ainsi qu'une certaine solidité me permettant de décider et d'assumer même sur des sujets difficiles du point de vue humain et éthique. J'ai surtout développé un certain état d'esprit : le sens de la collégialité, le respect de la loi et des institutions, le souci de l'objectivité ainsi que le sens du service public. Mes expériences ultérieures, comme directrice d'administration centrale puis en cabinet, m'ont également permis de conforter ces acquis et de les compléter par d'autres, dont la capacité à gérer les urgences et les crises et à interagir avec des personnes d'horizons très différents. J'en retire aussi une très bonne connaissance des rouages de l'Etat, du travail avec les élus et des relations entre l'administration et le politique.

Je veux vous assurer de mon plein engagement au service de l'Agence et des pouvoirs publics.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie, madame, pour votre présentation. Selon vous, le fait que, par deux fois, le titulaire du poste de directeur général de l'Agence ait changé de manière soudaine, traduit-il un problème de gouvernance ?

Mme Catherine Deroche. – En ma qualité de représentante du Sénat à l'Agence de biomédecine, je souhaitais saluer le travail effectué par Mme Emmanuelle Prada-Bordenave. L'Agence de biomédecine occupe une place spécifique et comment voyez-vous les relations de cet établissement avec les autres agences sanitaires ainsi qu'avec le CCNE avec lequel elle partage de nombreux sujets d'étude ?

Mme Catherine Génisson. – Je tenais à vous remercier, madame, pour votre présentation convaincante et ce, quand bien même vous n'avez pas de compétences médicales à proprement parler. J'aurai deux questions. La première porte sur les critères de prélèvement

sur les personnes décédées, en application de la loi Leonetti. J'ai bien compris qu'il s'agit d'ériger un mur infranchissable entre la décision d'arrêt des traitements et la possibilité de prélever des organes. Quels sont les critères à respecter pour le prélèvement ? Deuxième question : où en sommes-nous de l'application de la proposition de loi concernant la recherche sur les cellules-souches embryonnaires ?

Mme Anne Courrèges. – En raison de la très grande sensibilité des sujets de l'Agence et de la diversité des compétences qui sont requises, trouver un directeur général n'est pas une démarche aisée. Le temps de la réflexion est utile compte tenu des enjeux soulevés par les activités de l'Agence. Je compte être opérationnelle le plus rapidement possible si ma candidature est acceptée.

Les relations de l'Agence avec les autres établissements sanitaires figuraient comme objectif prioritaire du contrat d'objectifs et de performance. L'Agence de biomédecine entretient des relations suivies avec les différents opérateurs sanitaires avec lesquels elle a conclu des conventions de partenariat afin de mieux articuler leurs compétences respectives.

S'agissant des relations avec le CCNE, celui-ci est représenté au sein du comité d'orientation de l'Agence et des auditions croisées sont organisées lors de travaux communs sur des problématiques traitées conjointement. D'ailleurs, le CCNE doit rendre un avis avant l'été sur l'ensemble des modalités de procréation, incluant la PMA et la GPA, sujets sur lesquels le conseil d'orientation de l'Agence avait déjà travaillé et est par conséquent en mesure d'apporter son propre éclairage. Néanmoins, le positionnement du CCNE diffère de celui de l'Agence et les approches des problèmes diffèrent nécessairement, ce qui impose de privilégier les complémentarités.

Je ne suis certes pas médecin, mais le rôle de la directrice de l'Agence est de s'assurer que toute l'expertise médicale, assurée par un certain nombre d'instances et de professions, trouve sa place dans le fonctionnement de l'établissement. Il faut ainsi s'assurer que tous puissent travailler au mieux, de façon à prendre les décisions les plus efficaces possibles et à apporter aux pouvoirs publics les informations requises qui tiennent compte des différences de sensibilité des uns et des autres.

Avant la loi Leonetti, les prélèvements étaient effectués sur les donneurs en état de mort encéphalique. Leur nombre connaît une réelle diminution, ce dont on peut d'ailleurs se féliciter, du fait de la baisse du nombre d'accidents de la route, de la meilleure prise en charge des accidents vasculaires cérébraux et de l'efficacité accrue des protocoles de réanimation qui se caractérisent par un réflexe accru en faveur de la greffe. L'ensemble de ces facteurs a motivé la préoccupation exprimée dans le Plan greffe d'aller vers des prélèvements sur arrêts circulatoires, qui n'étaient plus pratiqués alors qu'ils l'avaient été des années 50 à 80. Les arrêts circulatoires contrôlés, qui présentent un intérêt pour la greffe puisqu'ils permettent d'écartier les risques de déperissement des organes, procurent un gain de temps considérable. Le critère est simple : la loi Leonetti joue pleinement et les équipes médicales qui agissent dans la fin de vie participent pleinement au dispositif. Une fois l'arrêt décidé, la question du prélèvement se pose et ce n'est qu'ultérieurement que les proches sont consultés. Le protocole a ainsi été élaboré à l'issue d'une vaste concertation impliquant notamment les associations des patients. D'ailleurs, le cloisonnement entre les différentes opérations a constitué une réelle préoccupation : il a ainsi été acté que les opérations spécifiques, comme la sédation, ne devaient pas interférer avec celles qui relèvent de fin de vie. De ce fait, le dispositif élaboré par la loi Leonetti sera en tous points respecté.

La loi d'initiative sénatoriale à laquelle Mme Génisson faisait référence a bel et bien été déclarée conforme à la Constitution et a été promulguée. La mise en œuvre de son dispositif relève d'un régime d'autorisation préalable. Ainsi, cette loi a permis d'autoriser sept nouveaux protocoles de recherche.

M. Michel Amiel. – Comment articulez-vous le travail de l'Agence de biomédecine entre les collègues d'experts et ceux de citoyens, sans pour autant tomber dans le piège de l'alibi de la démocratie sanitaire, à l'instar de certaines conférences de territoire organisées dans le passé par les agences régionales de santé (ARS). En outre, comment l'Agence aborde-t-elle les questions sensibles que sont la PMA et la GPA ?

M. Georges Labazée. – La commission, à la faveur de ses nombreux travaux, a noté une relative prolifération des agences sanitaires. Quel est votre avis sur cette question ?

M. René-Paul Savary. – En tant que rapporteur pour avis du programme 204 de la mission « Santé » qui concerne notamment le financement des agences et leurs plafonds d'emplois, j'avais eu l'occasion d'auditionner les responsables de votre tutelle qui ont annoncé une diminution des plafonds d'emplois et des dotations budgétaires, ainsi qu'un effort de rationalisation du dispositif afin d'éviter les doublons constatés par le passé et un partage des fonctions support. Comment concevez-vous l'action de l'Agence dans ce contexte ?

M. Dominique Watrin. – Comment les ARS conduisent-elles le dialogue avec les associations d'usagers ? Suivent-elles une approche distincte en fonction des spécificités de chaque région ? Quels objectifs fixez-vous aux états généraux convoqués en 2018 à l'occasion du renouvellement de la loi bioéthique ? Comment y seront associés les parlementaires et les associations de patients ?

Mme Anne Courrèges. – La démocratie sanitaire est l'une des préoccupations de l'Agence. Son contrat d'objectifs et de performances reconnaît comme prioritaire l'association des usagers, des patients et des donneurs, aux concertations qu'elle organise. Une méthodologie a été élaborée en ce sens et les associations, ainsi que les sociétés savantes, participent aux groupes de travail de l'Agence qui préparent l'ensemble des décisions de trois manières possibles : soit par la participation aux réunions de groupe d'experts, soit en se prononçant sur les documents transmis par l'Agence, soit encore par la contribution à une plateforme destinée à favoriser l'interaction sur des sujets donnés. Ces trois modalités peuvent être cumulées en fonction des sujets traités. Les associations et l'Agence travaillent ainsi étroitement. D'ailleurs, la modification des pratiques en matière de don d'organe ne saurait être conduite sans concertation avec les associations de donneurs d'organes !

Les prochains états généraux, dont la convocation est prévue par la loi, seront organisés par le CCNE en 2016. L'Agence y apportera naturellement son concours, dès les travaux préparatoires qui débiteront l'année prochaine. Des jurys citoyens devront être constitués à cette occasion et il importe d'ores et déjà d'assurer la formation de leurs membres.

S'agissant de la PMA et de la GPA, la définition d'un cadre normatif incombe à la représentation nationale. Il reviendra au Gouvernement de préciser ensuite le cadre dans lequel l'Agence sera appelée à travailler. Le traitement de ces sujets ne saurait ignorer le principe de la séparation des pouvoirs.

S'agissant du nombre important d'agences dans le secteur sanitaire, les conventions de partenariat entre ces différents établissements ont accru la lisibilité du paysage. Le projet de loi relatif à la santé institutionnalise en outre le Comité d'animation du système d'agences (Casa) désormais placé auprès de la ministre. Une telle démarche devrait renforcer le dialogue avec les ministères ainsi que l'efficacité des différentes agences qui bénéficieront de relations plus étroites avec leur tutelle.

En outre, le sujet des plafonds d'emplois, ainsi que celui de la montée en puissance de nouvelles missions, devrait faire l'objet d'un dialogue fécond avec la tutelle et le Parlement. La mutualisation est également un autre enjeu et l'Agence, qui a débuté cette démarche en interne avec ses services de régulation et d'appui, devra conduire un travail analogue avec les autres agences dont la vaste majorité se trouve implantée à Saint-Denis, ce qui devrait faciliter cette démarche.

S'agissant de la prise en compte de la diversité des régions, la question des greffes peut se poser. Les ARS ne sont cependant pas pilotes en la matière puisqu'il revient à l'Agence de biomédecine d'en piloter le processus, en lien avec les équipes de prélèvement. Il importe de mettre sous tension le système en agissant au plus près des équipes afin d'obtenir un recensement des besoins le plus exhaustif possible et l'optimisation des réseaux de prélèvement. Par ailleurs, l'effort de l'Agence en matière de formation de professionnels de santé vise à harmoniser les pratiques et à atténuer, dans la mesure du possible, les disparités régionales qui sont, en partie, consécutives à la prévalence de certaines pathologies.

Mme Elisabeth Doineau. – Parmi les missions qui seront bientôt les vôtres figure la communication et je me demandais si vous comptiez appliquer la méthode que vous avez acquise à l'occasion de l'exercice de vos responsabilités auprès du Président de la République et du Premier ministre dans le domaine de l'éducation. Comment comptez-vous changer les comportements, notamment en ce qui concerne les dons d'organes ?

Mme Anne Courrèges. – L'un des principes de la pédagogie réside dans la répétition et l'un des premiers enjeux est de marteler les campagnes d'information. Les actions vis-à-vis du grand public doivent demeurer prioritaires, à l'instar de la journée nationale des donneurs fixée au 22 juin. Cette date est l'occasion pour les personnes de prendre conscience du phénomène et d'amorcer un dialogue avec leurs proches. Ainsi, la question des prélèvements sur donneurs vivants reste peu connue de nos concitoyens et il est nécessaire de les en informer. La proximité doit être privilégiée pour sensibiliser au plus près du terrain les personnes concernées. Les réseaux sociaux doivent être également mobilisés pour cibler un public plus jeune, auprès duquel les opérations de communication peuvent s'avérer difficiles, faute d'une compréhension des problèmes. Ainsi, l'inscription d'un parcours d'éducation à la santé, qui sera évoqué lors de l'examen du projet de loi relatif à la santé, devra impliquer une collaboration féconde entre le ministère de l'éducation nationale et celui des affaires sociales. Il faut ainsi inscrire une cohérence dans le temps qui tienne compte de l'âge des enfants auxquels on s'adresse et qui ne sont pas toujours réceptifs à des questions comme le don d'organe. D'ailleurs, travailler de concert avec les associations, qui sont déjà sur le terrain, est capital pour la réussite des actions de communication destinées à la jeunesse.

M. Jean-Marie Morisset. – Les associations de donneurs, dont certaines peuvent avoir plus de quarante ans, jouent un rôle essentiel au niveau local et assurent bien souvent le lien entre donneurs et receveurs. Mais parfois elles sont en proie au découragement face aux difficultés de liaison avec les autorités administratives, et celles-ci pourraient s'accroître avec la nouvelle organisation régionale. Aussi, comment concevez-vous les relations entre ces

associations et les acteurs du secteur de la santé mobilisés dans les opérations de greffe ? Par ailleurs, comment assurer le respect des consignes mentionnées sur les cartes de donneurs, qui peuvent parfois être contestées par les familles ?

Mme Anne Courrèges. – Il ne m'appartient pas de me prononcer sur l'existence des grandes régions dont la définition relève davantage du législateur. En revanche, l'Agence de biomédecine peut conduire une réflexion sur l'organisation des services régionaux de régulation et d'appui. De ce point de vue, la réforme territoriale fournit un contexte propice pour amorcer notre réflexion. Il est manifeste que l'existence de grandes régions ne doit pas conduire à ignorer la proximité et l'actuelle réorganisation des services de régulation et d'appui présente un réel intérêt. Il est ainsi nécessaire de libérer du temps à ces services pour qu'ils puissent assumer leur mission initiale d'appui aux équipes de terrain et de contribuer à l'harmonisation des moyens entre les différents territoires.

Les cartes de donneurs demeurent indicatives. L'Agence de biomédecine a soutenu leur création afin que les personnes concernées évoquent leur démarche avec leur entourage. En effet, lorsque le deuil survient et que les familles sont approchées, on ne peut se dispenser du dialogue avec ces dernières, surtout dans ces moments extrêmement douloureux. L'existence préalable d'une carte de donneur permet de clarifier le souhait du défunt en matière de prélèvement.

M. Alain Milon, président. – Je vous remercie, Madame, d'avoir répondu à la totalité des questions qui vous avaient été posées. Nous vous souhaitons le succès dans l'exercice des responsabilités qui vous seront prochainement confiées.

Nomination de rapporteurs

La commission procède ensuite à la nomination de :

- Mme Claire-Lise Champion en tant que rapporteure sur la proposition de loi n° 126 (2014-2015), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (en remplacement de M. Ronan Kerdraon) ;

- M. Jean Desessard en tant que rapporteur sur la proposition de loi n° 317 (2013-2014) autorisant l'usage contrôlé du cannabis.

Organismes extra parlementaires – Désignations

M. Alain Milon, président. – Nous avons évoqué en bureau le renouvellement de la représentation du Sénat dans les organismes extraparlimentaires. Les nominations dans plusieurs organismes intéressant notre commission relèvent directement du Président du Sénat. Les autres interviennent sur proposition de la commission.

Nous n'évoquons aujourd'hui que les nominations appelant une proposition de la commission et pour lesquelles nous avons été saisis par le Secrétariat général du Gouvernement. D'autres nominations interviendront ultérieurement, pour des postes qui ne sont pas encore vacants, lorsque les mandats en cours arriveront à échéance.

La commission procède à la désignation des candidats suivants proposés à la nomination du Sénat pour siéger au sein d'organismes extraparlimentaires :

- Mme Karine Claireaux, M. Didier Robert (titulaires), M. Michel Vergoz et Mme Catherine Procaccia (suppléants) pour la Commission nationale d'évaluation des politiques outre-mer ;

- M. René-Paul Savary (titulaire) pour le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- M. Gérard Roche (titulaire) pour le comité de surveillance du Fonds de solidarité vieillesse ;

- Mme Agnès Canayer (suppléante) pour le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

- Mme Catherine Procaccia (suppléante) pour le conseil d'administration de l'Etablissement public de santé national de Fresnes ;

- M. Jean-Marc Gabouty (titulaire) pour le conseil de surveillance du Fonds de réserve des retraites ;

- Mme Catherine Procaccia, MM. Georges Labazée et Gérard Roche (titulaires) pour le Conseil d'orientation des retraites ;

- Mme Colette Giudicelli (titulaire) pour le Conseil national consultatif des personnes handicapées ;

- Mme Annie David (titulaire) pour le Conseil national de la montagne ;

- Mme Agnès Canayer (titulaire) pour le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ;

- M. Jean-Pierre Godefroy (titulaire) pour le Conseil supérieur de la coopération ;

- M. Dominique Watrin (titulaire) pour le Conseil supérieur du travail social ;

- Mmes Caroline Cayeux et Michelle Meunier (titulaires) pour le Haut Conseil de la famille ;

- MM. Jean-Marie Vanlerenberghe (titulaire) et Yves Daudigny (suppléant) pour le Haut Conseil du financement de la protection sociale ;

- M. Yves Daudigny et Jean-Baptiste Lemoyne (titulaires) pour le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie ;

- M. Michel Forissier (suppléant) pour l'Observatoire national des zones urbaines sensibles.

Par ailleurs, la commission a désigné M. Philippe Mouiller pour siéger en tant que titulaire au Comité national de l'organisation sanitaire et sociale.

M. Alain Milon, président. – Je vous propose également d'arrêter aujourd'hui les candidatures que nous proposerons pour certains postes dont les mandats arrivent à échéance en 2015 :

- pour la Caisse d'amortissement de la dette sociale, M. Jean-Noël Cardoux ;

- pour l'Agence de la biomédecine, M. Daniel Chasseing, Mme Catherine Génisson et M. Gilbert Barbier.

Il en est ainsi décidé.

M. Alain Milon, président. – Enfin, pour tenir compte du principe de proportionnelle, je vous propose de réserver comme suit certaines candidatures qui devront être décidées dans les prochaines semaines : un membre du groupe socialiste pour la Commission nationale d'agrément des associations d'usagers dans les instances hospitalières et pour le Fonds de solidarité vieillesse ; un membre du groupe communiste pour le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Il en est ainsi décidé.

La réunion est levée à 11 h 50.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 17 décembre 2014

- Présidence de Mme Catherine Morin-Desailly, présidente -

La séance est ouverte à 16 heures.

Diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel - Examen des amendements au texte de la commission

La commission examine les amendements sur le texte de la commission n° 173 (2014-2015) sur le projet de loi n° 119 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de la propriété littéraire et artistique et du patrimoine culturel.

Mme Colette Mélot, rapporteur. – Ces deux amendements sont identiques et prévoient un mandat de l'artiste concerné autorisant la société de perception et de répartition des droits (SPRD) à demander des informations au producteur.

Je comprends le souci de mes collègues qui souhaitent encadrer la faculté que nous avons prévue ici par voie d'amendement : elle permet à une SPRD de demander des informations sur l'état des recettes au producteur pour évaluer la rémunération supplémentaire due à l'artiste interprète. J'y avais moi-même songé dans un premier temps. Mais, après une expertise plus poussée, je suis néanmoins contrainte de vous proposer de donner un avis défavorable à leur adoption pour deux raisons, l'une pratique et l'autre juridique :

- la première, et la plus importante, est la raison pratique : les SPRD répartissent les droits aux artistes-interprètes qui ne sont pas forcément leurs adhérents, c'est-à-dire des « associés » pour reprendre le terme exact. Ils versent donc des rémunérations à des artistes avec lesquels ils n'ont pas nécessairement de lien contractuel.

Les chiffres figurant dans le dernier rapport annuel de la société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (SPEDIDAM) en attestent : en 2013, elle a reversé des répartitions de droits à 78 000 bénéficiaires. Mais elle ne comptait que 32 000 associés, qui n'étaient pas nécessairement eux-mêmes bénéficiaires.

Vous comprendrez, au travers de ces chiffres, qu'il serait matériellement impossible de prévoir un mandat spécifique pour tous les bénéficiaires potentiels. Limiter la demande d'information aux seuls mandats individuels reviendrait donc à annuler les effets positifs attendus de l'amendement que nous avons adopté la semaine dernière. Nous nous éloignerions de l'objectif fixé par la directive, à savoir l'amélioration de la situation économique des artistes-interprètes ;

- la deuxième raison est d'ordre juridique : le texte que nous avons adopté est très clair : est expressément ciblée « *une SPRD chargée de percevoir sa rémunération annuelle*

supplémentaire » : le lien est donc déjà très précisément défini puisque la SPRD ne pourra demander des informations que pour l'artiste dont il doit percevoir la rémunération.

En outre, les SPRD devront être agréées par le ministre de la culture, selon des modalités précisées par décret en Conseil d'État. Si vous le souhaitez, j'interpellerai le ministre demain, lors de l'examen du projet de loi en séance plénière, en votre nom, pour demander que l'agrément insiste sur la formulation que nous avons adoptée en commission, afin que les SRPD ne puissent pas demander des informations sur les recettes concernant d'autres artistes-interprètes que ceux dont ils seraient chargés de percevoir la rémunération.

Mme Vivette Lopez. – Au vu de vos observations, je retire mon amendement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1 rect.

Mission de réflexion sur l'avenir de France Télévisions à l'horizon 2020 - Communication de M. Jean Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel

La commission entend ensuite une communication de M. Jean Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel, sur la mission de réflexion sur l'avenir de France Télévisions à l'horizon 2020.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Au-delà de la diversité de nos sensibilités politiques, nous sommes tous préoccupés par l'avenir du secteur public audiovisuel, en particulier de France Télévisions.

Vous vous souvenez que, lors de l'examen - tant en commission qu'en séance - des crédits de la mission « Médias » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », nous nous étions notamment inquiétés de son financement, de son modèle économique et de la situation sociale au sein du groupe. Nous avons ensuite décidé de créer une mission d'information, conjointe avec la commission des finances, relative au financement de l'audiovisuel public, confiée, pour ce qui concerne notre commission, à notre rapporteur, Jean-Pierre Leleux.

Dans le même esprit, j'ai souhaité que notre rapporteur puisse nous dresser un point d'étape de la mission confiée à M. Marc Schwartz par le Gouvernement sur l'avenir de France Télévisions à l'horizon 2020.

Cette mission ne constitue qu'un élément parmi d'autres d'un débat beaucoup plus vaste et que je vous propose de poursuivre début 2015 en organisant une table ronde et des auditions de toutes les parties prenantes car s'il ne nous appartient plus de nommer le président-directeur général de France Télévisions, il s'agira d'un moment crucial pour préciser les missions que nous entendons confier au service public.

M. Jean-Pierre Leleux, rapporteur pour avis des crédits de l'audiovisuel. – Au printemps prochain, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), en application de la loi du 15 novembre 2013, nommera le nouveau président de France Télévisions. Il ne revient donc plus au Gouvernement de désigner celui ou celle qui aura la charge de conduire le groupe public de télévision au cours des cinq prochaines années, mais c'est pourtant toujours

l'État qui définira les moyens et les grandes orientations de France Télévisions au travers du contrat d'objectifs et de moyens (COM).

Dans cette optique, le Gouvernement et, plus précisément, les ministères de la culture et de la communication ainsi que ceux de l'économie et des finances ont décidé de confier une mission à M. Marc Schwartz afin de conduire « *une réflexion sur l'avenir de France Télévisions à l'horizon de 2020* ».

Cette réflexion est, à mon sens, la bienvenue pour au moins trois raisons :

- l'État reste l'actionnaire de la société France Télévisions et c'est le rôle de l'actionnaire de se soucier de l'avenir de la société ;

- l'État conserve la responsabilité de définir les ressources du groupe public que ce soit au travers de la contribution à l'audiovisuel public (CAP), de dotations budgétaires et des modalités de recours à la publicité, il est donc comptable du modèle économique de la société ;

- enfin, la situation de France Télévisions appelle des évolutions majeures qu'il s'agisse de la réaffirmation de ses missions, de son périmètre d'activité et du renforcement de son identité éditoriale.

Voilà pourquoi le choix de confier cette mission à un professionnel reconnu de l'audiovisuel qui a, de plus, exercé des fonctions au sein de France Télévisions était une bonne idée.

Comme le prévoyait sa lettre de mission, M. Marc Schwartz a souhaité prendre l'attache des parlementaires en charge des questions de l'audiovisuel dans chacune des assemblées. C'est ainsi que nous l'avons rencontré, à sa demande, avec Mme la présidente, il y a quelques jours.

Sur proposition de notre présidente, je vais essayer brièvement de vous rendre compte de nos échanges.

Le rapport que rendra M. Marc Schwartz probablement au mois de février doit permettre qu'il n'y ait pas « *un trop grand décalage entre ce que les candidats proposeront de faire et ce que l'État sera prêt à financer* ». Pour autant, selon M. Marc Schwartz, l'objectif de ce rapport n'est pas d'être prescriptif. Il s'agit bien pour l'État de rester dans son rôle en recherchant la cohérence entre les missions, le financement et le périmètre de la société publique.

Au cours de cet échange, notre présidente a tout d'abord rappelé que notre commission s'était depuis longtemps intéressée à la situation de France Télévisions comme l'illustre le rapport qu'elle avait rédigé avec Claude Belot en 2010 sur les comptes de France Télévisions. Et c'est pourquoi nous sommes aujourd'hui en situation de porter un regard objectif dans une perspective stratégique sur l'avenir de cette entreprise.

Nous avons ainsi rappelé notre attachement au service public de l'audiovisuel et en particulier à la télévision publique. Il s'agit, dans notre esprit, d'une dimension essentielle de notre modèle culturel qu'il convient de conforter mais aussi de faire évoluer face aux nouveaux défis.

Car là est bien l'enjeu, ne pas mésestimer l'étendue des changements technologiques en cours et les implications de la démultiplication de l'offre.

Jusque dans les années 1980, il y avait peu de chaînes et peu de programmes. Aujourd'hui, face à l'abondance des offres et à la démultiplication des supports nous devons nous interroger sur ce qui fait la spécificité du service public.

L'information sur France Télévisions est de qualité mais les Français sont devenus de vrais adeptes des chaînes d'information en continu. Le sport a été pendant longtemps une des caractéristiques du service public - « *le plus grand terrain de sport* » selon un des slogans de la société - mais l'arrivée de beIN SPORTS change complètement la donne. Quant aux fictions et aux jeux, il faut souvent chercher attentivement la différence avec ce que proposent TF1 et M6 dans ces domaines.

En définitive, peut-être parce que TF1 conserve certains gènes de son ancienne culture publique avec ses grands magazines d'information (comme « Sept à huit ») et son implication sur les grands événements sportifs comme le football et le rugby (la chaîne diffusera la coupe du monde de 2015), peut-être aussi parce que le caractère trop généraliste de France 2 et France 3 ne permet pas de bien les identifier et de les distinguer, les Français ont du mal à bien percevoir ce qui caractérise le service public de l'audiovisuel alors même que la loi a expressément prévu qu'un cahier des charges définit les obligations des sociétés du secteur public de l'audiovisuel.

Dans notre esprit, cette clarification nécessaire passe par une réflexion sur le modèle économique de France Télévisions. Nous avons ainsi réaffirmé notre soutien à la suppression de la dotation budgétaire d'ici 2017 et son remplacement par la CAP. Mais nous avons également indiqué à M. Marc Schwartz qu'il faudrait aussi renforcer le caractère autonome du financement de France Télévisions. Cela pourrait passer, à notre avis, par le fait de confier à une instance indépendante le soin de proposer l'évolution du montant de la contribution à l'audiovisuel public ainsi que la répartition de son produit entre les différentes sociétés de l'audiovisuel public. Bien entendu, le Parlement conserverait *in fine* la responsabilité de voter le montant de la CAP et d'acter sa répartition mais sur la base d'un projet qui aura pu faire l'objet d'une concertation entre les différentes sociétés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Nous avons aussi évoqué la nécessité de revoir l'assiette de la CAP tout en trouvant un mécanisme qui ne soit pas susceptible de favoriser une hausse de la fraude. La taxation des supports numériques pourrait, en effet, nécessiter un accroissement des contrôles qui sont considérés comme intrusifs et sont donc impopulaires notamment auprès des jeunes générations comme l'ont montré les expériences britannique et allemande.

Au final, nous avons réaffirmé avec Mme la présidente que l'élargissement de la CAP ne devait pas viser prioritairement à augmenter les ressources des sociétés de l'audiovisuel public mais consolider leurs moyens face au risque que représentent les nouveaux supports numériques pour le rendement d'une taxe basée sur la possession de téléviseurs.

Concernant le financement de France Télévisions, j'ai enfin rappelé à M. Marc Schwartz mon opinion toute personnelle selon laquelle la publicité était intrinsèquement incompatible avec l'existence même d'un véritable service public de l'audiovisuel public. Contrairement aux centres villes de nos communes, les boutiques sont en effet ouvertes tous

les jours, même le dimanche, sur France Télévisions pour inciter à l'hyperconsommation. Il n'y a pas même de limites en fonction de la nature des annonceurs - comme on peut les trouver à Radio France - pour permettre de préserver l'identité des chaînes publiques. Et ce n'est pas tout, puisque le placement de produits (c'est-à-dire le fait pour des marques de rémunérer un producteur pour faire figurer ses produits dans un film ou une série ce qui revient à faire de la « publicité cachée ») se développe dans les productions diffusées par France Télévisions comme sur les autres chaînes.

Comme l'a indiqué notre présidente à M. Marc Schwartz, le modèle de financement hybride ne constitue pas un choix volontaire, il a été retenu parce que l'État n'avait pas les moyens de supprimer la publicité. Il serait donc très dommageable que l'interdiction de diffusion de la publicité le soir soit remise en cause. Il s'agit là d'un des marqueurs qui permet de distinguer le service public.

Par ailleurs, la crise du marché publicitaire ne permet pas de considérer que cette ressource pourrait constituer une piste pour assurer un financement stable de France Télévisions.

Concernant l'évolution technologique à laquelle doit faire face France Télévisions, nous avons indiqué notre conviction que ce changement était devenu inéluctable et qu'il convenait d'en tirer toutes les conséquences, y compris sur l'organisation même du service public.

Aujourd'hui, les chaînes de France Télévisions ne disposent pas, pour l'essentiel, des droits qui leur permettraient de rendre accessibles sur la plateforme Pluzz tous les films et toutes les séries qu'elles diffusent. Par ailleurs, force est de constater que les mutualisations entre France Télévisions et les autres sociétés publiques, comme Radio France, l'Institut national de l'audiovisuel (INA), France Médias Monde, sont à peu près inexistantes.

Dans le domaine de l'information, selon M. Marc Schwartz, France Télévisions dispose de la plus grande rédaction de journalistes d'Europe, ce qui n'empêche pas que l'offre d'information soit plutôt limitée sur les antennes publiques faute de chaîne dédiée à l'information en continu.

Que penser, par ailleurs, de la concurrence que se font tous les médias publics sur Internet et notamment le site Francetv info avec France Info ? Une meilleure articulation des différentes offres publiques est indispensable compte tenu, en particulier, des performances très modestes du service public sur Internet.

Le principal risque auquel doit faire face l'audiovisuel public - comme les autres chaînes de télévision détenues par des capitaux privés - tient en fait au vieillissement de leur audience. En quelques années, la moyenne d'âge des téléspectateurs de ces chaînes a augmenté de 3 à 4 ans, c'est-à-dire beaucoup plus que la population française dans son ensemble. Et même si le temps passé devant le poste de télévision « à l'ancienne » au milieu du salon constitue toujours le mode, de loin, le plus important d'accès aux images, de nouvelles formes de consommation télévisuelles se développent sur tablettes ou sur Smartphones tandis que, sur la même période, le temps d'écoute des 20-34 ans a baissé de 20 minutes par jour.

Ce risque de rupture avec les nouvelles générations appelle une véritable remise à plat de l'offre télévisuelle en s'interrogeant sur la pertinence et les missions de chacune des chaînes.

Si France 2 doit sans doute mieux se distinguer de TF1 en interrogeant son statut de « chaîne généraliste », le problème n'est pas très différent pour France 3 qui a tendance à ressembler de plus en plus à France 2. Le rapport d'Anne Brucy n'a pas véritablement permis de définir une stratégie nouvelle pour la chaîne. Est-ce que le projet de réforme de la carte des régions peut rebattre les cartes ? Est-ce que l'idée d'inverser les décrochages que je défends depuis plusieurs années (l'essentiel de la programmation serait locale avec quelques décrochages nationaux) serait plus opérationnel avec le soutien des grandes régions ? Il faut en discuter.

Concernant l'avenir de France 4, nous avons bien pris note de la relance effectuée avec un nouveau positionnement. Mais est-il crédible de vouloir partager l'antenne avec deux cibles aussi différentes que les enfants dans la journée et les jeunes adultes le soir ? Pas sûr que ces derniers souhaitent se voir cantonner à une chaîne jeunesse mais il faut au moins reconnaître les efforts qui sont réalisés pour proposer une programmation originale. Il est sans doute trop tôt pour faire un bilan sur cette nouvelle orientation.

Concernant France Ô, le Président de la République vient d'annoncer qu'il souhaitait qu'elle redevienne une chaîne consacrée à l'outre-mer, ceci en contradiction avec ce que prévoit le COM de la chaîne. On peut, bien entendu, débattre de cette idée du Président de la République mais, au travers de cet exemple, on mesure bien le problème principal de France Télévisions qui tient d'abord à l'absence de continuité dans les orientations de l'actionnaire. Le service public ne peut pas fonctionner avec des instructions contradictoires et des financements incertains, ce qui pose à nouveau la question de la gouvernance de France Télévisions.

À cela s'ajoute un cadre réglementaire qui ne favorise pas l'action de France Télévisions en faveur de la création. À cet égard, on ne peut que s'interroger sur l'avis qu'a rendu le CSA sur le projet de décret modifiant le régime de la contribution des services de télévision à la production audiovisuelle qui ne semble pas lever les freins au développement des investissements dans la création. Or il s'agit là d'une des clés pour favoriser une nouvelle identité des chaînes publiques au travers de productions audacieuses et innovantes.

En conclusion, madame la présidente, mes chers collègues, cet échange avec M. Marc Schwartz a été salutaire car il nous a permis de constater que l'État avait bien à l'esprit la réalité et l'importance des enjeux auxquels doit faire face France Télévisions. Il a aussi montré que la vision que nous pouvions avoir ici, au Sénat, était juste et méritait d'être entendue.

Je crois cependant que nous pouvons utilement approfondir notre réflexion dans les semaines qui nous séparent de la nomination du nouveau président de France Télévisions et de la négociation du nouveau COM, c'est pourquoi je souscris pleinement à la proposition de notre présidente d'organiser des auditions début 2015 pour nous permettre d'affiner encore notre perception de ce que doit être l'avenir de France Télévisions.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Il sera effectivement utile de poursuivre notre réflexion, en particulier, sur le financement de l'audiovisuel public. C'est pourquoi notre rapporteur, Jean-Pierre Leleux, travaillera en binôme avec la commission des

finances dans le cadre d'une mission de contrôle. Par ailleurs, début février, nous devrions auditionner le président du conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), M. Olivier Schrameck, organiser une table ronde avec les parties prenantes de l'audiovisuel public et enfin, auditionner le président de France Télévisions, M. Rémy Pflimlin.

M. David Assouline. – J'aurais préféré que M. Marc Schwartz soit auditionné par la commission, afin qu'il puisse tenir compte de nos échanges dans la préparation de son rapport. Il y a en effet beaucoup de sénateurs impliqués dans les questions liées à l'audiovisuel dans notre commission.

La première question qui se pose à France Télévisions, selon moi, concerne la moyenne d'âge de ses téléspectateurs, qui dépasse soixante ans, signe du vieillissement de son audience et d'une absence de renouvellement. Il sera d'autant plus difficile de défendre une évolution de la redevance que le service public s'éloignera du contribuable. En outre, la fidélisation repose de moins en moins sur les chaînes et de plus en plus sur les émissions elles-mêmes, du fait de la délinéarisation.

Concernant les missions de service public, je relèverai le cas particulier de l'information. Aujourd'hui, les chaînes d'information en continu donnent le *tempo*, ce qui, selon moi, pose une difficulté.

Avec France 2 et France 3, deux chaînes généralistes coexistent au sein d'un même groupe, ce qui n'est plus possible. J'ai déjà eu l'occasion de proposer que France 3 devienne une véritable chaîne d'information, mêlant de l'information locale, des documentaires et des débats tandis que France 2 se concentrerait sur les loisirs et les divertissements. Si cette proposition n'a pas abouti jusqu'à présent, c'est en raison des changements importants qu'elle occasionnerait.

Il faut, à mon sens, bien réfléchir à l'utilisation qui est faite des moyens consacrés à l'audiovisuel public compte tenu du vieillissement de son audience. J'estime qu'un choc est nécessaire. Je rappelle l'exemple de France Médias Monde où Mme Marie-Christine Saragosse a réussi sur la base d'un projet d'entreprise qui a suscité l'adhésion des personnels.

Je souhaite que tous les membres de la commission puissent participer à la réflexion sur l'avenir de France Télévisions. Je partage l'idée qu'il faut élargir l'assiette de la contribution à l'audiovisuel public mais il faudra être capable d'imposer cette idée. Je rappelle que la CAP, pour rester une taxe affectée, doit être « accrochée » à un récepteur. Il faudrait pouvoir mettre en place cette réforme dès l'année prochaine afin de pérenniser le rendement de cette taxe sans en augmenter le montant.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – M. Marc Schwartz est aujourd'hui dans une logique d'auditions afin de construire sa propre réflexion dans le cadre de la préparation de son rapport. C'est dans ce cadre que nous l'avons rencontré, à sa demande, M. Leleux et moi. Il n'est pas dans la situation où il pourrait être auditionné par notre commission dans son ensemble. Toutefois, j'ai pu m'entretenir récemment avec lui et il m'a indiqué qu'il était tout à fait disposé à venir échanger avec la commission, début 2015, lorsqu'il aura terminé la préparation de son rapport.

M. Bruno Retailleau. – Le numérique bouleverse l'ensemble du marché et concerne autant les chaînes privées que les chaînes publiques. Comme l'a expliqué notre rapporteur, l'avis du CSA concernant le projet de décret modifiant le régime de la

contribution des services de télévision à la production audiovisuelle montre qu'il n'a pas encore pris la mesure de l'impact du numérique sur l'écosystème de l'audiovisuel et de la création. Cela pose la question des modes de régulation d'aujourd'hui, qui reposent essentiellement sur la plateforme TNT (télévision numérique terrestre). J'ai déjà eu l'occasion de m'émouvoir du retrait de la bande 700 MHz du spectre dédié à la diffusion de la télévision qui va imposer des migrations sur d'autres fréquences. Le système de régulation s'essouffle, d'autant que la diffusion hertzienne devient de plus en plus minoritaire dans les modes d'accès aux services de télévision.

S'agissant des missions confiées à l'audiovisuel public, il faudra exiger une réforme de France Télévisions, afin de répondre notamment au déficit de spécialisation de ses différentes chaînes. Toutefois, je ne partage pas les propositions faites par notre collègue David Assouline, concernant l'avenir de France 2 et France 3. France 2 doit, à mon sens, demeurer une chaîne généraliste proposant de l'information. Quant à son financement, je considère qu'on ne pourra pas toujours augmenter le montant de la CAP et je rappelle que l'élargissement de son assiette, sur lequel j'ai toujours fait preuve de prudence, ne rapporterait qu'une quinzaine de millions d'euros. Cette réforme serait source de complexité et, comme l'a indiqué le rapporteur, risquerait d'être mal perçue par les jeunes. Je souhaite mettre en garde contre le fait d'augmenter toujours plus les taxes.

Mme Samia Ghali. – Il est important de parler de l'évolution de France Télévisions et je suis d'accord avec David Assouline. France Télévisions doit accepter la critique. Aujourd'hui, France 2 ne s'adresse plus aux jeunes, contrairement à d'autres chaînes, comme par exemple RMC Découverte. Concernant France 3, je n'ai pas le sentiment que les décrochages régionaux fonctionnent si bien que cela. À propos de l'information en continu, je considère que cela peut amener plus d'audience concernant l'ensemble des publics comme le montre la diffusion de BFM et iTélé dans de plus en plus de lieux publics, ainsi que j'ai pu le constater à Marseille.

Nomination de rapporteurs

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Nous devons maintenant procéder à la nomination de plusieurs rapporteurs :

- sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance sur l'université des Antilles et de la Guyane. Traditionnellement, le seul dépôt du projet de loi suffit à « valider » l'ordonnance prise par le Gouvernement, mais, en l'espèce, l'examen de ce texte a surtout pour objectif de permettre de prendre les mesures législatives rendues nécessaires par la création d'une université de Guyane de plein exercice.

Je vous propose de désigner notre rapporteur pour l'enseignement supérieur, M. Jacques Groperrin ;

- sur le projet de loi portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse.

Ce texte est examiné aujourd'hui même par l'Assemblée nationale et le Gouvernement a engagé la procédure accélérée la semaine dernière.

Je vous propose de désigner M. Philippe Bonnacarrère.

Mme Dominique Gillot. – Permettez-moi d’exprimer ma déception de ne pas être nommée rapporteure sur le projet de loi qui fait suite au travail accompli ces derniers mois sur l’université Antilles-Guyane. J’aurais aimé aller au bout de cette tâche qui s’est avérée difficile et complexe, et sur laquelle je me suis beaucoup investie : je pense notamment à un déplacement sur place assez délicat au cours duquel il a fallu un certain courage politique pour mettre à jour les difficultés sans pour autant enflammer le territoire. J’ai, par ailleurs, le sentiment que M. Gasperrin, avec qui j’entretiens d’excellentes relations, n’était pas forcément demandeur de ce rapport.

Ayant bien conscience que la majorité sénatoriale a changé, je ne souhaite pas monter cette affaire en épingle, mais je trouve que cette façon de faire manque d’élégance. En outre, je ne suis pas certaine que cette reprise en main politique nous garantisse la sérénité qui serait de mise dans les débats à venir.

M. David Assouline. – Je me souviens que sous la présidence de M. Valade ou de M. Legendre, tous les rapports législatifs n’étaient pas confiés à la majorité sénatoriale, dans la mesure où l’on prenait aussi en compte l’expertise ou l’investissement des commissaires de l’opposition. Par ailleurs, il existe un principe tacite, selon lequel le rapport sur une proposition de loi est toujours confié à un sénateur appartenant au groupe duquel émane cette proposition : il m’est arrivé plusieurs fois d’argumenter pour qu’un tel rapport soit confié à un membre du groupe UMP. La proposition de loi portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse étant un texte déposé sur la niche socialiste de l’Assemblée nationale, je vous demande de reconsidérer le choix que vous nous proposez d’en confier le rapport à un sénateur de la majorité.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Le principe que vous évoquez a pu souffrir certaines exceptions : j’ai le souvenir, qu’à l’inverse, en 2013, le rapport sur la proposition de loi, dont le premier signataire était M. Christian Jacob, tendant à encadrer les conditions de la vente à distance des livres, a été confié à Mme Bariza Khiari.

Mme Françoise Cartron. – Le choix de ne pas confier à notre collègue Dominique Gillot le rapport sur le projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à l’université Antilles-Guyane me met très mal à l’aise car il revient à balayer d’un revers de main un travail important et difficile pour de simples considérations politiques. Ce n’est pas une bonne manière.

Mme Brigitte Gonthier-Maurin. – Je m’associe à ce qui vient d’être dit s’agissant, tant du travail accompli par Mme Dominique Gillot sur l’université Antilles-Guyane, que du principe selon lequel le rapport sur une proposition de loi émanant d’un groupe politique doit être confié à un membre de ce même groupe.

M. David Assouline. – Ces désignations n’ont jamais été évoquées lors de la dernière réunion du bureau de la commission.

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – On pourrait faire évoluer nos méthodes, mais je n’ai pas souvenir que les désignations de rapporteurs aient jamais été discutées en réunion de bureau.

La commission nomme :

- *M. Jacques Groperrin rapporteur sur le projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 modifiant le chapitre unique du titre VIII du livre VII de la troisième partie du code de l'éducation relatif aux dispositions applicables à l'université des Antilles et de la Guyane pour y adapter le titre V de la loi n° 2013 660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et les ordonnances n° 2008-1304 du 11 décembre 2008 et n° 2014-807 du 17 juillet 2014 modifiant la partie législative du code de l'éducation ;*

- *M. Philippe Bonnacarrère rapporteur sur la proposition de loi n° 2224 (AN) portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).*

Transition énergétique pour la croissance verte - Demande de renvoi pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis

Renvoyé au fond à la commission des affaires économiques, le projet de loi ne concerne que marginalement notre commission de la culture. Mais nous ne pouvons pas nous désintéresser du titre du projet de loi relatif à la rénovation des bâtiments pour économiser l'énergie. Les associations de protection des sites, paysages et bâtiments classés et inscrits m'ont d'ailleurs déjà fait part de leur vive inquiétude au sujet de ces dispositions. C'est pourquoi j'ai souhaité que nous puissions nous saisir pour avis de ce projet de loi.

Je vous propose de désigner Mme Françoise Férat rapporteur pour notre commission.

La commission demande à être saisie pour avis du projet de loi n° 16 (2014-2015), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la transition énergétique pour la croissance verte et désigne Mme Françoise Férat rapporteur pour avis sur ce texte.

Organismes extraparlimentaires - Désignations

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Notre ordre du jour appelle maintenant la désignation de membres ou de candidats pour siéger au sein d'organismes extraparlimentaires.

La liste qui figure sur la convocation qui vous a été adressée comporte vingt-et-un postes. Je vous propose de reporter les nominations d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel et d'un membre suppléant de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement. En effet, notre collègue André Gattolin, qui n'appartient plus à notre commission, vient de démissionner de son poste de suppléant au conseil d'administration de l'INA. En outre, dans le secteur audiovisuel, notre collègue Maurice Vincent, pour les mêmes raisons, a démissionné du conseil de Radio France. Je précise que le Secrétariat général du Gouvernement ne nous a pas encore saisis de la demande pour procéder à leur remplacement.

Il me semble donc plus logique de nous prononcer plus globalement sur ces nominations d'ici quelques semaines. De même, deux postes devraient être prochainement vacants au sein de l'Observatoire sur l'accessibilité des établissements d'enseignement et je vous propose donc de surseoir à la nomination du siège de suppléant déjà vacant.

La commission désigne :

- *Mmes Brigitte Gonthier-Maurin et Marie-Annick Duchêne et MM. Michel Savin et Dominique Bailly, pour siéger comme membres titulaires au sein du Comité de suivi de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

- *et M. Jean-Pierre Leleux, pour siéger comme membre suppléant au Comité de suivi de la mise en œuvre des dispositions du titre IV de la loi du 5 mars 2009 relatives au cinéma et autres arts et industries de l'image animée.*

Elle propose, en outre, à la nomination du Sénat :

- *Mme Nicole Duranton, comme candidate suppléante du Comité consultatif du Fonds pour le développement de la vie associative ;*

- *M. Hilarion Vendegou, comme candidat titulaire du Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) ;*

- *Mme Catherine Morin-Desailly, comme candidate titulaire de la Commission scientifique nationale des collections ;*

- *M. Philippe Bonnecarrère, comme candidat titulaire de la Commission supérieure des sites, perspectives et paysages ;*

- *M. Jean-Claude Frécon, comme candidat titulaire de la Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques ;*

- *M. Claude Kern, comme candidat titulaire du conseil d'administration de l'Institut des Hautes études pour la science et la technologie ;*

- *Mme Françoise Laborde, comme candidate titulaire du conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) ;*

- *M. Pascal Allizard, comme candidat titulaire et Mme Vivette Lopez, comme candidate suppléante du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;*

- *M. Cyril Pellevat, comme candidat titulaire du Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs ;*

- *Mme Françoise Férat, comme candidate titulaire et M. Philippe Nachbar, comme candidat suppléant du Haut conseil des musées de France ;*

- *M. Abdourahmane Soilihi, comme candidat titulaire et M. Maurice Antiste, comme candidat suppléant de la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer.*

Questions diverses - Procédure de désignation d'un membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel

Mme Catherine Morin-Desailly, présidente. – Je souhaite aborder une question particulière, celle de la procédure de désignation d'un membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Pour la première fois, les dispositions de la loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public vont nous conduire à donner un avis sur la nomination de la candidate ou du candidat désigné par le président du Sénat.

La procédure est différente de celle de l'article 13 de la Constitution : il ne s'agit pas d'empêcher la nomination par un vote négatif aux 3/5^e mais de donner un avis conforme aux 3/5^e des suffrages exprimés.

Par ailleurs, la loi est muette sur la procédure à suivre. Mais on voit mal comment notre commission pourrait se prononcer sans avoir entendu au préalable la personne désignée par le président du Sénat. C'est pourquoi le bureau de notre commission, qui s'est réuni la semaine dernière, a souhaité que soit procédé, au préalable, à son audition. Celle-ci pourrait intervenir le 14 janvier après-midi. Je propose que cette audition soit ouverte à la presse et au public et retransmise sur le site du Sénat, comme nous le faisons lors des auditions qui interviennent en application de l'article 13 de la Constitution.

En revanche, et j'insiste sur ce point, sur le plan juridique, comme cette nomination n'entre pas dans le champ de cette procédure, c'est le Règlement du Sénat qui s'applique. Autrement dit, des délégations de vote sont admises.

La séance est levée à 17 h 15.

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Mardi 16 décembre 2014

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

**Ratification de l'amendement au protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 -
Examen du rapport pour avis**

La commission examine le rapport pour avis sur le projet de loi n° 138 (2014-2015) autorisant la ratification de l'amendement au protocole de Kyoto.

La réunion est ouverte à 10 heures.

EXAMEN DU RAPPORT POUR AVIS

M. Hervé Maurey, président. – Nous examinons le rapport pour avis de Jérôme Bignon sur le projet de loi autorisant la ratification de l'amendement au protocole de Kyoto du 11 décembre 1997. Cet amendement entérine les engagements de limitation des émissions de gaz à effet de serre pris à Doha il y a deux ans. La semaine dernière, à Lima, où se trouvaient des membres de notre commission, le secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-moon a fortement incité les États à ratifier au plus vite cet amendement. Un tel projet de loi de ratification passe d'ordinaire par la procédure simplifiée ; nous avons souhaité en être saisi et tenir un débat en séance publique compte tenu des enjeux.

M. Jérôme Bignon, rapporteur pour avis. – L'actualité de ce texte ne pourrait pas être plus brûlante en effet, quelques jours seulement après l'exhortation de Ban Ki-moon. La question du réchauffement climatique se pose depuis une trentaine d'années. À l'incompréhension a succédé le doute, avant qu'un consensus scientifique se dégage sur la réalité du phénomène. La prise de conscience de l'urgence à agir est désormais collective et largement répandue dans la société civile. La conférence de Paris de l'année prochaine sera la vingt-et-unième conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, initiée à Rio en 1992. Les enjeux actuels sont remarquablement présentés dans la note de décryptage de Pierre Radanne, accessible sur Internet dans plusieurs langues et que nous diffuserons plus largement au Sénat. Je remercie le président Maurey de sa perspicacité : nous montrons l'utilité de la commission du développement durable en nous saisissant de ce texte.

Le protocole de Kyoto, signé en 1997, est entré en vigueur en 2005. C'est le premier accord mondial contraignant sur le climat, et le seul à ce jour. Il fixe des objectifs de limitation des émissions de gaz à effet de serre aux pays développés comme aux économies en transition, et marque le point de départ d'un processus itératif visant à renforcer les contraintes pesant sur 193 pays, éloignés tant par la géographie que par leur niveau de développement... Autant dire que la construction de la tour de Babel était plus aisée ! De manière originale, le protocole de Kyoto ouvre la possibilité aux États d'atteindre leurs objectifs en réduisant directement leurs émissions ou en finançant des projets verts à l'étranger grâce aux systèmes de mise en œuvre conjointe et au mécanisme de développement propre. La France devait, entre 2008 et 2012, réduire ses émissions de 8 % par rapport à 1990.

Le bilan de la première période d'engagement 2008-2012 est mitigé. Les États-Unis, qui ont cédé à la Chine leur place de plus gros émetteur mondial, n'ont jamais ratifié le protocole de Kyoto ; le Canada s'en est retiré fin 2012 pour ne pas avoir à répondre du manquement à ses obligations. Au total, les États parties ont obtenu un résultat six fois meilleur que les objectifs de départ, mais seuls les pays d'Europe ont dépassé leurs objectifs, huit des 36 États concernés ayant dû recourir aux mécanismes de flexibilité pour se conformer à leurs engagements. Le respect du protocole de Kyoto résulte en vérité moins des adaptations apportées au mix énergétique que de la tertiarisation des économies des pays en développement. Au niveau mondial, entre 1990 et 2010, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 30 %. Elles ont progressé de 18,5 % au Canada et de 9,5 % aux États-Unis.

C'est le cœur du problème : le protocole de Kyoto, conçu pour établir les engagements de pays développés qui représentaient en 1997 plus de la moitié des émissions mondiales, ne reflète plus la réalité des contributions au réchauffement climatique. La défection des États-Unis a réduit la couverture de la première période d'engagement à 39 % des émissions totales ; la deuxième période d'engagement n'en couvre que 15 %.

Le principe de cette deuxième période a été adopté à la suite de la conférence de Copenhague, qui a marqué un certain recul de la mobilisation collective, en retenant une logique d'engagements volontaires individuels non contraignants. Il a été consacré par l'amendement de Doha, adopté en 2012 à l'initiative de l'Union européenne et à la demande des pays en développement, que nous devons à présent ratifier. Cette deuxième période prolonge l'application du protocole de Kyoto de 2013 à 2020 en fixant un objectif de réduction des émissions d'au moins 18 % par rapport aux niveaux de 1990. De plus, elle prend en compte un septième gaz à effet de serre : le trifluorure d'azote, ou NF_3 . Cet ajout est capital, puisque ce gaz, que l'on a cru bon de substituer aux hydrofluorocarbures après la signature de la convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone, a la caractéristique épouvantable d'être 17 000 fois plus émetteur de gaz à effet de serre que le CO_2 . Enfin, l'amendement de Doha introduit de la souplesse dans le dispositif en laissant à chaque partie la possibilité de se fixer des objectifs plus ambitieux.

Il entrera en vigueur le 90^e jour suivant la date de réception, par les Nations unies, des instruments d'acceptation d'au moins trois quarts des parties. À ce jour, seulement 21 États sur 144 ont déjà transmis les leurs. L'Union européenne prépare l'adoption d'une décision traduisant l'engagement de l'Union européenne à ratifier l'amendement avant le 16 février 2015 et de faire en sorte que tous les instruments d'acceptation des États membres soient déposés simultanément à l'ONU. Lors de la conférence de Lima, Ban Ki-moon et Christiana Figueres, secrétaire exécutive de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, ont appelé à une ratification rapide de l'amendement par tous les États parties. L'amendement de Doha fait ainsi la jonction avec le nouvel accord ambitieux et universel qui doit être conclu à la COP 21 à Paris en décembre 2015.

Un mot sur les négociations en cours. Un accord a été adopté de justesse ce week-end au Pérou, après 36 heures de prolongation de la conférence – Ronan Dantec et Louis Nègre y étaient. Les négociations ont achoppé sur deux points. D'abord, sur le principe de la différenciation, en vertu duquel les pays industrialisés, qui sont les principaux responsables du réchauffement, doivent aider les pays en développement à tenir leurs engagements. Les pays d'Afrique francophone, avec lesquels nous avons des échanges plus aisés, y insistent beaucoup. Or les pays développés restent réticents à contribuer au Fonds vert. Ce serait évidemment plus simple si le taux de croissance mondiale était de 5 % ; malheureusement, ce n'est pas le cas. Si l'accord de Lima rappelle le rôle des pays développés

dans le soutien financier aux pays plus vulnérables, il reste muet sur la question du financement. Le principe de différenciation sera au cœur de la préparation de la conférence de Paris.

Deuxième pierre d'achoppement : les contributions nationales. L'idée de présenter de telles contributions au cours de l'année 2015 traduit la volonté de ne pas réitérer l'échec de Copenhague et de rompre avec la logique verticale du protocole de Kyoto. Le résultat de la conférence de Lima est en-deçà des attentes : les contributions que les États sont invités à communiquer seront finalement dépourvues d'informations obligatoires et n'afficheront que la progression par rapport à la situation actuelle. Leur examen par un tiers au cours de l'année 2015 a été envisagé, puis abandonné dans le document final de la conférence. Celui-ci évoque simplement un rapport de synthèse remis au secrétariat exécutif d'ici le 1^{er} novembre 2015, et non plus au premier trimestre ou au premier semestre comme cela avait été envisagé, soit quelques semaines seulement avant la conférence de Paris...

L'accord de Lima reste vague sur les actions à mener d'ici 2020, date d'entrée en vigueur supposée de l'accord de Paris. Le paragraphe 17 ne fait qu'encourager les parties à mettre en œuvre le présent amendement au protocole de Kyoto. Son annexe de 37 pages, qui constitue le brouillon de l'accord de Paris, est bonne tant dans son architecture que sur le fond ; mais des dizaines d'options restent ouvertes. Reste à obtenir sa validation par les États, paragraphe par paragraphe, selon la technique des crochets. Bref, Lima met en lumière l'écart entre l'état actuel des négociations et l'ambition d'un accord universel et juridiquement contraignant en 2015. Si la prise de conscience de la réalité du changement climatique est plus nette et mieux partagée qu'à Copenhague, notamment grâce au dernier rapport du GIEC, la crise économique a conduit à une réduction du soutien financier aux pays en développement. La mobilisation des sociétés civiles sera essentielle pour obtenir un accord ambitieux et équitable. Le slogan de la conférence de Lima, *pon tu parte*, ou « prends ta part », souligne l'importance de l'action individuelle.

Le temps ne joue pas en notre faveur, a souligné Ban Ki-moon. Les Français ont d'ailleurs été frappés par la météo fictive d'Evelyne Dhéliat annonçant une température de 42 degrés sur les plages niçoises en 2050... Inondations, sécheresses et événements climatiques extrêmes se multiplient en Europe, en Asie et aux États-Unis. Depuis Copenhague, où les erreurs tactiques des diplomates ont conduit à l'échec, la confiance a été quelque peu ébranlée. Espérons qu'elle soit restaurée à Paris où les problèmes financiers resteront incontournables. Résolument optimiste par nature, je veux y croire. Je souhaite bon vent aux négociateurs et vous propose d'émettre un avis favorable au projet de loi de ratification de l'amendement au protocole de Kyoto.

M. Hervé Maurey, président. – Merci pour cette présentation très intéressante et très complète.

M. Ronan Dantec. – Les négociations à Lima ont été assez laborieuses. Nous avons obtenu le vote du paragraphe 17 invitant à ratifier l'amendement au protocole de Kyoto dans la nuit. M'exprimant au nom des collectivités territoriales, j'intervenais en dernier ; je n'ai eu la parole qu'à trois heures du matin.

L'étape était importante : tout notre système européen de quotas d'émissions de gaz à effet de serre est adossé à ce protocole. S'il fonctionne mal à cause de l'abondance de l'offre et de la faiblesse de la demande due à la crise, on peut espérer que le cours de la tonne

de CO₂ remonte. *Idem* pour le mécanisme de développement propre, destiné à orienter des flux financiers vers les pays en développement.

Pourquoi a-t-il été si difficile d'adopter ce qui n'était finalement que le socle de l'accord de Durban ? Parce que les États ont indiqué leurs exigences pour la prochaine COP 21. Somme toute, c'est plutôt bon signe ; la preuve que les parties veulent conclure un accord à Paris.

Fait nouveau, le G77, qui rassemble les pays du Sud et l'ancien bloc des pays non-alignés, n'a pas su parler d'une seule voix. Le groupe africain, emmené par le Soudan, a très clairement fait savoir qu'un accord sur le développement conditionnera la réussite de la conférence. L'Afrique, on s'en souvient, avait joué un rôle-clé dans le cycle de Durban en mettant sur la table des négociations quelque chose de tout à fait nouveau : la contribution des grands émetteurs en contrepartie d'une aide au développement propre. La Chine y avait même perdu un moment la maîtrise des négociations... À Copenhague, on avait arrêté le chiffre de 100 milliards de dollars par an pour alimenter le Fonds vert ; nous n'en sommes qu'à 10 milliards d'engagement pour quatre ans. L'autre groupe, par la voix de la Malaisie, défend entre autres les intérêts de la Chine. Ce groupe a insisté sur le principe de responsabilité commune et différenciée : aux anciens émetteurs d'assumer leurs responsabilités sans entraver le développement des émergents. Autrement dit, nous devons travailler sur une définition plus précise de l'équité. Pour l'heure, seuls les Suisses se sont attelés à cette tâche.

Les grandes lignes des engagements sur les émissions de gaz à effet de serre qui seront discutées à Paris sont déjà connues. L'hypothèse d'une augmentation moyenne de la température du globe de trois degrés fait consensus, c'est dire le chemin qu'il reste à parcourir pour la limiter à 2°C. La société civile doit y prendre toute sa part. Dans l'entretien qu'il a accordé aux *Échos* hier, Brice Lalonde appelle de ses vœux la formation de dynamiques transversales, au-delà des frontières – une logique semblable à celle qu'appliquent les collectivités territoriales qui ont malheureusement perdu, dans l'accord final de Lima, le mécanisme de soutien qu'elles espéraient.

M. Jean-Jacques Filleul. – Merci, Monsieur Bignon, pour votre rapport passionnant et, Monsieur Dantec, pour les éclairages que vous avez apportés sur la complexité des enjeux à Lima. Le groupe socialiste soutiendra évidemment l'adoption de ce projet de loi.

La commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Communication du président

M. Hervé Maurey, président. – Le 12 janvier, le président Larcher organisera à Bordeaux une journée hors les murs sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte, comme il l'a fait pour le projet de loi NOTRe à Chartres. La commission du développement durable et la commission des affaires économiques participeront à cette journée. Je vous communiquerai ultérieurement le programme exact, qui est en cours de finalisation.

En tant que président de notre commission, je dois remettre fin janvier une contribution au groupe de réflexion sur les méthodes de travail du Sénat formé par le président Larcher. Je vous invite à me faire part de vos suggestions d'ici là. Je vous présenterai mon projet de texte lors d'une réunion fin janvier.

La réunion est levée à 10 h 45.

Mercredi 17 décembre 2014

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

Transition énergétique pour la croissance verte - Table ronde de think tanks

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Organismes extra parlementaires - Désignations

La réunion est ouverte à 15 h 30.

M. Hervé Maurey, président. – Nous devons procéder à la nomination des sénateurs amenés à siéger dans des organismes extraparlimentaires. Voici la liste des candidatures à ces organismes :

Nom de l'OEP	Titulaire/ Suppléant	Sénateur	Groupe politique
Comité local d'information et de suivi du laboratoire souterrain de Bure	Titulaire	Michel RAISON	UMP
Comité national de l'eau	Titulaire	Hervé POHER	SOC
Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR)	Titulaire	Jérôme BIGNON	UMP
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer	Suppléant	Paul VERGES	CRC
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer	Titulaire	Michel FONTAINE	UMP
Commission supérieure des sites, perspectives et paysages	Titulaire	Louis-Jean de NICOLAY	UMP

Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques	Titulaire	Pierre CAMANI	SOC
Commission supérieure du service public des postes et communications électroniques	Titulaire	Patrick CHAIZE	UMP
Conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Titulaire	Jérôme BIGNON	UMP
Conseil d'administration du Fonds pour le développement de l'intermodalité dans les transports	Titulaire	Jean-François LONGEOT	UDI-UC
Conseil d'orientation de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer	Suppléant	Guillaume ARNELL	RDSE
Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs	Titulaire	Didier MANDELLI	UMP
Conseil national de la mer et des littoraux	Suppléant	Annick BILLON	UDI-UC
Conseil national de la mer et des littoraux	Suppléant	Nelly TOCQUEVILLE	SOC
Conseil national de la sécurité routière	Titulaire	Louis-Jean de NICOLAY	UMP
Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT)	Titulaire	Rémy POINTEREAU	UMP
Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT)	Titulaire	Jean-Claude LEROY	SOC

Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT)	Titulaire	À venir	UDI-UC
Haut comité de la qualité du service dans les transports	Suppléant	Louis NEGRE	UMP
Haut comité de la qualité du service dans les transports	Titulaire	Rémy POINTEREAU	UMP
Haut comité de la qualité du service dans les transports	Titulaire	François AUBEY	SOC
Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	Titulaire	À venir	UMP

La commission propose également, par anticipation, les candidatures :

- de M. Ronan Dantec, pour siéger en tant que titulaire au sein du Conseil d'orientation de l'observatoire national sur les effets du réchauffement climatique en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;

- de Mme Odette Herviaux et de M. Michel Vaspart, pour siéger en tant que titulaires au sein du Conseil national de la mer et des littoraux.

Il en est ainsi décidé.

Groupe de travail sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes - Communication

La commission entend une communication sur les travaux du groupe de travail sur les sociétés concessionnaires d'autoroutes.

M. Jean-Jacques Filleul. – Notre groupe de travail, vous vous en souvenez, a été créé le 22 octobre dernier, à la suite de l'audition devant la commission de Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence. Durant cette audition, nous avons tous été un peu interloqués par les conclusions de l'Autorité de la concurrence sur la rentabilité exceptionnelle des sociétés d'autoroutes. Cet avis n'était pas unique. Il a été publié un an après un autre rapport, tout aussi critique, de la Cour des comptes, sur les relations entre l'État et les sociétés d'autoroutes.

Vous avez souhaité, Monsieur le Président, que nous cherchions prioritairement à faire des propositions pour l'avenir. Nous ne sommes donc pas revenus sur la privatisation – on connaît bien les critiques qu'elle a suscitées, sur tous les bancs du Parlement –, même si, évidemment, on ne peut pas totalement faire abstraction du passé dans nos analyses.

Depuis le 22 octobre, nous avons essayé d'entendre l'ensemble des parties prenantes, pour avoir une approche équilibrée de la question. Du côté des sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), nous avons entendu les dirigeants des sociétés « historiques » et leurs actionnaires, mais aussi les dirigeants d'une société d'autoroutes récente, Alicorne – les problématiques étant tout à fait différentes pour ces nouvelles sociétés –, un avocat spécialisé dans la défense des SCA, enfin, la Caisse des dépôts, qui a investi dans certaines sociétés d'autoroutes. Du côté de l'administration, nous avons vu la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), mais Bercy n'a pas accepté de nous rencontrer, ce qui est extrêmement regrettable, compte tenu des enjeux. Nous avons aussi entendu le président de la Commission nationale des marchés des sociétés concessionnaires d'autoroutes, Christian Descheemaeker, et le président de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires, Pierre Cardo. Les attributions de l'ARAF pourraient en effet être élargies au contrôle du secteur routier, par la future loi « Macron ». Nous avons aussi sollicité une nouvelle fois l'Autorité de la concurrence, pour qu'elle puisse nous préciser certains points, à la lumière des auditions que nous avons réalisées. Nous avons également interrogé des économistes, dont le professeur Yves Crozet, ancien directeur du laboratoire d'économie des transports, ainsi que les membres du cabinet Microeconomix, qui ont réalisé une étude sur les différentes hypothèses de rachat des contrats de concession autoroutière. Enfin, nous avons reçu plusieurs associations d'usagers.

Je vous propose de vous présenter le diagnostic que nous avons établi. Mon collègue Louis-Jean de Nicolaÿ évoquera ensuite les pistes d'évolution pour l'avenir.

Les sociétés concessionnaires « historiques » ont été créées à partir de la fin des années 1950, essentiellement sous la forme de sociétés d'économie mixte, les SEMCA, qui ont été privatisées en 2006. Parmi celles-ci figurent les sociétés APRR et AREA, du groupe Eiffage, la SANEF et la SAPN, détenues en majorité par le groupe Abertis, ainsi que les sociétés ASF et ESCOTA, du groupe Vinci. S'y ajoute la société Cofiroute, créée en 1970, qui, elle, a toujours été privée, et dont l'actionnaire est aussi Vinci.

Ces sociétés historiques sont bien différentes des nouveaux concessionnaires apparus à partir des années 2000, tels qu'A'LIENOR, ALIS, ARCOUR, ALICORNE, etc. Ces sociétés exploitent en effet un réseau moins étendu, souvent moins rentable et en tout cas, dans des conditions beaucoup moins avantageuses. Ainsi, les constats réalisés par l'Autorité de la concurrence comme par la Cour des comptes concernent avant tout les sociétés d'autoroutes historiques.

En premier lieu, nous reconnaissons tous la qualité de notre réseau autoroutier et de son entretien par les concessionnaires. C'est un point positif, qui mérite d'emblée d'être souligné. Nous avons sans doute l'un des plus beaux réseaux autoroutiers d'Europe.

Nous avons ensuite pu remarquer qu'à aucun moment, les chiffres de l'Autorité de la concurrence n'ont été contestés. C'est davantage leur interprétation qui fait débat. Pour que sa portée puisse être appréciée de la façon la plus pertinente, au-delà des réactions « à chaud », cet avis doit à notre sens être replacé dans son contexte.

L'un des chiffres-clés de l'avis de l'Autorité de la concurrence, qui a le plus marqué les esprits, est le chiffre de 20-24 %, qui correspond à la rentabilité nette des sociétés d'autoroutes en 2013. Les sociétés d'autoroutes considèrent que ce chiffre n'est pas représentatif de leur activité, dans la mesure où il méconnaît la particularité du modèle de la concession, qui nécessite un investissement lourd au départ, amorti sur toute la durée de la

concession. Ce modèle est représenté par une courbe en J : au départ, la société réalise des pertes, qu'elle compense à la fin de la concession par des profits importants. Les sociétés d'autoroutes préfèrent ainsi mettre en avant un autre chiffre, le taux de rentabilité interne des concessions, ou TRI, qui prend en compte la dette d'acquisition. Ce taux est toutefois très difficile à évaluer et sujet à caution – il faut être très attentif sur ce point –, mais il serait de l'ordre de 6 à 8 %. Par ailleurs, si le modèle de la concession est effectivement caractérisé par une courbe en J, il faut rappeler que les sociétés ont été privatisées au moment où elles généraient déjà des profits : elles étaient donc sur la partie positive de la courbe.

Pour y voir plus clair, il faut replacer l'avis de l'Autorité de la concurrence dans son contexte. Celle-ci a répondu à une demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, qui lui a posé une question bien précise, sur l'adéquation des tarifs des péages aux coûts du réseau autoroutier, la régulation du système par l'État, et le jeu de la concurrence, en particulier pour la passation des marchés de travaux. Ainsi, l'Autorité ne s'est pas intéressée au prix de la cession des participations de l'État réalisée en 2006, et n'a pas cherché à savoir si les sociétés avaient alors réalisé une bonne affaire ou non – ce n'est d'ailleurs pas son rôle. Elle a regardé l'activité d'exploitation autoroutière en tant que telle, et ce qu'elle a constaté, c'est que la formule d'indexation des péages sur l'inflation, qui est déconnectée des charges supportées par les SCA, n'est pas pertinente, car elle crée une rente préjudiciable à l'utilisateur. Ainsi, indépendamment du prix d'acquisition des dernières participations publiques dans les anciennes SEMCA, l'activité d'exploitation autoroutière génère une rente, qui n'est pas justifiée par le niveau du risque supporté par les SCA, compte tenu de leur situation de monopole. En effet, le risque-traffic est limité, puisque la clientèle est captive, et le risque lié à la dette est faible aussi, compte tenu des flux de liquidités générés par les péages. D'ailleurs, les mécanismes d'optimisation mis en œuvre par les SCA, qui ont versé des dividendes exceptionnels à leurs actionnaires et privilégié l'endettement pour leurs investissements, le prouvent. D'après l'Autorité de la concurrence, alors qu'entre 2003 et 2005, les SCA historiques versaient en moyenne moins de 60 % de leurs bénéfices à leurs actionnaires, ce taux est passé à 136 % en moyenne les huit années suivantes (95 % si l'on neutralise les dividendes exceptionnels et les dividendes de Cofiroute, qui a toujours été privée) !

La question est donc de savoir comment on peut revenir sur cette rente injustifiée, qui pénalise en premier lieu l'utilisateur. On peut relever que cette rente bénéficie, aussi, par ricochet, à l'État. D'après les sociétés d'autoroutes, près de 40% de leur chiffre d'affaires revient à l'État (via la TVA, l'impôt sur les sociétés, la fiscalité spécifique applicable aux concessions autoroutières...) ; soit environ 4 milliards d'euros par an. Je ne dis pas que cette ponction de l'État est injustifiée, car elle concerne toutes les activités économiques, mais plus le gâteau est grand, plus la part de l'État l'est.

Certes, cette rente n'aurait pas été aussi élevée sans la privatisation, puisque les acteurs privés ont amélioré leur productivité. Mais le problème principal est que l'État n'a pas modifié le cadre juridique applicable aux concessions lorsqu'il les a privatisées. Il ne s'est aucunement préparé à mener des négociations avec de grands groupes privés, qui savent défendre leurs intérêts, tout en restant dans le cadre légal. Cela s'est vu, en particulier, avec la pratique des contrats de plan. Pour mémoire, ces contrats permettent à l'État d'obtenir des investissements supplémentaires de la part des sociétés d'autoroutes, non prévus dans les contrats de concession initiaux, en échange d'une augmentation des péages, le plus souvent, ou d'une prolongation des concessions. Ils présentent donc un intérêt pour les sociétés d'autoroutes, mais aussi pour l'État impécunieux, qui fait réaliser des travaux sans en assumer le coût.

Or, la Cour des comptes a très clairement démontré que ces contrats ont été systématiquement négociés à l'avantage des concessionnaires, tant sur le champ des opérations compensées, que sur l'évaluation ex ante du prix des travaux.

En ce qui concerne le champ des opérations compensées, un exemple en particulier nous avait marqué, lors de l'audition de M. Lasserre : le télépéage sans arrêt (TSA). D'après la Cour des comptes et l'Autorité de la concurrence, cet investissement n'aurait pas dû être compensé par l'État, car il est probable que les sociétés d'autoroutes l'auraient réalisé de toute façon. Nous avons interrogé les SCA sur cette question, mais aussi la DGITM, qui a négocié les contrats. Ils nous ont tous affirmé que ces investissements n'auraient pas été réalisés sans compensation. Face à des points de vue si divergents, il nous est difficile de nous prononcer sur la question. Mais, sans vouloir anticiper sur l'intervention de mon collègue, on voit bien ici l'intérêt de recueillir l'avis d'une autorité indépendante sur ce type de question.

En ce qui concerne l'évaluation ex ante du prix des travaux, et le calcul de la compensation des SCA, l'État souffre d'une asymétrie d'information qui l'empêche de payer le juste prix. C'est un vrai problème, dont il faut avoir bien conscience. En plus, ces contrats de plan accentuent la déconnexion entre les tarifs des péages et la réalité du coût des autoroutes. En effet, en l'absence de contrat de plan, les tarifs des péages augmentent en moyenne d'un pourcentage équivalent à 70 % de l'inflation, ce qui, déjà, est contestable. Mais lorsqu'un contrat de plan est signé, ces tarifs augmentent de 80 % de l'inflation, plus un reliquat correspondant à la compensation du coût des travaux. Mais pourquoi passe-t-on tout d'un coup de 70 % à 80 % de l'inflation, si les travaux sont compensés par le reliquat ? Cela n'est pas logique.

On le voit, la responsabilité de l'État dans ces dérives est clairement en cause. Si la DGITM réalise un travail conséquent sur le plan technique, pour s'assurer que les opérations réalisées correspondent bien aux normes attendues, en matière de sécurité par exemple, on a l'impression d'un réel vide dès que l'on aborde les questions financières. Celles-ci devraient pourtant être suivies de près, compte tenu du monopole exercé par les SCA.

Un défaut de régulation a aussi été constaté au sujet de la passation des marchés de travaux des SCA. La commission nationale des marchés des sociétés concessionnaires d'autoroutes est censée veiller au respect des obligations applicables dans ce domaine, après un premier contrôle par les commissions des marchés instituées au sein de chaque société. Mais elle n'a pas les moyens de ses missions. Son nouveau président nous a indiqué qu'il avait écrit aux ministres pour obtenir l'autorisation de publier son rapport et ainsi permettre davantage de transparence dans ce domaine, comme le prévoit le décret qui régit son activité ; il n'a pas eu de réponse. En outre, il ne possède pas l'ensemble des informations nécessaires à un contrôle effectif du respect, par les sociétés, de leurs obligations en termes de passation des marchés. Le seuil de mise en concurrence pour les marchés de travaux est aujourd'hui fixé à deux millions d'euros. Or, la commission nationale des marchés ne parvient pas toujours à obtenir la communication des marchés inférieurs à ce montant, ce qui l'empêche de vérifier que les sociétés n'ont pas fractionné volontairement des marchés de travaux pour échapper aux contraintes de la mise en concurrence.

J'ai été un peu long, mais je crois vous avoir démontré que cette situation ne peut perdurer en l'état. Je laisse la parole à mon collègue pour évoquer les pistes d'évolution.

M. Louis-Jean de Nicolaj. – Il nous semble qu'il faut tout d'abord bien définir les problèmes auxquels nous essayons de répondre. Comme mon collègue l'a expliqué, le premier enjeu, essentiel, est de mettre fin à cette situation de rente qui pénalise lourdement l'utilisateur. Il ne faut pas se tromper de débat : l'objectif n'est pas de récupérer sur les sociétés d'autoroutes, les recettes que l'on n'a pas réussi à obtenir avec l'écotaxe... Même si je reconnais que ces deux dossiers sont proches, car ils abordent tous les deux la question de la tarification de l'usage de l'infrastructure.

L'autre enjeu est celui de la transparence. Il faut que l'État sache ce qu'il finance et que l'utilisateur sache ce qu'il paie. Il y a aujourd'hui trop de zones d'ombres, ce qui n'est pas normal. L'État reste tout de même le propriétaire de ces infrastructures !

Vous connaissez le contexte dans lequel nous nous situons. Les contrats de concession conclus avec les différentes sociétés ont été « bétonnés » dans les règles de l'art. Nous sommes par ailleurs sensibles à la nécessité de préserver un climat de confiance pour les investisseurs, et conscients de l'impossibilité de remettre en cause la signature de l'État sans compensation, même si l'État a été pendant toutes ces années un négociateur peu avisé.

Nos propositions s'articulent autour de trois axes : renforcer la transparence et la régulation du secteur, changer de modèle pour les contrats de plan et avancer sur le chemin d'une reprise en main par l'État des concessions autoroutières.

Le premier axe est donc de renforcer la transparence et la régulation du secteur. La première des propositions est de sortir de l'opacité, en obligeant les SCA à communiquer chaque année au Parlement, à l'administration et aux autorités de contrôle compétentes toutes les données nécessaires à la transparence.

Nous soutenons par ailleurs le projet d'élargissement des compétences de l'ARAF au contrôle du secteur autoroutier – à condition toutefois qu'elle soit dotée des moyens adéquats. L'ARAF devra avoir le même pouvoir de régulation que celui dont elle dispose dans le domaine ferroviaire, où elle a fait ses preuves. Elle portera un regard indépendant, extérieur à l'administration, sur ces questions, alors que les services de l'État sont souvent confrontés à des commandes multiples et parfois contradictoires (négociations de plusieurs grandes opérations d'infrastructures à la fois, qui influent les unes sur les autres, nécessité d'aller vite, etc.). Elle permettra aussi de restaurer une certaine transparence sur ces questions.

Dans le projet de loi « Macron », l'ARAF est pour l'instant dotée d'un pouvoir d'avis consultatif sur les contrats signés entre l'État et les SCA, limité aux contrats ayant « une incidence sur les tarifs des péages ». Il faudra aller plus loin, car les contrats qui prolongent la durée des concessions ne doivent pas passer à la trappe – cette remarque ne vaut toutefois que si l'on continue à autoriser de tels contrats, ce qui n'est pas évident. Sur certains sujets, un avis conforme doit être envisagé. Enfin, l'Autorité devra disposer du pouvoir de sanctionner les manquements qu'elle aura constatés.

En parallèle, et comme l'avait déjà préconisé la Cour des comptes, il est impératif que les questions financières soient mieux prises en compte par l'administration elle-même, en amont, lors de la négociation des contrats. La Cour des comptes avait ainsi suggéré la mise en place d'une procédure interministérielle associant la DGITM et les services de Bercy tout au long de la procédure de négociation des contrats. Même en l'absence de négociation contractuelle, nous pensons qu'un suivi plus régulier des aspects financiers des concessions doit être assuré par les services des ministères financiers. Il faudrait aussi développer une

évaluation ex post des contrats de plan réalisés par le passé, afin d'en tirer les leçons pour l'avenir et de les rendre plus transparents pour l'utilisateur.

En ce qui concerne le contrôle des marchés de travaux des sociétés d'autoroutes, le président de l'ARAF nous a indiqué ne pas vouloir exercer de rôle particulier dans ce domaine. Il craint en effet que la multiplication des tâches relevant de la responsabilité de l'ARAF engendre une dilution de ses moyens et l'empêche d'exercer correctement son rôle. Cette question devra être réglée dans le cadre des débats autour du projet de loi « Macron », car la situation actuelle n'est pas satisfaisante, puisque la commission nationale des marchés des SCA ne dispose pas des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, comme l'a exposé mon collègue tout à l'heure.

Quelle que soit l'autorité en charge de veiller au respect des obligations des SCA en termes de passation des marchés, elle devra être autorisée à saisir la justice des marchés qu'elle estimera douteux.

Nous pensons par ailleurs que le seuil de mise en concurrence doit être abaissé à 500 000 euros, comme le préconise l'Autorité de la concurrence, et reprenons à notre compte l'ensemble des recommandations qu'elle a formulées pour améliorer les conditions de la concurrence dans les appels d'offres des sociétés d'autoroutes.

J'en viens au deuxième axe : changer de modèle pour les contrats de plan. Puisqu'il est très difficile de toucher à l'équilibre des contrats de concession, la question posée, à très court terme, est de savoir si, oui ou non, nous devons signer de nouveaux contrats de plan.

Comme vous le savez, le Gouvernement a négocié un plan de relance autoroutier – une sorte de super-contrat de plan –, d'un montant de 3,6 milliards d'euros, en échange d'une prolongation des concessions de 2,5 à 6 ans. Ce plan a été soumis à Bruxelles, qui a donné son accord pour 3,2 milliards d'euros d'investissement, mais l'État n'a – fort heureusement – pas encore signé ce plan. Il nous paraît tout à fait impensable que le Gouvernement le signe en l'état, car cela reviendrait à perpétuer un modèle dont nous savons aujourd'hui qu'il est extrêmement défavorable à l'utilisateur et à l'État. Le Gouvernement en est conscient, si l'on en croit l'actualité.

J'ajoute que le périmètre de ce plan de relance autoroutier a été remis en cause par l'Autorité de la concurrence, qui n'a pas hésité à parler d'adossement à son sujet. En effet, il permet l'attribution de gré à gré, sans mise en concurrence, de la construction et l'exploitation de nouvelles sections autoroutières.

Dans ce domaine, deux options sont possibles.

La première serait de mettre un terme à la pratique des contrats de plan et d'attendre la fin des concessions, prévue pour les années 2030. Cette mesure aurait l'effet mécanique de limiter la progression des péages à 70% de l'inflation, soit la formule « de base », dès l'année prochaine pour la SANEF et pour Cofiroute, et à partir de 2017 pour ASF et ESCOTA. Il faudrait d'ailleurs expertiser la question de savoir si l'on peut revoir cette formule réglementaire d'indexation des péages. En parallèle, la pression devrait être maintenue sur les sociétés d'autoroutes, pour qu'elles continuent à remplir leurs engagements contractuels de droit commun. Quant aux travaux prévus dans le plan de relance, soit leur

champ devrait être réduit, soit ils devraient être financés par d'autres moyens, par exemple de nouvelles mises en concurrence. C'est une solution qui doit être prise en considération.

La deuxième option possible, si le Gouvernement persiste dans la volonté de lancer un plan de relance autoroutier, serait de le remanier profondément, pour rééquilibrer les relations entre l'État et les SCA. Il ne fait aucun doute que les sociétés d'autoroutes ont profité d'une solution confortable par le passé. Ce sont d'ailleurs souvent elles qui formulent des propositions à la DGITM sur le contenu des contrats de plan. L'État doit redevenir une force de proposition et de négociation : ces géants du BTP ont autant besoin de travaux que le Gouvernement !

Une négociation avec les sociétés d'autoroutes est en cours. Elle doit à notre sens aboutir à un ajustement de la loi tarifaire des concessions, car l'utilisateur ne comprendrait pas que la situation n'évolue pas, malgré les rapports de l'Autorité de la concurrence et de la Cour des comptes. Il faudrait que les péages diminuent, ou au moins qu'ils soient gelés pendant deux ou trois ans. En outre, l'évolution du trafic pourrait être prise en compte dans la formule tarifaire, comme le suggère l'Autorité de la concurrence. Il faudrait également prévoir des obligations de réinvestissement des bénéficiaires et des clauses de partage des bénéfices, comme c'est le cas pour les nouvelles concessions.

Quelle que soit la solution retenue, il est impératif que le Parlement soit consulté avant toute décision du Gouvernement dans ce domaine. C'est un gage de transparence. Ne reproduisons pas les mêmes erreurs que dans le passé, lorsque la privatisation des autoroutes a été décidée en catimini ! L'enjeu est trop important pour que le Gouvernement agisse seul.

J'aborde enfin la question, sensible, du rachat des concessions autoroutières.

Nous travaillons depuis moins longtemps que l'Assemblée nationale sur ces sujets, mais je dois dire que nous sommes assez sceptiques sur la perspective d'un rachat généralisé des concessions existantes, défendue par Jean-Paul Chanteguet. Il ne faut pas négliger les conséquences d'une telle mesure, qui risque d'engendrer un contentieux très lourd, avec des conséquences financières, voire sociales, importantes. Les calembres sont en train de tourner, mais il ne faut pas oublier que si l'on remet en jeu les concessions, il faudra revoir les tarifs des péages, pour mettre fin à la situation de rente dénoncée par l'Autorité de la concurrence. L'État devra ainsi débloquer des sommes importantes pour le rachat des concessions, avec des perspectives de recettes plus faibles, ce qui semble compliqué par les temps qui courent. C'est donc, de notre point de vue, un pari risqué, qui mériterait en tout cas une expertise beaucoup plus poussée pour que nous nous aventurons à le proposer.

Ceci étant, rien n'oblige l'État à procéder de la même façon pour toutes les concessions. Ainsi, nous proposons qu'il s'engage, si les circonstances le justifient, dans le rachat d'une concession, afin de dresser un bilan des avantages et des inconvénients de ce type d'opération. L'État pourrait ainsi affiner son expertise dans ce domaine, avant de passer, éventuellement, à une étape plus « radicale » de rachat généralisé.

Je vous remercie de votre attention, et je remercie aussi l'ensemble des membres du groupe pour leur participation suivie à ces travaux qui ont été, me semble-t-il, très constructifs.

M. Hervé Maurey, président. – Je remercie et félicite l'ensemble des membres du groupe de travail et ses deux co-présidents. En raison du renouvellement sénatorial, ils ont

eu peu de temps pour se saisir de l'ampleur du problème et formuler des propositions. Nous ne pouvions pas non plus attendre six mois, car nos propositions seraient arrivées à contretemps. Le Gouvernement a en effet décidé d'agir vite sur ce sujet, ce dont nous pouvons nous féliciter, même si l'on ne connaît pas encore la teneur des mesures qu'il envisage.

Les propositions du groupe de travail me paraissent pragmatiques, équilibrées et réalistes. Elles s'articulent autour de pistes intelligentes : l'amélioration de la transparence pour mettre fin à l'opacité actuelle, le renforcement du contrôle avec une véritable instance de régulation, la suppression ou l'encadrement sévère des contrats de plan afin d'éviter les dérives observées ces dernières années, l'option d'une nationalisation en dernier recours qui permet d'en conserver le caractère dissuasif. Je souscris pleinement à ces propos et laisse à présent les autres membres de la commission exprimer leur point de vue.

Mme Évelyne Didier. – J'ai participé au groupe de travail et je me réjouis de ce que nous avons fait en nous appuyant sur les auditions et les rapports de l'Autorité de la Concurrence et de la Cour des comptes. Le Parlement, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, s'est fort heureusement saisi de ce sujet : j'espère qu'à l'avenir, il sera davantage associé aux décisions prises.

Je rappelle pour mémoire que le groupe communiste républicain et citoyen (CRC) a déposé une proposition de loi en 2011, préconisant la nationalisation des sociétés concessionnaires d'autoroutes, qui n'a malheureusement pas été adoptée.

Compte tenu de l'impossibilité d'obtenir les informations commerciales et financières nécessaires pour creuser davantage le sujet, je suis convaincue de la nécessité de créer une commission d'enquête afin que Bercy ne puisse plus se dérober. Je le propose officiellement, Monsieur le Président. Nous avons vraiment besoin d'en savoir plus.

Il y a évidemment un consensus sur le diagnostic qui vient d'être établi : des décisions de privatisation hasardeuses et trop rapides en 2005 au détriment des intérêts de l'État, des usagers, des salariés et des citoyens ; une impossibilité de savoir comment se construit la position de l'État, en particulier sur les aspects financiers ; une optimisation de la rentabilité tirée d'un service public dans le cadre d'un monopole, celui des sociétés autoroutières ; des gains de productivité incompatibles avec la défense de l'emploi, avec 10-11 % de suppressions d'emplois au total ; la faiblesse de l'État dans les négociations, qui ont toujours été conclues en sa défaveur.

Je souscris aux préconisations du groupe de travail, moyennant quelques ajouts. Je suis évidemment favorable au gel des tarifs autoroutiers en attendant d'y voir plus clair. En ce qui concerne la fin des extensions des concessions, j'insiste pour que cela soit entendu autant dans leur durée que dans leur périmètre. Je souhaite enfin que toutes les solutions potentielles soient examinées : mon avis diverge en ce sens de celui de mes collègues, car j'aurais aimé que l'option d'une renationalisation totale ou partielle ne soit pas écartée d'emblée. J'aurais pu voter ce texte à cette condition, mais il ne m'a pas échappé que mon groupe n'était pas majoritaire dans cette commission. Je vais donc m'abstenir, mais c'est une abstention positive.

Mme Odette Herviaux. – Je félicite le groupe de travail pour sa réactivité et la qualité de sa présentation. Je souscris aux propositions formulées, y compris sur l'attitude prudente à adopter quant à la question de la nationalisation, en cette période où l'argent public est rare. Il faut bien garder à l'esprit que si l'État devait renationaliser ces autoroutes, ce ne

serait pas pour empocher à son tour les bénéficiaires, mais pour restituer du pouvoir d'achat aux citoyens !

M. Ronan Dantec. – Étant donnée la mauvaise volonté dont fait preuve Bercy pour transmettre les informations nécessaires, je soutiens la proposition d'Evelyne Didier : une commission d'enquête s'impose !

Je trouve que les propositions qui viennent de nous être présentées sont plutôt retenues. Il faut affirmer plus clairement qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des choses, de s'engager dans la voie d'une extension des concessions en contrepartie de travaux supplémentaires. Le discours politique doit être extrêmement ferme sur ce point, afin que nous prenions le temps de rechercher la bonne solution. Le rachat des concessions me paraît également complexe à mettre en œuvre. Nous devons en revanche explorer la piste des exonérations fiscales sur les intérêts d'emprunt, qui augmentent énormément.

M. Jean-Jacques Filleul. – La commission des finances a déjà réglé le problème : ce sera 50 % en 2013 et après c'est terminé.

M. Ronan Dantec. – Merci pour ces précisions. Il y a quand même un certain nombre de redevances sur lesquelles on peut jouer, et qui font partie d'une négociation. Il faut ramener le taux de rentabilité à un niveau normal, autour de 8-10 % alors qu'on est entre 20 et 25 % actuellement : 15 % du bénéfice actuel des sociétés d'autoroutes doivent revenir directement dans la poche de l'État. Il faut que l'État soit extrêmement ferme face aux grands groupes du BTP.

Il faut donc aller plus loin. Je vais m'abstenir également sur ce vote, tout en reconnaissant la qualité des travaux menés. La piste d'une commission d'enquête me semble assez logique.

M. Jérôme Bignon. – Quelque chose m'échappe : quelle est exactement la nature du lien juridique entre contrat de concession et contrat de plan ? Outre leur dénomination ambiguë, ces contrats de plan sont-ils prévus par le contrat de concession initial ? Une modification d'un contrat de plan conduit-elle systématiquement à devoir verser une compensation ? Est-ce que vous rajoutez des contrôles supplémentaires, ou s'agit-il simplement de contrôles initialement prévus mais qui n'ont pas été réalisés ? En général, la transparence est la base d'un contrat de concession !

M. François Aubey. – A l'issue de l'audition de Bruno Lasserre, j'avais cru comprendre que nous étions tous d'accord sur les conclusions à tirer du rapport de l'Autorité de la concurrence. Aujourd'hui, il apparaît que cela n'est pas vraiment le cas, puisque nos rapporteurs apparaissent partagés et embarrassés, sans doute en raison du manque de transparence de Bercy. Savez-vous pourquoi ce contrat avait été aussi mal négocié à l'époque ?

M. Rémy Pointereau. – Quelles sont les conclusions de l'avocat que vous avez rencontré au cours de vos auditions ? Quant aux contrats de plan, vous faites bien référence à des contrats public-privé ?

M. Louis-Jean de Nicolay. – Le contrat de plan est un avenant au contrat de concession.

M. Rémy Pointereau. – Le nom est trompeur !

M. Hervé Maurey, président. – C'est malheureusement le terme officiel, mais il est effectivement peu judicieux.

M. Rémy Pointereau. – Je trouve également que l'idée de racheter une concession pour faire une expérimentation n'est pas mauvaise. Cela permettra de tester concrètement la faisabilité de cette solution. En conclusion, le groupe UMP approuve globalement les conclusions du groupe de travail.

M. Patrick Chaize. – J'ai apprécié de participer au groupe de travail et souligne l'excellent climat de nos réunions. Je souhaiterais ajouter quelques précisions. Quand on parle de privatisation des autoroutes, il faut bien garder à l'esprit qu'il ne s'agit pas d'un transfert de propriété mais d'une privatisation de l'exploitation du réseau.

En ce qui concerne la concession, il me semble que le problème principal tient au fait que le contrat a été négocié à l'époque entre l'État et l'État : on n'était donc pas allé au bout des choses, on n'a pas réglé les moindres détails, et les entreprises privées ont repris le contrat à l'identique. C'est à ce moment qu'il aurait fallu ajouter des clauses sur la transparence, les indicateurs, le prix, les avenants et travaux à venir.

Mme Évelyne Didier. – Tout-à-fait !

M. Patrick Chaize. – Depuis, les contrats de plan ont eu pour seul effet d'offrir aux concessionnaires la possibilité de réajuster au fil du temps leur rentabilité : les prévisions de trafic ont été moins bonnes que prévues et les sociétés d'autoroutes ont ainsi pu s'ajuster périodiquement pour maintenir leurs profits, en s'écartant de la trajectoire initialement prévue.

Cela ne signifie pas pour autant qu'il y a aujourd'hui 15 % à récupérer. En intégrant le remboursement de l'investissement initial, le taux de rentabilité évolue entre 6 et 8 %, ce qui n'est pas aberrant.

L'idéal serait à minima d'entamer une renégociation entre l'État et ses concessionnaires, afin de repartir sur des contrats modernes et actualisés. Il y a un véritable besoin de lisibilité. Aujourd'hui, on ne sait même pas ce qui va advenir à l'échéance du contrat : le prix du péage va-t-il fortement diminuer puisque les investissements seront amortis ? Ou, au contraire, ce prix va-t-il être maintenu afin de dégager des ressources pour investir ailleurs ? Nul ne le sait, pourtant il y a un véritable enjeu ! Du point de vue du consommateur, il n'est pas équivalent de savoir s'il s'agit d'une rente à vie pour les sociétés autoroutières ou si les autoroutes seront presque gratuites en 2030...

M. Jean-Jacques Filleul. – Je vous remercie pour vos commentaires et souhaiterais à mon tour saluer l'implication de l'ensemble des membres du groupe de travail dans ce dossier complexe.

Nous considérons qu'il n'est pas souhaitable de suivre la position de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale, qui s'est prononcée en faveur d'une reprise, par l'État, de l'ensemble des concessions d'autoroutes.

Notre proposition de mettre fin à la pratique des contrats de plan est bien plus forte. J'ajouterai que l'insuffisance du suivi financier des concessions par les services de l'État nous a particulièrement surpris. Le fait que le cabinet du ministre du budget ait refusé de nous rencontrer n'est peut-être pas le fruit du hasard.

Nos collègues Evelyne Didier et Ronan Dantec ont évoqué la piste de la création d'une commission d'enquête. Il ne nous est pas possible de prendre ici une telle décision. Notre rôle consiste aujourd'hui à formuler des propositions. Si cela s'avère nécessaire, il faudra parvenir à ce que les concessionnaires acceptent, en particulier, le gel des péages pendant quelques années.

Les bénéfices réalisés au détriment des usagers ont été évoqués. La fiscalité a longtemps été favorable aux concessionnaires, mais ils n'ont pas été les seuls à en profiter. Ils en ont profité de manière quelque peu excessive, il est vrai, en rémunérant leurs mandants et en empruntant à due concurrence pour réaliser les travaux. La fiscalité le leur permettait. En fait, les usagers ont contribué à payer les actionnaires, par le jeu d'une économie circulaire !

Concernant les contrats de plan, je préciserai qu'il s'agit d'avenants négociés tous les cinq ans dans le cadre de travaux complémentaires ou de nouveaux tracés demandés aux concessionnaires, ayant pour contrepartie l'augmentation de la durée des concessions ou l'augmentation des tarifs des péages.

À la question de savoir pourquoi les concessions autoroutières ont été mal négociées, je rappellerai que notre objectif n'était pas d'étudier le passé. Nous estimons simplement qu'une certaine précipitation a conduit à la situation actuelle. L'État a travaillé avec les concessionnaires comme il l'avait fait précédemment avec les SEGMA et SEMCA.

En réponse à Rémy Pointereau, je préciserai que les conclusions de l'avocat auditionné sont qu'il est difficile juridiquement de modifier l'équilibre des contrats de concession actuels. D'où nos propositions de changer de modèle pour les contrats de plan et de modifier le seuil de mise en concurrence des marchés de passation de travaux.

Enfin, je tiens à indiquer que je partage naturellement la position exprimée par Patrick Chaize, membre du groupe de travail que j'ai eu l'honneur de co-présider.

M. Hervé Maurey, président. – Je vous remercie pour ces réponses et rappellerai pour conclure que le projet de loi pour la croissance et l'activité sera l'occasion de déposer des amendements sur ce sujet des concessions autoroutières.

Même si nous n'avons pas formellement à procéder à un vote sur un rapport, je note que les membres des groupes UMP, UDI-UC et socialistes sont favorables aux propositions du groupe de travail, et que les membres des groupes écologiste et CRC s'abstiennent.

La réunion est levée à 16 h 40.

COMMISSION DES FINANCES**Lundi 8 décembre 2014****- Présidence de Mme Michèle André, présidente -****Nouvelle organisation territoriale de la République – Recevabilité financière**

La commission entend ensuite une communication de Mme Michèle André, présidente, sur l'examen de la recevabilité financière et organique des amendements de séance sur le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Mme Michèle André, présidente. – Mes chers collègues, dans la perspective de l'examen en séance du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), j'ai souhaité vous communiquer quelques précisions sur la manière dont sera exercé le contrôle de la recevabilité financière des amendements déposés sur ce texte. Celui-ci a pour objet de proposer une nouvelle organisation territoriale, ce qui implique des transferts de compétences entre catégories de collectivités.

Or, la jurisprudence du Conseil constitutionnel, comme celles des commissions des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale, considère qu'un transfert de compétence d'une collectivité à l'autre doit s'analyser comme une création de charge pour la collectivité qui la reçoit. Dès lors, ces amendements sont déclarés irrecevables au titre de l'article 40.

Néanmoins, la jurisprudence de notre commission des finances considère que l'intention du Gouvernement peut servir de base pour apprécier la recevabilité d'un amendement : si celui-ci ne fait que reprendre une intention exprimée par le Gouvernement, par exemple dans l'étude d'impact d'un texte, on ne pourrait lui reprocher de contrevenir à l'article 40. En l'espèce, l'étude d'impact du présent texte indique que « *les régions ont vocation à exercer un plus grand nombre de compétences, notamment celles des départements* » et que « *des compétences des départements auront également vocation [...] à être transférées aux groupements intercommunaux* ».

Dès lors, je me propose de juger recevables dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRe : d'une part, les amendements confiant des compétences supplémentaires aux régions ; d'autre part, les amendements confiant des compétences supplémentaires au bloc communal.

En revanche, seront irrecevables, conformément aux règles habituelles de la recevabilité financière : les amendements prévoyant des transferts de compétences ou de charges entre l'État et les collectivités territoriales et les amendements confiant des compétences supplémentaires aux départements.

M. Richard Yung. – Ce n'est pas dans l'air du temps...

M. Michel Bouvard. – Comme cela, on est certain d'enterrer les départements !

Mme Michèle André, présidente. – Il est de tradition de juger de la recevabilité financière à l'aune de la base de référence la plus favorable à l'initiative parlementaire. Dans le projet de loi NOTRe, le Gouvernement envisage la possibilité que les régions exercent un plus grand nombre de compétences, notamment celles des départements, et que des

compétences des départements puissent être transférées aux intercommunalités. Je vous propose de ne pas être trop rude, tout en restant stricte.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Par le passé, je me suis fait opposer l'article 40 pour des transferts entre collectivités territoriales, qui pourtant n'avaient pas d'incidence sur le solde de l'État. Le traitement différencié selon la nature de la collectivité me gêne : l'on pourrait transférer tout ce que l'on souhaiterait aux régions mais dès lors qu'il s'agit des départements il y aurait une application stricte.

Mme Michèle André, présidente. – Nous parlons ici de l'examen de la recevabilité des amendements déposés sur le projet de loi NOTRe. Le Conseil constitutionnel est clair sur l'irrecevabilité des transferts de charges d'un « bloc » de collectivités à un autre, mais notre jurisprudence prévoit qu'il est possible de tenir compte des engagements du Gouvernement comme base de référence pour examiner la recevabilité.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Concrètement, si, en séance, un sénateur constate qu'un amendement transfère une compétence des départements vers les régions, pourra-t-il invoquer l'article 40 ?

Mme Michèle André, présidente. – En l'occurrence, au regard du texte de ce projet de loi et uniquement de ce projet de loi, je considérerais un tel amendement comme recevable car il serait « couvert » par l'intention du Gouvernement d'opérer des transferts de compétences vers les régions.

Mercredi 10 décembre 2014

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

Loi de finances rectificative pour 2014 – Examen du rapport

Puis la commission procède à l'examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je commencerai par une analyse du contexte économique de l'exercice 2014. En cette fin d'année, tous les espoirs qu'avait mis le Gouvernement dans un rebond de l'activité – et qui l'avaient conduit à réviser à la hausse, dans le cadre du programme de stabilité 2014-2017, ses prévisions de croissance annuelle pour 2014 de 0,9 % à 1 % – ont été déçus. La publication des comptes nationaux trimestriels par l'Insee montre que la croissance du PIB reste proche de zéro, en dépit d'une augmentation de 0,3 % au troisième trimestre, imputable à un phénomène ponctuel de restockage des entreprises.

Le ralentissement de l'inflation a été plus fort qu'anticipé. Le Gouvernement prévoyait, dans le cadre du programme de stabilité présenté en avril dernier, une légère progression de 1,2 % en 2014. Toutefois, la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation s'est établi à +0,5 % en octobre. Souvenez-vous de notre débat avec le président du Haut Conseil des finances publiques où nous nous posions même la question de la déflation. De fait, l'Insee n'entrevoit aucun rebond de l'inflation d'ici à la fin de l'année.

Le Gouvernement a ainsi dû réviser son scénario économique : une évolution du PIB de 0,4 % et une inflation de 0,6 %, en ligne avec les prévisions de la Commission européenne, du FMI et de l'OCDE.

Le taux de marge des entreprises a atteint son niveau le plus bas depuis les années 1980, à 29,4 % au deuxième trimestre 2014, ce qui fait peser un risque sur leurs capacités d'investissement. Nous avons tous insisté sur ce point, dans la ligne du rapport Gallois, lors des débats sur le projet de loi de finances. La question est donc posée de l'efficacité de la politique économique du Gouvernement, qui a échoué à restaurer les marges des entreprises, en recul de plus de 4 points depuis le déclenchement de la crise économique. Tout semble indiquer que la réduction du taux de marge a constitué un levier permettant aux entreprises françaises de préserver leur compétitivité-prix dans un contexte d'augmentation des coûts salariaux unitaires et de niveau élevé de l'euro. La France affiche, de fait, un coût horaire de la main d'œuvre parmi les plus élevés d'Europe : 34,3 euros en 2013 contre 28,2 euros en moyenne dans la zone euro et 23,7 euros dans l'Union européenne. Il en résulte que le taux de marge des sociétés non financières françaises figure parmi les plus faibles de la zone euro.

Cette réduction du taux de marge, qui ne doit pas être confondu avec la rémunération des propriétaires du capital ni avec celle des créanciers, n'a pas profité aux salariés, victimes d'une hausse du chômage et d'une dégradation de l'emploi. La contraction des marges des entreprises a, en revanche, des conséquences directes sur leurs capacités d'investissement à court et moyen termes, en réduisant leur attractivité aux yeux des investisseurs et en diminuant leurs capacités d'autofinancement, au détriment des investissements en recherche et développement, plus risqués. Le rapport Gallois a suffisamment montré quelles pouvaient en être les conséquences à moyen et long termes.

Face à cette perte de compétitivité de nos entreprises, le Gouvernement a créé le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) puis mis en œuvre le Pacte de responsabilité et de solidarité, en laissant entendre que ces dispositifs compensent intégralement et immédiatement une large part de la dégradation du taux de marge observée depuis le déclenchement de la crise. Pourtant, la montée en charge de ces deux dispositifs, qui comportent certes des mesures positives, comme la suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), ne se fera que très progressivement, entre 2015 et 2017. Sans compter que sachant que la créance dont ont bénéficié les entreprises en 2014 est déjà absorbée par le recul du taux de marge intervenu en cours d'année, les 3 points de valeur ajoutée qu'elles devaient se voir restituer sur la période se ramèneront, toutes choses égales par ailleurs, tout au plus à 1,8 point. Restituer leur marges aux entreprises exigera une action beaucoup plus énergique, ainsi que le souligne la lettre d'observation de la Commission européenne et nos partenaires allemands. Si le CICE et le Pacte de responsabilité vont dans le bon sens, la situation exige aussi que soient levées des rigidités, notamment sur le marché du travail. C'est sans doute ce que la Commission européenne répètera en mars.

Alors que le Gouvernement avait obligation de corriger l'écart important observé entre le solde structurel et la trajectoire définie par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2012-2017. Toutefois, le Gouvernement n'a aucunement engagé la correction de cet écart : en retenant les hypothèses de la baisse potentielle – qui permettent de calculer le solde structurel – et les règles comptables qui s'appliquaient lors du vote de la programmation 2012-2017, l'écart de 1,4 point de PIB constaté au titre de l'exercice 2013 entre le solde structurel et la trajectoire d'ajustement resterait inchangé en 2014, ainsi qu'en 2015. Ainsi que l'a souligné devant nous le président du Haut Conseil des finances publiques (HCFP), Didier Migaud, cela s'est soldé, en fait de correction, par une nouvelle loi de

programmation. C'est ainsi que l'article liminaire de ce projet de loi de finances rectificative fait apparaître, par construction, une prévision de solde structurel pour 2014 conforme à la trajectoire fixée par le projet de loi de programmation pour les années 2014 à 2019.

Entre 2013 et 2014, le solde public effectif se dégraderait, le déficit passant de 4,1 % à 4,4 % du PIB, tandis que le solde structurel ne s'améliorerait que de 0,1 point de PIB, l'effort structurel réalisé en 2014 s'élevant à 0,4 point de PIB. Ainsi, même en tenant compte des incidences de la modification des hypothèses sous-jacentes au calcul de l'effort structurel, celui-ci restera inférieur à la prévision pour 2014. Ceci résulterait essentiellement de la faiblesse de l'inflation, qui minore complètement l'effort structurel en dépenses. Par suite, il ne fait nul doute que le redressement des comptes publics ne saurait passer par des mesures superficielles de gel ou de rabot, mais exige bien des réformes de structure.

Contrairement aux années passées, l'ajustement budgétaire mené en 2014 a principalement reposé sur un effort en dépenses. Relevons néanmoins que les mesures nouvelles des prélèvements obligatoires ont représenté près de 2,7 milliards d'euros. En 2014, la dépense publique progresserait de 1,4 % en valeur et – ce qui correspond à une hausse de 16 milliards d'euros par rapport à 2013 et de 0,9 % en volume. Ainsi, le ratio de la dépense publique sur le PIB serait presque stabilisé, passant, de 56,4 % en 2013, s'établira à 56,5 % en 2014. Il n'en demeure pas moins que le rythme de progression des dépenses publiques en valeur demeure supérieur, en France, à celui que l'on constate dans les autres pays de la zone euro.

En 2014, le Gouvernement prévoit donc un solde effectif de - 4,4 % du PIB et un ajustement structurel de 0,1 point de PIB, ce qui ne respecte pas les recommandations formulées par le Conseil de l'Union européenne dans le cadre du Pacte de croissance et de stabilité, ainsi que ne manque pas de le souligner la Commission européenne dans son avis du 28 novembre dernier, ajoutant, plus inquiétant encore, que la France ne respecterait pas non plus les recommandations du Conseil en 2015, y compris en tenant compte de l'amélioration du solde public récemment annoncée par le Gouvernement.

Dans le cadre de la procédure européenne d'examen des projets de plan budgétaires, la France a dû en effet proposer une amélioration supplémentaire du budget pour 2015, à hauteur de 3,6 milliards d'euros. Mais cet ajustement n'est que de 0,3 point de PIB, quand le Conseil recommandait qu'il atteigne 0,8 point.

Le Gouvernement a, le 3 décembre dernier, livré le détail des économies concernées : 1,57 milliard d'euros sont imputables à de nouvelles informations sur les recettes et les dépenses – charge de la dette minorée de 400 millions d'euros du fait de la baisse des taux d'intérêt ; modification, à hauteur de 300 millions d'euros, du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne ; plus-value de 420 millions d'euros sur les recettes de cotisations sur la valeur ajoutée, etc...

À cela viennent s'ajouter des mesures nouvelles, pour 1,18 milliard d'euros – le Gouvernement n'est jamais à cours d'imagination sur les créations d'impôt : majoration de la taxe d'habitation sur les zones tendues, pour 150 millions d'euros ; majoration de la taxe foncière sur les terrains constructibles, pour 100 millions d'euros ; non-déductibilité de la taxe sur les locaux à usage commercial ou de bureaux en Île-de-France, pour 100 millions d'euros ; non-déductibilité de la taxe sur les risques systémiques, pour 300 millions d'euros ; non-déductibilité de la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance, pour 30 millions d'euros ; taxe sur les surfaces commerciales, pour 200 millions d'euros ; mesures

relatives à la taxe sur les parkings, à la taxe spéciale d'équipement en Île-de-France et à la taxe de séjour, pour 300 millions d'euros. Une bonne part de ces mesures, dont certaines doivent abonder le budget de l'État, d'autres celui des collectivités locales, étant inscrite dans ce collectif.

Un troisième train de mesures, enfin, a trait à la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales, pour un gain de 850 millions d'euros, dont 400 millions d'euros attendus d'une modification du traitement des déclarations rectificatives des contribuables souhaitant rapatrier leurs avoirs de l'étranger, auxquels il sera demandé de verser un acompte.

Autant de mesures qui, à l'exception des créations d'impôts, font figure de fusil à un coup : elles ne sont nullement pérennes.

Quant au budget de l'État en 2014, je l'aborderai en examinant successivement les recettes, les dépenses puis le solde budgétaire, c'est-à-dire le déficit, qui est financé par la dette. En 2015, l'État devra ainsi emprunter quelque 188 milliards d'euros pour couvrir les déficits de l'année et les emprunts venant à échéance.

Concernant la partie recettes du budget, il faut noter que les recettes de l'État sont en diminution, les prévisions du Gouvernement s'étant rapidement révélées erronées : la première loi de finances rectificative les a revues à la baisse, de 4,8 milliards d'euros, auxquels se sont ajoutés 6,1 milliards d'euros supplémentaires dans le projet de loi de finances pour 2015. Ce projet de loi de finances rectificative confirme la baisse par rapport aux anticipations, puisque le total des recettes de l'État devrait s'élever en 2014 à 287,1 milliards au lieu des 298,2 milliards d'euros initialement prévus, soit une diminution de 10,6 milliards d'euros par rapport à l'exécution 2013 et de 11,1 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2014.

Ces moindres rentrées fiscales reposent à 90 % sur deux impôts : l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés. Les recettes de l'impôt sur le revenu sont en effet inférieures de 6,5 milliards d'euros aux prévisions, soit 9 %, du fait de moindres revenus de capitaux mobiliers – et celles de l'impôt sur les sociétés sont inférieures de 3,9 milliards d'euros, soit de 8,3 %, aux prévisions, du fait d'une erreur importante de prévision d'évolution du bénéfice fiscal en 2013, qui, loin de progresser de 1 %, a reculé de 3 %.

S'agissant des dépenses de l'État, les écarts constatés entre la loi de finances initiale et cette loi de finances rectificative sont parfois importants. La fin de gestion 2014 aura requis l'ouverture de quelque 2,9 milliards d'euros de crédits sur le budget général, répartis entre le décret d'avance du 2 décembre et ce collectif. C'est beaucoup. À titre de comparaison, les ouvertures des crédits proposées en fin de gestion 2013 s'élevaient à 2,1 milliards d'euros en crédits de paiement.

Parmi les motifs récurrents de surcoûts figurent au premier chef les opérations extérieures de défense (OPEX), pour un montant de 1,127 milliard d'euros dont 450 millions d'euros seulement figuraient en loi de finances initiale, soit une différence de 677 millions d'euros. Les dispositifs de solidarité nécessitent l'ouverture de 556 millions d'euros, de façon désormais classique, dont 155 millions d'euros au titre de l'aide médicale d'État. Vient ensuite la masse salariale, qui dérape de 689 millions d'euros. Ces postes de dépenses représentent à eux trois près de 60 % des ouvertures de crédits.

Les refus d'apurement des aides agricoles européennes minorent, quant à eux, les remboursements versés par la Commission européenne de 429 millions d'euros. Sachant que ces corrections concernent les aides versées entre 2007 et 2012, on peut craindre que les refus de remboursement des aides en 2013 et 2014 n'aient des conséquences sur le budget 2015. Il convient d'y ajouter le recrutement de 340 équivalents temps plein, au titre d'un plan d'actualisation de la cartographie agricole dit « plan FEAGA », pour un montant de 8,8 millions d'euros.

Les annulations de crédits représentent, en fin de gestion, 6,8 milliards d'euros en autorisations d'engagements et 6,1 milliards d'euros en crédits de paiement. 80 % de ces annulations sont prévues par le PLFR. Elles reposent, pour l'essentiel, sur des économies de constatation : moindre charge de la dette, pour plus de 38 %, remboursements et dégrèvements, pour près de 45 % – dont 2,8 milliards d'euros de moins sur le CICE, dont la moindre montée en puissance prouve que ses effets sont restés limités, ainsi que nous le faisons observer à juste titre au ministre...

S'y ajoutent des annulations de crédits sur la mission « Recherche et enseignement supérieur », à hauteur de 191,3 millions d'euros en autorisations d'engagement et 262,5 millions d'euros en crédits de paiement, ainsi que sur la mission « Défense », qui supporte à elle seule 31 % des annulations prévues, au risque d'une aggravation du montant des charges impayées sur service fait, lequel pourrait atteindre 3,8 milliards d'euros fin 2014. On peut ainsi craindre que le dérapage des dépenses obligatoires, notamment celles de personnel, ne soit financé par l'annulation de dépenses qui préparent l'avenir, comme les crédits destinés à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Il faut préciser que la répartition des crédits votée par le Parlement en loi de finances initiale ne correspond pas exactement aux crédits disponibles pour les gestionnaires, du fait des reports de crédit. C'est ainsi que certaines missions – « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales », « Immigration, asile et intégration », « Santé », notamment – voient leurs crédits disponibles augmentés dans d'importantes proportions. Le tableau retraçant les mouvements depuis la loi de finances initiale jusqu'au texte qui nous occupe mérite, à ce titre, d'être attentivement observé.

J'en viens au solde budgétaire et à la dette. Le déficit devrait s'établir à 88,2 milliards d'euros en 2014, soit une aggravation de 5,8 milliards d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2014. Et l'on nous dit que la situation s'améliore ! Même au regard de la prévision révisée associée au projet de loi de finances pour 2015, la dégradation reste de 1,2 milliard d'euros. Le besoin de financement s'élèvera à 183,5 milliards d'euros au lieu des 176,4 milliards d'euros initialement estimés. Cette augmentation de 7,1 milliards d'euros des besoins de financement est imputable non seulement à la hausse du déficit budgétaire, mais aussi à l'augmentation des « autres besoins de trésorerie » – d'un montant de 3,3 milliards d'euros au lieu de 1,8 milliard d'euros. Ces besoins seront financés, pour l'essentiel, par le produit de primes à l'émission, nettes des pertes sur rachat, enregistrées depuis le début de l'année, lesquelles sont traitées, en comptabilité budgétaire, comme un apport de trésorerie – lorsque les taux d'intérêt baissent, les souches anciennes de dette ont un rendement plus élevé que les souches nouvelles, ce qui augmente leur valeur nominale d'achat. Ces ressources supplémentaires ont été complétées par une émission de titres à court terme supérieure aux prévisions initiales : c'est l'endettement à court terme qui a ainsi été mobilisé, avec les risques que cela peut comporter.

Tel est le regard synthétique que j'ai tenté de vous livrer sur ce projet de loi de finances rectificative, qui nous donne l'occasion, en même temps que de constater les correctifs apportés aux prévisions initiales, de porter un regard sur l'exécution du budget pour 2014.

M. Vincent Delahaye. – Il vaudrait la peine d'insister sur le nombre impressionnant d'articles additionnels que compte ce texte – pas moins de 69. Faut-il y voir une stratégie délibérée du Gouvernement pour se passer de l'avis du Conseil d'État ou le fruit d'une improvisation de dernière minute ? Sans doute y a-t-il un peu des deux.

Je regrette, au vu de ce texte qui confirme ce que nous annonçons dès juillet – taux de croissance surestimé, déficit sous-estimé – que le ministre ne nous ait pas alors entendus. Je regrette de même que Bercy ne nous livre aucune analyse précise sur la baisse conséquente des recettes d'impôt constatées. Faut-il y voir la confirmation de l'adage qui veut que trop d'impôt tue l'impôt ? Faut-il l'imputer à un phénomène de fuite des bases fiscales ?

Quant à la masse salariale, alors que l'on nous annonçait qu'en se contentant de maintenir les effectifs, sans les réduire, on parviendrait à la contenir – j'avoue que je n'y croyais pas –, voilà qu'il faut abonder les crédits.

La dépense publique augmente de 1,4 % en valeur, soit une hausse de 16 milliards d'euros, dont j'aimerais connaître la part portée par le budget de l'État, sachant que les collectivités territoriales auront dépensé, en revanche, 1,5 milliard d'euros de moins que prévu...

À quoi imputer, enfin, l'annulation de près 2 milliards d'euros sur les remboursements et dégrèvements ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je reviendrai, à l'occasion de l'examen des amendements, sur le nombre important des articles additionnels, fruit, pour une bonne partie d'entre eux, de l'initiative des députés, qui ont souvent su puiser à bonne source. Le texte, qui comptait initialement 36 articles, nous arrive avec 105 articles, dont certains très lourds, comme celui qui réforme la fiscalité sur les casinos.

Mme Michèle André, présidente. – Je rappelle, pour mémoire, que 59 articles avaient été ajoutés au projet de loi de finances rectificative pour 2013, qui en comptait 34 initialement, autant au projet de loi de finances rectificative pour 2012, qui en comptait d'abord 31. Cette année, 69 articles additionnels se sont ajoutés aux 36 articles initiaux. Il est vrai que c'est un peu plus que nous n'en n'avions d'habitude.

M. François Marc. – Nous sommes tous d'accord sur le constat : les recettes seront moindres que ne le prévoyait la loi de finances initiale, en particulier pour l'impôt sur les sociétés, du fait des crédits d'impôt et des niches.

Nous sommes également d'accord sur le fait que la situation des entreprises françaises s'est dégradée, en particulier par rapport aux entreprises étrangères, notamment en ce qui concerne leur taux de marge, plus faible que dans d'autres pays. Je n'ai nulle intention d'en faire une analyse politique, en arguant que leur situation s'est dégradée depuis 2007, puisque la crise est passée par là, et que cette tendance à la baisse est générale, sauf en Espagne, qui rebondit, pour les raisons que l'on sait, depuis les années 2009-2010.

Je ne saurais vous suivre, en revanche, lorsque vous reprochez au Gouvernement de n'avoir pas pris de mesures à effet immédiat. Constitué à l'été 2012, il a introduit le CICE dès l'automne 2012, bientôt suivi, au début de cette année, par le Pacte de solidarité et de responsabilité – à comparer avec les mesures prises par la majorité précédente au long des cinq années qu'a duré la crise et qui se résument, en tout et pour tout, à la suppression de la taxe professionnelle. Ajoutons qu'à la suite des États généraux de la fiscalité, ce Gouvernement a pris la décision de supprimer la C3S et plusieurs autres impôts pesant sur les entreprises. Autant dire qu'il assume ses responsabilités.

Je serai moins affirmatif que vous, de même, quant à nos engagements européens. Vous affirmez que les ajustements prévus en 2015 ne permettront pas à notre pays de les honorer. La situation de la France, cependant, ne sera appréciée – et Fabienne Keller, qui a été avec moi en relation avec les services de Bruxelles, ne me contredira pas – qu'en mars 2015, sur la base de ce qui aura été constaté en 2014.

Mon appréciation sur ce projet de loi de finances rectificative n'est pas celle de Vincent Delahaye. Ce texte contient de saines mesures, notamment en matière de lutte contre la fraude fiscale et en particulier la fraude à la TVA – objet des articles 13 et 25 – qui soustrait chaque année 20 milliards d'euros aux caisses de l'État. Il était important de se mobiliser. Autre mesure emblématique, la suppression de la prime pour l'emploi (PPE) et sa fusion progressive avec le RSA-activité qui, tout charismatique pour la précédente mandature qu'ait pu être le ministre qui a présidé à sa création, s'est révélé inapproprié : 60 % de ceux qui pourraient y prétendre n'en font pas la demande.

Notre rapporteur général déplore que les réformes structurelles nécessaires n'aient pas été engagées. Lesquelles a-t-il en vue ? Songe-t-il donc à la forte augmentation de TVA que prône l'UDI et dont il fut question au cours de nos débats sur le projet de loi de finances pour 2015 ? J'avoue que pour ma part, j'y suis clairement opposé.

M. Richard Yung. – Je remercie notre rapporteur général, bien que son rapport plaide à charge et que l'on perçoive là une différence avec le ton qui était le sien lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2015. On a vu, comme à l'accoutumée, ressortir de vieilles lunes, telle la différence des coûts salariaux entre la France et l'Allemagne, alors qu'il est aujourd'hui clair qu'ils sont, à la seule exception du secteur du commerce, à peu près identiques.

À vous entendre, on croirait que la France est une île. Or, nous sommes dans la zone euro, et au sein de l'Union européenne, où la prévision de croissance ne dépasse pas 1 %. L'Allemagne même, que l'on entend citer à l'envi, ne devrait pas les atteindre, tandis que l'Italie est en déflation et que le Royaume-Uni traîne un déficit qui atteint 5 % de son PIB, chose que vous signalez rarement. C'est dire combien la conjoncture générale est difficile.

Déterminé à pencher vers le pessimisme, vous oubliez de dire que le prix du baril de brut est descendu à 65 dollars...

Mme Fabienne Keller. – Le Gouvernement n'y est pour rien.

M. Richard Yung. – Certes, mais il est utile de l'intégrer dans les prévisions. Imaginez ce que cela signifie pour une société comme Air France. Vous oubliez aussi de dire que les taux d'intérêt sont très bas, et que s'affirme la tendance à la baisse de l'euro, à

1,26 dollar aujourd'hui et peut-être un jour à 1,20. Autant d'éléments qui manquent à votre exposé.

Vous oubliez aussi que miser sur l'investissement public est devenu de bonne politique en Europe. Voyez le plan Juncker. Même les Allemands s'y mettent, tant leurs structures publiques se sont délabrées. J'ai espoir que la Banque centrale européenne (BCE) mette en place rapidement une politique de liquidité générale, un peu sur le modèle de ce qu'ont fait les Britanniques, qui rendra de la croissance à la zone euro.

M. Éric Bocquet. – À mon tour d'apporter, dans ce torrent de pessimisme, une note optimiste. Dans une étude de novembre intitulée *La situation financière des principaux groupes français au premier semestre 2014 : entre précaution et désendettement*, la Banque de France relève que les 80 premiers groupes français ont vu se redresser leur profitabilité, que leur taux moyen de marge net est passé de 4,5 % à 5,3 %, que leur trésorerie est estimée à 151 milliards d'euros – niveau le plus élevé des six dernières années – et que 30,7 milliards d'euros de dividendes, enfin, ont été versés aux actionnaires au 30 juin dernier, l'année 2014 étant appelée à marquer un nouveau record. Tout n'est donc pas tout noir. J'aimerais connaître le sentiment de notre rapporteur général sur ces données. Un rapport de l'OCDE rendu public hier confirme ce constat que la fracture entre riches et pauvres, vieille de trente ans, n'a jamais été aussi profonde, et souligne que ce creusement des inégalités a un impact négatif sur la croissance. Voilà qui tord le cou à cette antienne qui fait de l'État et de la dépense publique les responsables de tous les maux, et montre assez que la redistribution est loin d'être en soi un frein à la croissance.

Vous avez évoqué les avoirs dissimulés en Suisse. Depuis la circulaire d'août 2013, qui a enclenché le processus, il semble que 1,8 milliard d'euros ait été rapatrié. Notre commission des finances pourrait-elle disposer d'un bilan exhaustif de ce dispositif – détail des sommes, poids des pénalités, typologie de ces comptes, perspectives pour l'année à venir ? J'en ai d'ailleurs adressé la demande écrite à Bercy.

Un mot, pour finir, sur votre propension à dénoncer les coûts salariaux. Si les salaires représentent un tel coût, pourquoi vous acharner à augmenter le temps de travail en supprimant les 35 heures ?

M. Bernard Lalande. – Il est quatre leviers qui peuvent être actionnés pour rétablir les taux de marge. Le coût de la main d'œuvre, tout d'abord. Si le CICE, qui représente une économie équivalant à 6 % de la masse salariale, avait été mis en place dès 2008, l'influence sur la marge des entreprises en serait aujourd'hui conséquente... Le coût de l'argent, ensuite. Vu la faiblesse des taux d'intérêt, il n'a pas d'incidence, à l'heure actuelle, sur les marges. Troisième levier, la possibilité d'accélérer l'amortissement. La commission des finances a unanimement proposé un amendement visant à réduire la durée de l'amortissement, afin de réduire l'impôt des entreprises. Vient enfin la rémunération du capital. Éric Bocquet nous a dit ce qu'il en était : on n'a pas la maîtrise de la distribution des dividendes. A-t-elle servi les marges des entreprises, générant une capacité d'autofinancement au bénéfice des investissements futurs ?

Le Gouvernement met bien en œuvre une stratégie, puisqu'il joue sur les trois premiers piliers – le quatrième restant contesté. Vous vous inquiétez du moindre rendement de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu ? Mais dès lors que l'on met en œuvre une politique de restauration des marges par la baisse de l'impôt, on diminue le rendement de l'impôt sur les sociétés. De même qu'une rémunération relativement faible du capital

financier a un impact sur les rentrées d'impôt sur le revenu, puisque les revenus des capitaux mobiliers sont à la hauteur du rendement des placements.

Je m'étonne donc de certaines critiques. Où est votre stratégie alternative pour redresser les marges des entreprises ? Toute votre politique ne va-t-elle donc qu'à réduire la dépense publique, dont on sait qu'elle est créatrice de richesse ? Sans compter qu'il y a quelque paradoxe à vanter la relance de l'investissement par les collectivités locales tout en dénonçant les effets néfastes de la dépense publique. Ce qui est clair, c'est qu'associer à des marges en baisse une réduction accélérée de la dépense publique ne saurait être sans conséquences considérables sur l'économie du pays. D'autant que l'entreprise dépend de ses clients : que nous propose le rapporteur général pour garnir les carnets de commande ?

M. Roger Karoutchi. – Alors que nous passons bien du temps sur les lois de finances initiales, fondées sur des prévisions de croissance excessives – si bien que les rentrées fiscales ne suivent pas – on s'attarde beaucoup moins sur le collectif budgétaire et la loi de règlement. On consacre ainsi beaucoup de temps à des hypothèses, peu à ce qui est effectivement réalisé. Et c'est ainsi que le Parlement perd le contrôle sur l'impôt et la dépense publique. J'invite notre présidente et notre rapporteur général à rechercher les voies et moyens de remédier à cette situation.

Rapporteur spécial pour la mission « Immigration, asile, intégration », je constate que les estimations en sont insincères, et les crédits inscrits en loi de finances insuffisants – et c'est pourquoi j'en avais préconisé le rejet. Cette loi de finances rectificative, qui inscrit près de 10 % de crédits supplémentaires, en est la preuve. Pourquoi le coût de ces politiques est-il systématiquement sous-évalué ? Car je ferai le même reproche à la loi de finances pour 2015, qui inscrit un montant très inférieur à la dépense constatée en 2014. On sait pourtant ce qu'il en est de la dépense. Il y a là un vrai problème de sincérité ; il faut le dire clairement au Gouvernement.

M. Jean-Claude Boulard. – On peut passer bien du temps, en faisant l'analyse d'un paysage économique, à chercher les coupables. Mais est-ce bien là ce que l'opinion publique attend de partis de Gouvernement ? L'enjeu n'est-il pas plutôt de rechercher des perspectives positives ? Pour ma part, j'en vois cinq : la baisse de l'euro, la baisse du cours du pétrole, la baisse des taux d'intérêt, la baisse des charges des entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2015 et l'existence d'une épargne privée consolidée supérieure à la dette publique.

Voilà des éléments concrets qui, ouvrant des perspectives, sont propres à rétablir la confiance. Il est temps de rompre avec les débats politiques sur les responsabilités – largement partagées – et de tracer des perspectives porteuses d'espérance.

M. Francis Delattre. – La loi de finances rectificative est un moment de vérité, quand la présentation du budget relève davantage de la communication. Nous savions tous que les recettes seraient inférieures de 10 milliards d'euros aux prévisions : nous ne sommes pas surpris.

Alors que la TVA sociale que la majorité précédente avait votée aurait été applicable dès octobre 2012, le CICE ne produit ses effets que depuis quelques semaines. Autrement dit, on a perdu deux ans... Mais on n'en a pas moins inventé, dans le même temps, d'autres dispositifs, comme la non-déductibilité fiscale des intérêts des emprunts que contractent les entreprises pour investir. On en attendait une recette de 4,5 milliards d'euros. Il m'intéresserait de savoir combien cette mesure a effectivement produit... Vingt milliards

d'euros de cadeaux aux entreprises : voilà ce que les médias répètent à l'envi, alors que l'on en est bien loin et que l'on ferait bien de mettre, en regard, des mesures comme celle-ci, qui ont profondément nui à l'emploi.

Je suis surpris que personne ne s'offusque des mesures nouvelles dont vous nous avez rappelé la liste. La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en zones tendues alimentera-t-elle le budget de l'État ? Et la taxe sur les surfaces commerciales ? Ne bénéficiera-t-elle donc plus aux agglomérations ? Si l'on continue dans cette voie, il n'y aura bientôt plus d'impôt local.

Compte tenu du niveau d'endettement de l'État et de la sécurité sociale, ne peut-on penser qu'on en est arrivé à un seuil qui frise le danger ?

M. Éric Doligé. – Nous sommes en effet à un moment de vérité. Lorsque l'on a osé, lors de la discussion générale sur le projet de loi de finances pour 2015, parler d'insincérité, on a provoqué l'ire du ministre. Lorsque l'on a dit que le déficit serait supérieur aux prévisions, il nous a contredit. On voit aujourd'hui ce qu'il en est. L'État a de surcroît masqué une partie de l'augmentation du déficit en le reportant sur les collectivités. Des crédits supplémentaires sont ouverts pour le RSA, mais les collectivités territoriales ont aussi dû apporter une importante contribution supplémentaire, ce qui les met en difficulté.

Au-delà des accusations de pessimisme qui ont été portées, ce qui compte, c'est ce que ressentent les Français. Or, il ne semble pas que leur moral soit au beau fixe, et leur vote dit bien ce qu'ils pensent de la politique qui est menée.

Il a beaucoup été question de la baisse du prix du baril. Mais on oublie du même coup qu'à rester braqués sur la question des gaz de schiste, on se prive d'économies substantielles.

M. Alain Houpert. – Notre rapporteur général, loin de broser un tableau à charge, nous a peint la situation de manière réaliste. Elle est, de fait, inquiétante : les chiffres nous rattrapent. Et derrière les mots du Gouvernement, la population vit les maux.

Je ne suis pas d'accord avec l'interprétation de Richard Yung sur les coûts du travail : ils sont très différents en France et en Allemagne. Pas plus qu'avec celle de François Marc s'agissant de l'impôt sur les sociétés : que son produit soit moindre n'est pas tout entier imputable au CICE, mais tient pour beaucoup à la détérioration des taux de marge des entreprises. Les patrons étaient dans la rue la semaine dernière : ils sont choqués par les revirements du Premier ministre.

Une dernière remarque sur ce texte : autant l'évolution des recettes se laisse bien analyser, autant celle des dépenses me semble floue.

M. Marc Laménie. – Un déficit budgétaire de 88,2 milliards d'euros, supérieur de 5,8 milliards d'euros à la prévision initiale : il y a là de quoi susciter une grande inquiétude. Comment en est-on arrivé là ? Et comment redresser la barre ? Les mesures adoptées, comme celles qui concernent la lutte contre la fraude fiscale, sont-elles suffisantes ? Alors que les prévisions restent largement virtuelles, comme le faisait observer Roger Karoutchi, ce qui compte, c'est la réalité des chiffres.

M. Claude Raynal. – Un mot sur le Fonds de résolution des banques. Alors que notre commission des finances s'était inquiétée de la différence de traitement des banques

françaises et allemandes, nous sommes parvenus à un équilibre : nos banques ne financeront le fond qu'à hauteur de 15 milliards d'euros, au lieu des 18 milliards d'euros initialement prévus. Avec ce corollaire que ces sommes ne seront pas déductibles, ainsi que le prévoit l'article 14, de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Cela me semble moralement important. Le Fond de résolution bancaire ne pénalise pas les banques, il les protège, en même temps que les citoyens. Il est bon, en cas de crise systémique, de pouvoir compter sur une double sécurité. Il n'était à mon sens pas envisageable de rendre ces sommes déductibles. Cela reviendrait à faire doublement payer la crise bancaire au citoyen, alors que lorsqu'il y a bénéfice, seuls les actionnaires en profitent. J'aurais certes souhaité qu'une part de cette recette soit affectée aux collectivités locales, sans l'obtenir, mais il n'en reste pas moins que la mesure est bonne.

M. Vincent Capo-Canellas. – Qu'en est-il de l'efficacité des mesures décidées il y a quelques mois sur les marges des entreprises ? Je pense notamment au CICE : à quoi attribuer l'écart au regard des prévisions ? Est-ce une question de temps ou de calibrage ?

Si l'on se compare à nos voisins européens, on voit bien que l'on n'est pas dans les clous. D'où la question des réformes structurelles. Nous assumons clairement, à l'UDI, notre position en faveur de la TVA sociale. Il a aussi été question de réforme du marché du travail. Mais qu'attend-on de ces réformes en termes d'amélioration des soldes et de la conjoncture, quel bénéfice en attend-on au plan macroéconomique, là est la vraie question. Sait-on quantifier ces attentes ?

M. Maurice Vincent. – Sur longue période, le taux d'investissement des entreprises est resté insensible aux fluctuations du taux de marge. Il se maintient aux alentours de 21 %. Nous vivons un temps économique complexe, de déflation, qui doit inciter à la prudence. C'est à relancer la demande qu'il faut s'atteler. Le rétablissement du taux de marge y participera, mais ne suffit pas.

Les hypothèses retenues pour 2014 n'étaient pas celles des seuls services de Bercy. Si le solde s'est dégradé, c'est qu'elles ne se sont pas réalisées. Cependant, en dépit de la pression exercée par Bruxelles, ce Gouvernement est parvenu à contenir le déficit à 4,4 %, tout en s'employant à restaurer le taux de marge. À vous entendre, il faudrait tout à la fois faire plus pour les entreprises et réduire davantage le déficit. Mais dans la période que nous connaissons, si rien ne garantit que l'on parvienne ainsi à relancer l'investissement des entreprises, il est certain, en revanche, que l'on dégradera la demande globale. Autant dire que le contre-projet de l'UMP accentuera, à coup sûr, la déflation.

M. Jacques Genest. – Comment faut-il interpréter le fait que la majoration de taxe d'habitation majore les recettes publiques ? En l'occurrence, l'État n'est que percepteur, et reverse aux collectivités. Ou bien faut-il comprendre qu'il entend s'approprier cette recette ?

M. Michel Canevet. – La présentation qui nous a été faite n'est pas pessimiste, mais réaliste. Pour que la situation s'améliore, il faudra que la confiance revienne. J'étais jeudi aux côtés des 150 entreprises de Quimper qui manifestaient dans la crainte de l'avenir, j'étais lundi à l'assemblée générale de la chambre des métiers et de l'artisanat du Finistère qui s'inquiète de la diminution du nombre d'inscriptions au répertoire des métiers, je participerai lundi à la réunion de crise de la chambre de commerce et d'industrie de Quimper Cornouaille qui s'inquiète de la situation préoccupante de notre économie. Tous ceux qui ont à connaître du développement économique observent que les perspectives ne sont guère favorables.

L'UDI plaide en faveur d'une réduction plus marquée des charges sociales, à condition qu'elle soit financée, afin de ne pas dégrader davantage les finances publiques, par une hausse de la TVA : on ne parviendra pas à améliorer la situation par le seul recours au marché intérieur. Nous avons besoins d'entreprises plus compétitives à l'export, afin de réduire le déficit de la balance commerciale, qui représente à l'heure actuelle 5 à 6 milliards d'euros par mois.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je suis d'accord avec Roger Karoutchi sur la nécessité de se pencher avec plus d'attention sur l'exécution budgétaire, qui nous fait mesurer l'écart par rapport aux prévisions initiales. J'ai bien entendu les remarques de Jean-Claude Boulard et Richard Yung, mais je leur rappelle que ce qui nous occupe aujourd'hui, c'est l'année 2014. Sans doute peut-on entrevoir des perspectives positives pour l'économie mondiale – baisse du prix du baril, baisse de l'euro, etc... – mais qui ne joueront pas avant 2015. Elles sont sans incidence sur l'exécution du budget pour 2014. J'ajoute que le fait que le taux de l'épargne privée soit élevé n'est pas nécessairement un bon signe. Alors que les taux d'intérêt très bas devraient pousser les acteurs vers la consommation, il est plutôt inquiétant de les voir préférer l'épargne.

J'indique à Vincent Delahaye que, sur les 3,6 milliards d'euros d'effort supplémentaire certaines mesures, comme la majoration sur la TASCOM, ont un impact direct sur le solde de l'État, d'autres, comme la majoration de taxe d'habitation dans les zones tendues, vont aux collectivités locales.

Il n'y a pas de corrélation, a dit Maurice Vincent, entre le taux de marge des entreprises et leur taux d'investissement. Je vous invite à vous référer à mon rapport écrit. Il est vrai que le taux d'investissement s'est maintenu, grâce à des réformes fiscales majeures comme celle de la taxe professionnelle, ou du crédit d'impôt recherche. Sans ces mesures, la dégradation du taux de marge aurait conduit à un recul du taux d'investissement. Quant au CICE, il tarde à produire ses effets. J'en veux pour preuve le fait que le Gouvernement retire 2,8 milliards d'euros de dépenses.

M. Francis Delattre. – Sur les 10 milliards d'euros qui étaient prévus.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – C'est là une moindre dépense qu'il ne fait que constater. On est bien loin des réformes de structure dont nous avons besoin. Nos grandes politiques publiques coûtent bien souvent plus cher, pour des bénéfices moindres, que celles de nos voisins. Ce n'est pas à coups de rabot sur les dépenses des collectivités ou de prélèvements sur les fonds de roulement des opérateurs que l'on y remédiera.

La non-déductibilité des intérêts d'emprunt, évoquée par Francis Delattre, ne peut être chiffrée à ce stade. Mais il est vrai que, dans le principe, ce que l'on donne d'une main avec le CICE, on le reprend de l'autre avec cette mesure, dont il est prévu qu'elle rapporte 4 milliards d'euros en année pleine.

La taxe de risque systémique fait partie, Claude Raynal, de ce collectif, qui prévoit également la non-déductibilité des sommes versées au Fonds de résolution. Nous aurons ce débat en séance.

Vous avez été nombreux à insister sur l'insincérité du budget. Il est vrai qu'au vu de l'exécution, force est de constater que certaines missions sont systématiquement

sous-dotées. C'est le cas, ainsi que le soulignait Roger Karoutchi, de la mission « Immigration, asile, intégration ». Cela a été dénoncé sur tous les bancs.

Au total, les prévisions de départ se révèlent très éloignées de l'exécution, si bien que l'on est en droit de s'interroger sur leur sincérité. D'où un déficit de 88 milliards d'euros, qui nous conduira à emprunter 183,5 milliards d'euros cette année.

Vincent Delahaye a souhaité en savoir plus quant aux annulations sur les remboursements et dégrèvements : aux 2,8 milliards d'euros du CICE, viennent s'ajouter des ajustements sur l'impôt sur les sociétés, pour 1,7 milliard d'euros, ainsi que sur l'impôt sur le revenu, pour 400 millions d'euros, et une révision à la baisse, à hauteur de 600 millions d'euros, du coût du contentieux précompte.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ce projet de loi de finances rectificative, qui comptait initialement 36 articles, nous revient de l'Assemblée nationale avec 105 articles. Si la moitié des articles additionnels est dûe à l'initiative du Gouvernement, l'autre moitié provient d'amendements d'initiative parlementaire, certains puisés à bonne source... Je pense à la révision du régime des casinos ou à la refonte de la fiscalité du tabac, examinés en pleine nuit. Faut-il y voir une volonté de s'exonérer de l'avis du Conseil d'État ? Est-ce imputable à des problèmes d'arbitrages de dernier moment ? Le Gouvernement s'est-il laissé déborder par des amendements venus d'autres ministères que Bercy ? On peut déplorer, en tout cas, un défaut d'expertise interministérielle préalable, préoccupant eu égard à l'importance des sujets en cause – TVA sur les offres « *triple play* », fiscalité des casinos, fiscalité sur le tabac, à quoi s'ajoutent un certain nombre d'importantes dispositions relatives à l'Île-de-France. Tout cela n'est pas très sérieux.

Sachant que la discussion à l'Assemblée nationale s'est achevée vendredi, et que nous avons été occupés en séance depuis, je sollicite votre indulgence, car nous avons manqué de temps pour examiner tout cela au fond. C'est pourquoi, sur certains articles portant des révisions importantes, je vous proposerai des amendements de suppression, non en raison de désaccords de fond mais parce que nous n'avons pas eu le temps de mener des analyses fouillées, et que je tenais à marquer mon désaccord sur la méthode. D'autant que le Gouvernement est incapable de fournir des chiffrages sur des dispositions qui auraient mérité de figurer dans le texte initial, dûment accompagnées d'une étude d'impact.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – L'amendement relatif à la fiscalité des casinos, en particulier, n'est pas sans conséquences pour les collectivités locales.

Article 3

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 3 modifie l'intitulé de la première section du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers », en vue de faciliter le financement des exportations françaises, au prix d'une réorientation – pour ne pas dire d'un détournement – d'une part des crédits de l'aide publique au développement. J'estime que s'il est louable de chercher à faciliter l'exportation sur de grands projets, mais on ne saurait le faire qu'en créant une nouvelle section dédiée dans le compte. Tel est le sens de mon amendement n° 25.

Mme Fabienne Keller. – Je soutiens cet amendement. On ne saurait banaliser la « réserve pays émergents », qui est une aide liée : ses crédits viennent accompagner l'achat de produits français – trains, ingénierie... Je rappelle que les crédits d'aide au développement ont enregistré, en exécution, une baisse de 10 %, sans parler des recettes de la taxe sur les transactions financières, qui devaient venir s'ajouter aux crédits budgétaires mais s'y substituent.

M. Jean-Claude Requier. – Je m'associe à ce propos.

Mme Fabienne Keller. – C'est banaliser une situation qui fait de l'État le banquier des exportations.

M. Jean Germain. – Il s'agit d'améliorer la compétitivité prix de nos entreprises exportatrices en permettant à l'État de leur accorder des prêts à un taux plus favorable que celui que pratiquent les banques. Je comprends mal vos objections.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous ne mettons pas en cause la finalité de la mesure, mais nous souhaitons séparer ce qui relève de l'aide publique au développement et ce qui est relève de l'aide à l'export.

M. Jean Germain. – On aide les entreprises sans augmenter les dépenses !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous n'annulons aucun crédit mais proposons seulement de créer une section dédiée au sein du compte de concours. C'est une question de lisibilité.

Mme Fabienne Keller. – Nous partageons tous l'objectif d'accompagner les entreprises à l'export, mais n'allons pas jouer aux Shadocks ! Notre récent rapport sur le Maroc démontre que le tramway de Rabat est équilibré en exploitation grâce au niveau très bas des charges salariales. Preuve qu'en même temps que l'on exporte l'ingénierie française, on facilite l'émergence d'un nouveau modèle d'organisation. Avant de démonter ce levier utile à l'industrie française, commençons par analyser notre dispositif d'aide à l'exportation, dont la Coface.

L'amendement n° 25 est adopté.

Article 3 ter

L'amendement rédactionnel n° 35 est adopté.

Article 12 ter (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 34 est adopté.

Article 13 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 17, je vous propose de supprimer cet article qui met fin à l'exonération d'impôt sur les sociétés dont bénéficient les sociétés d'investissement professionnelles spécialisées, les anciennes SICAV contractuelles. Les conséquences d'une telle exonération ne sont pas évaluées, alors que l'attractivité de la place de Paris est nécessairement touchée : mieux vaut donc supprimer cet article, en attendant des éléments plus convaincants.

M. André Gattolin. – Les Sofica sont-elles concernées ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Non, seulement les sociétés d'investissement professionnelles spécialisées.

M. François Patriat. – La doctrine de notre rapporteur général en matière de niches fiscales paraît bien contingente... Avez-vous une ligne directrice, qu'on puisse distinguer les niches que vous voulez supprimer, de celles qui vous paraissent utiles ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le rapport « Guillaume » de l'Inspection générale des finances donne des éléments de réflexion, en particulier les quelque mille pages de ses annexes. Nous pourrions y réfléchir plus avant.

L'amendement n° 17 est adopté.

Article 14

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 11, je vous propose de maintenir la déductibilité de la taxe de risque systémique et de la taxe sur les bureaux en Île-de-France, car il s'agit de charges normales qu'il convient de déduire du résultat. En revanche, la non déductibilité se justifie pour la contribution au fonds de résolution unique, et pour la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurance. De même, la disparition progressive de la taxe de risque systémique nous paraît tout à fait justifiée.

L'amendement n° 11 est adopté.

Article 16

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 22, je vous propose de rendre facultative la majoration de la valeur locative utilisée dans le calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les terrains constructibles situés en zone tendue de donner aux communes la faculté de moduler cette majoration et, enfin, de fixer aux communes un délai pour en débattre, au 28 février 2015. Il est indispensable de faire respecter le principe de la liberté communale : la majoration doit être facultative et modulable.

M. Daniel Raoul. – C'est raisonnable. Nous serions bien inspirés, aussi, de regarder du côté de certains pays d'Europe du Nord, où la plus-value des terrains à construire est devenue une recette des collectivités locales : c'est une très bonne solution contre l'enrichissement sans cause, mais aussi pour faciliter bien des opérations.

M. Jacques Chiron. – Effectivement, la valeur des terrains augmentant avec les investissements des collectivités, il est normal que celles-ci aient un retour sur investissement...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Vincent Delahaye nous a proposé une réforme d'ensemble des plus-values mobilières. Notre commission pourrait y travailler plus avant, car nous savons combien les dispositifs actuels sont complexes, avec de nombreux abattements et des effets d'aubaine.

L'amendement n° 22 est adopté.

Article 17

L'amendement rédactionnel n° 6 est adopté.

Article 18

Les amendements rédactionnels n°s 31 et 33 sont adoptés.

Article 20 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 26, je vous propose de supprimer cet article, qui réforme la fiscalité des casinos. Il ne s'agit pas d'une réforme ponctuelle, mais bien d'un changement en profondeur – l'article comporte cinq pages... – dont on nous dit qu'il serait satisfaisant pour l'État, les collectivités locales et les casinos : nous devons nous en assurer, surtout dans un moment où le marché des casinos est mis à mal par la concurrence des jeux en ligne. Notre commission ne peut se satisfaire d'une telle méthode pour une réforme aussi importante : mieux vaut supprimer l'article.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Effectivement, le Gouvernement se veut rassurant mais il y a de quoi s'inquiéter, je doute fort que ses propositions de réforme conviennent à tout le monde : le moins qu'on doive faire, c'est de les examiner.

L'amendement n° 26 est adopté.

Article 20 ter (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 4 est adopté.

Article 20 nonies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article majore de 50 % la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour les grandes surfaces, et affecte à l'État le produit de cette majoration. Cette façon de faire est contestable, puisque la TASCOM est une taxe locale mais qui serait augmentée pour abonder le budget de l'État : rien de plus confus pour le contribuable et de plus inconfortable pour les élus locaux ; cette majoration, ensuite, augmenterait les impôts de 200 millions d'euros, à rebours des engagements du Gouvernement sur la baisse des prélèvements obligatoires des entreprises ; enfin, elle aggraverait la différence de traitement fiscal qui existe déjà au détriment des surfaces commerciales classiques et au bénéfice des points de vente « *drive* » et sur Internet, avec des menaces sur l'emploi et sur les ressources des collectivités locales. Avec l'amendement n° 13, je vous propose de supprimer cet article.

M. Jean Germain. – Nous partageons votre objectif, mais nous ne pouvons nous contenter de supprimer cet article, ou bien il reviendra tel quel à l'Assemblée nationale : pourquoi ne pas l'amender ? Nous nous y efforcerons...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'y suis d'autant plus ouvert que j'avais déposé des amendements dans ce sens il y a quatre ans déjà. Il serait possible d'élargir l'assiette de la taxe quitte à en diminuer le taux.

M. Éric Doligé. – Le Gouvernement n'essaie-t-il pas là de reprendre aux grandes surfaces ce qu'il leur a donné en CICE ?

M. Michel Canevet. – Pourquoi, effectivement, ne pas faire entrer les « *drive* » dans le champ de la TASCOM ?

L'amendement n° 13 est adopté.

Article 22

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article prolonge l'exonération d'imposition des bénéfices des entreprises répondant à certaines conditions et créées ou implantées en zone franche urbaine (ZFU) pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Or, dans la loi de programmation des finances publiques, nous avons explicitement limité à quatre ans les créations ou extensions de dépenses fiscales qui entreraient en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : je vous propose d'appliquer cette règle avec l'amendement n° 18, en mettant fin à l'extension de cette rénovation en 2020.

L'amendement n° 18 est adopté

Les amendements rédactionnels n° 19 et 38 sont adoptés.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 20, je vous propose de préciser que la clause d'embauche locale prévue dans l'exonération d'imposition sur les bénéfices en ZFU, ne s'applique qu'à compter de trois salariés employés dans l'entreprise, pour éviter tout effet d'aubaine.

L'amendement n° 20 est adopté

Article 22 bis

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article réforme un pan entier de la fiscalité liée à la politique de la ville, mais nous n'avons eu ni le temps ni les éléments pour évaluer la pertinence de cette réforme : pour y procéder dans des conditions sérieuses, nous la reportons d'un an, tout en prorogeant les dispositions actuelles – c'est l'objet de l'amendement n° 23.

L'amendement n° 23 est adopté.

Article 24

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec la candidature de la France aux Jeux Olympiques, l'exécutif a mis, une fois encore, le Parlement devant le fait accompli. Avec l'amendement n° 27, je vous propose une procédure d'information systématique du Parlement avant le dépôt de chaque candidature française à l'accueil d'une compétition sportive internationale relevant du régime fiscal favorable prévu par cet article. Cette information parlementaire est bien le moins qu'on puisse demander, dès lors qu'une exonération fiscale est en jeu.

M. Maurice Vincent. – Votre amendement aurait-il une incidence sur le dossier des Jeux Olympiques de 2024 et sur l'Euro de football de 2016 ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Sur les JO, mais pas sur l'Euro.

Mme Michèle André, présidente. – L'information du Parlement est effectivement importante, même si la liste des compétitions internationales peut être bien longue.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il s'agit seulement de celles qui bénéficient de l'exonération fiscale prévue à cet article.

L'amendement n° 27 est adopté.

L'amendement de cohérence n° 29 est adopté.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 30, je vous propose que l'impôt communal sur les spectacles soit pris en compte au même titre que la TVA pour la détermination du champ de la taxe sur les salaires et pour le calcul de cette taxe.

L'amendement n° 30 est adopté.

Article 25 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les services de télévision fournis dans le cadre d'une offre globale avec d'autres services électroniques tels que l'accès à Internet et la téléphonie (*triple-play*) sont soumis au taux normal de TVA à 20 %, mais un taux réduit de 10 % s'applique à la part de l'abonnement correspondant aux droits de distribution des services de télévision acquis en tout ou partie contre rémunération par le fournisseur de services. Avec l'amendement n° 37, je vous propose d'appliquer le taux réduit de TVA aux seules options ne comportant que des services de télévision, souscrites en complément de l'offre unique : cela va dans le sens de l'équité fiscale.

L'amendement n° 37 est adopté.

Article 27 bis (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 32, je vous propose de supprimer les conditions d'emplois et de nombre d'associés ou actionnaires pour l'ensemble des holdings, alors que cet article n'en dispense que les seules holdings d'investisseurs providentiels, les *business angels*.

M. Philippe Adnot. – Attention, vous ouvrez-là les vannes à toutes les holdings animatrices, sans aucune possibilité de contrôle, avec de grands risques sur la concurrence. Sans doute faudrait-il y regarder de plus près...

M. François Marc. – Je partage ce point de vue. Qui plus est, connaît-on les conséquences sur l'IR et sur l'ISF ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je ne suis nullement fermé au débat et je crois que le Gouvernement n'est pas gêné par ma proposition.

L'amendement n° 32 est adopté.

Article 30

L'amendement rédactionnel n° 14 est adopté.

Article 30 octies

L'amendement rédactionnel n° 10 est adopté.

Article 30 nonies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 28, je vous propose de supprimer l'alinéa de cet article qui exclut du régime « mère-fille » les dividendes prélevés sur les bénéficiaires d'une filiale à l'étranger, qui ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés. Je ne suis pas opposé à cette exclusion, mais comme je ne dispose d'aucun élément pour en apprécier les conséquences, je crois plus sage d'en reporter l'application.

L'amendement n° 28 est adopté.

Article 30 terdecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article enlève aux sociétés concessionnaires d'autoroutes un avantage fiscal ouvert à tous les délégataires de service public ou concessionnaires, ce qui a toute chance de passer, aux yeux du Conseil constitutionnel, pour une rupture d'égalité devant l'impôt : avec l'amendement n° 9, je vous propose de supprimer cet article.

L'amendement n° 9 est adopté.

Article 30 quaterdecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article exclut de l'amortissement exceptionnel de l'investissement dans les fonds de capital-risque les investissements réalisés par des entreprises ayant déjà investi, avant l'application de l'amortissement, dans les mêmes PME innovantes, ceci pour éviter tout effet d'aubaine. Une telle exclusion ne se justifie pas dès lors que l'investissement nouveau est réalisé par l'intermédiaire d'un fonds dont les décisions d'investissement sont prises en toute indépendance du souscripteur et qui investit pour la première fois dans les PME innovantes en question. Avec l'amendement n° 16, je vous propose de supprimer cette exclusion.

L'amendement n° 16 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 15 est adopté.

Article 30 sexdecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 36, je vous propose de supprimer cet article, qui proroge pour quatre ans le crédit d'impôt pour investissement en Corse et qui, même, double le taux de ce crédit d'impôt, ceci sans aucune étude d'impact.

L'amendement n° 36 est adopté.

Article 31 septies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ici encore, je vous propose, avec l'amendement n° 24, de supprimer une réforme à laquelle le Gouvernement entend procéder sans nous transmettre aucun élément d'évaluation et alors même qu'il prévoit une entrée en vigueur pour 2016 : si la réforme doit s'appliquer dans un an seulement, nous avons le temps de l'examiner.

L'amendement n° 24 est adopté.

Article 31 octies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 40, je vous propose d'aménager les nouveaux critères de l'agrément ouvrant droit à l'application d'un régime dérogatoire en matière de déductibilité des charges foncières dans l'assiette de l'impôt sur le revenu (IR), tel que prévu à cet article. Je suis tout à fait favorable à l'obligation d'agrément, mais je ne comprends pas la suppression de l'ouverture au public.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 40.

Article 31 duodecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cet article réforme la fiscalité du tabac en établissant des droits de consommation sur le tabac en fonction d'une part spécifique et d'un taux proportionnel : c'est complexe et, surtout, nous n'avons aucun élément d'évaluation, nous ne savons rien des conséquences pour l'État, pour la Sécurité sociale et pour les buralistes. Il faut être prudent, la fiscalité sur le tabac représente quelque 11 milliards d'euros. Avec l'amendement n° 1, je vous propose de supprimer cet article.

L'amendement n° 1 est adopté.

Article 31 terdecies (nouveau)

L'amendement de cohérence n° 2 est adopté.

Article 31 quaterdecies (nouveau)

L'amendement de cohérence n° 3 est adopté.

Article 31 octodecies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Ici encore, le Gouvernement propose une réforme sans nous transmettre aucun élément d'évaluation et le mécanisme, en l'occurrence, ne paraît pas évident à mettre en œuvre : avec l'amendement n° 41, je propose la suppression.

L'amendement n° 41 est adopté.

Article 31 vicies (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Faute d'évaluation, mieux vaut supprimer.

L'amendement n° 5 est adopté.

Article 31 ter (nouveau)

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Avec l'amendement n° 7, je précise que l'audit prévu par cet article doit être réalisé par un organisme extérieur et indépendant des acteurs impliqués dans les opérations faisant l'objet d'un contrôle, notamment l'Agence France Trésor.

L'amendement n° 7 est adopté.

Les amendements rédactionnels n° 8 et 12 sont adoptés.

Mme Michèle André, présidente. – Passons au vote sur l'ensemble du texte.

M. Jean-Claude Boulard. – Notre commission a contribué à sanctuariser les ressources des collectivités locales, je crois qu'il est important de le souligner. J'espère que la CMP poursuivra sur cette ligne.

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2014 tel que modifié par les amendements qu'elle a adoptés.

La réunion est levée à 12 h 20.

Vendredi 12 décembre 2014

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

Loi de finances rectificative pour 2014 - Examen des amendements

Au cours d'une première réunion tenue dans la matinée, la commission procède à l'examen des amendements sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014.

La réunion est ouverte à 8 h 34

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous avons adopté, mercredi matin, un amendement rédactionnel à l'article 30 *octies*. Il se trouve que la nouvelle rédaction que nous proposons n'était pas compatible avec certaines dispositions de l'article 30 du projet de loi. Aussi, afin d'éviter toute contradiction entre ces deux articles, je vous propose de retirer l'amendement n° 33.

La commission décide de retirer l'amendement n° 33.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose un amendement FINC 42 de précision à l'article 22.

La commission adopte l'amendement FINC 42.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je propose également de rectifier l'amendement n° 59 à l'article 25 *ter*, qui porte sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux offres *triple play*.

La commission adopte l'amendement n° 59 rectifié.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC 51 vise à ajuster le dispositif prévu par l'article 29, qui supprime l'obligation de désigner un représentant fiscal pour les contribuables résidant dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

La commission adopte l'amendement FINC 51.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose un amendement FINC 43 rédactionnel à l'article 22.

La commission a adopté l'amendement FINC 43.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose également un amendement FINC 52 rédactionnel à l'article 30 *quater*.

La commission a adopté l'amendement FINC 52.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC 50 à l'article 30 *quaterdecies* vise, d'une part, à garantir le respect des règles communautaires lorsque l'investissement est réalisé *via* un fonds qui procède à des rachats de titres de petites et moyennes entreprises (PME) innovantes et, d'autre part, à élargir aux dépenses de conception de prototypes et de veille technologique les dépenses de recherche permettant à une entreprise d'être qualifiée de PME innovante.

La commission adopte l'amendement FINC 50.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose un amendement FIN 53 rédactionnel à l'article 30 *septdecies*

La commission adopte l'amendement FINC 53.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC 44 à l'article 30 *septdecies* vise à permettre aux contribuables ayant sollicité l'ouverture d'une procédure amiable de bénéficier du sursis de paiement prévu à l'article L. 277 du livre des procédures fiscales dans les conditions de droit commun.

La commission adopte l'amendement FINC 44.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement FINC 45 à l'article 31 *ter* a pour objet de préciser le niveau du plafond de l'affectation de l'indemnité de défrichement au fonds stratégique de la forêt et du bois.

La commission adopte l'amendement FINC 45.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose de rectifier l'amendement n° 61, qui prévoit deux aménagements à la modification, par l'article 31 *octies*, des conditions dans lesquelles est délivré l'agrément ministériel qui permet à des propriétaires de monuments historiques ou assimilés de bénéficier du régime dérogatoire en matière d'imputation des charges foncières ou des déficits fonciers dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

La commission adopte l'amendement n° 61 rectifié.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je vous propose un amendement FINC 49 rédactionnel à l'article 31 *decies*.

La commission adopte l'amendement FINC 49.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'avais initialement suggéré la suppression des dispositifs proposant une modification en profondeur de la fiscalité du tabac. Il s'agissait de protester contre les conditions dans lesquelles nous devons examiner une réforme d'une ampleur telle. Toutefois, je reconnais volontiers qu'en l'état actuel des choses, le régime fiscal applicable aux tabacs, particulièrement complexe, n'est pas satisfaisant : plus l'on augmente les droits sur les tabacs, moins les recettes de l'État sont importantes... En particulier dans les régions frontalières ou du fait des filières parallèles et de la vente de tabac sur Internet. D'ailleurs, je tiens à rappeler que la France est l'un des pays européens où le prix du tabac est le plus élevé. Dans ces conditions, le régime fiscal applicable aux tabacs doit impérativement être révisé, et ce au plus vite. Les recettes associées s'élèvent tout de même à 14 milliards d'euros ! Aussi, je souhaiterais revenir sur les amendements de suppression que j'avais initialement suggéré. Par ailleurs, je propose que l'on modifie la fiscalité sur les tabacs applicable en Corse et dans les départements d'outre-mer ; tel est le sens des amendements FINC 47 et FINC 46.

La commission décide de retirer les amendements n^{os} 24, 25 et 26 et adopte les amendements FINC 47 et FINC 46.

Article liminaire		
Prévision de solde structurel et solde effectif de l'ensemble des administrations publiques de l'année 2014		
PREMIÈRE PARTIE : CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER		
TITRE I ^{ER} : DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES AFFECTÉES		
Article 1^{er}		
Actualisation de la fraction du tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) relative à la compensation financière des primes à l'apprentissage		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. François Patriat	66	Demande de retrait
Article 1^{er} bis (nouveau)		
Compensation par l'État à la sécurité sociale de la déduction de cotisations sociales sur les heures supplémentaires dans les très petites entreprises		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Le Gouvernement	244	Favorable
Article 1^{er} ter (nouveau)		
Ajustement des compensations versées aux départements et aux régions en 2014 par attribution d'une part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		

Article 2		
Modification de l'assiette de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (TREF) et création d'une taxe additionnelle à la TREF au titre de l'exercice 2014		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	86	Défavorable
Article 3		
Élargissement du dispositif de soutiens financiers à l'export à des prêts non concessionnels à des États étrangers		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Yvon Collin	Ss-amdt 242	Favorable
Article 3 bis (nouveau)		
Relèvement du plafond de la taxe sur les spectacles de variétés affectée au CNV		
Article 3 ter (nouveau)		
Ratification et modification de l'ordonnance relative à l'adaptation du code des douanes, du code général des impôts, du livre des procédures fiscales et d'autres dispositions législatives fiscales et douanières applicables à Mayotte		
TITRE II : RATIFICATION D'UN DÉCRET RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DE SERVICES RENDUS		
Article 4		
Ratification d'un décret relatif à la rémunération des services rendus par la direction de l'information légale et administrative		
TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES		
Article 5		
Équilibre général du budget, trésorerie et plafond d'autorisation des emplois		
SECONDE PARTIE :		
MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES		
TITRE I ^{ER} : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2014. - CRÉDITS DES MISSIONS		
Article 6		
Budget général : ouvertures et annulations de crédits		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. André Gattolin	209	Défavorable
M. André Gattolin	208	Défavorable

Article 7		
Comptes spéciaux : annulations de crédits		
TITRE II : RATIFICATION D'UN DÉCRET D'AVANCE		
Article 8		
Ratification d'un décret portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Le Gouvernement	243	Favorable
TITRE III : DISPOSITIONS PERMANENTES		
<i>I. – MESURES FISCALES NON RATTACHÉES</i>		
Article 9		
Prélèvement de 15 millions d'euros sur les ressources de la Caisse de garantie du logement locatif social		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	80	Sagesse

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'article 9 prévoit un prélèvement de 15 millions d'euros sur les ressources de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Il est vrai que cette structure jouit d'une importante trésorerie ; pour autant, j'aurais préféré que l'on procède à une diminution des cotisations versées à la Caisse, d'autant qu'elle n'a eu, au cours des dernières années, qu'à couvrir trois sinistres pour un montant de 200 000 euros. Malheureusement, nous ne pouvons opérer cette baisse de cotisations qui relève du domaine réglementaire. Si l'on peut regretter les modalités selon lesquelles intervient ce prélèvement sur fonds propres, il n'en demeure pas moins que la CGLLS dispose de ressources excédentaires.

M. Michel Bouvard. – Je serai bref dès lors que le rapporteur général a annoncé sa volonté de réaliser à un travail approfondi sur la question du logement. Je tiens tout de même à souligner qu'il y a lieu de s'interroger sur les mécanismes de garanties, de sur-garanties et de garanties des sur-garanties qui s'appliquent dans le domaine du logement social. Il faut reconnaître qu'il y a quelque chose d'excessif en la matière.

M. Daniel Raoul. – Si l'on ne baisse pas le taux de la cotisation versée à la Caisse de garantie du logement locatif social, sa trésorerie va continuer de croître, et l'on pourra opérer une nouvelle ponction dans quelques années...

Article 9		
Prélèvement de 15 millions d'euros sur les ressources de la Caisse de garantie du logement locatif social		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Marie-Noëlle Lienemann	175	Sagesse

M. Hervé Marseille	179	Sagesse
Articles additionnels après l'article 9		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Vincent Delahaye	135	Demande de retrait
M. Hervé Marseille	183	Défavorable
M. Jacques Mézard	193 rect	Avis du Gouvernement
Mme Marie-Noëlle Lienemann	238 rect bis	Avis du Gouvernement
Article 10 Relèvement tarifaire de la taxe d'aéroport		
Article 11 Modification des tarifs et des groupes de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA)		
Article 12 Diminution du taux de la contribution sur les activités privées de sécurité		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	81	Défavorable
Article 12 bis (nouveau) Modification du potentiel fiscal des départements pris en compte pour calculer les compensations de la CNSA au titre de l'APA et de la PCH		
Article 12 ter (nouveau) Transposition dans la loi des accords relatifs à la contribution des entreprises de la branche du travail temporaire, du secteur d'activité des intermittents du spectacle et de la branche du bâtiment et des travaux publics au financement de la formation professionnelle et à sa répartition		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	82	Défavorable
Le Gouvernement	245	Favorable
Article 12 quater (nouveau) Prélèvements sur le fonds de roulement de trois agences de l'État		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	83	Défavorable

Article 13 Mesures de lutte contre la fraude fiscale, en particulier la fraude à la TVA dans les secteurs à risque		
Article 13 bis (nouveau) Suppression de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour les sociétés d'investissement professionnelles spécialisées		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Vincent Delahaye	139	Favorable
Article 13 ter (nouveau) Droits et contributions perçues par l'Autorité des marchés financiers		
Article 13 quater (nouveau) Contribution à l'Autorité des marchés financiers à l'occasion de l'émission de parts sociales ou de certificats mutualistes		
Article 13 quinquies (nouveau) Rapport sur la mise en place d'une cellule opérationnelle de décelement précoce des escroqueries à la TVA		
Article 13 sexies (nouveau) Création d'une annexe au projet de loi de finances initiale sur la fraude à la TVA		
Article 14 Non-déductibilité du résultat de la taxe sur les locaux à usage commercial ou de bureaux d'Île-de-France, de la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances de dommages et de la taxe de risque systémique		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Vincent Delahaye	140	Demande de retrait
M. Éric Bocquet	107	Défavorable
M. Éric Bocquet	105	Défavorable
M. Éric Bocquet	84	Défavorable

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 213 vise à « lisser » sur huit ans, au lieu de quatre ans dans le texte actuel, la disparition progressive de la taxe de risque systémique. J'y suis défavorable, car un tel lissage reviendrait à demander aux établissements de crédit de contribuer doublement pour le même objectif pendant toute la période, et plus que leurs concurrents, notamment allemands.

M. André Gattolin. – Les Allemands ont une taxe bancaire, alors que, dans le cas présent, l'on réduirait, en France, d'un coup la taxe de risque systémique avant même que l'abondement du Fonds de résolution unique (FRU) ne soit achevé. Il nous faut donc espérer qu'il n'y aura pas de crise systémique grave... Je pense que la disparition de cette taxe constitue une incohérence de la part du Gouvernement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les Allemands suppriment leur taxe de risque systémique dès 2015...

M. Francis Delattre. – Dans le système actuel, il faut également tenir compte du Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR), qui vient garantir les dépôts des épargnants...

M. Michel Bouvard. – Compte tenu de la contribution qui sera demandée aux banques françaises dans le cadre du mécanisme européen de résolution unique, il me semble qu'il faut être attentif à ne pas contraindre la capacité des établissements à accorder des prêts aux entreprises... D'autant que les *stress tests* menés récemment par la Banque centrale européenne (BCE) ont montré la solidité des banques françaises.

M. André Gattolin. – Il serait tout de même utile de savoir comment les banques françaises s'inscrivent dans le classement ayant résulté des *stress tests*...

M. Richard Yung. – Les banques françaises sont plutôt bien placées, à la différence des banques allemandes ! Par ailleurs, en France, le fonds de garantie des dépôts demeure.

Article 14		
Non-déductibilité du résultat de la taxe sur les locaux à usage commercial ou de bureaux d'Île-de-France, de la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances de dommages et de la taxe de risque systémique		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. André Gattolin	213	Défavorable
M. Éric Bocquet	85	Défavorable
Article additionnel après l'article 14		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	111	Défavorable
Article 14 bis (nouveau)		
Aménagements de la redevance pour création de bureaux, locaux commerciaux et locaux de stockage en Île-de-France		
Article 15		
Suppression de la prime pour l'emploi		
Article additionnel après l'article 15		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Michèle André	221 rect bis	Avis du Gouvernement

Article 15 bis (nouveau)**Application du plafonnement du quotient familial aux contribuables non-résidents**

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 126 vise à permettre aux non-résidents fiscaux de déduire certaines charges de leur revenu imposable, comme peuvent le faire les résidents fiscaux, sous réserve qu'ils disposent exclusivement de revenus de source française. Cet amendement a déjà été discuté lors du projet de loi de finances pour 2015 ; toutefois, nous étions dans l'attente des conclusions du groupe de travail sur la fiscalité des non-résidents. Aussi, je pense demander l'avis du Gouvernement afin, notamment, qu'il fasse état des réflexions menées sur ce sujet...

M. Richard Yung. – Le groupe de travail n'a pas encore traité la question des déductibilités, abordée par cet amendement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dans ce cas, une demande de retrait est plus appropriée, dans l'attente des conclusions du groupe de travail.

Articles additionnels après l'article 15 bis		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean-Yves Leconte	126 rect	Demande de retrait
M. Michel Savin	226 rect	Défavorable

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'amendement n° 171 vise à supprimer l'article 16, qui prévoit, notamment, que les communes situées en zone tendue peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

M. Michel Bouvard. – Je pense qu'il s'agit là d'un dispositif qui a été exclusivement pensé pour Paris et dont on mesure mal les effets sur les collectivités de Province...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je ne suis pas très favorable à cet amendement dès lors qu'il est désormais prévu que cette majoration est modulable et qu'elle est fixée par le conseil municipal.

M. Michel Bouvard. – Nous aurons le temps de revenir sur cette question lors des débats en séance. Je pense toutefois que si cette mesure s'adresse véritablement à l'ensemble des collectivités territoriales, la moindre des choses aurait été de consulter les associations d'élus. À l'avenir et par principe, dès lors que les élus locaux n'auront pas été associés aux concertations préalables à de telles mesures, je proposerai le rejet !

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je comprends parfaitement les propos de Michel Bouvard ; d'ailleurs, lors de la discussion générale de ce collectif, j'ai protesté contre le nombre excessif de dispositifs ajoutés à ce texte à l'Assemblée nationale - ce que le ministre avait, d'ailleurs, reconnu. Même si la méthode utilisée par le Gouvernement est regrettable, dès lors que la majoration de la taxe d'habitation est facultative, je ne crois pas qu'il soit opportun de supprimer le dispositif.

Article 16		
Dispositions favorisant la libération du foncier constructible et la mise sur le marché de logements en zones tendues		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Michel Bouvard	171	Demande de retrait
Mme Marie-Noëlle Lienemann	224	Défavorable
Mme Marie-Noëlle Lienemann	234	Défavorable
M. Vincent Delahaye	141	Favorable
M. Louis Pinton	23 rect ter	Avis du Gouvernement
Mme Marie-Noëlle Lienemann	215	Défavorable
M. Richard Yung	115	Sagesse si rectifié
M. Robert del Picchia	77 rect	Sagesse

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les amendements n^{os} 176 et 180 rétablissent un avantage fiscal éteint depuis trois ans. J'y suis défavorable : c'est de l'archéologie fiscale ! Nous allons chercher des niches enfouies...

Articles additionnels après l'article 16		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Marie-Noëlle Lienemann	176 rect	Défavorable
M. Hervé Marseille	180	Défavorable
M. Gérard Longuet	118	Avis du Gouvernement
M. Gérard Longuet	117	Favorable
Article 17		
Mesures relatives à la valeur locative de certains locaux et immobilisations		
Articles additionnels après l'article 17		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Michèle André	222 rect	Favorable
M. André Reichardt	167 rect	Défavorable

Article 18		
Mesures en faveur de l'intercommunalité fiscale		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Christian Namy	74 rect	Demande de retrait
M. Claude Malhuret	151	Favorable
M. Claude Malhuret	152	Demande de retrait
M. Claude Malhuret	153	Demande de retrait

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les amendements n^{os} 75 rectifié, 154, 162 et 236 visent à remplacer le concept existant de « puissance électrique installée » par celui de « puissance active maximale injectée au point de livraison » pour l'assiette de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) éolien, hydraulique et photovoltaïque.

M. Michel Bouvard. – Il s'agit d'une question technique. Lorsque la puissance théorique de l'installation diffère de la puissance opérationnelle... Mon initiative prend essentiellement en compte les « petits » hydro-électriciens. Mais il est vrai que j'aimerais que le Gouvernement puisse nous éclairer sur les incidences de ce dispositif.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je crains toutefois qu'il ait d'importantes conséquences sur les recettes des collectivités territoriales... L'amendement porte sur l'ensemble des secteurs éolien, hydraulique et photovoltaïque.

Articles additionnels après l'article 18		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	75 rect	Demande de retrait
M. Jacques Genest	154	Demande de retrait
M. Jean-François Husson	162 rect bis	Demande de retrait
M. Michel Bouvard	236	Demande de retrait
M. Pierre Jarlier	206	Avis du Gouvernement
M. Vincent Delahaye	136	Défavorable
M. Vincent Delahaye	137	Sagesse
M. Serge Larcher	134 rect	Avis du Gouvernement
M. Georges Patient	99 rect	Défavorable
M. Georges Patient	96 rect	Demande de retrait
M. Georges Patient	100 rect	Défavorable

M. Georges Patient	97 rect	Avis du Gouvernement
M. Georges Patient	101 rect	Défavorable
M. Georges Patient	104 rect	Défavorable
Article 19		
Report d'un an de la majoration de la redevance due pour l'usage « alimentation en eau potable »		
Article 20		
Simplification des règles de fixation des coefficients multiplicateurs de taxe locale sur la consommation finale d'électricité		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean-Claude Requier	201 rect	Avis du Gouvernement
M. René Vandierendonck	216 rect	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 20		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Michèle André	220 rect	Sagesse
Article 20 bis (nouveau)		
Modification de la fiscalité applicable aux casinos		
Article additionnel après l'article 20 bis		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Bernard Saugey	127 rect	Demande de retrait
Article 20 ter (nouveau)		
Réaffectation à certaines communes de la part du produit du prélèvement sur les paris hippiques actuellement perçue par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)		
Article 20 quater (nouveau)		
Exonérations d'imposition applicables aux opérations de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national		
Article 20 quinquies (nouveau)		
Impositions locales applicables à un centre de stockage réversible en couche géologique profonde de déchets radioactifs		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Cyril Pellevat	5 rect	Défavorable
Article 20 sexies (nouveau)		
Prorogation d'un dégrèvement de TFNB au profit des associations foncières pastorales		

Article 20 septies (nouveau)		
Possibilité d'exonérer de taxe d'aménagement les pigeonniers et les colombiers		
Articles additionnels après l'article 20 septies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jacques Mézard	192 rect bis	Favorable
M. André Reichardt	165 rect	Demande de retrait
Article 20 octies (nouveau)		
Rétablissement et pérennisation de l'exonération de redevance pour la construction de bureaux en Île-de-France au titre des opérations de démolition-reconstruction		

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les amendements n^{os} 142, 194 rectifié, 223 rectifié et 225 rectifié visent à supprimer l'article 20 *nonies*, qui prévoit une majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom), dont le produit serait affecté à l'État. Je suis favorable à ces amendements, la commission des finances ayant adopté elle-même un amendement de suppression. Surtout, je pense que nous passons à côté d'un problème majeur : surtaxer des surfaces commerciales existantes ne peut conduire qu'au développement des « *drive* » et du commerce sur Internet. Ceci ne peut qu'encourager la disparition des commerces physiques ! Je pense même qu'en associant les différents groupes présents au sein de notre commission, nous aurions pu faire œuvre utile en proposant une réforme de la Tascom, fondée sur un élargissement des bases et des taux plus faibles...

Article 20 nonies (nouveau)		
Instauration d'une majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales pour les grandes surfaces		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Vincent Delahaye	142	Favorable
M. Jacques Mézard	194 rect	Favorable
M. Jean Germain	223 rect	Favorable
M. Francis Delattre	225 rect bis	Favorable
M. Jacques Mézard	191 rect	Défavorable
Articles additionnels après l'article 20 nonies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jacques Mézard	196 rect bis	Demande de retrait
M. Vincent Delahaye	116 rect	Favorable
M. Jacques Chiron	217 rect ter	Favorable

La réunion est levée à 9 h 29

Loi de finances rectificative pour 2014 – Suite de l'examen des amendements

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 59

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission procède à l'examen des amendements sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014.

M. Michel Bouvard. – Je considère que la prolongation des dispositifs zonés d'exonérations fiscales, proposée par l'article 21, devrait être de quatre ans, par cohérence avec le projet de loi de programmation des finances publiques. D'où mon amendement n° 172.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il s'agit ici d'une prolongation de niche fiscale et non d'une création ; je propose de nous en tenir à un an.

Article 21		
Prorogation de certains dispositifs zonés d'exonérations fiscales (AFR, ZRR)		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Michel Bouvard	172	Demande de retrait
M. Jacques Mézard	195 rect	Demande de retrait
Article 22		
Prorogation et resserrement du dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices applicables dans les zones franches urbaines (ZFU)		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Michel Bouvard	173	Demande de retrait
Article 22 bis (nouveau)		
Instauration d'exonérations d'impôts locaux applicables à certaines entreprises exerçant une activité commerciale dans un quartier prioritaire de la politique de la ville		
Article 23		
Crédit d'impôt en faveur de la production phonographique		
Articles additionnels après l'article 23		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	114	Défavorable

Article 24		
Régime fiscal des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	87	Défavorable
Mme Corinne Bouchoux	207 rect	Défavorable
M. Jean-Jacques Lozach	150 rect	Demande de retrait

M. Michel Bouvard. – L'amendement n° 174 est rédactionnel ; il s'agit de s'assurer qu'il n'y ait pas d'interprétation différente possible de la part du ministre, en précisant qu'il constate, pour chaque manifestation, que les conditions sont réunies.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dans ce cas, il conviendrait de sous-amender l'amendement de la commission ; dans le cas contraire, je demanderai le retrait.

Article 24		
Régime fiscal des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Michel Bouvard	174	Demande de retrait
Article 25		
Auto-liquidation de la TVA due à l'importation		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. André Reichardt	170	Demande de retrait
M. Olivier Cadic	12	Demande de retrait
Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	67	Demande de retrait
M. Philippe Dominati	230	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 25		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Olivier Cadic	13	Demande de retrait
Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	68 rect	Demande de retrait
M. Philippe Dominati	231	Demande de retrait
M. Olivier Cadic	14	Sagesse

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	69 rect	Sagesse
M. Philippe Dominati	232	Sagesse
M. Cyril Pellevat	4 rect bis	Défavorable
M. Jean-François Husson	159 rect	Défavorable
M. Claude Kern	7 rect ter	Défavorable
M. Jean-François Husson	157	Défavorable
M. Cyril Pellevat	6 rect bis	Défavorable
M. Claude Kern	8 rect ter	Défavorable
M. Jean-François Husson	158	Défavorable
M. André Gattolin	212	Défavorable
M. Gérard Longuet	120	Demande de retrait
Article 25 bis (nouveau)		
Aménagement de la condition de construction de 25 % de logements sociaux dans un ensemble immobilier permettant de bénéficier du régime fiscal d'incitation à l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	88	Défavorable
Mme Dominique Estrosi Sassone	73 rect quater	Demande de retrait
M. Hervé Marseille	182 rect	Demande de retrait
Mme Marie-Noëlle Lienemann	177 rect ter	Avis du Gouvernement
M. Vincent Capo-Canellas	227 rect	Avis du Gouvernement

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je propose à Michel Bouvard et à Francis Delattre de retirer leurs amendements au profit de celui de la commission des finances, qui semble plus équilibré. Ce dispositif vise à éviter qu'il y ait de « faux » abonnements avec une part exagérée de services contribuant au service public de l'audiovisuel ou de « triple play ».

M. Daniel Raoul. – Est-ce bien équilibré entre tous les opérateurs ?

M. Jean Germain. – Ils n'offrent pas tous les mêmes services.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les taux ne sont pas identiques ; ils sont différenciés pour tenir compte de la nature des services.

Article 25 ter (nouveau)		
Suppression du taux réduit de TVA sur la distribution de services de télévision comprise dans des offres composites		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Francis Delattre	17 rect	Demande de retrait
M. Michel Bouvard	235	Demande de retrait
M. Robert Navarro	164 rect	Favorable
Article 25 quater (nouveau)		
Modification des modalités de calcul de l'assiette des droits d'enregistrement dus au titre des cessions de participations pour les personnes morales à prépondérance immobilière		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Philippe Marini	163	Avis du Gouvernement
Article 26		
Mise en conformité avec le droit européen du régime relatif à la vente d'alcool dans les pharmacies		
Articles additionnels après l'article 26		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Odette Herviaux	203 rect	Favorable
M. Jean Bizet	204 rect	Favorable
M. Michel Bouvard	239 rect	Favorable
M. Michel Raison	95 rect quater	Avis du Gouvernement
Article 27		
Aménagement du 2 de l'article 119 bis du code général des impôts conformément à l'arrêt « <i>Emerging markets</i> »		
Article additionnel après l'article 27		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Françoise Férat	133	Avis du Gouvernement

Article 27 bis (nouveau)		
Critères d'éligibilité des holdings d'investisseurs providentiels aux réductions d'impôt sur le revenu et d'impôt de solidarité sur la fortune au titre des souscriptions au capital de petites et moyennes entreprises		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	90	Défavorable
M. Jean-François Longeot	78 rect bis	Demande de retrait
M. Philippe Adnot	18 rect ter	Sagesse
M. Philippe Adnot	19 rect ter	Sagesse
M. Jean-François Longeot	124 rect	Demande de retrait
Articles additionnels après l'article 27 bis		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Philippe Adnot	20 rect ter	Demande de retrait
M. Philippe Marini	119 rect	Avis du Gouvernement
Article 27 ter (nouveau)		
Mise en conformité avec le droit de l'Union européenne du régime d'imposition des plus-values immobilières des personnes physiques résidant hors de l'UE et de l'EEE		
Article 28		
Mise en conformité avec le droit européen du régime fiscal applicable en matière de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) des dons et legs consentis au profit de personnes morales de droit public ou d'organismes d'intérêt général établis dans un autre État membre de l'UE-EEE		
Article 29		
Mise en conformité avec le droit européen du régime de représentation fiscale pour les contribuables domiciliés ou établis hors de France		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	91	Défavorable

Article 30		
Mise en conformité communautaire du régime de groupe		
Articles additionnels après l'article 30		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	106	Défavorable
Article 30		
Mise en conformité communautaire du régime de groupe		
Articles additionnels après l'article 30		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	106	Défavorable

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il s'agit, avec l'amendement n° 218 rectifié, de fixer le montant de la taxe annuelle due par les opérateurs pour l'attribution de numéros de téléphone, selon leur nombre de chiffres. Il serait fixé à 0,2 centime pour les numéros à treize et quatorze chiffres. Cet amendement me paraît symptomatique : on se prononce sur des sujets qui représentent des recettes minimales – ici 120 000 euros par an ! – alors même que nous ne fixons pas le taux de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), dont les recettes représentent plus de 6 milliards d'euros !

Articles additionnels après l'article 30		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean Germain	218 rect	Avis du Gouvernement
Article 30 bis (nouveau)		
Prorogation pour trois ans du régime spécial des provisions pour investissements des entreprises de presse		
Article additionnel après l'article 30 bis		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Nathalie Goulet	144	Défavorable
Article 30 ter (nouveau)		
Prolongation jusqu'en 2017 d'exonérations dans les bassins d'emploi à redynamiser		
Article 30 quater (nouveau)		
Adaptation de différents dispositifs fiscaux en faveur de l'outre-mer		

Articles additionnels après l'article 30 quater		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Michel Magras	122 rect	Avis du Gouvernement
M. Michel Magras	123 rect	Avis du Gouvernement
M. Georges Patient	103 rect	Avis du Gouvernement
Article 30 quinquies (nouveau)		
Plafond de la déduction pour aléas pour les groupements agricoles d'exploitation en commun		
Article 30 sexies (nouveau)		
Actualisation de l'épargne non utilisée au titre de la déduction pour aléas		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean Bizet	79	Défavorable
Mme Anne-Catherine Loisier	138 rect	Défavorable
Article 30 septies (nouveau)		
Plafond de la déduction pour aléas pour les exploitations agricoles à responsabilité limitée		
Article 30 octies (nouveau)		
Neutralité fiscale applicable aux fiducies		
Article 30 nonies (nouveau)		
Restriction du champ du régime mère-fille afin d'éviter les doubles exonérations		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Olivier Cadic	15	Favorable
Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	70	Favorable
M. Olivier Cadic	16	Défavorable
Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	71	Défavorable
Article additionnel après l'article 30 nonies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	113	Défavorable
Article 30 decies (nouveau)		
Coordination en matière d'obligation de distribution des sociétés d'investissement immobilier cotées		

Article 30 undecies (nouveau) Aménagement du régime des plus-values de cession de navires détenus par des entreprises ayant opté pour le régime de la taxe au tonnage		
Article 30 duodecies (nouveau) Mise en conformité communautaire du régime de la taxe au tonnage		
Article 30 terdecies (nouveau) Fiscalité des sociétés concessionnaires d'autoroutes		
Article 30 quaterdecies (nouveau) Mise en conformité communautaire du régime d'amortissement exceptionnel des investissements des entreprises dans les PME innovantes		
Article 30 quindecies (nouveau) Renforcement des crédits d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles (« crédit d'impôt cinéma national » et « crédit d'impôt cinéma international »)		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Michel Bouvard	237	Sagesse
Article additionnel après l'article 30 quindecies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	110	Défavorable
Article 30 sexdecies (nouveau) Prorogation et doublement du crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Article 30 septdecies (nouveau) Création d'une procédure de régularisation applicable aux transferts de bénéficiers		
Article 30 octodecies (nouveau) Rapport sur la rupture unilatérale par l'État des contrats de concession d'autoroutes		
Article 31 Modalités d'exécution du versement transport en commun au titre des militaires		
Articles additionnels après l'article 31		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jacques Genest	146	Demande de retrait
M. Jean-François Husson	161	Demande de retrait
M. Yves Détraigne	147 rect	Avis du Gouvernement
M. Yves Détraigne	132 rect	Demande de retrait

M. Claude Kern	11 rect	Demande de retrait
Le Gouvernement	246	Favorable
M. Jean Germain	219	Favorable
M. Maurice Vincent	240 rect bis	Avis du Gouvernement
Article 31 bis (nouveau)		
Redevance sur les importations de denrées alimentaires d'origine non animale dans le cadre des mesures d'urgence prises au niveau communautaire		
Article 31 ter (nouveau)		
Indemnité de défrichement affectée au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)		
Article 31 quater (nouveau)		
Modalités d'exonération du versement transport		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Marie-Annick Duchêne	65 rect bis	Demande de retrait
M. Jean-Claude Requier	200 rect	Demande de retrait
M. Philippe Dominati	233 rect bis	Demande de retrait
Mme Laurence Cohen	202	Défavorable

M. Michel Bouvard. – Si l'on souhaite expérimenter la mise en place d'une écotaxe, il faut maintenir les dispositions du code des douanes, que l'amendement n° 121 propose de supprimer.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Dans ce cas, il faut modifier ces dispositions car le code des douanes, en l'état actuel, ne prévoit pas de possibilité d'expérimentation mais que l'écotaxe s'applique partout en France avec des tarifs nationaux, départementaux etc.

Je demande l'avis du Gouvernement car je souhaiterais savoir si l'on peut expérimenter ou pas. Dans ma région, je suis candidat pour mettre en place une expérimentation car je suis favorable à l'écotaxe. Il me semble qu'en Alsace, il serait envisagé de mettre en place une écotaxe. Dans ce cas, sur quelle base légale ?

Article additionnel après l'article 31 quinquies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Marie-Hélène Des Esgaulx	121	Avis du Gouvernement

Article 31 <i>sexies</i> (nouveau)		
Modification du régime d'imposition des sommes perçues par l'actionnaire ou l'associé lors d'un rachat, par la société émettrice, de ses propres actions		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Philippe Marini	129 rect ter	Avis du Gouvernement
M. Philippe Marini	128 rect ter	Avis du Gouvernement
Article 31 <i>septies</i> (nouveau)		
Modification du régime fiscal des sommes issues d'avoir en déshérence et restituées par la Caisse des dépôts et consignations à leurs destinataires		
Article 31 <i>octies</i> (nouveau)		
Modification des conditions d'agrément ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu pour les propriétaires de monuments historiques et assimilés		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Vincent Eblé	156 rect	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 31 <i>octies</i>		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Francis Delattre	149	Défavorable
Article 31 <i>nonies</i> (nouveau)		
Mise en conformité communautaire du crédit d'impôt cinéma international		
Article 31 <i>decies</i> (nouveau)		
Exonération des passagers en correspondance de la taxe de l'aviation civile		

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il s'agit, avec l'amendement n° 228, d'exclure le tabac à pipe de l'interdiction générale d'achat à distance des tabacs.

M. Philippe Dominati. – C'est une question de liberté ! J'ai été saisi de la difficulté d'amateurs à la recherche de tabacs spécifiques. On ne trouve que sur Internet un certain nombre de produits ; l'interdiction d'achat à distance les empêche de s'approvisionner. Or ce sont des tabacs rares, pour collectionneurs, qui ne sont pas commercialisés en France.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Je propose donc de demander l'avis du Gouvernement.

Article 31 undecies (nouveau)		
Renforcement de la lutte contre les importations illégales de tabac		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Philippe Dominati	228	Avis du Gouvernement
Article 31 duodecies (nouveau)		
Nouveau mode de détermination de la fiscalité sur le tabac		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	92	Défavorable
M. Jacques Mézard	197 rect	Défavorable
Article additionnel après l'article 31 duodecies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Georges Patient	102	Favorable sous réserve de rectification
Article 31 terdecies (nouveau)		
Fixation des taux proportionnels et des parts spécifiques applicables aux groupes de produits soumis aux droits de consommation sur le tabac		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	93	Défavorable
M. Jacques Mézard	198 rect	Défavorable
M. André Gattolin	210	Défavorable
M. André Gattolin	211	Défavorable
Article 31 quaterdecies (nouveau)		
Droits de consommation sur le tabac en Corse		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	94	Défavorable
Article additionnel après l'article 31 quaterdecies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jacques Mézard	199 rect	Défavorable

Article 31 quindecies (nouveau) Mise en place du timbre fiscal dématérialisé		
Article 31 sexdecies (nouveau) Extension de l'interdiction d'imputer les déficits et réductions d'impôts sur les rehaussements de droits		
Article 31 septdecies (nouveau) Éligibilité des certificats mutualistes et paritaires à un plan d'épargne en actions		
Article 31 octodecies (nouveau) Aménagement de la redevance pour contrôle vétérinaire		
Article 31 novodecies (nouveau) Taxe pour la certification sanitaire ou phytosanitaire		
Article 31 vicies (nouveau) Création d'une taxe sur la vente des produits phytopharmaceutiques		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean Bizet	205 rect bis	Favorable
Mme Sophie Primas	76 rect	Défavorable
Article 31 unvicies (nouveau) Coordonnations nécessaires à l'application des dispositions du III bis de l'article L. 136-7 du code de la sécurité sociale		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Le Gouvernement	247	Favorable
Article 31 duovicies (nouveau) Prolongation du moratoire sur l'encellulement individuel		
Article 31 tervicies (nouveau) Aménagement des modalités d'information du Parlement sur les opérations retracées sur les comptes de commerce relatifs à la gestion de la dette, de la trésorerie et de la couverture des risques financiers de l'État		

Article 31 quatervicies (nouveau)		
Rapport sur les avantages accordés par les conventions fiscales aux institutions financières publiques des pays étrangers		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Éric Bocquet	109	Défavorable
Article additionnel après l'article 31 quatervicies		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
Mme Nathalie Goulet	143	Défavorable
II. – GARANTIES		
Article 32		
Apport de la garantie de l'État à un prêt de l'Agence française de développement au Fonds vert pour le climat		
Article 33		
Garantie par l'État des emprunts de l'Unédic émis en 2015		
Article 34		
Garantie de l'État accordée aux emprunts souscrits par l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL)		
Article 34 bis (nouveau)		
Garantie de l'État sur les emprunts souscrits par la Société du Grand Paris		
Article 35		
Garantie par l'État de la responsabilité civile nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean-François Husson	214	Demande de retrait
Article additionnel après l'article 35		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. André Reichardt	166 rect	Avis du Gouvernement

La réunion est levée à 14 h 55.

Mercredi 17 décembre 2014

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 33

Nomination d'un rapporteur

M. Albéric de Montgolfier est désigné rapporteur sur le projet de loi n° 798 (2013-2014) autorisant la ratification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique.

Organismes extra parlementaires - Désignations

Mme Michèle André, présidente. – Comme tous les trois ans, à la suite du renouvellement de notre assemblée, le Sénat est appelé à procéder à la désignation de sénateurs appelés à siéger au sein d'organismes extraparlimentaires.

Il revient à la commission des finances, en application de l'article 9 du règlement du Sénat, de proposer au Sénat des candidats pour siéger dans les organismes relevant du champ de compétences de la commission.

Par ailleurs, pour un seul organisme, la commission des finances doit procéder à des désignations directes.

La liste des organismes à renouveler a été établie par le secrétariat général du Gouvernement. Sur cette base, nous devons proposer vingt-trois candidatures, selon une répartition proportionnelle qui tient compte de la répartition entre les groupes de l'ensemble des organismes.

Outre ces vingt-trois propositions, je suggère que nous proposons dès à présent des candidats pour des organismes pour lesquels nous devrions prochainement être sollicités par le secrétariat général du Gouvernement, puisque des mandats en cours arrivent à leur terme avant la fin de l'année.

Les propositions que je vous sou mets ont été établies à la suite d'une concertation entre le rapporteur général et moi-même, en liaison avec les groupes.

La commission décide de désigner au Comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics MM. Philippe Dominati et Vincent Delahaye comme membres titulaires ; MM. Jacques Genest et Richard Yung comme membres suppléants.

Elle décide de proposer à la désignation :

Nom de l'organisme	Titulaire / Suppléant	Commissaire désigné
Comité des prix de revient des fabrications d'armement	Titulaire	M. Dominique de LEGGE

Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer	Suppléant	M. Éric DOLIGÉ
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer	Titulaire	Mme Teura IRITI
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer	Titulaire	M. Georges PATIENT
Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer	Suppléant	M. Michel CANEVET
Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques	Titulaire	M. Hervé MARSEILLE
Commission supérieure du service public des postes et des communications électroniques	Titulaire	M. Bernard LALANDE
Conseil d'administration de l'Agence française de développement	Suppléant	Mme Fabienne KELLER
Conseil d'administration de l'Agence française de développement	Titulaire	M. Yvon COLLIN
Conseil d'administration du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	Titulaire	M. Vincent EBLÉ
Conseil de l'immobilier de l'État	Titulaire	M. Éric DOLIGÉ
Conseil de l'immobilier de l'État	Titulaire	M. Michel BOUVARD
Conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites	Suppléant	M. Dominique de LEGGE
Conseil d'orientation des retraites	Titulaire	Mme Marie-France BEAUFILS
Conseil d'orientation stratégique du fonds de solidarité prioritaire (anciennement : Comité directeur du Fonds d'aide et de coopération)	Titulaire	Mme Fabienne KELLER
Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire (CNADT)	Titulaire	M. Pierre JARLIER
Haut conseil du financement de la protection sociale	Titulaire	M. Francis DELATTRE

Haut conseil du financement de la protection sociale	Suppléant	M. Jean-Claude BOULARD
Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Titulaire	Mme Marie-Hélène DES ESGAULX

Elle convient, enfin, pour des renouvellements à intervenir prochainement puisque les mandats en cours arrivent à échéance avant la fin de l'année 2014, de proposer à la désignation :

Comité de surveillance de la caisse d'amortissement de la dette sociale	Titulaire	M. Francis DELATTRE
Comité des finances locales	Suppléant	M. Jean GERMAIN
Comité des finances locales	Titulaire	M. Charles GUENÉ
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	Suppléant	M. Philippe ADNOT

Programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019 - Examen en nouvelle lecture du rapport

La commission procède ensuite à l'examen, en nouvelle lecture, du rapport de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, et à l'élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 192 (2014-2015) de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – À ce texte, qui comportait initialement 30 articles, l'Assemblée nationale, en première lecture, en avait ajouté deux, que le Sénat a adoptés sans modification, tandis qu'il en modifiait quinze autres, relatifs notamment, à l'information du Parlement, adoptait quatre articles nouveaux et supprimait onze articles relatifs à la programmation. À la suite de l'échec de la CMP, le texte est revenu cette nuit, en deuxième lecture, à l'Assemblée nationale, qui a rétabli sa version sur trois articles, supprimé un article introduit par le Sénat et conservé la version du Sénat sur dix articles – preuve qu'en dépit de notre profond désaccord sur la trajectoire des finances publiques, notre travail aura été utile. L'Assemblée nationale a également modifié trois articles introduits par le Sénat et rétabli, en les modifiant, douze articles relatifs à la programmation pour tenir compte des ajustements intervenus depuis, notamment l'amélioration du solde 2015 de 3,6 milliards d'euros, ou procéder à une coordination avec d'autres textes en discussion.

Je vous proposerai, sur cette loi de programmation, d'adopter une motion tendant à opposer la question préalable. Sachant que l'Assemblée nationale a repris l'essentiel de nos apports en matière de gouvernance des finances publiques, et que, pour le reste, une nouvelle lecture ne changerait rien à nos désaccords de fond, notamment quant aux hypothèses qui soutiennent la trajectoire retenue, il me semble que nous pouvons nous en tenir là.

Mme Marie-France Beaufils. – Le groupe CRC ne saurait souscrire au texte de cette motion. La trajectoire « ne respecte pas les engagements européens de la France » ?

Nous sommes en parfait désaccord avec ces exigences européennes et pensons, au contraire, que dans la conjoncture actuelle, la dépense publique est un levier de redressement.

M. François Marc. – Le groupe socialiste ne saurait non plus vous suivre. Adopter la question préalable revient à rejeter l'ensemble du texte en discussion, et par conséquent contester la nécessité d'une trajectoire des finances publiques. Alors que le redressement est en cours, vous arguez d'un « échec de la stratégie de redressement des finances publiques ». Sur quoi fondez-vous votre analyse ? Les économies destinées à atteindre l'objectif de solde structurel à moyen terme « ne sont pas suffisamment documentées », ajoutez-vous. Mais où sont vos propositions alternatives ? Nous les avons attendues en vain lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2015.

M. Vincent Capo-Canellas. – Je remercie le rapporteur général de son exposé. L'adoption de la question préalable manifeste notre désaccord avec la version issue des travaux de l'Assemblée nationale. Le débat a eu lieu ; le Sénat a apporté ses correctifs et supprimé certains articles. Nous sommes dans la continuité du vote précédent : il faut savoir clore le débat. Le groupe de l'UDI suivra le rapporteur général.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Notre désaccord avec le groupe CRC est profond. Si la dépense publique était un moteur pour la croissance, avec un taux de dépense de sept points supérieur à la moyenne de l'Union européenne, la France devrait être championne de la croissance. Je vous ai aussi entendu dire, en séance, que diminuer le nombre de fonctionnaires aurait un effet récessif. Vu le nombre de nos emplois publics, nous devrions, à vous en croire, nager dans la croissance ! Notre analyse, Monsieur Marc, est la même que celle qui nous a conduit à rejeter le projet de loi de finances pour 2015. Notre désaccord est profond. Vous savez bien que notre commission des finances ne dispose pas, pour élaborer une trajectoire alternatives, de tous les outils d'expertise dont dispose le Gouvernement, mais nous n'en considérons pas moins que les propositions d'économies inscrites dans ce texte sont mal documentées, comme le juge la Commission européenne, qui nous a donné jusqu'au mois de mars pour y remédier et nous a mis, jusque-là, sous surveillance. Nous ne faisons que reprendre son appréciation.

Une nouvelle lecture de ce texte ne fera pas bouger les lignes. L'Assemblée nationale, encore une fois, a repris bon nombre de nos positions sur la gouvernance : il faut nous en contenter.

M. André Gattolin. – Le groupe écologiste ne votera pas cette question préalable, même s'il en comprend la logique en deuxième lecture. La majorité du Sénat avait tout loisir de proposer, dès la première lecture, une trajectoire alternative. Elle ne l'a pas fait. Si je comprends bien vos propos, vous vous contentez purement et simplement d'aligner votre position sur celle de la Commission européenne ! Comment construire un rapport de force au sein de l'Union européenne, où les positions ne sont pas arrêtées, si vous bottez ainsi en touche ? C'est une drôle de façon de faire de la politique, en particulier pour une formation qui prétend gouverner demain ce pays.

M. Jean-Claude Requier. – Le groupe du RDSE ne votera pas non plus cette motion. Nous sommes, en toutes circonstances, favorables au débat.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Certes, mais n'oubliez pas non plus les contingences temporelles. Je n'use pas de la question préalable par principe, et ma position ne sera d'ailleurs pas la même sur le projet de loi de finances rectificative.

La commission des finances adopte la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Loi de finances pour 2015 - Examen en nouvelle lecture du rapport

La commission procède ensuite à l'examen en nouvelle lecture du rapport de M. Alberic de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de loi n° 190 (2014-2019) de finances pour 2015.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le projet de loi de finances pour 2015 comportait, initialement, 63 articles. En première lecture, l'Assemblée nationale a adopté 61 articles nouveaux et supprimé l'article 46. Du texte qui lui revenait ainsi presque doublé de l'Assemblée nationale, le Sénat a adopté 55 articles sans modification, confirmé la suppression de l'article 46 et supprimé huit autres articles. Il a, enfin, introduit 29 articles nouveaux. À l'issue de la première lecture, 97 articles restaient donc en discussion. À la suite de l'échec de la CMP, l'Assemblée nationale a, en nouvelle lecture, rétabli son texte sur 20 articles ; elle a supprimé 22 articles introduits par le Sénat, et a adopté conformes 27 articles modifiés par le Sénat ; elle a confirmé la suppression des articles 9 *ter* et 44 *terdecies*. Elle a adopté sans modification six articles introduits par le Sénat, en a modifié un autre et a modifié la rédaction qu'elle avait retenue en première lecture sur 19 articles, pour tenir compte d'apports du Sénat. Voilà qui montre que nos collègues députés ont été sensibles au travail approfondi que nous avons mené sur ce texte, dont elle a tenu compte pour une cinquantaine d'articles.

L'Assemblée nationale a, logiquement, modifié les articles 32, 33 et 34, que notre rejet de certaines missions avait substantiellement fait évoluer.

Je vous proposerai d'adopter, sur le texte qui nous revient, une motion tendant à opposer la question préalable, pour marquer notre désaccord sur les hypothèses de croissance retenues en relevant, comme l'a fait le Haut Conseil des finances publiques, l'optimisme des prévisions de recettes et un taux de prélèvements obligatoires qui demeure élevé. Nous avons fait des propositions pour maîtriser les dépenses, en particulier sur la masse salariale de l'État ou les dépenses de guichet, et dénoncé le dérapage des crédits de certaines missions en exécution ainsi que la montée en puissance préoccupante du taux de mise en réserve – Michel Bouvard ne me contredira pas. Nous avons marqué notre désaccord sur la baisse des dotations aux collectivités territoriales, qui n'est pas de nature à préserver l'investissement public – suivis en cela par le groupe socialiste, même si nous divergeons quant aux solutions. Nous avons estimé, enfin, que le respect de la loi de programmation militaire n'était pas garanti sachant que les crédits exceptionnels liés à la vente des fréquences ne seront pas au rendez-vous.

Il me paraît irréaliste de procéder à un nouvel examen de ce texte, sachant qu'il ne serait pas de nature à faire évoluer les positions. Qu'il soit bien clair qu'il ne s'agit pas d'éviter le débat, qui a déjà largement eu lieu.

M. Éric Bocquet. – Pour des raisons analogues à celles qu'évoquait Marie-France Beaufils tout à l'heure, nous ne voterons pas la question préalable. Nous ne partageons pas la philosophie de la majorité sénatoriale et n'avons pas porté les mêmes propositions dans le débat.

La commission des finances adopte la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Loi de finances rectificative pour 2014 - Examen en nouvelle lecture du rapport

La commission procède enfin à l'examen du rapport en nouvelle lecture de M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général, sur le projet de loi n° 191 (2014-2015) de finances rectificative pour 2014.

EXAMEN DU RAPPORT

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous avons achevé vendredi soir l'examen en première lecture du projet de loi de finances rectificative pour 2014. Cet examen s'est déroulé dans des conditions très insatisfaisantes, et le ministre lui-même a reconnu qu'il s'était laissé déborder, à l'Assemblée nationale, par des amendements venant de différentes sources... De fait, de nombreux amendements, sur des sujets aussi lourds que la fiscalité sur les casinos ou celle sur le tabac ont été adoptés à l'Assemblée nationale. En dépit de ces conditions d'examen peu satisfaisantes, le débat au Sénat aura été utile. Il a permis de dégager des positions non clivées sur des sujets comme la TASCOM ou la fiscalité locale, autant de questions qui méritent que l'on prenne date. Ainsi, sur la TASCOM, nous avons souligné le danger qu'il y a à superposer une recette fiscale nationale à une recette fiscale locale, et relevé que le produit de la taxe pourrait s'éroder si la consommation venait à s'orienter vers d'autres modes échappant à cette taxe. Notre vote, fort de 309 voix, a montré notre capacité à dépasser les clivages partisans et à affirmer des principes. Cela mérite une nouvelle lecture.

Je vous proposerai six amendements sur des points qui ont su nous réunir. Certaines mesures fiscales portées par ce projet de loi apparaissaient problématiques. S'agissant de la non déductibilité des intérêts d'emprunt pour les sociétés d'autoroutes, sur laquelle le Sénat était revenu en séance, jugeant que cette disposition, qui – outre qu'elle ne serait pas sans effet sur les péages – introduit une différence de traitement au regard des autres concessions et présente ainsi un risque d'inconstitutionnalité, l'Assemblée nationale nous a suivis, et a maintenu la suppression de l'article. Quant au reste, il me paraît bon de réaffirmer nos positions à travers les amendements que je vais vous soumettre. Il n'est pas toujours inutile de se répéter.

Je précise que nous avons rédigé ces amendements sans disposer de la version « pastillée » du texte issu de l'Assemblée nationale, et qu'il faudra peut-être leur apporter quelques rectifications, s'agissant de la numérotation des alinéas visés.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 14

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – L'Assemblée nationale a rétabli l'article 14, qui rend certaines taxes et contributions non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. Mon amendement n°1 vise à revenir sur la non déductibilité de la taxe sur les risques systémiques – à bien distinguer de la contribution au Fond de résolution, qui reste non déductible – et de la taxe sur les bureaux en Ile-de-France. Jusqu'à présent, la non

déductibilité répondait à une logique punitive – je pense par exemple à la taxe sur les véhicules polluants. On est passé, avec ces dispositions, à une simple logique de rendement budgétaire. Pour les entreprises d'Île-de-France, c'est une fiscalité supplémentaire qui viendra s'ajouter à d'autres, comme le versement transport. C'est entrer dans une logique dangereuse, qui pourrait, demain, s'étendre à bien d'autres domaines. Les entreprises ne choisissent pas d'avoir des bureaux, pas plus que de payer des salaires ou de consommer de l'électricité.

M. Claude Raynal. – Pourquoi joindre ces deux sujets ? La taxe sur les risques systémiques a sa logique propre, et elle est limitée dans le temps.

M. Richard Yung. – Même objection. Nous pourrions vous suivre sur la taxe sur les bureaux en Île-de-France, mais il n'en va pas de même de la taxe sur les risques systémique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il est possible de scinder. L'amendement n° 1 viserait la taxe sur les risques systémiques, tandis qu'un amendement n° 7 concernerait la taxe sur les bureaux en Île-de-France.

M. Jean Germain. – Nous déposerons aussi des amendements. On peut être d'accord sur certains alinéas et avoir des réserves sur d'autres. Nous ne pouvons vous suivre sur la taxe sur les risques systémiques. Pour la taxe sur les bureaux, nous nous abstiendrons.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous travaillons sans filet. Il serait bon qu'à l'avenir, nous organisions mieux nos travaux et puissions par exemple disposer pleinement des vingt jours d'examen du projet de loi de finances sans que des questions cribles et autres débats viennent interférer.

Les amendements n° 1 et n° 7 sont successivement adoptés.

Article 16

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° 2 revient à la version que nous avons retenue pour la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des terrains constructibles en zone tendue et la majoration de taxe d'habitation dans les mêmes zones. L'imposition locale doit rester une faculté ouverte aux collectivités, qui doivent pouvoir en décider, comme décider de sa modulation ; c'est une question de principe. Nous sommes tous très attachés, au Sénat, aux libertés locales.

L'amendement n° 2 est adopté.

Article 20 nonies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° 3 revient sur la majoration de 50 % de la TASCOM au profit de l'État. Je m'en suis expliqué.

M. Francis Delattre. – C'est du braconnage !

L'amendement de suppression n° 3 est adopté.

Article 20 decies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° 4 vise à rétablir le dispositif d'amortissement dégressif pour l'investissement des PME dans les matériels et outillages destinés à la production. Cet amendement avait fait consensus en première lecture ; il mérite que l'on y revienne.

M. Jacques Chiron. – L'amendement au projet de loi de finances que nous avons initialement adopté en commission, plus radical, ne recueillait pas l'accord du Gouvernement, au motif de son coût pour l'État. Nous l'avons donc retravaillé pour le projet de loi de finances rectificative, afin de proposer un dispositif plus resserré, pour être suivis. Cet amendement, que vous reprenez ici, a été voté par le Sénat et porté en CMP. Le groupe socialiste déposera un amendement identique.

L'amendement n° 4 est adopté.

Article 22 bis

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° 5 rétablit la prorogation pour un an des exonérations d'impôts locaux applicables en zones franches urbaines et supprime du même coup le dispositif introduit par l'Assemblée nationale, qui demande à être évalué : il s'agit de nous laisser le temps de travailler.

L'amendement n° 5 est adopté.

Article 30 sexdecies

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement n° 6 vise à supprimer la prorogation pour quatre ans du crédit d'impôt pour investissement en Corse, qui n'est pas justifiée. On verra ce qu'il y a lieu de faire au-delà de 2016.

L'amendement de suppression n° 6 est adopté.

M. Maurice Vincent. – *Quid* de l'article 24 ? L'Assemblée nationale a-t-elle accepté de revenir sur ses positions, en n'exonérant pas les organisateurs de grandes compétitions, comme l'Euro 2016, de la taxe sur les spectacles, ainsi que nous le voulions ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mais elle l'a supprimée dans le projet de loi de finances pour 2015 : la taxe ne s'appliquera donc pas aux grandes manifestations sportives.

M. Maurice Vincent. – Les collectivités territoriales n'en bénéficieront donc pas...

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – En revanche, l'Assemblée nationale a repris notre dispositif visant à assurer l'information préalable des commissions des finances sur la candidature de la France aux grandes manifestations sportives. Nous ne serons donc pas totalement placés devant le fait accompli et pourrons interroger le Gouvernement.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Que sont devenues les dispositions sur la fiscalité applicable aux casinos ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – J'avais demandé, en séance, des simulations au Gouvernement, qui ont éclairci les choses. Nous avons donc voté l'article, sachant qu'il n'entame pas les recettes des collectivités.

M. Vincent Delahaye. – Je suis pour la déductibilité de toutes les taxes. On complexifie notre droit fiscal à l'envi. Si problème de rendement il y a, il faut augmenter le niveau des taxes. Je le redirai en séance.

Voilà longtemps que nous attirons l'attention du Gouvernement sur l'investissement des PME, sans que mes demandes soient suivies d'effet.

Le vote de ces amendements ne préjuge pas de notre position sur l'ensemble. Nous ne nous voyons pas voter un collectif qui entérine un tel déficit et revient sur autant de sujets.

M. Philippe Dallier. – *Quid* de l'article 30 *septdecies*, introduit à l'Assemblée nationale par Dominique Lefebvre, que nous avons voté sans être assurés de sa portée ? La rapporteure générale, Valérie Rabaud, avait proposé sa suppression, mais l'Assemblée nationale s'était finalement laissée convaincre. Or, il s'agit d'alléger la peine des entreprises qui ont localisé une partie de leurs bénéfices dans leurs filiales à l'étranger. Nous comprenons mal les motivations d'une telle disposition.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Sur cette faculté de transaction avec l'administration fiscale, qui permet d'accélérer le traitement des contentieux, les questions n'ont pas manqué. Michel Bouvard, Philippe Dominati et moi-même avons interrogé le Gouvernement en séance. Les explications du ministre ne m'ont pas convaincu, pas plus d'ailleurs que la rapporteure générale de l'Assemblée nationale qui a proposé à nouveau, cette nuit, la suppression de cet article. Mais d'autres personnalités, comme Gilles Carrez ou Charles de Courson, ont su convaincre l'Assemblée nationale de maintenir l'article.

Mme Michèle André, présidente. – Si bien qu'il n'est plus en navette.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cela ne nous interdit pas d'interroger à nouveau le Gouvernement.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Curieuse manière de travailler. Prenez la taxe de séjour : on a le plus grand mal à comprendre où on en est.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Il y aura un tarif minima et un tarif maxima, qui viseront les établissements – hôtels, meublés, camping – selon leur catégorie. Applicable dans les communes dites touristiques ou faisant des efforts pour promouvoir le tourisme, etc., elle sera fixée par délibération des assemblées des communes concernées, le barème variant selon les catégories d'établissement.

Mme Marie-Hélène Des Esgaulx. – Mais la taxe pourra-t-elle remonter à l'intercommunalité ?

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – On parle ici du projet de loi de finances. Si l'intercommunalité a compétence, la taxe peut y remonter.

M. Jean-Claude Requier. – Ces dispositions sont passées dans le projet de loi de finances un lundi matin. Nos collègues de province n’ont pu être là pour défendre leurs amendements sur les meublés de tourisme.

S’agissant de l’amendement n° 6, je comprends les motivations du rapporteur, mais il comprendra que je me sois abstenu.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Sur la taxe de séjour, l’Assemblée nationale a repris nos amendements qui visaient à exonérer certains types les hébergements associatifs, comme les auberges de jeunesse.

M. Francis Delattre. – S’agissant du vote sur l’ensemble, je rejoins les positions de l’UDI. La CMP, qui a débattu des dispositions relatives à la TASCOT ou à la non déductibilité de la taxe sur les risques systémiques, n’a pas permis de faire bouger les choses sur le fond. Le déficit se creuse, et les recettes fiscales fondent dangereusement, mais on nous rit au nez quand on dit que trop d’impôt tue l’impôt. En attendant, notre endettement s’emballe.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Le droit d’amendement reste ouvert. Si vous considérez qu’il faut aller plus loin sur certains points, rien ne vous interdit de déposer des amendements, sous réserve de respecter la règle de l’entonnoir.

N’ayant disposé que de fort peu de temps, je me suis limité aux positions auxquelles le Sénat tenait tout particulièrement. Cela étant, on ne peut préjuger de la position qui se dégagera en séance.

Mme Michèle André, présidente. – Il me paraît difficile d’adopter ces amendements tout en préconisant le rejet du texte. Il faut choisir.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Et il est des sujets comme la non déductibilité de la taxe sur les logements en Ile-de-France ou la TASCOT qui méritent que l’on y revienne.

M. Jean Germain. – L’Assemblée nationale a adopté des dispositions, la CMP n’a pas été conclusive, même si elle a été proche de l’être, mais l’équilibre n’a pas changé depuis le dernier vote. On ne peut aller en séance défendre ces amendements tout en ayant par avance décidé de voter contre le texte. Mieux vaudrait alors une question préalable. Si le Sénat faisait primer la pure tactique politicienne sur les votes positifs que peut susciter le travail parlementaire, les Français ne le comprendraient pas. Pour notre part, nous nous abstiendrons, comme je l’ai dit, sur certains amendements, et déposerons les nôtres.

M. Vincent Capo-Canellas. – Sur l’amortissement des investissements de production au profit des PME, nous nous étions mis d’accord sur une version resserrée. Le rapporteur général, dans son exposé des motifs, indique ce qu’il en est du chiffrage. Continuons le combat en faveur de nos PME.

Il faut savoir répéter nos positions, nous dit le rapporteur général, mais nous savons qu’il y a fort peu de chances que l’Assemblée nationale nous suive. Prenons le temps de regarder de plus près le texte qui nous revient, sachant que le droit d’amendement reste ouvert. Je suggère que nous suspendions nos travaux quelques instants pour nous laisser le temps de décider d’une position. Comme le dit Jean Germain, si nous amendons, c’est pour obtenir un vote positif.

Mme Fabienne Keller. – Il serait bon que nous nous penchions à nouveau sur l'évolution du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers » et notamment de la section « Réserve pays émergents ». Il ne faut pas qu'il y ait confusion entre les crédits relevant de l'aide publique au développement et ceux relevant exclusivement du soutien aux exportations.

La séance est suspendue à 10 h 40.

La séance est reprise à 11 h 30.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Nous avons adopté des amendements et un vote favorable de la commission sur le projet de loi tel que modifié par nos amendements nous permettrait d'en débattre en séance. Nous aurions ainsi des échanges avec le Gouvernement, dont il faudrait tenir compte dans la perspective du vote sur l'ensemble du texte.

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2014 tel que modifié par ses amendements.

La séance est levée à 11 h 36.

Loi de finances rectificative pour 2014 - Examen des amendements en nouvelle lecture

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission procède à l'examen, en nouvelle lecture, des amendements sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014.

La séance est ouverte à 15 h 31

Article 3		
Élargissement du dispositif de soutiens financiers à l'export à des prêts non concessionnels à des États étrangers		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Yvon Collin	7	Favorable
Article 14		
Non-déductibilité du résultat de la taxe sur les locaux à usage commercial ou de bureaux d'Île-de-France, de la taxe sur les excédents de provisions des entreprises d'assurances de dommages et de la taxe de risque systémique		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Maurice Vincent	4	Avis du Gouvernement

Article 16		
Dispositions favorisant la libération du foncier constructible et la mise sur le marché de logements en zones tendues		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Richard Yung	3	Demande de retrait
Article 20		
Simplification des règles de fixation des coefficients multiplicateurs de taxe locale sur la consommation finale d'électricité		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean-Claude Requier	8	Favorable
Article 20 <i>nonies</i>		
Instauration d'une majoration de 50 % de la taxe sur les surfaces commerciales pour les grandes surfaces		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jean Germain	1	Favorable
M. Yvon Collin	9	Favorable
M. Vincent Delahaye	19	Favorable
M. André Gattolin	20	Demande de retrait
Article 20 <i>decies (supprimé)</i>		
Création d'un amortissement dégressif en faveur des PME		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Jacques Chiron	2	Favorable
M. Vincent Delahaye	18	Favorable
Article 24		
Régime fiscal des organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Maurice Vincent	6 rect <i>bis</i>	Sagesse
M. Jean-Claude Boulard	5	Demande de retrait

Article 31 quater (nouveau)		
Retour au dispositif d'exonération du versement transport en vigueur avant la réforme de cet été		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Yvon Collin	10	Demande de retrait
Article 31 octies (nouveau)		
Modification des conditions ouvrant droit au régime de déduction des charges au titre des monuments historiques pour les immeubles détenus par des sociétés civiles et en copropriété		
Auteur	N° de l'amendement	Avis de la commission
M. Vincent Eblé	22	Sagesse
M. Jean-Marie Vanlerenberghe	21 rect	Favorable

La réunion est levée à 15 h 46

COMMISSION DES LOIS

Lundi 15 décembre 2014

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 h 05

Amélioration du régime de la commune nouvelle – Examen des amendements au texte de la commission

La commission procède à l'examen des amendements sur son texte n° 145 (2014-2015) pour la proposition de loi n° 77 (2014-2015) relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Article additionnel avant l'article 12 (supprimé)

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 20 précise l'application de la loi en Polynésie française.

L'amendement n° 20 est adopté.

EXAMEN DES AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Article additionnel avant l'article 1^{er}

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 19 supprime la condition de participation au référendum organisé sur la création d'une commune nouvelle en cas de délibérations non concordantes des conseils municipaux intéressés, requises pour la validité des résultats. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 19.

Article 1^{er}

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 9, déjà rejeté par notre commission, supprime la prolongation de la période transitoire pour la composition du conseil municipal de la commune nouvelle au cours d'une seconde phase s'achevant au deuxième renouvellement général des conseils municipaux suivant sa création. Avis défavorable.

Mme Jacqueline Gourault. – Qu'en est-il du risque constitutionnel ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il existe, mais j'estime que l'inconstitutionnalité n'est pas avérée en l'espèce, au regard notamment de la décision du Conseil constitutionnel concernant la métropole de Lyon dans la loi Maptam.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 9.

Article 1^{er} bis

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 13 étend la procédure de modification du nom d'une commune dont les limites territoriales sont modifiées aux communes nouvelles dont une ou plusieurs communes associées sont supprimées : faculté, pour la commune nouvelle, de demander un changement de nom dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la proposition de loi, consultation du conseil général dans un délai de trois mois, puis arrêté préfectoral.

Mme Jacqueline Gourault. – Pourquoi cette consultation du conseil général ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Sauvons ce qui reste de la loi du 10 août 1871 !

M. Philippe Bas, président. – Pourquoi parler encore du conseil général ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il ne change de nom qu'en mars prochain, à la date des prochaines élections départementales.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 13.

Article 5 A

M. Michel Mercier, rapporteur. – Le gouvernement, avec l'amendement n° 10, veut supprimer l'article 5 A, portant sur l'application de la loi Littoral dans les communes nouvelles.

M. Philippe Bas, président. – Notre article 5 A ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Tout à fait : avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 10.

Article 5

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 14 revient au texte initial de la proposition de loi par souci de simplification concernant la prise en compte des spécificités architecturales et urbanistiques des anciennes communes. La proposition de loi initiale proposait que ces spécificités soient prises en compte dans le programme d'action de développement durable. L'Assemblée nationale lui a préféré les plans de secteur, ce qui soulève des difficultés. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 14.

Article additionnel après l'article 6

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 8 est intéressant : il donne aux communes qui dépasseraient 5 000 habitants par leur fusion un délai pour s'acquitter de leur obligation d'aménager une aire d'accueil pour les gens du voyage. Le délai proposé – le renouvellement du conseil municipal – est trop long : il enverrait un mauvais signe. Nous pourrions accepter deux ans.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je suis contre cet amendement qui concentrerait le débat de la fusion sur cette question des gens du voyage. Les communes ne sont pas obligées d'inaugurer l'aire d'accueil le lendemain du jour où elles comptent 5 000 habitants...

Mme Jacqueline Gourault. – Il y a bien des communes où ce n'est pas encore fait. C'est un amendement inspiré par l'AMF. J'ai repris les deux qui suivent, mais pas celui-ci, sur lequel je rejoins Jean-Pierre Sueur.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 8, sous réserve de rectification.

Article 7

M. Michel Mercier, rapporteur. – Nous avons déjà rejeté l'amendement n° 3 lors de l'établissement du texte de la commission sur l'allongement du délai de rattachement d'une commune nouvelle issue du regroupement de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre à un nouvel EPCI à fiscalité propre ; avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 3, sinon émet un avis défavorable.

Article 8

M. Michel Mercier, rapporteur. – Pour le même motif, même avis pour l'amendement n° 16.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 16, sinon émet un avis défavorable.

Articles additionnels après l'article 8

M. Michel Mercier, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 2, en lien avec le projet de loi NOTRe. Il propose de reporter d'un an la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2.

M. Jean-Jacques Hyest. – Les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) doivent aujourd'hui évoluer en communautés d'agglomération selon leur population ; mon amendement n° 1 vise à faciliter leur transformation en commune nouvelle ou en EPCI à fiscalité propre. Dans les deux cas, le petit nombre de communes qui le constituent rend cette solution possible. Il faudrait, selon mon amendement, que trois communes sur quatre représentant la majorité de la population le veuillent.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Avis favorable à cette aide à la disparition des SAN.

M. Jean-Pierre Sueur. – Et pourquoi ne pas citer le cas d'une communauté urbaine ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Aucun SAN ne remplit la condition de population.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1.

Article 9

M. Michel Mercier, rapporteur. – Par son amendement n° 11, le Gouvernement supprime des dispositions portant sur la réduction de l'harmonisation fiscale au sein d'une commune nouvelle qu'il aborde également dans le projet de loi de finances rectificative. Pourvu que le résultat soit là, je ne réclame pas de droits d'auteur...

M. Philippe Bas, président. – Il n'était pas gênant de les laisser ici ; enfin, s'il n'y a pas de piège... Une grande confiance n'exclut pas une petite méfiance, comme nous disons en Normandie.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 11.

Article 10

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 4 ouvre le bénéfice à la majoration de 5 % de la DGF aux communes fusionnées atteignant 500 habitants, et non plus 1 000. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Dans mon département, il y a six ou sept communes de moins de 100 habitants. S'il n'y a pas d'incitation...

Mme Jacqueline Gourault. – Ce n'est pas dans ces communes que c'est le plus facile...

M. Jean-Pierre Sueur. – Combien de communes de moins de 100 habitants y a-t-il sur les 36 700 ?

M. Jean-Jacques Hyest. – Il y en a même en Seine-et-Marne !

M. Jean-Pierre Sueur. – Inciter à la fusion dès 500 habitants ne serait pas démagogique...

M. Philippe Bas, président. – Nous pouvons parler des communes nouvelles de 999 habitants qui seraient aussi exclues du dispositif : des communes qui fusionnent pour arriver à 500 habitants n'ont pas d'école, dans ce cas pourquoi augmenter leur dotation ? – ce n'est pas le cas de celles qui arriveraient à 999.

Mme Jacqueline Gourault. – Les communes les plus intéressées par la fusion sont celles autour de 1 000 habitants.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je ne crois pas que la carotte soit si importante : il faut d'abord une volonté d'un avenir commun. Mais si carotte il y a, qu'elle bénéficie à toutes les communes.

M. Philippe Bas, président. – Nous pouvons hésiter. L'incitation est très intéressante, puisqu'il s'agit d'échapper à la diminution en marches d'escalier des dotations pendant trois ans. Comme on peut imaginer que la baisse de celles-ci s'arrête d'ici-là, l'effet est massif !

M. Michel Mercier, rapporteur. – Voilà la vraie incitation, et non la majoration de 5 %.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.

La commission émet un avis favorable à l'amendement de coordination n° 15.

M. Michel Mercier, rapporteur. – L'amendement n° 17 décale d'un an les dates d'entrée en vigueur des incitations financières. L'enveloppe étant fermée, cela est neutre pour le budget de l'État – mais pas pour les autres communes !

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est intelligent : il n'est pas simple de faire une commune nouvelle si les communes qui fusionnent sont nombreuses.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Attention cependant à une conséquence : les communes qui auraient fusionné avant 2017 ne bénéficieraient plus des avantages financiers. Je demande donc le retrait.

M. Philippe Bas, président. – Le diable est dans les détails. De surcroît, la formulation « *quelle que soit la taille* » ne convient pas, s'il s'agit uniquement du nombre d'habitants.

M. Jean-Pierre Sueur. – Ne peut-on pas sous-amender ? Quel était le délai dans la proposition de loi ?

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il fallait fusionner entre 2016 et 2019.

M. Jean-Pierre Sueur. – Il est donc suffisant.

M. Jean-Jacques Hyest. – Oui.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17.

Article 11

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 18.

Articles additionnels après l'article 11

Mme Jacqueline Gourault. – Le Gouvernement s'étant engagé à traiter ce problème sur le FPIC, je retirerai mon amendement n° 5 rectifié bis.

M. Michel Mercier, rapporteur. – Il a tenu, par l'amendement n° 12, son engagement à ne pas prendre en compte la dotation de consolidation dans le calcul du potentiel financier servant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales PFIC ; avis favorable.

La commission émet un avis favorable aux amendements n^{os} 5 rectifié bis et 12.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Le sort de l'amendement du rapporteur examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article additionnel avant l'article 12		
M. Mercier, rapporteur	20	Adopté

EXAMEN DES AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

La commission adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel avant l'article 1^{er}		
M. Commeinhes	19 rect. bis	Défavorable
Article 1^{er} Composition transitoire du conseil municipal de la commune nouvelle		
Le Gouvernement	9	Défavorable
Article 1^{er} bis Détermination du nom de la commune nouvelle		
Le Gouvernement	13	Favorable
Article 5 A Champ d'application de la « loi littoral » sur le territoire de la commune nouvelle		
Le Gouvernement	10	défavorable
Article 5 Possibilité de recourir à des plans de secteur dans les plans locaux d'urbanisme pour la prise en compte des spécificités des communes déléguées		
Le Gouvernement	14	Favorable
Article additionnel après l'article 6		
M. Guéné	8	Avis favorable sous réserve de rectification
Article 7 Délai de rattachement à un EPCI à fiscalité propre d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre		
Mme Gourault	3	Demande de retrait, sinon défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 8 Maintien transitoire du mandat des conseillers communautaires des anciennes communes et de l'application des taux de fiscalité votés par les organes délibérants de ces EPCI dont elles étaient membres		
M. Boulard	16	Demande de retrait, sinon défavorable
Articles additionnels après l'article 8		
M. Hyst	2	Favorable
M. Hyst	1	Favorable
Article 9 Faculté de réduire le délai d'harmonisation progressive des taux d'imposition d'une commune nouvelle		
Le Gouvernement	11	Favorable
Article 10 Maintien pendant trois ans du niveau des dotations forfaitaires de l'État pour les communes nouvelles		
M. D. Laurent	4	Demande de retrait, sinon défavorable
Le Gouvernement	15	Favorable
M. Boulard	17	Demande de retrait, sinon défavorable
Article 11 Maintien pendant trois ans du niveau des dotations de péréquation verticale versées par l'État aux communes nouvelles		
M. Boulard	18	Favorable
Article additionnel après l'article 11		
Mme Gourault	5 rect. bis	Demande de retrait, sinon défavorable
Le Gouvernement	12	Favorable

La réunion est levée à 9 h 40

Mercredi 17 décembre 2014

- Présidence de M. Philippe Bas, président -

La réunion est ouverte à 9 heures

Questions diverses

M. Philippe Bas, président. – Le président du Sénat m'ayant demandé, comme à tous les présidents de commission ou de groupe, une contribution écrite aux travaux du

groupe de réflexion sur les méthodes de travail du Sénat, je vous invite, pour nourrir ma propre réponse, à me faire parvenir vos suggestions avant le 14 janvier 2015.

Organismes extraparlimentaires - Désignations

M. Philippe Bas, président. – Nous devons proposer à la désignation du Sénat des candidats pour siéger dans divers organismes extraparlimentaires. Je vous propose comme candidats, pour devenir membre titulaire au sein du Comité national de l’initiative française pour les récifs coralliens, Vincent Dubois ; membre titulaire au sein de la Commission nationale de vidéoprotection, Jean-Patrick Courtois ; membres titulaire et suppléant au sein du Conseil consultatif des Terres australes et antarctiques françaises, Christophe-André Frassa et Jérôme Bignon, qui n’est pas membre de notre commission mais qui connaît très bien ces sujets ; membre titulaire au sein du Conseil national de l’aménagement et du développement du territoire, Pierre-Yves Collombat ; membre titulaire au sein du Conseil supérieur des archives, moi-même.

Il en est ainsi décidé.

M. Philippe Bas, président. – Je vous propose également de désigner, pour siéger au sein de la Commission nationale d’évaluation des politiques de l’État outre-mer, Jean-Jacques Hyst et Félix Desplan, membres titulaires, et Pierre Frogier et Thani Mohamed Soilihi, membres suppléants, ainsi que, pour siéger comme membre titulaire au sein de la Commission supérieure de codification, Hugues Portelli, Alain Richard restant membre suppléant.

Il en est ainsi décidé.

Nomination de rapporteurs

M. François Pillet est nommé rapporteur sur la proposition de résolution n° 657 (2013-2014) présentée par M. Jean-Pierre Bel, Mme Bariza Khiari et plusieurs de leurs collègues tendant à modifier le Règlement du Sénat afin d’autoriser le Bureau à prononcer des sanctions disciplinaires à l’encontre des membres du Sénat qui auraient manqué à leurs obligations en matière de conflits d’intérêts.

M. Mathieu Darnaud est nommé rapporteur sur la proposition de loi organique n° 473 (2013-2014) présentée par M. Michel Magras portant diverses dispositions relatives à la collectivité de Saint-Barthélemy.

Nouvelle organisation territoriale de la République – Examen des amendements au texte de la commission

La commission procède à l’examen des amendements sur son texte n° 175 (2014-2015) pour le projet de loi n° 636 (2013-2014) portant nouvelle organisation territoriale de la République.

M. Philippe Bas, président. – Plus de mille amendements ont été déposés. Je vous propose d’en examiner la moitié ce matin et l’autre moitié en janvier.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Nous commençons par examiner les amendements que nous avons préparés, parfois pour tirer les conséquences de nos échanges en commission. Il faut éviter de raisonner en fonction de sa situation personnelle : dans certains cas, cela en devient presque gênant. Si nous adoptons certains amendements, par exemple, le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) serait vidé de toute substance. Si nous le créons, il faut qu'il ait un sens.

Article 2

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 1021 précise que le renforcement des compétences de la région en matière de développement économique ne remet pas en cause les compétences dévolues par la loi aux autres collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, y compris les métropoles, sous réserve de la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et de la clarification des compétences économiques réalisée par l'article 3. Il rappelle les compétences économiques de la métropole de Lyon, des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines, des métropoles de droit commun, de la métropole d'Aix-Marseille-Provence et de celle du Grand Paris.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne récidiverai pas, mais tout de même : que sont des compétences « exclusives, mais »... ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'article 2 donne les précisions nécessaires.

L'amendement n° 1021 est adopté.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 1022 précise que les spécificités des différents territoires de la région doivent être prises en compte par le SRDEII. Il s'agit par exemple des territoires périurbains, ruraux ou « hyper-ruraux », des territoires de montagne ou frontaliers.

M. Michel Mercier. – Très bien !

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Cela évitera des précisions superflues. Il est dommage, toutefois, que les zones de plaine, comme la Brie, ne soient pas évoquées...

L'amendement n° 1022 est adopté.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 1023 précise le processus de co-élaboration du SRDEII. Il prévoit une implication plus forte des EPCI à fiscalité propre : déjà compétents en matière de développement économique, ils doivent participer pleinement à l'élaboration du projet, de même que les chambres consulaires et, par l'intermédiaire du conseil économique, social et environnemental régional (CESER), les partenaires sociaux. La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) serait saisie deux fois : une première fois pour débattre des orientations du futur SRDEII puis, une deuxième fois, pour s'exprimer sur le projet de schéma arrêté par le conseil régional. Ses observations seraient prises en compte par la région, avant une consultation finale officielle du préfet de région, des EPCI à fiscalité propre, des chambres consulaires et du CESER. Dans l'hypothèse

où une majorité des trois cinquièmes des EPCI à fiscalité propre de la région serait défavorable au projet, la région serait tenue d'en arrêter un nouveau et de le soumettre une dernière fois à concertation au sein de la CTAP. Le projet de schéma serait ensuite adopté par le conseil régional et soumis au préfet de région.

M. Michel Mercier. – Merci d'avoir tenu compte de nos discussions en reprenant une partie de mes propositions. Cet amendement est un bon compromis.

M. Michel Delebarre. – N'est-ce pas redondant de prévoir la consultation du CESER et celle des chambres consulaires, qui y participent ?

M. Philippe Bas, président. – L'expression d'une chambre consulaire ne peut se réduire à celle de son représentant au CESER.

M. Michel Delebarre. – Les syndicats ne comptent pour rien ?

M. Philippe Bas, président. – Seules les institutions sont mentionnées.

L'amendement n° 1023 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1024 prévoit un mécanisme dans lequel le préfet de région porte à la connaissance de la région tous les éléments utiles à l'élaboration du SRDEII en possession de l'État. L'approbation finale du schéma par le préfet de région, formalité qui le rend opposable aux autres collectivités territoriales et à leurs groupements ainsi qu'aux chambres consulaires, serait encadrée par ce mécanisme préalable, sans contrôle d'opportunité. Elle se limiterait donc à la vérification de la régularité de la procédure et de la prise en compte des éléments portés à connaissance.

L'amendement n° 1024 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1025 prévoit les procédures de modification et de révision du SRDEII. En outre, sur décision du conseil régional et par dérogation à l'obligation d'élaborer un nouveau schéma après le renouvellement du conseil régional, il est prévu le maintien du schéma, le cas échéant avec modification ou révision. On n'est pas obligé de tout refaire à chaque fois.

L'amendement n° 1025 est adopté.

Article 3

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1026 affirme que le renforcement des compétences de la région en matière de développement économique ne remet pas en cause les compétences dévolues par la loi aux autres collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre, y compris les métropoles, sous réserve de la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et de la clarification des compétences économiques opérée à cet article.

L'amendement n° 1026 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1027 confirme les dispositions adoptées dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action

publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), selon lesquelles les métropoles participent au pilotage des pôles de compétitivité situés sur leur territoire.

L'amendement n° 1027 est adopté.

Article additionnel après l'article 3

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1034 pérennise les interventions de la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) : avec la suppression de la clause de compétence générale, il est à craindre que le département et la région se désengagent du financement de cette société.

M. Pierre-Yves Collombat. – Quel niveau de détail !

L'amendement n° 1034 est adopté.

Article 3 bis

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1028 confie la vice-présidence du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) non seulement au préfet de région, mais aussi à un représentant des syndicats de salariés ou des organisations patronales. L'article 3 bis en confie en effet la présidence au président du conseil régional, en vue d'assurer la coordination des intervenants du service public de l'emploi. Actuellement, le CREFOP est présidé par le préfet de région, la vice-présidence étant généralement assurée par un représentant des salariés ou des employeurs. Il s'agit de conserver cette vice-présidence, en prévoyant deux vice-présidences au sein du CREFOP. Cet amendement répond à une remarque de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 1028 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1029 effectue une coordination dans l'entrée en vigueur des nouvelles compétences des régions relatives au service public de l'emploi à compter du prochain renouvellement des conseils régionaux.

L'amendement n° 1029 est adopté.

Article 6

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Afin que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) mérite son nom, il est essentiel que l'un de ses objectifs soit de veiller à l'équilibre et à l'égalité des territoires. C'est l'objet de l'amendement n° 1015.

M. Philippe Bas, président. – Si vous le dites...

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – C'est particulièrement vrai dans les territoires « hyper-ruraux »...

M. Pierre-Yves Collombat. – Voilà qui va tout changer !

M. Alain Richard. – Je comprends cette préoccupation, mais pourquoi retirer l'expression « *en matière d'utilisation de l'espace* » ? Comment sera réparti l'espace restant entre surfaces agricoles et zones urbaines, par exemple ?

M. Philippe Bas, président. – Une autre rédaction serait-elle possible ?

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Le SRADDT inquiète beaucoup. Il existe déjà mais, comme il est indicatif, il ne sert à rien. Nous devons aller plus loin, sans tomber pour autant dans l'excès en matière d'urbanisme.

M. Alain Richard. – S'il ne faut déranger personne...

L'amendement n° 1015 est adopté, ainsi que l'amendement de précision n° 1016.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1019 conforte une participation effective des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'élaboration du SRADDT, à travers l'organisation d'une concertation au sein de la CTAP afin que la région recueille les attentes des autres acteurs locaux.

L'amendement n° 1019 est adopté.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1031 prévoit la participation des collectivités territoriales à statut particulier, dont la métropole de Lyon, à l'élaboration du SRADDT.

L'amendement n° 1031 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 1017 est adopté, ainsi que l'amendement de coordination n° 1018.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1020 prévoit une double majorité de rejet du projet de SRADDT élaboré par la région : si le projet recueille un avis défavorable de la part de trois cinquièmes des EPCI à fiscalité propre et de la moitié des départements de la région, le président du conseil régional devrait soumettre un nouveau projet de schéma tenant compte des observations émises par les collectivités ou leurs groupements dans leur avis.

L'amendement n° 1020 est adopté.

Article 14

L'amendement rédactionnel n° 1035 est adopté.

Article 14 bis

L'amendement n° 1033 est adopté.

Article 22 ter

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1032 rétablit la disposition portant sur la possibilité de communes limitrophes appartenant à une même conférence territoriale des maires, au sein de la métropole de Lyon, de pouvoir mutualiser les

actions de leurs centres communaux d'action sociale, sous la forme d'un service public non personnalisé.

L'amendement n° 1032 est adopté.

Article additionnel après l'article 24

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 1036 autorise les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à subventionner l'Institut de droit local alsacien-mosellan malgré la disparition de la clause de compétence générale.

M. Philippe Bas, président. – Même jurisprudence que pour la SNSM.

M. André Reichardt. – La région pourra-t-elle intervenir ?

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – On peut le prévoir.

M. André Reichardt. – C'est elle qui apporte l'essentiel du financement.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – On nous avait dit qu'il venait principalement des départements.

M. André Reichardt. – C'est surtout important si nous constituons de grandes régions.

M. Jacques Bigot. – En Lorraine, ce n'est pas la région mais le département de Moselle qui finance cet institut.

M. Philippe Bas, président. – Nos rapporteurs y veilleront.

L'amendement n° 1036 est adopté.

Article 28 ter

L'amendement de coordination n° 1030 est adopté.

EXAMEN DES AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Articles additionnels avant le titre I^{er}

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 344 rectifié, sans portée normative, rappelle que toute réforme de l'État est un préalable à toute réforme de l'organisation décentralisée de la République. Or, la réforme de l'État relève du domaine réglementaire. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 344 rectifié.

M. Gérard Collomb. – L'amendement n° 652 prévoit que ce texte ne remet pas en cause les dispositions de la loi MAPTAM. Il n'y a pas opposition mais complémentarité entre les deux textes.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Cet amendement est satisfait par ceux que nous venons d'adopter à notre initiative.

M. Michel Mercier. – *Quid* des transports ? Dans le Rhône, la loi MAPTAM a créé un système particulier que cet amendement a pour objet de pérenniser.

M. Gérard Collomb. – Gardons-le !

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Faut-il rappeler dans toute nouvelle loi tout ce qui est spécifique ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 652.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 674 est sans valeur normative. Il rappelle les principes de l'organisation décentralisée de la République. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 674.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 813 s'inspire des dispositions de l'article 1^{er} A du projet de loi relatif à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral et rappelle les principales vocations de chaque échelon local. Il manque de portée normative lui aussi.

M. Philippe Bas, président. – Le Sénat n'a-t-il pas déjà adopté ces dispositions ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Pas sous cette rédaction. De plus, nous traitons désormais des compétences.

M. Christian Favier. – La question des départements reste posée, puisque le Gouvernement parle toujours de transférer leurs compétences aux régions. Il n'est pas inutile de rappeler le rôle de chacun des trois échelons.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 813.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 810 tend à rappeler que la clause de compétence générale est un principe fondateur de la décentralisation.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 810, ainsi qu'aux amendements n^{os} 811 et 812.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Nous restons défavorables à l'amendement n° 814 relatif à la création, en Guadeloupe et à La Réunion, d'un congrès des élus locaux. Au demeurant, réunir un tel congrès est déjà possible de façon informelle.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 814.

Article 1^{er}

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 294, 584 et 815, ainsi qu'aux amendements n^{os} 734, 816, 675, 817, 737, 738, 1012, 1002, 739, 403, 346 rectifié, 613, 295, 109 rectifié et 66.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 818 supprime la disposition selon laquelle le pouvoir réglementaire de la région s'exerce dans le cadre des

compétences qui lui sont dévolues par la loi, au motif qu'elle n'apporte aucune valeur normative supplémentaire au regard du troisième alinéa de l'article 72 de la Constitution. Avis favorable.

M. Christian Favier. – C'est une disposition redondante !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 818.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 347 et 819.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 1000 précise que la demande d'adaptation législative ou réglementaire n'a pas forcément vocation à s'appliquer à toutes les régions mais à seulement une ou plusieurs d'entre elles. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1000.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 53 rectifié, 87, 105 rectifié, 820 et 821.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Les amendements n^{os} 735, 166, 395 et 822 soulèvent des difficultés constitutionnelles en proposant un délai de réponse du Premier ministre à toute demande d'adaptation, ce qui s'apparente à une injonction au Gouvernement.

La commission a émis un avis défavorable aux amendements n^{os} 735, 166, 395 et 822.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 824 supprime la disposition selon laquelle les régions exercent leur pouvoir réglementaire pour leurs compétences dévolues par la loi. Il s'agit d'un amendement de coordination avec le n° 818. Avis favorable par cohérence.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 824.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 823, qui maintient la clause de compétence générale des régions d'outre-mer (ROM), est contraire à la position de notre commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 823.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 736 est contraire au quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution en octroyant un pouvoir général d'adaptation aux régions, pour une durée de cinq ans.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 736.

Article additionnel après l'article 1^{er}

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 102 rectifié, prévoyant la conclusion d'une convention entre les régions et les chambres de commerce et d'industrie pour l'exercice des compétences régionales, est en bonne partie satisfait par l'amendement déposé par M. Mercier à l'article 2, pour lequel je proposerai un avis favorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 102 rectifié.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 688 est bien compliqué... Il prévoit une présidence tournante des CTAP tous les deux ans.

M. Michel Mercier. – Plus compliqué que le reste du projet de loi ?

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 688.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 740 de M. Dantec, déposé et rejeté à de multiples reprises, propose un bicamérisme à l'échelle régionale, sur le modèle corse. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 740.

Article 2

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements de suppression n°s 195 et 825, ainsi qu'aux amendements n°s 826 et 167 rectifié, qui veulent maintenir la région comme chef de file du développement économique. On voit bien pourquoi certains veulent maintenir à la région le rôle de chef de file en matière de développement économique : pour ne pas lui donner la compétence. De même, avis défavorable aux amendements n°s 225, 653 et 682.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 195, 825, 826, 167 rectifié, 225, 653 et 682.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Les amendements n°s 405 et 827 sont satisfaits. Ils proposent une concertation de la région avec les autres collectivités pour l'élaboration de ses orientations économiques.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 405, 827 et 585.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 828, qui, en ajoutant les mots « *sous réserve des missions incombant à l'État* », vise à rappeler la compétence de l'État en matière de développement économique.

M. Philippe Bas, président. – Cela va sans dire, mais encore mieux en le disant, d'après vous.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 828.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 168 rectifié, 226, 654, 683, 758 rectifié, 409 rectifié et 981.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 486 ajoute au SRDEII les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional et à l'implantation d'entreprises.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Qu'ajoute l'attractivité au schéma ? Des mots, encore des mots !

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est shakespearien...

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Sagesse.

M. François Grosdidier. – L'implantation des entreprises n'est pas prévue par les schémas. Pour les laboratoires, c'est autre chose.

M. Philippe Kaltenbach. – Nous n'allons pas voter contre la sagesse, mais pour l'amendement.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 486.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 829.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 169 prévoit que le schéma organise la complémentarité des actions menées.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – C'est un retour au texte initial. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 169, 227, 655 et 684.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 545, qui dispose que le SRDEII prévoit impérativement les modalités de délégation de compétence en matière d'intervention économique de la région vers les autres collectivités et leurs groupements.

M. Philippe Bas, président. – Impossible !

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Si l'on reconnaît à la région une compétence économique, elle doit pouvoir faire un schéma de développement économique, sans l'imposer aux autres, mais sans non plus se faire le syndic des volontés des uns et des autres. Le schéma obligera à la concertation. Du reste, une possibilité de blocage est prévue. Notre commission a trouvé un équilibre, respectons-le.

M. Gérard Collomb. – Mieux vaut permettre que contraindre. Si, par exemple, un conseil régional se prononce contre le développement des nanotechnologies, l'agglomération devra-t-elle fermer ses entreprises ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Oui, si c'est une compétence exclusive...

M. Christian Favier. – Il faut plus de souplesse dans l'application de ce schéma. Même si nous donnons à la région une compétence économique élargie, elle ne sera pas le seul niveau où les questions économiques seront traitées. Au nom de la subsidiarité, le schéma doit prévoir des modalités de délégation de compétences : c'est le sens de cet amendement.

M. Hugues Portelli. – Je n'ai rien contre l'accroissement du pouvoir économique des régions, mais je suis totalement hostile à une augmentation de celui d'une région Champagne-Ardenne-Lorraine-Alsace. Ces entités ne ressembleront à rien, et nous voudrions leur donner le pouvoir économique des régions actuelles, qui fonctionnent bien ?

M. François Grosdidier. – Créer de grandes régions n'a de sens que pour leur confier certaines compétences de l'État. Après avoir refusé de leur transférer les compétences

des départements, nous souhaitons donner un contenu à leur compétence économique au détriment des autres collectivités territoriales au lieu de leur transférer des compétences assumées par l'État – l'article 40 de la Constitution s'y opposerait. Une région pourrait alors entraver les initiatives de développement économique d'autres collectivités territoriales. Fixer des règles sur les aides directes aux entreprises, pourquoi pas ? Mais ce n'est pas au Sénat que l'on va entraver les collectivités territoriales infra-régionales.

M. André Reichardt. – M. Portelli a dit en peu de mots ce que je pense également. Il faut que la région puisse déléguer ses compétences économiques à d'autres collectivités territoriales. En Alsace-Moselle, les critères de définition de l'entreprise artisanale sont différents. La grande région les remettra-t-elle en cause ?

Mme Valérie Létard, rapporteure pour avis de la commission des affaires économiques. – L'on ne pourra pas interdire à une métropole de mettre en œuvre ses propres orientations. Cependant, si celles-ci divergent de celles retenues par le schéma, la métropole ne sera éligible ni aux crédits des régions, ni aux fonds européens qu'elles gèrent. S'il ne se traduit pas en conventions territoriales, le schéma régional peut être extrêmement pénalisant pour certaines filières industrielles.

M. Philippe Bas, président. – Il n'est pas certain que le mécanisme de délégation prévu par cet amendement résolve ce problème.

M. Michel Mercier. – Même si le sujet est extrêmement sensible, il convient de s'interroger sur le résultat que nous souhaitons obtenir : voulons-nous écrire un texte dont les députés ne conserveront rien ? Grâce aux amendements que nous avons adoptés, le schéma est largement coproduit ; il convient de ne pas le vider de son sens. Si nous dépouillons la région de ses compétences afin de préserver le pouvoir économique des autres collectivités, l'Assemblée rejettera notre rédaction et nous reviendrons à celle du Gouvernement.

M. Pierre-Yves Collombat. – Sans vouloir insister lourdement, nous poursuivons un objectif contradictoire. Nous voulons des compétences exclusives qui soient partagées ! L'alternative est simple : ou nous choisissons l'inconvénient possible de la dispersion des moyens en retenant la compétence générale, ou nous optons pour la paralysie. La précédente loi penchait du premier côté, désormais la mode est à la paralysie au nom des impératifs d'économies. Que le Gouvernement prenne ses responsabilités ! S'il veut paralyser le pays, qu'il le fasse.

M. Alain Richard. – Nos échanges démontrent que nous sommes dans un exercice de bicamérisme à un moment où ce concept est mis en cause. Le seul axe directeur de ce projet de loi est l'affirmation de régions étendues – il est accepté par tous.

Il y a un litige sur une région mais, sauf erreur, le Sénat a adopté à une large majorité un projet proposant le regroupement d'au moins dix régions. Cherchons-nous maintenant un accord avec l'Assemblée nationale sur la base de ce projet ou la satisfaction momentanée d'un texte qui nous convienne parfaitement mais qui sera rejeté ? Une fois admis le principe de la concentration des régions en vue d'un renforcement de leurs moyens, nous ne pouvons faire preuve d'une méfiance systématique à l'égard de l'échelon régional, sauf à vider le débat de son sens. L'État n'est pas tout puissant : la France est une économie de marché et notre pays a signé des traités qui donnent des compétences à l'Union européenne en matière économique.

Les régions n'empêcheront pas certaines de leurs composantes de saisir des opportunités de développement économique. La possibilité pour une collectivité de déléguer l'exercice d'une compétence figure déjà dans les textes. La réaffirmer à propos de chaque compétence particulière est contreproductif. On délègue forcément avec un encadrement et des conditions financières.

Mme Sophie Joissains. – Le caractère prescriptif du schéma régional de développement économique m'inquiète. S'il existe une forte opposition politique entre la région, les intercommunalités et les métropoles, les intercommunalités et métropoles seront empêchées d'agir. Une capacité incitative, oui, une capacité inhibitrice, non.

M. Alain Anziani. – Nous pouvons discuter de nos craintes ou de la réalité. Si nous adoptons une attitude pragmatique, nous pouvons nous référer à des expériences étrangères. En Allemagne, la compétence économique est dévolue aux régions, et cela fonctionne. En France même, les régions ont été créées pour exercer des compétences économiques. La compétence partagée des régions en matière d'aides aux entreprises n'a pas nui aux départements ou aux métropoles, il en va de même en ce qui concerne les pôles de compétitivité.

M. Gérard Collomb. – Ne généralisez pas ! La situation en Aquitaine n'est pas celle des autres régions.

M. Alain Anziani. – Sommes-nous opposés aux contrats de plan État-régions ? La loi MAPTAM reste en vigueur, y compris son article 71 qui confie à la métropole le soin de soutenir les programmes de recherche. Tout l'immobilier d'entreprises demeure une compétence des intercommunalités. Comment la région se transformerait-elle en dictateur économique ? Les intercommunalités gardent leurs compétences en matière foncière. Or tous les projets économiques ont une assise foncière. Les régions négocieront avec les intercommunalités. Croyez-en un vice-président de la métropole de Bordeaux, Bordeaux et la région Aquitaine négocient en permanence.

M. Jean-Pierre Sueur. – « *Des mots, des mots, toujours des mots...* » : Jean-Jacques Hyst s'est plaint du caractère verbeux de certaines dispositions. Notre texte doit dire quelque chose. Refusons une loi de *statu quo* ! Si nous affirmons la vocation économique des régions, nous ne pouvons adopter une kyrielle d'amendements qui contredisent cette affirmation. Il est évident que la région ne pourra agir seule ; elle agira avec les métropoles et les EPCI à fiscalité propre. Adopter l'amendement n° 545, c'est conserver l'existant et refuser de donner une force d'initiative aux régions. Je comprends les réserves de Gérard Collomb, mais cet amendement vide le texte de son sens.

M. Philippe Bas, président. – Le champ de l'amendement est circonscrit. Sa consistance n'est pas à la mesure des préoccupations exprimées sur l'articulation entre les pouvoirs économiques des régions et les compétences des autres collectivités. Nous pourrions avoir ce débat lorsque nous aborderons l'alinéa 17 relatif à la portée normative du schéma régional, que nous avons voulu moins prescriptif, sur la base d'une exigence de compatibilité, et respectant les compétences du bloc communal, dont les métropoles.

Les conditions dans lesquelles une collectivité peut déléguer l'exercice de ses compétences à une autre sont déterminées par les dispositions de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales. L'amendement est inutile.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – En effet, les délégations de compétences sont prévues par la loi. Le schéma se borne à donner des orientations en matière économique. L'exclusivité de compétence de la région résulte des dispositions de l'article 3. Si les compétences lui sont dévolues, les autres ne peuvent continuer à tout faire. La seule question qui se pose est celle de la compatibilité des politiques locales avec les orientations posées par le schéma. Je ne comprends pas certaines questions : l'intérêt bien compris de la région est de voir se développer tout son territoire, sauf à penser que la démocratie locale se réduit à des luttes de pouvoir.

Mme Sophie Joissains. – Ces luttes existent !

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Elles ne sont pas tout. La semaine dernière, nous nous sommes mis d'accord pour améliorer le texte. Grâce à l'amendement proposé par Michel Mercier, que nous verrons tout à l'heure, nous allons au bout de la nécessité d'une concertation. Nous avons atteint un équilibre, ne le détruisons pas ! Nous débattons du texte de la commission, qui est bien différent de celui du Gouvernement. Je suis défavorable aux amendements qui détricotent notre travail. La région doit être le fédérateur des initiatives locales.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 545 ainsi qu'à l'amendement n° 830.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 68 rectifié, 831, 487 et 803.

Mme Valérie Létard, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 407 ne remet pas en cause le pouvoir réglementaire des régions. Dans la lignée des propos du rapporteur, il décline les SRDEII à travers des conventions territoriales d'exercice concerté des compétences. Il s'agit d'un essai de concilier pluralité des acteurs économiques et pilotage fort de l'action. Afin de privilégier l'intelligence territoriale et la recherche d'accords entre les acteurs publics locaux, l'amendement prévoit que la convention territoriale d'exercice concerté fixe les règles de nature prescriptive que les signataires s'engagent à respecter. La région pourra ainsi accompagner des stratégies locales créatrices d'emplois pour les territoires. Ce travail de partenariat existe déjà. Il s'agit de le formaliser afin d'éviter la paralysie.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement subordonne la force contraignante du schéma régional de développement économique à la signature de conventions entre la région et les autres collectivités. Il est incompatible avec le système adopté par la commission selon lequel le schéma entre en vigueur de plein droit après sa signature par le préfet de région.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – La présentation que Valérie Létard donne de son amendement, parfaitement en ligne avec ce que nous avons voté, ne correspond pas à son contenu. L'élaboration du schéma régional est un travail conjoint entre les régions et les autres collectivités mais sa mise en œuvre ne peut dépendre de la signature de conventions entre elles. Le schéma risquerait de rester lettre morte ! Or il se borne à fixer des orientations.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 407.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 488, 687 et 832.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Malgré ma crainte d’une avalanche d’amendements concernant les territoires de montagne, je donne un avis favorable à l’amendement n° 804, sous réserve de sa transformation en sous-amendement à notre amendement.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 804 sous réserve de sa rectification.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 318 rectifié, 519, 546 et 1013.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 170, 228 et 685, ainsi qu’aux amendements identiques n°s 229 et 686.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 656, 665, 171, 489, 834 et 833.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L’amendement n° 698 donne à la région la faculté de conclure des conventions avec un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, la métropole de Lyon ou une chambre consulaire pour prévoir les conditions d’application du schéma régional de développement économique à un territoire donné. Il respecte la logique du texte, qui vise à renforcer la compétence économique des régions sans la faire dépendre des autres collectivités, tout en permettant de territorialiser la mise en œuvre du schéma par des conventions conclues à cet effet. C’est une bonne idée.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 698.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 30.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Quoique défavorable à l’amendement n° 835, je me réjouis de voir le groupe CRC défendre les chambres consulaires...

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 835.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis favorable à l’amendement n° 836 portant sur l’organisation d’un débat au sein du conseil régional sur le rapport relatif aux aides et régions d’aides aux entreprises mis en œuvre sur le territoire régional, sous réserve de rectification : il faut le déplacer à l’article 3 et préciser que le rapport donne lieu à un débat devant le conseil régional.

M. Christian Favier. – Je suis d’accord avec ces modifications.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 836 sous réserve de sa rectification.

Mme Sophie Joissains. – L’amendement n° 1014 est inutile. C’est une redite.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L’amendement n° 1014 est relatif à l’entrée en vigueur du SRDEII. Faudrait-il revenir sur la loi en cas de changement de date des élections régionales ? Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 1014.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L’amendement n° 79 rectifié propose, de façon pertinente et réaliste, que le premier schéma régional de développement économique soit élaboré dans un délai de dix-huit mois après les prochaines élections régionales, de manière à favoriser une meilleure appropriation par la région de cette nouvelle compétence et aussi une concertation approfondie. Avis favorable sous réserve d’une modification rédactionnelle.

La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 79 rectifié sous réserve de sa rectification.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L’amendement n° 543 propose de maintenir transitoirement les compétences économiques des départements jusqu’à l’adoption par les régions du schéma régional de développement économique. Je n’y suis pas favorable : ou on opère le transfert de compétences, ou on l’écarte, mais il n’y a pas lieu de prévoir un dispositif transitoire.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 543 ainsi qu’à l’amendement n° 844 rectifié.

Article additionnel après l’article 2

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 293.

Article 3

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 194 rectifié.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L’amendement n° 759 du Gouvernement vise à revenir au texte initial du projet de loi sur l’article 3. Il s’agit de rétablir les financements croisés, que la commission a voulu supprimer pour améliorer la clarification des compétences économiques. Nous pourrions discuter de tel ou tel aspect soulevé par le Gouvernement, mais cet amendement global nous en empêche, puisqu’il propose de faire table rase du travail de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 759.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 838 et 676.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L’amendement n° 442, relatif à l’obligation pour la région de conclure une convention territoriale d’exercice concerté pour déléguer tout ou partie des aides régionales aux entreprises, est devenu sans objet.

La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 442.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 172 rectifié, 230 et 742.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L’amendement n° 22 rectifié prévoit la faculté de remboursement des aides régionales perçues par les entreprises en difficulté en cas de retour à meilleure fortune.

M. Jean-Pierre Sueur. – C’est moral. Je soutiens cet amendement.

M. Philippe Bas, président. – Moi aussi : même combat !

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 22 rectifié.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 173 rectifié, 231, 657 et 743.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 839, 658 et 840.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'objectif de l'amendement n° 394, qui interdirait à un département d'accorder une garantie d'emprunt à plusieurs organismes HLM, n'est pas clair. J'y suis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 394.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 807 maintient la possibilité pour un département de garantir l'emprunt d'une société si elle contribue au développement d'une station de montagne. Outre qu'elle est assez restrictive, cette disposition va à l'encontre de la volonté du texte de clarifier les compétences dans le domaine économique. Malgré les explications brillantes données par notre collègue savoyard, je suis défavorable à cet amendement qui détricote notre texte. Dans les stations de montagne, les intercommunalités sont les opératrices.

M. Jean-Pierre Vial. – Lorsqu'une région adoptera un schéma destiné à mettre en place une politique de la montagne, les départements pourront-ils continuer à donner des garanties d'emprunt ?

M. Jean-Jacques Hyst. – Bien sûr. Il n'est pas utile de le préciser.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 807.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 586 : l'article 24 du projet de loi règle la question de l'aide à l'équipement rural.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 586.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 842 va à l'encontre de la volonté de la commission de clarifier la répartition des compétences économiques. Il aborde la faculté pour les collectivités autres que la région de souscrire des parts de fonds communs de placement à vocation régionale.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 842.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 841, relatif à la limitation du montant des parts de fonds commun de placement à vocation régionale susceptible d'être souscrit par une région, est en grande partie satisfait par le texte, plus raisonnable, de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 841.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 174, 232, 843 et 1005.

M. Gérard Collomb. – Puisque M. Hiest fait une ouverture dans le sens d'une réécriture du texte que nous examinons pour se rapprocher de la rédaction de la loi MAPTAM, je retire mon amendement.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 175 et 233.

La commission émet une demande de retrait à l'amendement n^o 659 et, à défaut, émettra un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendement n^{os} 453 et 544.

Articles additionnels après l'article 3

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 451 et 547 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 548 rectifié et 845.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n^o 668 propose de confier à la région la responsabilité des politiques du logement. Il mérite plus ample réflexion...

M. Gérard Collomb. – Si la région cumule la compétence économique et la compétence logement, que restera-t-il aux métropoles et aux intercommunalités ? Les régions n'interviennent quasiment pas sur le logement.

M. Michel Delebarre. – Voilà la première fois que nous évoquons la compétence logement. Il faut bien déterminer clairement qui l'exerce, de la région ou des autres collectivités territoriales. Je suis favorable à ce que la région ait un rôle dans la programmation de l'ensemble de la politique logement, sans nécessairement la mettre en œuvre elle-même.

Mme Jacqueline Gourault. – Je retire l'amendement n^o 668.

M. Christophe Béchu. – J'aurais été contrarié d'être en désaccord avec vous...

La commission émet une demande de retrait aux amendements n^{os} 668 et 667 et, à défaut, émettra un avis défavorable.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n^o 790 proroge le mandat des membres des chambres de commerce et d'industrie de manière à faire évoluer la carte consulaire en fonction de la nouvelle carte des régions. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 790, ainsi qu'à l'amendement n^o 791.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Je propose de demander l'avis du Gouvernement sur les complexes amendements n^{os} 492 et 741, portant sur la modification de la répartition de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises au profit des régions.

La commission demandera l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 492 et 741.

Article 3 bis

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Les amendements de suppression n^{os} 96, 348 rectifié, 449 et 846 sont contraires à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 96, 348 rectifié, 449 et 846.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n^o 760 du Gouvernement, dont l'objectif est de revenir sur l'essentiel du transfert aux régions de la responsabilité de coordonner les actions des intervenants du service public de l'emploi.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 760.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n^o 727 apporte une utile précision sur la participation des groupements de communes au service public de l'emploi.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 727.

La commission émet une demande de retrait à l'amendement n^o 943 et, à défaut, émettra un avis défavorable.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n^o 944, qui supprime la possibilité pour le directeur général de Pôle emploi de proposer la simplification du paysage des intervenants du service public de l'emploi, est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 944, ainsi qu'aux amendements n^{os} 945 et 677.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 946.

La commission émet un avis défavorable aux amendement n^{os} 947, 966 et 967.

Article additionnel après l'article 3 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 847.

Article 4

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 177 rectifié, 587 et 848 reviendraient sur l'équilibre que nous avons trouvé en proposant de supprimer le rôle de chef de file des régions à l'article 4 sur le tourisme.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 177 rectifié, 587 et 848, ainsi qu'à l'amendement n^o 494.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n^o 761 du Gouvernement vise à revenir à son texte initial...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 761, ainsi qu'aux amendements n^{os} 849 et 408.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – La procédure prévue par l'amendement n° 850 pour l'élaboration conjointe du schéma régional de développement touristique par la région et les départements est trop complexe.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 850.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 34 rectifié bis, 64 rectifié bis, 75, 386 et 669.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Les amendements n°s 802, 660, 208, 349 rectifié, 595 et 793 suppriment une partie de l'alinéa 5 qui fixe le contenu du schéma régional de développement touristique. Le tourisme est une compétence partagée et le schéma n'est pas prescriptif. Ne faisons pas dire au texte ce qu'il ne dit pas : cela éviterait que des organismes extérieurs en profitent pour essayer de grignoter des parts de marché.

M. Gérard Collomb. – Le schéma doit préciser les actions des collectivités territoriales puis les possibilités de mutualisation. Est-ce à dire que la région est désormais chargée du tourisme ? Au sein de l'agglomération lyonnaise, nous organisons chaque année une fête des lumières qui attire 3 millions de visiteurs. Il serait regrettable que nous ne puissions plus le faire.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – C'est ce que je viens d'expliquer. Le schéma régional doit résulter d'un dialogue. Sur un grand territoire, il peut être intéressant de discuter. Nous voulons une compétence partagée. Nous avons supprimé le chef de file. Les départements, les métropoles, les communes sont actifs en matière touristique, nous respectons toutes les instances.

M. Gérard Collomb. – J'étais hier chez M. Fabius. Le Gouvernement veut promouvoir la gastronomie lyonnaise. Si, demain, la compétence touristique était dévolue à la future grande région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci ne ferait pas nécessairement du tourisme urbain sa priorité. La métropole pourra-t-elle agir ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Bien sûr !

M. Michel Mercier. – C'est une compétence partagée.

M. Pierre-Yves Collombat. – L'article ne concerne pas uniquement la définition de la politique touristique, mais aussi sa mise en œuvre. La région décidera-t-elle de supprimer tel ou tel organisme ?

M. Jean-Pierre Vial. – Dans les régions touristiques, le budget de certaines stations est bien plus élevé que celui des offices de tourisme départementaux. Je comprends les observations de notre président : raison de plus pour préciser les choses, sinon nous rencontrerons de gros problèmes...

M. Philippe Bas, président. – L'alinéa 5 est trop impératif et contredit les dispositions adoptées par la commission il y a huit jours, qui atténuaient les capacités d'initiative des régions en matière touristique. Nous avons supprimé la notion de chef de file et préservé le rôle des départements et du bloc communal. Au lieu d'écrire que le schéma peut prévoir la mutualisation ou la fusion d'organismes de tourisme, prévoyons de simples recommandations.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Nous proposerons une formulation plus conforme à votre souhait.

M. Philippe Bas, président. – Un amendement de cohérence est nécessaire.

M. Michel Mercier. – Je suis d'accord, mais il faudrait s'inspirer du I de l'amendement n° 408 de Mme Létard.

M. Jean-Pierre Sueur. – Dans la deuxième phrase, il est dit que la région élabore un schéma précisant les actions des collectivités ou de leurs groupements en matière de promotion du tourisme. Si Lyon organise un festival de la gastronomie, faudra-t-il que le schéma l'ait explicitement inscrit ? Faut-il inscrire cela dans la loi ?

M. Philippe Bas, président. – L'avis est défavorable au bénéfice du travail qui va être mené.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 802, ainsi qu'aux amendements n°s 660, 69 rectifié, 220, 208, 349 rectifié, 595, 793, 36, 100 et 39.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 805 prévoit l'avis conforme des départements de montagne pour le schéma régional de développement touristique. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 805, ainsi qu'à l'amendement n° 234.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié. La commission, la semaine dernière, n'a pas souhaité supprimer les comités régionaux du tourisme, et nous avons retiré notre amendement...

M. Jean-Patrick Courtois. – Que j'ai repris !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 28 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 852, 851 et 853.

Articles additionnels après l'article 4

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 495.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement du Gouvernement n° 774 est irrecevable sur le fondement de l'article 48, alinéa 8, du Règlement, car il n'a aucun lien avec le projet de loi. Il traite d'une redevance de mouillage dans les aires marines protégées !

La commission déclare l'amendement n° 774 irrecevable.

Article 5

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Les amendements identiques n°s 61 rectifié et 534 sont partiellement satisfaits par l'amendement n° 496 qui inclut un plan d'actions relatif à l'économie circulaire dans le plan régional.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 61 rectifié et 534, ainsi qu'aux amendements n^{os} 744 et 745.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 71 sur la prise en compte des problématiques particulières des territoires « hyper-ruraux », les problématiques du monde rural, de la montagne, du bocage, etc. sont déjà prises en compte.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 71.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 196 : la planification régionale permet d'organiser les infrastructures de traitement des déchets mais la région n'a pas vocation à exercer cette compétence.

M. Pierre-Yves Collombat. – Il serait plus logique que le prescripteur finance, sinon les uns décideront et les autres exécuteront...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 196.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 854.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis favorable sur l'amendement n° 496 relatif à l'intégration de l'économie circulaire dans le plan régional de déchets.

M. Michel Mercier. – L'économie circulaire, c'est lorsque l'économie circule du Trésor au Trésor...

M. Jean-Pierre Sueur. – Un plan spécifique est-il indispensable ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Non : c'est pour cette raison que nous l'incluons dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

M. Jean-Pierre Sueur. – Un plan unique à l'échelle de la grande région de Poitiers à Bayonne en passant par Limoges ? Cela va faire travailler du monde. Les bureaux d'études vont se frotter les mains...

M. Gérard Collomb. – Jusqu'à quel degré de précision ces plans vont-ils aller ? Seront-ils prescriptifs ? À Lyon, nous nous demandons s'il faut un ou deux incinérateurs : le schéma régional va-t-il trancher à notre place ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Certes non ! Ces plans ne sont pas prescriptifs.

M. Alain Richard. – L'économie circulaire n'est pas une nouveauté, elle fait partie des politiques de l'environnement depuis des années – le problème principal dans ce domaine étant que plus on protège les milieux naturels, plus cela coûte cher aux contribuables. Ce qui est prescriptif, ce sont les mesures décidées par l'État, le plus souvent découlant d'engagements européens. Ainsi en est-il de la mise aux normes de nos incinérateurs, de la suppression des décharges, de l'introduction de la taxe sur les déchets à caractère définitif...

Tant que la région pourra financer les projets, elle orientera ses contributions en fonction de son plan.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 496.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 332 rectifié bis, ainsi qu'aux amendements n°s 183, 855, 538 et 856.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 331 rectifié bis.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 747.

Articles additionnels après l'article 5

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 60 rectifié bis, 539 rectifié, ainsi qu'à l'amendement n° 857.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable aux amendements identiques n°s 1 rectifié bis, 43 rectifié, 522 et 941, qui proposent la suppression des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER).

M. François Bonhomme. – Pourquoi ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Certains veulent supprimer les CESER tandis que d'autres souhaitent renforcer leurs pouvoirs. La commission a décidé de ne pas les supprimer car ils sont, sinon indispensables, du moins utiles.

M. Philippe Bas, président. – S'ils étaient supprimés, nous ne pourrions plus les consulter pour élaborer le schéma régional de développement économique : or c'est ce que nous avons prévu la semaine dernière...

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n°s 1 rectifié bis, 43 rectifié, 522 et 941.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis favorable à l'amendement n° 700, pertinent, sur l'élargissement de la saisine des CESER.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 700.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 540.

Article 5 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 762.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis favorable sur l'amendement n° 333 rectifié bis, qui propose deux précisions rédactionnelles concernant les références aux plans régionaux dans l'obligation de transmission des données imposées aux éco-organismes, sous réserve d'une nouvelle rédaction.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 333 rectifié bis, sous réserve de sa rectification.

Article 6

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L’amendement n° 689 supprime l’article 6, ce qui nous ferait revenir à la loi de 1983, et donc au droit en vigueur des schémas régionaux d’aménagement et de développement du territoire (SRADT). Si l’on refuse de donner un peu de substance au nouveau schéma régional, mieux vaut effectivement le supprimer.

J’estime pour ma part que les régions, surtout avec la réforme en cours, ont un rôle à jouer en matière d’aménagement territorial régional. C’eût été une sacrée pagaille ces vingt-cinq dernières années s’il n’y avait pas eu de schéma directeur en Île-de-France, même s’il est parfois trop prescriptif. Il faut prévoir les grandes infrastructures : un aménagement du territoire régional est nécessaire, surtout dans de grandes régions. L’avis est donc défavorable.

M. Philippe Bas, président. – La commission s’est déjà prononcée puisqu’elle a amendé l’article 6. Certains s’inquiètent de prescriptions trop précises dans le nouveau schéma régional. Il serait bon d’empêcher, par notre rédaction, qu’il entre dans le détail : nous ne voulons pas d’un plan local d’urbanisme (PLU) régional, encore moins d’un *gosplan* ! Il n’a pas à contrarier les initiatives des collectivités ni à entrer dans le détail de l’utilisation du foncier local.

M. Gérard Collomb. – Ce schéma intervient dans de multiples domaines : utilisation de l’espace, logements, intermodalité des transports, maîtrise et valorisation de l’énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l’air, gestion des déchets... En outre, l’alinéa 13 fait référence aux orientations, aux objectifs mais aussi aux « *règles du schéma régional* » : nous ne voulons pas du *gosplan*, dites-vous, mais nous l’aurons ! Nous serons ligotés.

M. Jean-Pierre Sueur. – Je soutiens notre rapporteur et notre président : ce texte ne doit pas marquer de réticence à l’égard de la région, comme ce fut le cas avec la loi du 13 août 2014. Le plan ne doit certes pas être massif ni détaillé.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – C’est simplement un schéma !

M. Jean-Pierre Sueur. – Mais supprimer l’article marquerait une défiance hors de propos. Régions, métropoles, communautés d’agglomération, communauté de communes et départements sont complémentaires, bien sûr : nous avons été assez clairs sur ce point !

M. Michel Mercier. – Ce schéma semble plus prescriptif que le schéma de développement économique car il entre dans le détail des choses : il comprend un rapport mais surtout un fascicule précisant les règles applicables pour chacun des domaines précisés aux deuxième et troisième alinéas. L’alinéa 23 dispose que SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les règles du fascicule...

M. Gérard Collomb. – Eh oui !

M. Michel Mercier. – ... et l’alinéa 25 indique pareillement que tous les documents d’urbanisme locaux doivent être compatibles avec les règles du fascicule. Tout cela est donc très prescriptif. Le I me conviendrait parfaitement, mais pas le II – qui traite aussi des plans de prévention des risques d’inondation (PPRI).

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Les PPRI s'imposent aux documents locaux d'urbanisme.

M. Michel Mercier. – Ce n'est donc pas la peine de le mentionner dans cet article. Je reconnais les efforts de nos rapporteurs, mais ce fascicule me gêne beaucoup.

M. Philippe Bas, président. – Nous pourrions avoir un débat sur la notion de « règle », sans supprimer pour autant l'article 6 auquel la commission du développement durable et nous-mêmes sommes favorables.

M. Michel Mercier. – Le président de la commission du développement durable a dit le contraire hier à la tribune !

M. Philippe Bas, président. – Il s'exprimait alors au nom de son groupe, vous le savez bien, cher collègue...

Mme Catherine Troendlé. – Dans ma commune, nous sommes en train de transformer notre plan d'occupation des sols (POS) en PLU. Les trames vertes et bleues qui nous sont imposées représentent une emprise foncière de 80 à 100 mètres de large. Or il n'est écrit nulle part qu'elles doivent être si importantes. C'est donc le juge administratif qui tranche – et tous les tribunaux administratifs ne décident pas la même chose. Alors prudence sur ces schémas !

M. Alain Anziani. – L'amendement n° 689 est un amendement atomique, qui supprime tout l'article. Ce serait un recul du rôle de la région puisque le SRADT existe depuis 1983. Si nous le conservons, reste à définir le contenu du schéma. Mais nous ne pourrions en discuter que si la menace atomique disparaît.

M. Philippe Bas, président. – Monsieur Mercier, c'est un appel !

M. Pierre-Yves Collombat. – Les documents d'urbanisme sont presque systématiquement attaqués devant les tribunaux. Faut-il donner de nouvelles armes à ceux qui paralysent le développement local ? Peut-être faut-il supprimer l'alinéa 12, puisque c'est celui qui fait le plus problème.

M. Gérard Collomb. – Très bien.

M. Jean-Pierre Sueur. – Modifions la rédaction de l'article 6 pour tenir compte des remarques de M. Mercier et Mme Troendlé.

M. Jacques Bigot. – PLUI, SCOT, demain schémas régionaux : quel empilement ! Évitions tout ce qui pourrait être prescriptif et pourrait suggérer des restrictions à l'initiative locale. Ou alors, supprimons les SCOT ! Mais cela paraît difficile...

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Si l'on supprime l'alinéa 12, le droit actuel restera en vigueur. De nombreux schémas sont prescriptifs : ainsi en est-il du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), créé dans le cadre du Grenelle de l'environnement et élaboré entre l'État et la région, ou des projets de trames vertes et bleues, soumis à enquête publique. Il est obligatoire de prendre en compte le SRCE. Une cohérence régionale est indispensable, surtout pour les grandes infrastructures. La compatibilité doit sans doute être adoucie, non supprimée – ou alors, autant supprimer l'article.

M. Michel Mercier. – Que le schéma soit nécessaire pour prévoir les grandes infrastructures, soit. Mais notre région ne veut pas de grandes infrastructures, compte tenu de la composition de la majorité.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Heureusement que l'État est là !

M. Michel Mercier. – Je vais retirer mon amendement, mais il faudra bien supprimer l'alinéa 12, à moins que notre rapporteur parvienne à une rédaction de compromis.

M. Philippe Bas, président. – Notre travail de législateur va se poursuivre sur le douzième alinéa. Il doit être clairement indiqué que ce schéma ne traite que des projets d'intérêt régional. Alors la question de la compatibilité ne se posera plus.

M. Michel Mercier. – N'oubliez pas que ce texte interdit au conseils régionaux de financer les infrastructures d'intérêt régional qui ne sont pas de leur compétence. Il serait paradoxal que ce schéma impose des obligations que la région ne pourrait pas financer légalement.

M. Philippe Bas, président. – Nous allons mettre les points sur les « i ».

M. Gérard Collomb. – Nous avons déposé un certain nombre d'amendements sur les dispositions normatives. Tous les maires se plaignent des normes qui ne cessent de se multiplier. Que le Sénat se garde d'en rajouter.

M. Philippe Bas, président. – Nos rapporteurs vont préciser les choses, en suivant les orientations définies par la commission, qui sont très claires. Le schéma ne devra traiter que de questions d'intérêt régional, et traiter de la compatibilité en prenant en compte les compétences des autres collectivités et de l'État.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis défavorable, dès lors, à tous les amendements sur cet article. Je vous recommande la lecture de l'étude d'impact sur les notions de prise en compte, de compatibilité et de conformité.

M. Philippe Bas, président. – Nos rapporteurs examineront les amendements de nos collègues portant sur l'article 6. À ce stade, nous en réservons l'examen.

M. Jean-Pierre Vial. – Je signale à votre attention les amendements n^{os} 797 et 809 de M. Bouvard sur les comités de massifs. Certains massifs, dans le Massif Central, les Alpes ou le Jura, débordent le cadre régional.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Et dans les Pyrénées ? Quoi qu'il en soit, rassurez-vous, il était dans mon intention de prendre en compte les comités de massif.

Les amendements n^{os} 689, 235, 502, 749, 858, 131 rectifié, 503, 750, 934, 597, 859, 998, 752, 414, 599, 795, 860, 935, 31 rectifié, 32 rectifié, 751, 236, 661, 33 rectifié, 334 rectifié bis, 753, 15 rectifié, 16 rectifié, 18 rectifié bis, 511, 416, 155 rectifié, 662, 237, 982, 306 rectifié, 536, 5, 74 rectifié, 176, 238, 309, 978, 862, 178, 63 rectifié, 47 rectifié, 602, 797, 863, 179, 37, 504, 181, 535, 45 rectifié, 794, 763, 513, 550, 637, 707, 809, 46 rectifié, 601, 796, 861, 70 rectifié, 678, 537, 512, 864, 699 et 127 rectifié sont réservés.

Article additionnel après l'article 6

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17 rectifié.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 443 vise à éviter une interprétation trop restrictive de la loi Littoral, notamment pour les dents creuses dans les hameaux.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Cet amendement crée des chartes régionales d'aménagement qui guideraient l'interprétation de la loi Littoral. Je reconnais le travail d'expertise de M. Bizet et Mme Herviaux.

M. Jean-Pierre Vial. – Les lacs intérieurs sont également concernés.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Avis du Gouvernement. Je souhaiterais entendre le Gouvernement sur cette délicate question.

M. Philippe Bas, président. – Ce dispositif n'a-t-il pas déjà été adopté par le Sénat dans un précédent texte, puis supprimé par l'Assemblée nationale ?

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Peut-être, mais c'est une des propositions du rapport de M. Bizet et de Mme Herviaux. J'y suis en réalité favorable, mais sous réserve de l'avis du Gouvernement.

M. Pierre-Yves Collombat. – Malgré tous ses défauts, il ne faut toucher à la loi Littoral que d'une main tremblante. Les inconvénients qu'on lui impute résultent plutôt de la manière dont elle est appliquée par les services de l'État. Les chartes mentionnées dans l'amendement concernent bien l'application de la loi, non son contenu.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 443.

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – L'amendement n° 865 autorise la région à organiser une consultation des habitants, sur les projets stratégiques régionaux ; cette consultation étant déjà prévue par le code, mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 865.

Article additionnel après l'article 7

M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 297, 518 et 755 sont extraordinaires ! Ils donnent compétence aux régions en matière d'espaces naturels sensibles (ENS). D'autres, plus loin, proposent également le transfert aux régions des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et de leur financement. C'est de l'argent de poche ! Je trouve cela désagréable : les départements ont élaboré des politiques sur les ENS, forcément de proximité, financées par une taxe sur les permis de construire, obligatoirement affectée. Quant aux CAUE, ils ont été créés par l'État, qui les cofinçait à l'origine, avant qu'ils ne le soient eux aussi par une taxe sur les permis. Ils ont en général été de bon conseil, tant pour les collectivités que pour les particuliers. Je suis défavorable à ce transfert à la région de compétences fort bien exercées par les agences des départements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 297, 518 et 755.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 132 rectifié propose de supprimer les observatoires départementaux d'équipement commercial et les schémas de développement commercial. J'y suis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 132 rectifié.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 133 rectifié, ainsi qu'aux amendements identiques n^{os} 296 et 754.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 216 rectifié supprime le schéma de prévention, prévu dans le plan régional de santé. Cela excède le champ du présent projet de loi. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 216 rectifié.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 134 rectifié crée un schéma interdépartemental relatif aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie. L'examen du projet de loi sur le vieillissement étant prévu au Sénat pour le premier trimestre 2015, cette question pourra y être utilement abordée.

M. Philippe Bas, président. – Nous en reparlerons à ce moment-là effectivement.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 134 rectifié.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Sagesse sur l'amendement n° 517, sur le renforcement du rôle des régions en matière d'enseignement supérieur et de recherche, afin de lancer le débat.

M. Michel Mercier. – Très bien.

M. Philippe Bas, président. – Nos rapporteurs ne s'interdisent pas de réfléchir à cette question.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Nous avons posé des banderilles en matière d'emploi, de formation et d'enseignement supérieur.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 517.

Article 8

M. Philippe Bas, président. – Les amendements identiques n^{os} 103 rectifié, 555 et 866 suppriment l'article 8, autrement dit reviennent sur le transfert à la région des transports interurbains routiers départementaux.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – C'est contraire à la position de la commission. Des lignes transversales ont été créées dans mon département, elles bénéficient de conventionnements avec la région, en vertu de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 103 rectifié, 555 et 866.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 404 revient sur le principe selon lequel le périmètre de transport urbain d'un EPCI à fiscalité propre peut ne pas couvrir l'intégralité du périmètre de celui-ci. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 404.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 215 rectifié maintient au département la gestion des transports non urbains à la demande. Avis favorable.

M. Pierre-Yves Collombat. – Merci, car il s'agit d'un problème tout différent de celui des transports interurbains : les transports à la demande assurent la liaison entre des centres urbains et des territoires ruraux. Donner la compétence à la région réduirait l'efficacité de ces réseaux.

Mme Jacqueline Gourault. – J'ai mis en place des transports à la demande dans mon agglomération : sommes-nous concernés par cet amendement ?

M. Pierre-Yves Collombat. – Je ne souhaite pas que la région prenne la responsabilité : celle-ci doit rester au département ou à l'intercommunalité.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – La compétence reste aux autorités organisatrices de transport (AOT) ou aux départements. Ne vous inquiétez pas, madame Gourault : le transport à la demande en milieu urbain est bien un transport urbain ! Dans notre rédaction, le transport diffus va au département, le transport interurbain à la région.

M. Alain Richard. – Il faudrait introduire une exception concernant les transports à la demande en milieu urbain.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Oui.

M. Didier Marie. – Les transports à la demande sont essentiellement des transports de rabattement. Comment les concevoir en dehors d'un schéma global d'organisation des transports, y compris interurbains ? Le transfert à la région doit comprendre tout le bloc.

M. Pierre-Yves Collombat. – Non, ce ne sont pas uniquement des transports de rabattement : dans certains secteurs, y compris à l'extérieur des intercommunalités, il n'y a rien d'autre ! Ils sont indispensables ! Mieux vaut qu'ils soient gérés par l'intercommunalité ou le département.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 215 rectifié, sous réserve de sa rectification.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 764 du Gouvernement conserve aux départements leur compétence en matière de services de transport spécial des élèves handicapés et rétablit le transfert des transports scolaires à la région. Je suis favorable au I, défavorable à tout le reste, qui est contraire à la position de la commission.

La commission émet un avis favorable au I de l'amendement n° 764 et un avis défavorable au reste de l'amendement.

M. Gérard Collomb. – L'agglomération lyonnaise est dotée d'un syndicat des transports résultant de la coopération du conseil général et de la communauté urbaine. À l'occasion de la création de la métropole et du nouveau département du Rhône, nous avons décidé d'élargir le périmètre de ce syndicat au département. L'amendement n° 664 vise à préserver notre projet.

M. Michel Mercier. – Il est inséparable de l'amendement n° 663.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'article L. 1111-8 du code prévoyant déjà la faculté de déléguer une compétence, l'amendement est inutile.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 664.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 936 conforte le rôle des régions pour la desserte des îles. Ce transfert de transports maritimes du département vers la région est cohérent avec celui des transports interurbains. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 936.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Retrait du n° 610 au profit du n° 936 qui traite du même sujet avec une rédaction légèrement différente.

La commission émet une demande de retrait à l'amendement n° 610.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n°532.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 341 rectifié *bis* est partiellement satisfait par l'amendement du Gouvernement dont nous avons accepté le I sur le financement du transport scolaire et des élèves handicapés. Le n° 523 est également satisfait, ainsi que le n° 6 sur le maintien des transports scolaires aux départements.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 341 rectifié bis, 523 et 6.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 663 est-il utile ? Le transfert des transports interurbains à la région est sans conséquence pour ces syndicats, la région se substituant au département dans tous ses actes et obligations. Pour moi, il n'y a pas de problème...

M. Gérard Collomb. – Il y en a un et nous y allons...

M. Michel Mercier. – ... tout droit !

M. Gérard Collomb. – Alors que nous nous apprêtons à étendre le périmètre de notre syndicat de transports au futur département du Rhône, nous ne voudrions pas être contraints à faire machine arrière.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – D'accord : avis favorable afin de ne pas déstabiliser la transition. Soit dit en passant, il vous reste un certain temps avant la promulgation de la loi, que vous pourrez mettre à profit pour finaliser vos modifications de périmètre.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 663.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 867, 666, 868 rectifié et 221 rectifié.

Article additionnel après l'article 8

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 552 supprime toute compétence des départements en matière d'élaboration du schéma régional de l'intermodalité. Le transport scolaire, attribué aux départements, étant inséparable de ce schéma, avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 552.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 551 supprime la compétence des départements en matière d'organisation des services de transport ferroviaires. Je ne crois pas qu'il leur en reste beaucoup, mais avis favorable.

M. Alain Richard. – Il serait bon de nous assurer auprès de la direction générale des collectivités locales ou de l'Association des départements de France que la suppression des compétences ferroviaires des départements n'est pas incompatible avec des situations résiduelles. Georges Labazée nous a parlé du train d'une certaine zone de montagne, et je ne serais pas surpris que les Alpes maritimes en aient un aussi.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le train des pignes !

M. Jean-Pierre Vial. – Il y a aussi le chemin de fer de la Mure, en Isère.

M. Alain Richard. – Si la compétence du département est supprimée, qui les gèrera et avec quel argent ?

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Les associations de tourisme.

M. Didier Marie. – Le fait que les départements n'aient plus de compétences ferroviaires ne doit pas les empêcher de participer au financement de certains investissements, comme les lignes nouvelles créées dans le cadre des contrats de plan. La Ligne nouvelle Paris-Normandie (LNPN), notamment, nécessitera des cofinancements, y compris départementaux.

M. Pierre-Yves Collombat. – On serait étonné du nombre de lignes touristiques en France. Attention à notre rédaction : évitons-nous d'avoir à légiférer de nouveau sur ce sujet prochainement...

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 551, ainsi qu'à l'amendement n° 533.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 949 n'a pas beaucoup à voir avec notre texte puisqu'il traite du versement transport, qui serait attribué aux régions. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 949.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Défavorable à l'amendement n° 950 et aux suivants : gardons-nous de toucher au versement transport !

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 950, ainsi qu'aux amendements n^{os} 952, 756, 953 et 954.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 975 aussi n'a qu'un lien ténu avec le texte. Il propose la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur l'augmentation de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques au profit des régions. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 975, ainsi qu'à l'amendement n° 604.

Article 9 (supprimé)

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 765 du Gouvernement rétablit l'article, dans sa rédaction initiale, qui transférait les routes départementales aux régions. La commission y est bien sûr défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 765, ainsi qu'aux amendements n^{os} 464, 951 et 554.

Articles additionnels après l'article 9

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 212, qui vise à conforter le rôle de chef de file des régions en matière de mobilité et de développement économique, n'est pas compatible avec les compétences partagées et avec l'article 3. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 212.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 320 rectifié vise à reconnaître le rôle du département dans le développement du transport aérien de passagers. Je ne sais pas quoi dire... Sagesse.

M. Alain Richard. – Je propose une méthode pour avancer sur cette question durant la navette. Plusieurs collègues ont identifié des financements sectoriels consentis par des départements ou des régions qui ne seront pas repris dans la présente loi. Je suis assez méfiant à l'égard des associations corporatives des collectivités mais, en l'espèce, une table ronde avec la direction générale des collectivités locales, l'ADF et l'ARF serait nécessaire pour peigner tous les cas, afin de ne pas nous heurter demain à un problème de légalité.

M. Jacques Mézard. – Si les cofinancements sont supprimés, quel lien restera-t-il avec la grande région, censée nous apporter le bonheur ?

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 320 rectifié.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 223 a déjà été adopté dans le cadre de la proposition de loi d'Éric Doligé sur la simplification du fonctionnement des collectivités territoriales. Il propose d'attribuer aux présidents de conseils généraux le

même pouvoir d'exécution d'office des travaux aux abords de la voirie départementale hors agglomération dont disposent les maires pour la voirie communale. Favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 223.

Article 10

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – L'amendement n° 54 rectifié exclut les aéroports à mission internationale des aéroports à décentraliser. C'est une précision inutile, avis défavorable.

M. André Reichardt. – En quoi cela vous gêne-t-il ? À Strasbourg, nous serions rassurés.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Cette mention n'a aucun sens, je vous l'ai déjà longuement expliqué.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 54 rectifié, ainsi qu'aux amendements n°s 86, 629 et 993.

Article 11 (supprimé)

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 766 du Gouvernement, comme les amendements n°s 450 et 955, rétablit l'article que nous avons supprimé. Défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 766, 450 et 955.

Article 12

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 942 vise à transférer les lycées aux départements. Nous nous sommes déjà prononcés sur cette question. Même motif, même punition pour les amendements identiques n°s 608 et 767 qui proposent de rétablir le transfert des collèges aux régions.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 942, 608 et 767.

Articles additionnels après l'article 12

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 516 prévoit que le département assure la gestion matérielle, financière et administrative des collèges, ainsi que le recrutement et la gestion des adjoints gestionnaires exerçant leur mission dans les établissements du secondaire. Ces intendants à double casquette gèrent le budget alloué par le département, les personnels techniques et ouvriers du collège, mais dépendent de l'éducation nationale et font carrière comme agents de l'État.

M. Jean-Jacques Hiest, rapporteur. – Il s'agit d'une question sensible, sur laquelle une réflexion est en cours. Avis défavorable pour l'instant.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 516.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 350 donne compétence aux départements pour la construction et l'entretien des lycées, et leur transfère le personnel correspondant. Il affirme la compétence des communes en matière de construction et de

fonctionnement des écoles maternelles et primaires. Pour assurer les missions d'enseignement, le personnel enseignant est transféré aux communes.

Mme Jacqueline Gourault. – Ils sont tombés sur la tête !

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 350, ainsi qu'aux amendements n°s 351 et 515.

Article 12 bis

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 239 supprime l'article 12 *bis* portant sur le schéma régional des crématoriums.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Impossible !

M. Jean-Pierre Sueur. – C'est une idée funeste.

M. Philippe Bas, président. – Funèbre.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 239.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – L'amendement n° 165 prévoit la localisation des crématoriums sur une échelle large. Avis favorable.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 165, ainsi qu'à l'amendement n° 240.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 869 prévoit un avis des conseils départementaux sur le schéma régional des crématoriums.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 869.

Articles additionnels après l'article 12 bis

M. Jean-Jacques Hyest, co-rapporteur. – L'amendement n° 78 rectifié *bis* prévoit que la région assure des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 78 rectifié bis.

M. Hugues Portelli. – L'amendement n° 701 étend à toutes les régions de France les compétences réglementaires d'adaptation attribuées par la loi du 22 janvier 2002 à la Corse.

Mme Jacqueline Gourault. – C'est du lourd !

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Sur le pouvoir réglementaire des régions, je suis très circonspect. Que la région puisse demander à être habilitée par le législateur à fixer

des règles, cela va un peu loin. J'y avais pensé, mais j'y ai renoncé et je ne puis y être favorable.

M. Pierre-Yves Collombat. – Généraliser la complexité corse à l'ensemble de l'hexagone ne me paraît pas une bonne idée.

M. Jean-Pierre Vial. – Je me félicite que le rapporteur dise y avoir réfléchi. J'ai noté avec grand intérêt, depuis le début de nos travaux, le regret partagé que le projet de loi, présenté comme de décentralisation, manque entièrement cet objectif. Le transfert d'une partie du pouvoir réglementaire de l'État serait une occasion de le moderniser. On parle tous les jours de l'excès de réglementation et de normes. Je suis convaincu que l'allègement passera par un retour au plus près du terrain. L'ouverture des magasins le dimanche, par exemple, serait une question bien mieux posée si elle l'était en fonction des spécificités locales. La Corse n'est peut-être pas un bon exemple, mais ne nous interdisons pas de faire l'expérience ailleurs !

M. André Reichardt. – Avec cette proposition, nous sommes vraiment dans le cœur de ce que nous souhaiterions : une véritable décentralisation. Aujourd'hui, les régions n'ont qu'un pouvoir réglementaire très réduit. La Constitution est parfaitement respectée par cet amendement, qui a été inspiré par l'audition de deux ministres-présidents allemands.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Ils appartiennent à un pays fédéral.

M. André Reichardt. – Une expérimentation en Alsace serait souhaitable.

M. Jean-Pierre Sueur. – Hugues Portelli est un grand connaisseur du droit constitutionnel, mais qu'arrivera-t-il lorsque les adaptations locales au nom de prétendues spécificités se seront multipliées ? Je ne comprends pas non plus l'intérêt – voire la légitimité – d'inscrire dans la loi qu'une région peut demander à être habilitée par le législateur. Un président de région peut écrire une lettre aux présidents des assemblées et tous les parlementaires peuvent faire des propositions de loi !

M. Philippe Kaltenbach. – Ceux qui défendent les départements contre le renforcement des régions l'ayant jusqu'ici emporté au Sénat, cet amendement ne vient sans doute pas au bon moment. Mais la question reviendra certainement au fil du renforcement inéluctable des régions, d'autant plus que le cumul des mandats prendra fin en 2017. Les grands exécutifs locaux doivent pouvoir faire des demandes d'adaptation. Nous ne trancherons sans doute pas aujourd'hui ce point mais je remercie M. Portelli d'avoir ouvert le débat.

M. Alain Richard. – Ce débat est ancien, mais confus. Malgré ce que disait M. Reichardt, toutes les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir réglementaire très étendu dans l'exercice de leurs compétences. L'amendement le redit de façon très simple. Le pouvoir réglementaire de nos collectivités a par exemple consisté à fixer les horaires de travail et le régime indemnitaire des agents techniques des collèges ou des lycées. Les différences d'un établissement à l'autre témoignent de la réalité de ce pouvoir.

S'il s'agit, en revanche, de donner à des collectivités un pouvoir réglementaire en dehors de leurs compétences, je vous renvoie au bilan de l'expérience faite en ce sens depuis trente ans par l'Italie. D'un simple point de vue pratique, ce pouvoir réglementaire pose un problème de qualité du droit produit. Quelle région dispose aujourd'hui d'un service juridique

capable de rédiger un texte du niveau d'un décret ? L'exemple des collectivités d'outre-mer montre qu'il faudrait des années pour y parvenir. À défaut, on donnera du travail aux juridictions administratives, qui vérifieront tous les défauts de cette réglementation d'origine locale.

M. Hugues Portelli. – Notre réflexion a pour point de départ l'évolution du pouvoir réglementaire depuis 1958, y compris parfois avec la bénédiction du Conseil constitutionnel. La distinction entre les lois-cadres et celles qui déterminent des règles est passée à la trappe depuis longtemps. Un second problème a fait l'objet, depuis des années, de moult rapports de notre commission : les décrets d'application ne sont souvent pas pris. Si bien que lorsqu'une collectivité se préoccupe de prendre des mesures d'application des lois, elle n'a pas la marge de manœuvre nécessaire. Renversons la tendance, en obligeant d'abord le législateur à ne plus ajouter la mention rituelle selon laquelle « *des décrets d'application seront pris en Conseil d'État* » à la fin de toutes les lois, et à envisager la possibilité pour les collectivités territoriales d'appliquer et d'adapter les lois en fonction de leur milieu propre.

Je maintiens l'amendement.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Si ce pouvoir aboutit comme en Corse à interdire aux non-résidents d'acheter des maisons, arrêtons tout de suite ! Ne mélangeons pas tout. Le pouvoir réglementaire existe bien sûr à tous les niveaux, selon les compétences exercées : les permis de construire, les règlements de police municipale, etc., en relèvent. Le pouvoir de proposition dont il est question dans l'amendement va bien plus loin.

Il est fréquent que le Parlement laisse le Gouvernement légiférer par ordonnance ; il arrive aussi que nous nous emparions de matières relevant du domaine réglementaire, les frontières entre les articles 34 et 37 n'étant plus respectées depuis longtemps. Mais habiliter une région à fixer des règles adaptées à ses spécificités, en dehors de l'insularité corse, je me demande si cela est même recevable. Je maintiens en tout cas mon avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 701.

M. Philippe Bas, président. – Cela n'empêchera pas le débat de se poursuivre.

L'amendement n° 948 prévoit que le Gouvernement remette au Parlement, dans l'année suivant la promulgation de la loi, un rapport sur les avantages et les inconvénients d'un transfert des lycées des régions aux départements et des universités de l'État aux régions.

M. Jean-René Lecerf. – Je défendrai cet amendement en séance : je ne comprends toujours pas pourquoi il serait politiquement incorrect, dans un texte qui voulait « dévitaliser » les départements, de prévoir un tel regroupement de compétence. Je souhaitais en outre donner au Gouvernement l'occasion d'ébaucher un vrai projet décentralisateur, dans un texte qui en est totalement dépourvu, en posant la question du statut des universités. J'ai été, dans une vie antérieure, chargé des collèges du département du Nord – sur les 200 collèges, 57 étaient de type « Pailleron », très dangereux. La situation de nombre d'universités de province n'est guère plus enviable. Une compétence régionale permettrait de faire pour elles ce qui a été fait pour les collèges et les lycées.

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. – Avis de sagesse.

La commission émet un avis de sagesse sur l'amendement n° 948.

M. Philippe Bas, président. – Nous avons, mes chers collègues, examiné 357 amendements de séance, soit le tiers de l'ensemble. Nous achèverons cette tâche le mercredi 14 janvier 2015.

La commission adopte les avis suivants :

AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 2 Renforcement de la compétence des régions en matière de développement économique et création d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK, rapporteurs	1021	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1022	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1023	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1024	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1025	Adopté
Article 3 Clarification et rationalisation des régimes d'aides aux entreprises par les collectivités territoriales au profit des régions et attribution aux régions d'une responsabilité de soutien des pôles de compétitivité		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1026	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1027	Adopté
Article 3 bis Régionalisation des politiques de l'emploi et attribution aux régions d'une compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1028	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1029	Adopté

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel après l'article 3		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1034	Adopté
Article 6 Création du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) à visée prescriptive		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1015	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1016	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1019	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1031	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1017	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1018	Adopté
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1020	Adopté
Article 14 Relèvement du seuil démographique des intercommunalités		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1035	Adopté
Article 14 bis Participation aux interventions du bataillon des marins-pompiers de Marseille et de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris en-dehors de leurs missions de service public		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1033	Adopté

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 22 ter Assouplissement de la législation relative aux centres communaux d'action sociale		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1032	Adopté
Article additionnel après l'article 24		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1036	Adopté
Article 28 ter Disposition particulière applicable aux offices de tourisme constitués sous forme de société publique locale		
MM. HYEST et VANDIERENDONCK rapporteurs	1030	Adopté

AUTRES AMENDEMENTS DE SÉANCE

Auteur	N°	Avis de la commission
Article additionnel avant le titre I^{er}		
M. DOLIGÉ	344 rect.	Défavorable
Article additionnel avant l'article 1^{er}		
M. COLLOMB	652	Défavorable
M. CAZEAU	674	Défavorable
M. FAVIER	813	Défavorable
M. FAVIER	810	Défavorable
M. FAVIER	811	Défavorable
M. FAVIER	812	Défavorable
M. VERGÈS	814	Défavorable
Article 1^{er} Suppression de la clause de compétence générale des régions et attribution d'un pouvoir réglementaire		
M. COLLOMBAT	294	Défavorable
M. ADNOT	584	Défavorable
M. FAVIER	815	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. DANTEC	734	Défavorable
M. FAVIER	816	Défavorable
M. CAZEAU	675	Défavorable
M. FAVIER	817	Défavorable
M. DANTEC	737	Défavorable
M. DANTEC	738	Défavorable
M. DANTEC	1012	Défavorable
M. DANTEC	1002	Défavorable
M. DANTEC	739	Défavorable
M. HUSSON	403	Défavorable
M. DOLIGÉ	346 rect.	Défavorable
Mme BLANDIN	613	Défavorable
M. JARLIER	295	Défavorable
M. MÉZARD	109 rect.	Défavorable
M. BERTRAND	66	Défavorable
M. FAVIER	818	Favorable
M. DOLIGÉ	347	Défavorable
M. FAVIER	819	Défavorable
M. DANTEC	1000	Favorable
M. KERN	53 rect.	Défavorable
M. BIGOT	87	Défavorable
M. MÉZARD	105 rect.	Défavorable
M. FAVIER	820	Défavorable
M. FAVIER	821	Défavorable
M. DANTEC	735	Défavorable
M. GRAND	166	Défavorable
M. GRAND	395	Défavorable
M. FAVIER	822	Défavorable
M. FAVIER	824	Favorable
M. FAVIER	823	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. DANTEC	736	Défavorable
Article additionnel après l'article 1^{er}		
M. D. LAURENT	102 rect.	Défavorable
M. MERCIER	688	Défavorable
M. DANTEC	740	Défavorable
Article 2 Renforcement de la compétence des régions en matière de développement économique et création d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation		
M. COLLOMBAT	195	Défavorable
M. FAVIER	825	Défavorable
M. FAVIER	826	Défavorable
M. GRAND	167 rect.	Défavorable
M. NÈGRE	225	Défavorable
M. COLLOMB	653	Défavorable
Mme MICOULEAU	682	Défavorable
Mme LÉTARD, rapporteuse pour avis	405	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. FAVIER	827	Défavorable
M. ADNOT	585	Défavorable
M. FAVIER	828	Favorable
M. GRAND	168 rect.	Défavorable
M. NÈGRE	226	Défavorable
M. COLLOMB	654	Défavorable
Mme MICOULEAU	683	Défavorable
Le Gouvernement	758 rect.	Défavorable
M. MONTAUGÉ	409 rect.	Défavorable
M. GUENÉ	981	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. PATRIAT	486	Sagesse
M. FAVIER	829	Défavorable
M. GRAND	169	Défavorable
M. NÈGRE	227	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. COLLOMB	655	Défavorable
Mme MICOULEAU	684	Défavorable
M. ALLIZARD	545	Défavorable
M. FAVIER	830	Défavorable
M. BERTRAND	68 rect.	Défavorable
M. FAVIER	831	Défavorable
M. PATRIAT	487	Défavorable
M. BOUVARD	803	Défavorable
Mme LÉTARD, rapporteuse pour avis	407	Défavorable
M. PATRIAT	488	Défavorable
M. MERCIER	687	Défavorable
M. FAVIER	832	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. BOUVARD	804	Favorable si rectifié
M. JARLIER	318 rect.	Défavorable
Mme LÉTARD	519	Défavorable
M. ALLIZARD	546	Défavorable
Le Gouvernement	1013	Défavorable
M. GRAND	170	Défavorable
M. NÈGRE	228	Défavorable
Mme MICOULEAU	685	Défavorable
M. NÈGRE	229	Défavorable
Mme MICOULEAU	686	Défavorable
M. COLLOMB	656	Défavorable
M. COLLOMB	665	Défavorable
M. GRAND	171	Défavorable
M. PATRIAT	489	Défavorable
M. FAVIER	834	Défavorable
M. FAVIER	833	Défavorable
M. MERCIER	698	Favorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme ESTROSI SASSONE	30	Défavorable
M. FAVIER	835	Défavorable
M. FAVIER	836	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	1014	Défavorable
M. MÉZARD	79 rect.	Favorable si rectifié
M. ALLIZARD	543	Défavorable
M. FAVIER	844 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 2		
M. NAVARRO	293	Défavorable
Article 3 Clarification et rationalisation des régimes d'aides aux entreprises par les collectivités territoriales au profit des régions et attribution aux régions d'une responsabilité de soutien des pôles de compétitivité		
M. COLLOMBAT	194 rect.	Défavorable
Le Gouvernement	759	Défavorable
M. FAVIER	838	Défavorable
M. CAZEAU	676	Défavorable
Mme LÉTARD, rapporteuse pour avis	442	Défavorable
M. GRAND	172 rect.	Défavorable
M. NÈGRE	230	Défavorable
M. DANTEC	742	Défavorable
M. KAROUTCHI	22 rect.	Favorable
M. GRAND	173 rect.	Défavorable
M. NÈGRE	231	Défavorable
M. COLLOMB	657	Défavorable
M. DANTEC	743	Défavorable
M. FAVIER	839	Défavorable
M. COLLOMB	658	Défavorable
M. FAVIER	840	Défavorable
M. GRAND	394	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. BOUVARD	807	Défavorable
M. ADNOT	586	Défavorable
M. FAVIER	842	Défavorable
M. FAVIER	841	Défavorable
M. GRAND	174	Défavorable
M. NÈGRE	232	Défavorable
M. FAVIER	843	Défavorable
M. DANTEC	1005	Défavorable
M. GRAND	175	Défavorable
M. NÈGRE	233	Défavorable
M. COLLOMB	659	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. PINTON	453	Défavorable
M. ALLIZARD	544	Défavorable
Article additionnel après l'article 3		
M. PINTON	451	Défavorable
M. ALLIZARD	547 rect.	Défavorable
M. ALLIZARD	548 rect.	Défavorable
M. FAVIER	845	Défavorable
M. GABOUTY	668	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. GABOUTY	667	Demande de retrait, sinon avis défavorable
Le Gouvernement	790	Favorable
Le Gouvernement	791	Favorable
M. PATRIAT	492	Avis du Gouvernement
M. DANTEC	741	Avis du Gouvernement
Article 3 bis Régionalisation des politiques de l'emploi et attribution aux régions d'une compétence de coordination des acteurs du service public de l'emploi		
M. GODEFROY	96	Défavorable
M. DOLIGÉ	348 rect.	Défavorable
M. MÉZARD	449	Défavorable
M. FAVIER	846	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Le Gouvernement	760	Défavorable
M. JARLIER	727	Favorable
M. HUSSON	943	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. HUSSON	944	Défavorable
M. HUSSON	945	Défavorable
M. CAZEAU	677	Défavorable
M. HUSSON	946	Favorable
M. HUSSON	947	Défavorable
M. HUSSON	966	Défavorable
M. HUSSON	967	Défavorable
Article additionnel après l'article 3 bis		
M. FAVIER	847	Défavorable
Article 4 Désignation de la région comme chef de file en matière de tourisme et mise en œuvre d'un nouveau schéma régional de développement touristique		
M. MÉZARD	177 rect.	Défavorable
M. ADNOT	587	Défavorable
M. FAVIER	848	Défavorable
M. PATRIAT	494	Défavorable
Le Gouvernement	761	Défavorable
M. FAVIER	849	Défavorable
Mme LÉTARD, rapporteuse pour avis	408	Défavorable
M. FAVIER	850	Défavorable
M. GRAND	34 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. DÉTRAIGNE	64 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. COURTEAU	75	Défavorable
M. D. LAURENT	386	Défavorable
M. EBLÉ	669	Défavorable
M. BOUVARD	802	Défavorable
M. COLLOMB	660	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. BERTRAND	69 rect.	Défavorable
M. CORNANO	220	Défavorable
M. COLLOMBAT	208	Défavorable
M. DOLIGÉ	349 rect.	Défavorable
M. B. FOURNIER	595	Défavorable
M. BOUVARD	793	Défavorable
M. GRAND	36	Défavorable
M. D. LAURENT	100	Défavorable
M. J.P. FOURNIER	39	Défavorable
M. BOUVARD	805	Défavorable
M. NÈGRE	234	Défavorable
M. BUFFET	28 rect.	Défavorable
M. FAVIER	852	Défavorable
M. FAVIER	851	Défavorable
M. FAVIER	853	Défavorable
Article additionnel après l'article 4		
M. PATRIAT	495	Défavorable
Le Gouvernement	774	Irrecevable
Article 5 Simplification de la planification régionale en matière de déchets		
M. KERN	61 rect.	Défavorable
M. MIQUEL	534	Défavorable
M. DANTEC	744	Défavorable
M. DANTEC	745	Défavorable
M. BERTRAND	71	Défavorable
M. COLLOMBAT	196	Défavorable
M. FAVIER	854	Favorable
M. PATRIAT	496	Favorable
M. MIQUEL	332 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. DELEBARRE	183	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. FAVIER	855	Défavorable
M. MIQUEL	538	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. FAVIER	856	Demande de retrait, sinon avis défavorable
M. MIQUEL	331 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. DANTEC	747	Défavorable
Article additionnel après l'article 5		
M. KERN	60 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. MIQUEL	539 rect.	Défavorable
M. FAVIER	857	Défavorable
M. BONHOMME	1 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. MÉZARD	43 rect.	Défavorable
M. A. MARC	522	Défavorable
M. GABOUTY	941	Défavorable
M. LECERF	700	Favorable
M. MIQUEL	540	Défavorable
Article 5 bis Obligation de transmission des informations sur les quantités de déchets		
Le Gouvernement	762	Défavorable
M. MIQUEL	333 rect. <i>bis</i>	Favorable si rectifié
Article additionnel après l'article 6		
M. HUSSON	17 rect.	Défavorable
M. BIZET	443	Favorable
M. FAVIER	865	Défavorable
Article additionnel après l'article 7		
M. JARLIER	297	Défavorable
M. PATRIAT	518	Défavorable
M. DANTEC	755	Défavorable
M. MÉZARD	132 rect.	Favorable
M. MÉZARD	133 rect.	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. JARLIER	296	Défavorable
M. DANTEC	754	Défavorable
M. MÉZARD	216 rect.	Défavorable
M. MÉZARD	134 rect.	Défavorable
M. PATRIAT	517	Sagesse
Article 8 Transfert de la compétence des transports routiers non urbains des départements aux régions		
M. MÉZARD	103 rect.	Défavorable
M. ADNOT	555	Défavorable
M. FAVIER	866	Défavorable
M. LEGENDRE	404	Défavorable
M. COLLOMBAT	215 rect.	Favorable si rectifié
Le Gouvernement	764	Favorable au I, défavorable sur le reste
M. COLLOMB	664	Défavorable
Mme HERVIAUX	936	Favorable
M. LABBÉ	610	Défavorable
M. PATRIAT	532	Défavorable
M. DOLIGÉ	341 rect. <i>bis</i>	Défavorable
M. A. MARC	523	Défavorable
M. COMMEINHES	6	Défavorable
M. COLLOMB	663	Favorable
M. FAVIER	867	Défavorable
M. LUCHE	666	Défavorable
M. FAVIER	868 rect.	Défavorable
M. CORNANO	221 rect.	Défavorable
Article additionnel après l'article 8		
M. PATRIAT	552	Défavorable
M. PATRIAT	551	Défavorable
M. CAPO-CANELLAS	533	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
M. DANTEC	949	Défavorable
M. DANTEC	950	Défavorable
M. DANTEC	952	Défavorable
M. DANTEC	756	Défavorable
M. DANTEC	953	Défavorable
M. DANTEC	954	Défavorable
M. DANTEC	975	Défavorable
M. BERTRAND	604	Défavorable
Article 9 (Supprimé) Transfert à la région de la gestion de la voirie relevant des départements		
Le Gouvernement	765	Défavorable
M. FOUCHÉ	464	Défavorable
M. DANTEC	951	Défavorable
M. PATRIAT	554	Défavorable
Article additionnel après l'article 9 (Supprimé)		
M. J.C. LEROY	212	Défavorable
M. MÉZARD	320 rect.	Sagesse
M. MAUREY	223	Favorable
Article 10 Pérennisation de la possibilité de transférer au cas par cas les aérodromes aux collectivités territoriales		
M. KERN	54 rect.	Défavorable
M. BIGOT	86	Défavorable
M. DAUNIS	629	Défavorable
M. REICHARDT	993	Défavorable
Article 11 (Supprimé) Procédure de transfert de la propriété, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des ports relevant du département aux autres collectivités territoriales		
Le Gouvernement	766	Défavorable
Mme HERVIAUX	450	Défavorable
M. DANTEC	955	Défavorable

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 12 (Supprimé) Transfert des collèges et des autres compétences scolaires des départements vers les régions		
M. GABOUTY	942	Défavorable
M. PATRIAT	608	Défavorable
Le Gouvernement	767	Défavorable
Article additionnel après l'article 12 (Transfert des collèges et des autres compétences scolaires du département vers la région) (Supprimé)		
M. SIDO	516	Défavorable
M. DOLIGÉ	350	Défavorable
M. DOLIGÉ	351	Défavorable
M. SIDO	515	Défavorable
Article 12 bis Création de schémas régionaux des crématoriums		
M. NÈGRE	239	Défavorable
M. GRAND	165	Favorable
M. NÈGRE	240	Favorable
M. FAVIER	869	Défavorable
Article additionnel après l'article 12 bis		
Mme HERVIAUX	78 rect. bis	Défavorable
M. PORTELLI	701	Défavorable
M. LECERF	948	Sagesse

La réunion est levée à 13 h 05

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Jeudi 11 décembre 2014

- Présidence de M. Gilles Carrez, président -

Commission mixte paritaire sur la loi de programmation des finances publiques 2014-2019

La commission mixte paritaire a tout d'abord constitué son **bureau** et **désigné** :

- **M. Gilles Carrez**, député, **président** ;

- **Mme. Michèle André**, sénatrice, **vice-présidente** ;

- **Mme Valérie Rabault**, députée, et **M. Albéric de Montgolfier**, sénateur, en qualité de **rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat**.

À l'issue de l'examen en première lecture par chacune des Assemblées, trente articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

Après les interventions de M. Gilles Carrez, Mme Michèle André, M. Albéric de Montgolfier et Mme Valérie Rabault, et à l'issue d'un débat, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion et a conclu à **l'échec de ses travaux**.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 2015

La commission mixte paritaire a tout d'abord constitué son **bureau** et **désigné** :

- **M. Gilles Carrez**, député, **président** ;

- **Mme. Michèle André**, sénatrice, **vice-présidente** ;

- **Mme Valérie Rabault**, députée, et **M. Albéric de Montgolfier**, sénateur, en qualité de **rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat**

À l'issue de l'examen en première lecture par chacune des Assemblées, quatre-vingt-dix-sept articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

Après les interventions de M. Gilles Carrez, Mme Michèle André, M. Albéric de Montgolfier et Mme Valérie Rabault, et à l'issue d'un débat, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion et a conclu à **l'échec de ses travaux**.

Commission mixte paritaire sur le projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne

La commission mixte paritaire a tout d'abord constitué son **bureau** et **désigné** :

- **M. Gilles Carrez**, député, **président** ;
- **Mme Michèle André**, sénatrice, **vice-présidente** ;
- **M. Christophe Caresche**, député, et **M. Richard Yung**, sénateur, respectivement **rapporteurs pour l'Assemblée nationale et le Sénat**.

La commission mixte paritaire a procédé à l'examen des seize articles restant en discussion.

Elle a adopté dans le texte du Sénat les articles 1^{er} (transposition de la directive 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), 3 (transposition de la directive « Solvabilité II »), 3 bis (nouveau) (réservation de la prorogation du délai de renonciation à un contrat d'assurance sur la vie au souscripteur de « bonne foi »), 4 (adaptation de la législation sur les assurances applicable à Mayotte et dans les îles Wallis et Futuna), 6 bis (nouveau) (fixation à cinq mois du délai maximum dans lequel la Cour d'appel de Paris doit rendre ses décisions en matière d'offre publique), 14 (mécanisme d'extension aux collectivités d'outre-mer des normes techniques adoptées par les autorités européennes de supervision financière et bancaire), 23 bis (adaptation du droit national au règlement (UE) n° 909/2014 du Parlement européen et du Conseil, du 23 juillet 2014, concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres), 23 ter (transposition de la directive et du règlement relatifs aux abus de marché (MAD et MAR)), 23 quater (transposition du paquet « MIF II »), 23 quinquies (transposition de la directive « OPCVM V »), 23 sexies (transposition de la directive et du règlement relatifs au contrôle légal des comptes) et 24 (délais d'édiction des ordonnances).

Par ailleurs, la commission mixte paritaire a élaboré une rédaction pour les articles 2 bis (adaptation du code monétaire et financier au règlement créant un mécanisme de résolution unique (MRU)), 6 (transposition de la directive dite « Transparence »), 16 (extension à la Caisse des dépôts et consignations des normes de gestion applicables aux établissements de crédit et sociétés de financement) et 17 (ajustements techniques au sein du code monétaire et financier et du code de procédure pénale).

La commission mixte paritaire a adopté le texte issu de ses délibérations.

Lundi 15 décembre 2014

- Présidence de Mme Michèle André, présidente -

Commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2014

La commission mixte paritaire a tout d'abord constitué son **bureau** et **désigné** :

- **Mme. Michèle André**, sénatrice, **présidente** ;
- **M. Gilles Carrez**, député, **président** ;
- **Mme Valérie Rabault**, députée, et **M. Albéric de Montgolfier**, sénateur, en qualité de **rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.**

À l'issue de l'examen en première lecture par chacune des Assemblées, cinquante-huit articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

Après les interventions de Mme Michèle André, MM. Gilles Carrez et Albéric de Montgolfier, et Mme Valérie Rabault, et à l'issue d'un débat, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à un accord sur l'ensemble des dispositions restant en discussion et a conclu à **l'échec de ses travaux.**

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI RELATIF À LA DELIMITATION DES RÉGIONS,
AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES
ET MODIFIANT LE CALENDRIER ÉLECTORAL**

Lundi 15 décembre 2014

- Présidence de M. Jean-Jacques Hyest, président -

La réunion est ouverte à 13 h 45

Examen des amendements au texte de la commission spéciale

La commission spéciale procède à l'examen des amendements sur son texte n° 171 (2014-2015) sur le projet de loi n° 156 (2014-2015) relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Article 1^{er}

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement n° 11 en revient à la réunification du Grand Est. Avis défavorable

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 11, ainsi qu'à l'amendement n° 4.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement n° 1 revient sur un sujet qui ne donnait plus lieu à contestation. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

Article 3

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2, ainsi qu'aux amendements n^{os} 3 et 9.

Article 7

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – L'amendement n° 5 reviendrait sur l'accord avec l'Assemblée nationale en rétablissant un minimum de cinq conseillers régionaux par département. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 5, ainsi qu'aux amendements n^{os} 6, 7 et 8.

M. Jean-Jacques Hyest, président. – Nous attendons un amendement du Gouvernement.

M. François-Noël Buffet, rapporteur. – Sur l'article 13.

La commission spéciale adopte les avis suivants :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er} Nouvelle carte régionale		
M. P. LEROY	11	Défavorable
M. SAVARY	4	Défavorable
M. PERCHERON	1	Défavorable
Article 3 Simplification de modalités de regroupements volontaires des régions et départements et coordinations		
M. DANTEC	2	Défavorable
M. DANTEC	3	Défavorable
M. MÉZARD	9	Défavorable
Article 7 Attribution minimale de sièges de conseiller régional par section départementale		
M. MÉZARD	5	Défavorable
M. MÉZARD	6	Défavorable
M. BERTRAND	7	Défavorable
M. BERTRAND	8	Défavorable

La réunion est levée à 13 h 55